

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°20 - 11 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_20\_273 à CP\_20\_307  
du 9 novembre 2020**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE*

Assistaient également à la réunion :

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| Thierry  | BLACLARD   | Directeur général des services  |
| Sophie   | MONTEL     | Directrice de Cabinet et du Protocole   |
| Frédéric | BOUET      | Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.                  |
| Marie    | LAUZE      | Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale              |
| Jérôme   | LEGRAND    | Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale            |
| Nadège   | FAYOL      | Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique |
| Martine  | PRADEILLES | Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances              |

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 9 novembre 2020  
- 10h30 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP\_20\_273 : Routes : Cession d'un délaissé de domaine public à un propriétaire riverain - Termes p. 4
- N° CP\_20\_274 : Routes : Approbation du projet de calibrage de la RD 984 entre le PR 6+100 et le PR 6+800 et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau p. 8
- N° CP\_20\_275 : Routes : aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 18 au 19 septembre 2020 p. 77
- N° CP\_20\_276 : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants) p. 81
- N° CP\_20\_277 : Routes : Marché subséquent n° 15\_114 à l'accord cadre n° 13\_1014 - Remise partielle de pénalités p. 84

#### COMMISSION : Solidarités

- N° CP\_20\_278 : Autonomie : Signature de la convention socle 2021 - 2024 entre le Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. p. 88
- N° CP\_20\_279 : Autonomie : Reconduction du programme coordonné CFPPA et individualisations de crédits au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD et du "Forfait Autonomie" p. 111
- N° CP\_20\_280 : Enfance-famille : autorisation de signer des conventions pour l'attribution des aides pérennes des crèches p. 127
- N° CP\_20\_281 : Lien social : Individualisation de crédits en faveur d'actions sur les usages du numérique et référent de parcours p. 133
- N° CP\_20\_282 : Lien social : Reconduction des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) p. 136

N° CP\_20\_283 : Insertion et Emploi : Modification des crédits de l'Etat dans l'avenant de la Stratégie Prévention de la Pauvreté p. 145

### **COMMISSION : Enseignement et jeunesse**

N° CP\_20\_284 : Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" p. 148

N° CP\_20\_285 : Enseignement : adoption du règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges p. 160

N° CP\_20\_286 : Education à l'environnement : individualisations au titre des Contrats Education Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2020-2021 p. 174

### **COMMISSION : Culture, sports et patrimoine**

N° CP\_20\_287 : Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations p. 179

N° CP\_20\_288 : Activités de pleine nature : Adaptation des conventions de passage sur des propriétés privées p. 184

N° CP\_20\_289 : COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations p. 187

### **COMMISSION : Développement**

N° CP\_20\_290 : Logement : subvention au titre du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) p. 191

N° CP\_20\_291 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Echanges et cessions amiables de parcelles p. 199

N° CP\_20\_292 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière p. 203

N° CP\_20\_293 : Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers : Stratégie Locale de revitalisation agricole - Terra Rural 2020 p. 208

N° CP\_20\_294 : Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) p. 214

N° CP\_20\_295 : Forêt: Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités p. 217

N° CP\_20\_296 : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) p. 224

- N° CP\_20\_297 :** Agriculture : approbation du dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse au titre de l'année 2019 p. 227
- N° CP\_20\_298 :** Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise (commerce de proximité : SAS Principale Nature) p. 233
- N° CP\_20\_299 :** Transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) p. 237

**COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

- N° CP\_20\_300 :** Budget : admission de créances éteintes p. 244
- N° CP\_20\_301 :** Gestion du personnel : mesures d'adaptation p. 250
- N° CP\_20\_302 :** Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2019 p. 253
- N° CP\_20\_307 :** Gestion de la collectivité : modification des désignations du Conseil départemental au Conseil d'administration du SDIS p. 289

**COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

- N° CP\_20\_303 :** Politiques Territoriales : modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation p. 292
- N° CP\_20\_304 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 320
- N° CP\_20\_305 :** Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 325
- N° CP\_20\_306 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2020 p. 334



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

#### Objet : Routes : Cession d'un délaissé de domaine public à un propriétaire riverain - Termes

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article 1593 du Code Civil;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2141-1, L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération CP\_20\_203 du 18 septembre 2020

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Routes : Cession d'un délaissé de domaine public à un propriétaire riverain - Termes " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Autorise, après déclassement, la cession aux consorts CHEVALIER, de la parcelle nouvellement cadastrée Section C N° 1080, située dans la commune de Termes d'une surface totale de 215 m<sup>2</sup>, au prix de 64,50 € (soit 0,30 € / m<sup>2</sup>) étant précisé que l'acquéreur s'acquittera des frais de notaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_273 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°100 "Routes : Cession d'un délaissé de domaine public à un propriétaire riverain  
- Termes "**

Sur la commune de Termes, un délaissé de la RD 989 a été déclassé du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

Les propriétaires des parcelles riveraines ont souhaité acquérir cette parcelle d'une surface de 215 m<sup>2</sup> afin de former une entité foncière cohérente. Ils sont prioritaires comme le prévoit l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 0,30 € le m<sup>2</sup> pour une emprise de 215 m<sup>2</sup> soit 64,50 euros. L'offre d'achat a été acceptée par le riverain.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

vous prononcer sur la cession aux consorts CHEVALIER de la parcelle nouvellement cadastrée Section C N° 1080 située commune de Termes d'une surface totale de 215 m<sup>2</sup>.

vous prononcer sur le prix de vente de 0,30 euros/m<sup>2</sup> conforme à l'évaluation de France Domaines.

Commune :  
TERMES (190)

N° d'ordre du document d'arpentage : 202 V  
Document vérifié et numéroté le 04/06/2020  
A Mende  
Par ASSIER Christian  
Géomètre du Cadastre  
Signé

Cachet du service d'origine :

MENDE  
Cit  Administrative  
9, Rue des Carmes  
B.P.142  
48008 MENDE-C dex.  
T l phone : 04.66.65.77.91

cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du d cret n  55-471 du 30 avril 1955)  
Le pr sent document d'arpentage, certifi  par  
propri taires soussign s (3) a  t   tabli (1) :  
A - D'apr s les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformit  d'un piquetage : \_\_\_\_\_  
effectu  sur le terrain ;  
C - D'apr s un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dress  le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
g om tre   \_\_\_\_\_.  
Les propri taires d clarent avoir pris connaissance des  
informations port es au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Modification des indications du plan par acte public

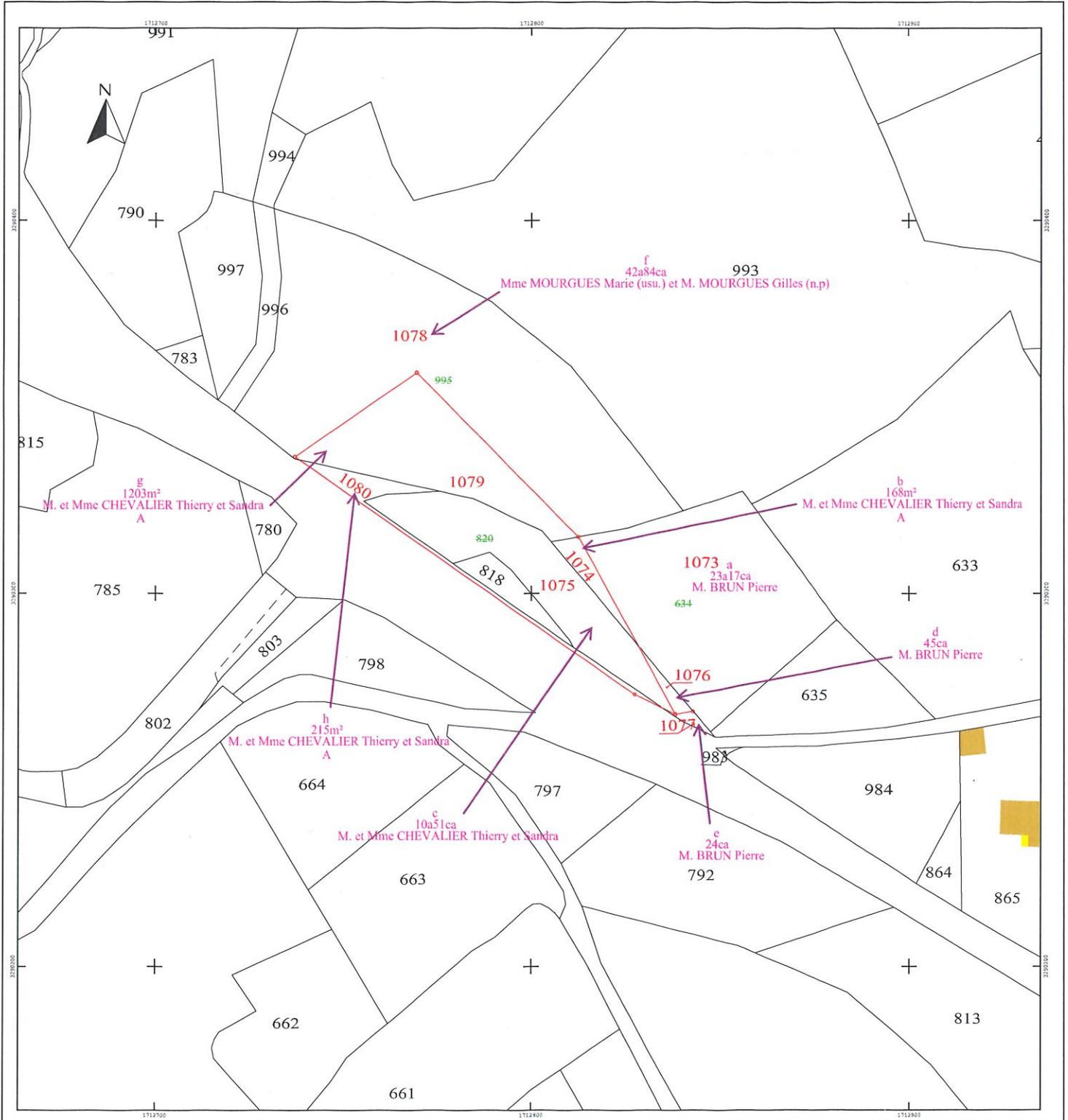
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan r nov  par voie de mise   jour). Dans la formule B, les propri taires peuvent avoir effectu  eux m mes le piquetage.  
(2) Qualit  de la personne agr e e (g om tre expert, inspecteur, g om tre ou technicien retrait  du cadastre, etc ... ).  
(3) Pr ciser les noms et qualit  du signataire s'il est diff rent du propri taire (mandataire, avou , repr sentant qualifi  de l'autorit  expropriant, etc...).

Envoy  en pr fecture le 10/11/2020

Re u en pr fecture le 10/11/2020  
Feuille(s) : 000 C 04  
Affich  le \_\_\_\_\_  
ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_273-DE

Date de l' dition : 04/06/2020  
Support num rique : \_\_\_\_\_

D'apr s le document d'arpentage dress   
Par FALCON (2)  
R f. : G20060  
Le 14/04/2020





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : Approbation du projet de calibrage de la RD 984 entre le PR 6+100 et le PR 6+800 et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Routes : Approbation du projet de calibrage de la RD 984 entre le PR 6+100 et le PR 6+800 et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve le projet concernant la R.D. 984 (P.R. 6+100 à 6+800), sur le territoire de la commune de Saint-André de Lancize, qui intègre :

- le calibrage de la largeur de la chaussée, à cinq mètres environ, afin de sécuriser la circulation sur ce secteur ;
- le remplacement de deux ouvrages dans un état dégradé permettant le franchissement de deux talwegs et se situant sur le secteur à calibrer.

### **ARTICLE 2**

Précise que ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et une délibération approuvant le projet doit être jointe au dossier de déclaration adressé à la Direction Départementale des Territoires pour fonds d'instruction.

### **ARTICLE 3**

Approuve le dossier de déclaration correspondant, et autorise la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_274 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°101 "Routes : Approbation du projet de calibrage de la RD 984 entre le PR 6+100  
et le PR 6+800 et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau"**

Je soumets à votre examen le projet suivant :

- Calibrage de la R.D. 984 dans le secteur de Saint-André de Lancize (P.R. 6+100 à 6+800) – Commune de Saint-André de Lancize.

Sur la zone d'étude, la R.D. 984 présente une largeur de voirie très étroite de moins de quatre mètres par endroits rendant difficiles les croisements. L'objectif est donc de sécuriser la circulation sur ce secteur en calibrant la chaussée à cinq mètres environ. La réalisation de ce projet est envisagée en 2021 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R. Deux ouvrages dans un état dégradé permettant le franchissement de deux talwegs se situent sur le secteur à calibrer. Aussi, le projet intègre leur remplacement.

De ce fait, il est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

# TRAVAUX DE CALIBRAGE DE LA RD984 DANS LE SECTEUR DE SAINT-ANDRE DE LANCIZE

Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1  
à L.214-6 du Code l'Environnement

## LE PROJET

|                     |  |
|---------------------|--|
| Client              | Conseil Départemental de la Lozère   |
| Projet              | Travaux de calibrage de la RD984 dans le secteur de Saint-André de Lancize             |
| Intitule du rapport | Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code l'Environnement |

## LES AUTEURS

|   |  |
|---|--|
|  | <p>Cereg ingénierie sud-ouest – 2 rue Pasteur – 12 000 RODEZ<br/>         Tel : 04.65.75.51.41 - fax : 05.65.75.51.42 - rodez@cereg.com<br/>         www.cereg.com</p> |
|---|--|

Réf. Cereg - ER18009

| Id | Date         | Etabli par    | Vérfié par           | Description des modifications / évolutions   |
|----|--------------|---------------|----------------------|--|
| V0 | Août 2019    | Cyril CRANSAC | Jacques DE LA ROCQUE | Dossier minute   |
| V1 | Octobre 2019 | Cyril CRANSAC | Jacques DE LA ROCQUE | Dossier final avec intégration des remarques de la DDT48 et du MOA sur le dossier minute |

Certification



Certification



## TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>A. RESUME NON TECHNIQUE.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>B. DOCUMENT SOMMAIRE D'IDENTIFICATION, DE PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>          | <b>10</b> |
| B.I.    NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR .....  | 11        |
| B.II.   LOCALISATION GEOGRAPHIQUE .....  | 11        |
| B.III.  PRESENTATION DU PROJET.....  | 12        |
| B.III.1.  Le contexte.....   | 12        |
| B.III.2.  Les travaux .....  | 12        |
| B.IV.  CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....   | 16        |
| <b>C. DOCUMENT D'INCIDENCE, Y COMPRIS NATURA 2000 .....</b>  | <b>17</b> |
| C.I.    ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....   | 18        |
| C.I.1.   Climat .....  | 18        |
| C.I.2.   Contexte géologique .....   | 18        |
| C.I.3.   Eaux souterraines.....  | 19        |
| C.I.4.   Eaux superficielles.....  | 19        |
| C.I.4.1. <i>Données générales</i> .....  | 19        |
| C.I.4.2. <i>Etat hydromorphologique</i> .....  | 20        |
| C.I.5.   Risques naturels.....   | 22        |
| C.I.6.   Patrimoine naturel .....  | 23        |
| C.I.6.1. <i>Protections et classement règlementaires en lien avec les cours d'eau</i> .....                      | 23        |
| C.I.6.2. <i>Inventaires remarquables</i> .....   | 23        |
| C.I.6.3. <i>Zones humides</i> .....  | 24        |
| C.I.7.   Patrimoine culturel .....   | 24        |
| C.I.8.   Autres zonages en lien avec l'environnement .....   | 24        |
| C.II.   INCIDENCES DU PROJET EN PHASE DE TRAVAUX ET MESURES REDUCTRICES .....                                    | 25        |
| C.II.1.  Incidence et mesures réductrices sur la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ..... | 25        |
| C.II.1.1. <i>Pollution mécanique</i> .....   | 25        |
| C.II.1.2. <i>Pollution accidentelle</i> .....  | 26        |
| C.II.2.  Impact sur la qualité des eaux souterraines et mesures réductrices.....                                 | 26        |
| C.II.3.  Incidence sur les écoulements et mesures réductrices .....  | 27        |
| C.II.3.1. <i>Ecoulement en crue</i> .....  | 27        |
| C.II.3.2. <i>Ecoulement hors crue</i> .....  | 27        |
| C.II.3.3. <i>Incidence sur le patrimoine naturel</i> .....   | 27        |
| C.II.3.4. <i>Incidence sur le patrimoine culturel</i> .....  | 28        |
| C.II.3.5. <i>Incidence sur la sécurité, les usages et les accès</i> .....  | 28        |
| C.II.4.  Incidences du projet en phase d'exploitation et mesures réductrices .....                               | 28        |

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| C.III.     | NOTICE D’EVALUATION DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES..... | 31        |
| C.III.1.   | Inventaire des sites .....  | 31        |
| C.III.2.   | Site Natura ZSC « Vallée du Gardon de Mialet ».....   | 32        |
| C.III.2.1. | Description du site .....   | 32        |
| C.III.2.2. | Incidences du projet.....   | 35        |
| C.III.3.   | Site Natura ZPS « Les Cévennes » .....  | 36        |
| C.III.3.1. | Description du site .....   | 36        |
| C.III.3.2. | Incidences du projet.....   | 36        |
| <b>D.</b>  | <b>MOYEN DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION .....</b>  | <b>37</b> |
| D.I.       | PHASE TRAVAUX .....   | 38        |
| D.II.      | PHASE EXPLOITATION .....  | 38        |
| <b>E.</b>  | <b>COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES .....</b>  | <b>39</b> |
| E.I.       | PLANS ET PROGRAMMES.....  | 40        |
| E.I.1.     | SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 .....  | 40        |
| E.I.2.     | Plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 .....                               | 40        |
| E.I.3.     | SAGE Gardons .....  | 41        |
| E.II.      | OBJECTIFS DE QUALITE .....  | 41        |
| <b>F.</b>  | <b>RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU .....</b>   | <b>42</b> |
| <b>G.</b>  | <b>ANNEXES.....</b>   | <b>44</b> |
| G.I.       | ANNEXE 1 : PLANS TOPOGRAPHIQUES DU PROJET .....   | 45        |
| G.II.      | ANNEXE 2 : PROFILS EN LONG ACTUEL ET PROJETE .....  | 49        |
| G.III.     | ANNEXE 3 : DELIBERATION CD48.....   | 52        |
| G.IV.      | ANNEXE 4 : NOTE HYDRAULIQUE DE DIMENSIONNEMENT ET AVIS DDT48.....   | 53        |

## LISTE DES TABLEAUX

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Résumé non technique .....  | 9  |
| Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet .....   | 16 |
| Tableau 3 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau souterraine FRDG602 (source : Agence de l'Eau) .....     | 19 |
| Tableau 4 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle FRDR20448 (source : Agence de l'Eau) ..... | 19 |
| Tableau 5 Débits de crues au droit du projet (source CD48) .....  | 20 |
| Tableau 6 : Inventaire des sites Natura 2000 (Source : INPN, DREAL Occitanie) .....                                   | 23 |
| Tableau 7 : Inventaire des sites ZNIEFFs (Source : INPN, DREAL Occitanie).....  | 23 |
| Tableau 8 : Estimation des débits transitant dans les buses selon le diamètre (Source : CD48) .....                   | 29 |
| Tableau 9 : Inventaire des sites Natura 2000 (Source : INPN, DREAL Occitanie) .....                                   | 31 |
| Tableau 10 : Habitats du site « Vallée du Gardon de Mialet » (Source : INPN, DREAL Occitanie) .....                   | 32 |
| Tableau 11 : Espèces du site « Vallée du Gardon de Mialet » (Source : INPN, DREAL Occitanie).....                     | 34 |
| Tableau 12 : Analyse des impacts sur les habitats .....   | 35 |
| Tableau 13 : Analyse des impacts sur les espèces.....   | 35 |
| Tableau 14 : Espèces du site « Les Cévennes » (Source : INPN, DREAL Occitanie) .....                                  | 36 |
| Tableau 15 : Compatibilité du projet avec le projet de SDAGE RM 2016-2021 .....                                       | 40 |

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

|   |    |
|---|----|
| Illustration 1 : Localisation du projet (Source : DDT48).....                                     | 11 |
| Illustration 2 : Zones à décaisser pour calibrage de la RD .....                                  | 12 |
| Illustration 3 : Ouvrages à remplacer .....   | 13 |
| Illustration 4 : Zones à remblayer pour calibrage de la RD .....                                  | 13 |
| Illustration 5 : Plan schématique d'aménagement .....   | 14 |
| Illustration 6 : Plan schématique - zoom .....  | 15 |
| Illustration 7 : Localisation des écoulements soumis à la « loi sur l'eau » .....                 | 16 |
| Illustration 8 : Contexte géologique .....  | 18 |
| Illustration 9 : Observation du socle rocheux.....  | 18 |
| Illustration 10 : Bassins versants des ouvrages hydrauliques .....                                | 20 |
| Illustration 11 : Profil en long du talweg n°1 .....  | 21 |
| Illustration 12 : Photos du talweg n°1 .....  | 21 |
| Illustration 13 : Profil en long du talweg n°2 .....  | 22 |
| Illustration 14 : Photos du talweg n°1 .....  | 22 |
| Illustration 15 : Exemples d'aménagements similaires (bac à l'amont et radier dans la buse) ..... | 29 |
| Illustration 16 : Exemples d'aménagements similaires (rampes de descente en enrochement) .....    | 30 |
| Illustration 17 : Localisation des sites Natura 2000 (Source : DREAL Occitanie) .....             | 31 |
| Illustration 18 : Analyse des habitats au droit du projet .....                                   | 33 |
| Illustration 19 : Analyse des zones potentielles de présences d'espèces au droit du projet .....  | 34 |

## PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Lozère a le projet de réaliser des travaux de calibrage de la RD984 dans le secteur de Saint-André de Lancize (PR 6+000 à 6+800).

Le présent dossier constitue le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

En vertu des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement, les dossiers applicables aux opérations soumises à déclaration comprennent :

- Un résumé non technique du projet ;
- Un document sommaire d'identification et de présentation des aménagements projetés,
- Un document d'incidences, y compris Natura 2000 :
  - 1°- indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
  - 2°- précisant, s'il y a lieu, les mesures correctives, réductrices ou compensatoires.
- Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
- La compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du même code ;
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

# A. RESUME NON TECHNIQUE



|   |  |               |
|---|--|---------------|
| Intitulé de l'opération                         | <b>Travaux de calibrage de la RD984 dans le secteur de Saint-André de Lancize</b>  |               |
| Commune du projet                               | Saint-André de Lancize (code INSEE : 48136)  |               |
| Maître d'ouvrage                                | Conseil Départemental de la Lozère<br>Hôtel du Département<br>4 rue de la Rovère – BP 24<br>48 001 MENDE Cedex<br>Tel : 04.66.49.66.66 Mail : contact@lozere.fr  |               |
| Service instructeur                             | DDT de la Lozère   |               |
| Rubrique « Loi sur l'eau » concernant le projet | 3.1.2.0 « IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau » → déclaration<br>3.1.3.0 « Impact sur la luminosité » → déclaration<br>3.1.4.0 « Consolidation ou protection des berges » → déclaration<br>3.1.5.0 « IOTA d'eau, étant de nature à détruire les frayères... » → déclaration  |               |
| Coordonnées du projet (Lambert 93)              | X : 765 316  | Y : 6 351 742 |
| Masses d'eau concernées par le projet           | Superficielle : « FRDR10448 Le Gardon de Saint-Germain »<br>Souterraine : FRDG602 Socle Cévenol BV des Gardons et du Vidourle ».   |               |
| Zonages environnementaux concernant le projet   | Site Natura 2000 « Le Gardon de Mialet » n°FR9110033 (inclus)<br>Site Natura 2000 « Les Cévennes » n°FR9110033 (à proximité)   |               |
| Nom du bassin versant du projet                 | Bassin versant du Gardon de Saint-Germain, sous-bassin du Gardon de Mialet   |               |
| Cours d'eau                                     | Sources du ruisseau de la Combe<br>(Affluent du ruisseau de Pichon, affluent du gardon de Saint-Germain)   |               |
| Description sommaire des aménagements           | Calibrage de la RD984 par décaissement de la falaise (coupe de la végétation en place, décaissement et déplacement des remblais dans les talwegs du ruisseau de la Combe)<br>Remplacement des ouvrages hydrauliques de deux talwegs (démolition de l'existant, mise en place de deux buses Ø 2000 avec rampes de descente en enrochement)  |               |
| Principales Mesures réductrices prévues         | Analyse hydroécologique de la zone d'étude et échanges avec les acteurs (DDT48, AFB48, gestionnaire du site Natura 2000)<br>Calculs hydrologiques et hydrauliques pour dimensionnement des ouvrages<br>Aménagements de réduction des vitesses (radier dans les buses, rampe de descente en enrochement)<br>Mise hors d'eau de la zone de travaux<br>Intervention en période de basses eaux, hors période de fraie, en partie hors période de nidification pour l'avifaune<br>Aménagement de « caches » dans les enrochements pour création d'habitats potentiels à chauves-souris, nettoyage à l'eau sous pression des engins avant amenée du matériel sur site et utilisation des remblais du site pour éviter tout apport d'espèces invasives<br>Mesures générales de prévention des risques pollutions (engins entretenus, stationnement hors zone inondable, suivi des travaux...) |               |
| Surveillance et entretien                       | Le Département de la Lozère réalisera le suivi des travaux.<br>Le Département de la Lozère réalisera l'entretien et la veille de la route et des ouvrages de la RD984 et des abords.   |               |
| Compatibilité                                   | Compatible avec les documents cadres de la gestion de l'eau et les objectifs de qualité.   |               |

Tableau 1 : Résumé non technique

# B. DOCUMENT SOMMAIRE D'IDENTIFICATION, DE PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE



## B.I. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La demande de déclaration est effectuée par le Département de la Lozère, maître d'ouvrage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Département de la Lozère

Mme La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère

BP 24

48 001 MENDE Cedex

Tel : 04.66.49.66.66

Mail : contact@lozere.fr

N° SIRET : 22480001100013

## B.II. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe sur la commune de Saint-André de Lancize en Lozère, en amont du lieu-dit la Combe.

Le projet concerne la route départementale 984 qui franchit 2 talwegs ponctuellement en eau et alimentant un affluent du ruisseau du Pichon. Les deux talwegs se rejoignent en contrebas de la RD formant le « ruisseau de la Combe ».

La carte ci-dessous localise la zone de projet sous scan25 extrait de la cartographie des cours d'eau de la DDT48 :

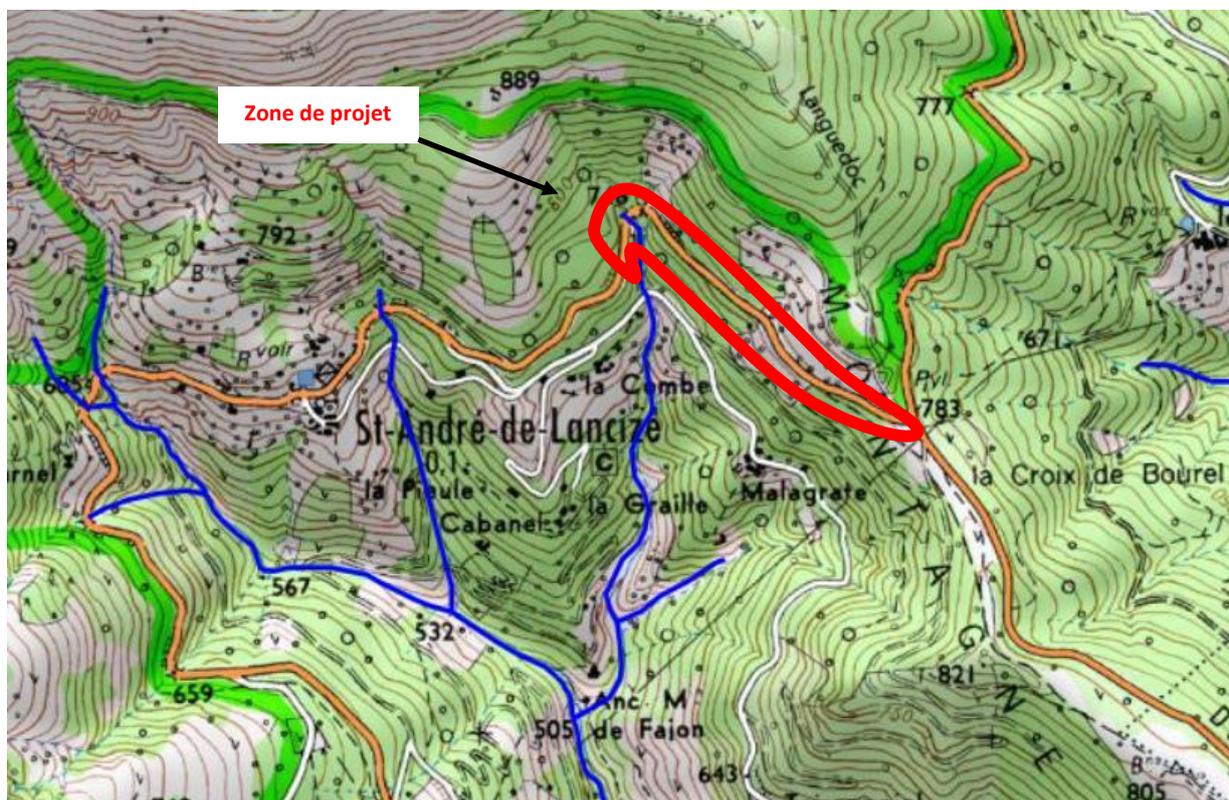


Illustration 1 : Localisation du projet (Source : DDT48)

## B.III. PRESENTATION DU PROJET

### B.III.1. Le contexte

Le Conseil Départemental a la gestion des routes et des ouvrages d'arts des routes départementales. La RD984 permet d'accéder au village de Saint-André de Lancize. Sur la zone d'étude, la RD984 présente une largeur de voirie très étroite. L'objectif est donc de venir sécuriser la circulation sur ce secteur. Également, les ouvrages permettant le franchissement des 2 talwegs, outre leur faible largeur, ont un état du génie civil dégradé. Il est donc nécessaire de restaurer ces 2 franchissements.

Ci-après quelques informations générales sur les travaux :

- Maître d'ouvrage et maître d'œuvre : Conseil Départemental de la Lozère
- Entreprises pressenties pour la réalisation : non définie à ce jour
- Durée estimative des travaux : 180 jours calendaires
- Période d'intervention prévue : non définie à ce jour
- Coût global de l'opération : 700 000 à 800 000 € TTC

### B.III.2. Les travaux

Les travaux peuvent être regroupés en 3 catégories :

#### ▲ Calibrage de la RD par décaissement du terrain naturel

Les travaux visant à calibrer la RD sont :

- La coupe de la végétation dans l'emprise de décaissement
- Le décaissement mécanique de la falaise,
- Le nivellement des nouveaux talus,
- Le déplacement des déblais.



Illustration 2 : Zones à décaisser pour calibrage de la RD

Cela représente un calibrage sur environ :

- 650 ml en amont des talwegs,
- 100 ml en aval des talwegs.

En quantité de matériaux, cela correspond à 5 500 m<sup>3</sup> de déblais sur une surface par excès d'environ 3 700 m<sup>2</sup>.

### Remplacement des ouvrages hydrauliques n°1 et n°2

Les travaux visant le remplacement des ouvrages hydrauliques sont :

- Le dégagement des ouvrages actuels,
- La suppression des deux ouvrages,
- La pose de 2 nouvelles buses  $\varnothing$  2000 (15ml pour l'OA2 et 17ml pour l'OA1).

Ouvrages remplacés  
(OA1 à gauche et OA2 à droite)



Illustration 3 : Ouvrages à remplacer

### Remblaiement des talwegs

Afin de calibrer la route au niveau du franchissement des deux talwegs et réexploiter les déblais du décaissement de la falaise, les travaux prévoient :

- Le remblaiement des talwegs en contrebas de la RD (représentant une surface par excès d'environ 1 180 m<sup>2</sup>),
- Le nivellement des talus,
- La création de 2 rampes de descente des eaux en enrochements en aval des nouvelles buses.

En quantité de matériaux, cela représente 4 800 m<sup>3</sup> de remblais. Le remblaiement sera utilisé avec les déblais issues du calibrage de la route.



Illustration 4 : Zones à remblayer pour calibrage de la RD

A noter que la dernière étape des travaux sera la reprise de la chaussée

Ci-dessous la vue en plan schématique des travaux (les plans topographiques sont en annexe 1 du présent document) :

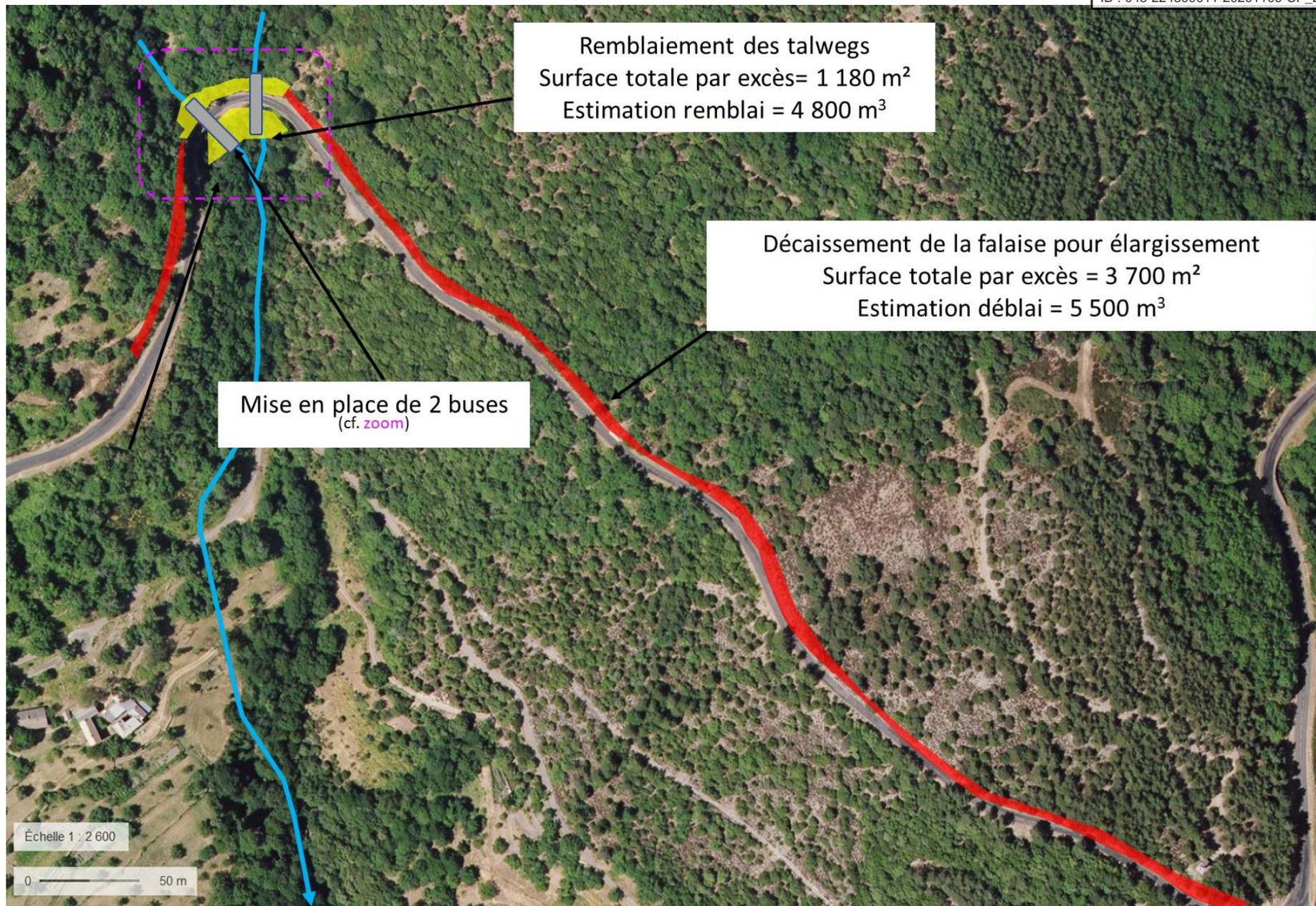


Illustration 5 : Plan schématique d'aménagement

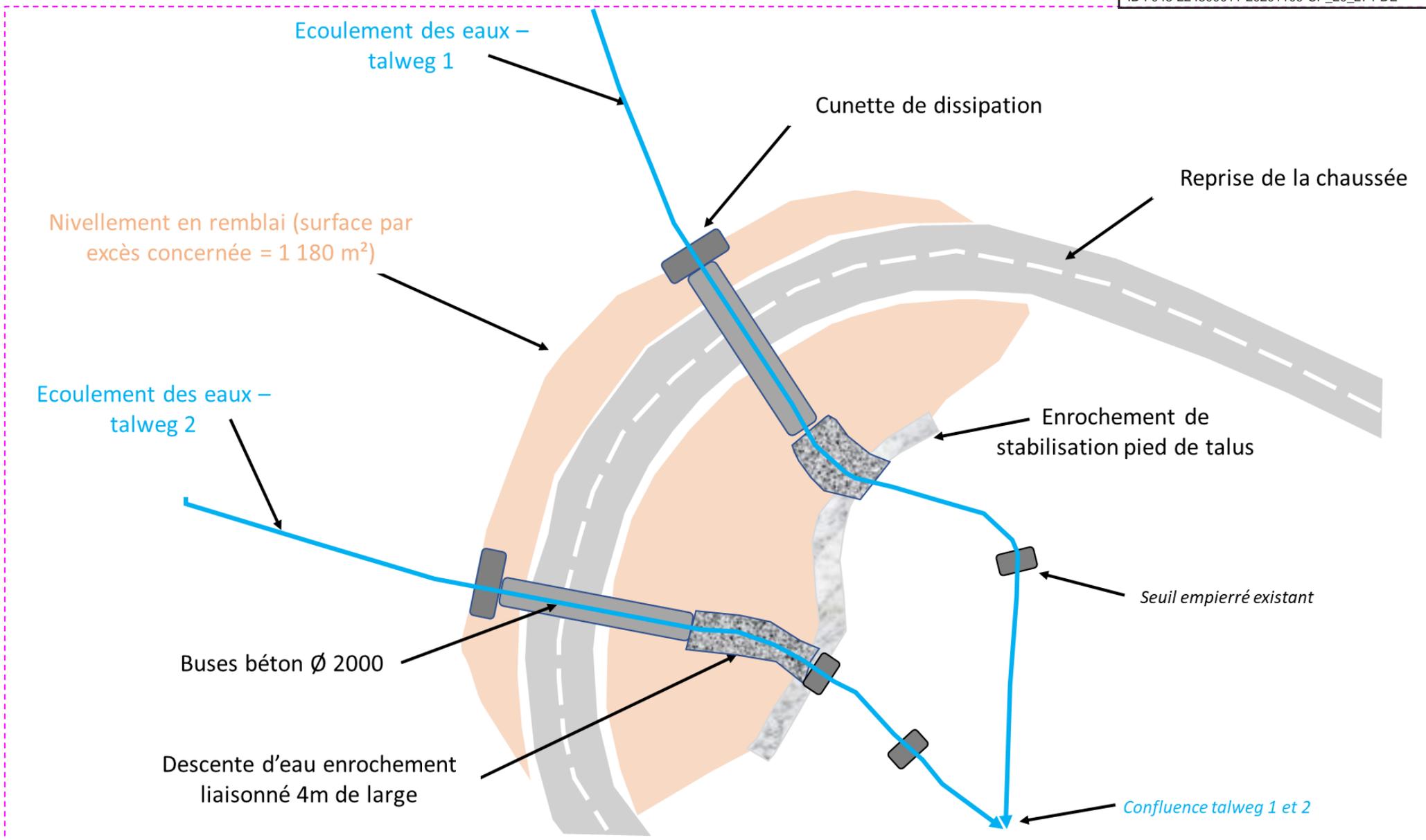


Illustration 6 : Plan schématique - zoom

## B.IV. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les travaux de sécurisation de la RD984 sont soumis à la procédure de déclaration au regard de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement.

En effet, la RD 984 franchit 2 talwegs qui forment en contrebas le ruisseau de la Combe (affluent du ruisseau du Pichon). D'après la cartographie validée des cours d'eau de la DDT48 l'écoulement du talweg n°2 est classé « cours d'eau » en aval du franchissement de la RD. Le talweg n°1 n'est pas identifié. Toutefois, au vu de l'analyse du site, on retrouve bien un lit mineur marqué, en eau, avec un substrat. Ce talweg est donc, dans le cadre du présent dossier intégré comme « cours d'eau ».



Illustration 7 : Localisation des écoulements soumis à la « loi sur l'eau »

Au vu de cette analyse des cours d'eau et des travaux prévus, les rubriques visées sont :

| Rubrique | Intitulé   | Caractéristiques du projet  | Régime du projet |
|----------|--|---|------------------|
| 3.1.2.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :<br>- sur une longueur supérieure ou égale à 100 m : (A)<br>- sur une longueur inférieure à 100 m : (D)   | Busage (15+17ml) + rampe d'enrochement (15+10ml) des 2 écoulements des talwegs, soit 57m. | Déclaration      |
| 3.1.3.0  | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :<br>- supérieure ou égale à 100 m : (A)<br>- inférieure à 100 m : (D)   | Busage (15+17ml) + des 2 écoulements des talwegs, soit 32m.                               | Déclaration      |
| 3.1.4.0  | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :<br>- sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;<br>- sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D).  | Busage (15+17ml) + rampe d'enrochement (15+10ml) des 2 écoulements des talwegs, soit 57m. | Déclaration      |
| 3.1.5.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :<br>- destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ;<br>- dans les autres cas (D). | Intervention dans le lit mineur du cours d'eau (absence de frayère au droit du projet)    | Déclaration      |

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

NOTA : la rubrique 3.1.1.0 (« ouvrages en lit mineur ayant un impact sur l'écoulement des crues et la continuité écologique ») n'est pas identifiée car le projet prévoit uniquement le remplacement d'ouvrages actuels.

# C. DOCUMENT D'INCIDENCE, Y COMPRIS NATURA 2000



# C.I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

## C.I.1. Climat

La zone de projet se situe au niveau du massif des Cévennes. Elle est donc soumise à un climat particulièrement extrême où les influences océaniques et méditerranéennes se confrontent. Cela se traduit notamment par une pluviométrie moyenne élevée et ponctuellement des événements violents, appelés « épisodes cévenols », avec des pluies journalières dépassant les 200 mm. Ces épisodes se déroulent surtout sur le début de l'automne, durant les mois de septembre à novembre.

Cette spécificité est un point important à prendre en compte dans la planification des travaux.

## C.I.2. Contexte géologique

La zone d'étude, selon les données géologiques d'Infoterre se situe sur le massif Cristallin des Cévennes (Cambrien inférieur) avec un substrat rocheux composé de micaschistes quartzo-feldspathique (en vert sur la carte ci-dessous).

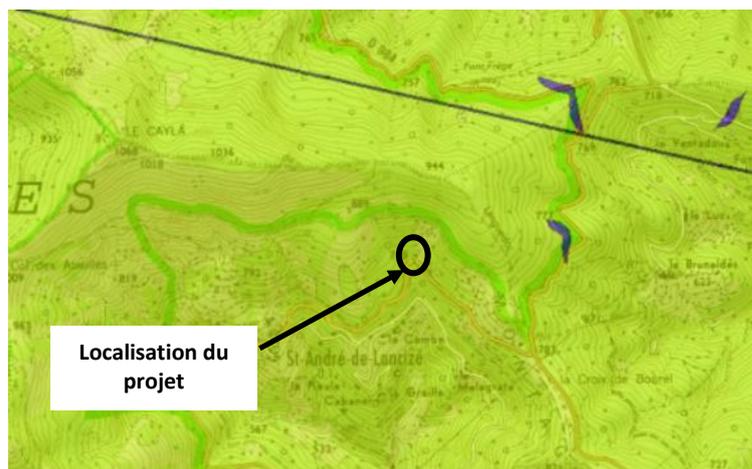


Illustration 8 : Contexte géologique

Les affleurements rocheux sont nombreux sur la zone d'étude, et notamment en bordure de route (photo de gauche) ou au niveau des écoulements des 2 talwegs des écoulements (photo de droite).



Illustration 9 : Observation du socle rocheux

## C.I.3. Eaux souterraines

### La masse d'eau

Au droit du projet, la masse d'eau identifiée par le SDAGE Rhône-Méditerranée est la suivante « FRDG602 Socle Cévenol BV des Gardons et du Vidourle ».

| Masse d'eau | Etat quantitatif SDAGE | Etat chimique SDAGE | Objectif bon état quantitatif SDAGE | Objectif bon état chimique SDAGE |
|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| FRDG602     | Bon                    | Bon                 | Bon état 2015                       | Bon état 2015                    |

Tableau 3 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau souterraine FRDG602 (source : Agence de l'Eau)

### Qualité et piézométrie

Aucun qualitomètre des eaux souterraines ou piézomètre n'est recensé au droit ou à proximité de la zone d'étude. Concernant la qualité, à l'échelle de la masse d'eau, d'après les données du point de suivi de la masse d'eau à Sainte-Croix de Cardele, aucune dégradation n'est observée sur ces dernières années.

### Qualité et piézométrie

Aucun usage des eaux souterraines n'est identifié au droit du projet.

### Vulnérabilité

Les aquifères de socle sont des aquifères de failles et ne disposent pas de matériaux jouant un rôle filtrant tel que les aquifères alluvionnaires. Par conséquent, la masse d'eau sur la zone d'étude est sensible à d'éventuelles pollutions de surface.

## C.I.4. Eaux superficielles

### C.I.4.1. Données générales

#### La masse d'eau

Le projet se situe dans le bassin versant de la masse d'eau « FRDR10448 Le Gardon de Saint-Germain », identifiée par le Rhône-Méditerranée.

| Masse d'eau | Etat écologique SDAGE | Etat chimique SDAGE | Objectif bon état écologique SDAGE | Objectif bon état chimique SDAGE |
|-------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| FRDR20448   | Bon                   | Bon                 | Bon état 2015                      | Bon état 2015                    |

Tableau 4 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle FRDR20448 (source : Agence de l'Eau)

#### Qualité de l'eau

Aucune station de mesure qualité n'est recensé au droit ou à proximité du ruisseau de la Combe et du Gardon de Saint-Germain. Toutefois, au vu du cours d'eau et de l'occupation des sols du bassin versant à l'amont, on peut supposer que la qualité du ruisseau est globalement bonne.

#### Usage de la ressource

Aucun usage de la ressource en eau superficielle est identifié au droit du projet ou en aval. Des captages AEP sont localisés à proximité (Saint-André de Lancize, Saint-Hilaire de Lavit) mais ne sont hydrauliquement pas liés (autre bassin).

## Hydrologie

Aucune station de mesure de débit n'est recensée sur le ruisseau de la Combe. Aucune évaluation des débits caractéristiques n'a été faite selon les données IRSTEA sur ce ruisseau.

Les débits de crues ont par contre été calculés selon la méthode rationnelle afin de dimensionner les ouvrages hydrauliques. Ainsi, le tableau ci-dessous informe des débits de crues au droit du projet pour chaque talweg :

|   | Débit Q10              | Débit Q100<br>(Q100 = 2x Q10) | Débit Q exceptionnel<br>(Q exceptionnel = 1,5 x Q 100) |
|---|------------------------|-------------------------------|--|
| <b>Ouvrage hydraulique n° 1</b><br>(Surface du BV 0,081 km <sup>2</sup> ) | 1,93 m <sup>3</sup> /s | 3,86 m <sup>3</sup> /s        | 6 m <sup>3</sup> /s                                    |
| <b>Ouvrage hydraulique n° 2</b><br>(Surface du BV 0,113 km <sup>2</sup> ) | 2,48 m <sup>3</sup> /s | 4,97 m <sup>3</sup> /s        | 7,5 m <sup>3</sup> /s                                  |

Tableau 5 Débits de crues au droit du projet (source CD48)

Ci-dessous le tracé des bassins versants de chaque talweg à l'amont des futures buses :

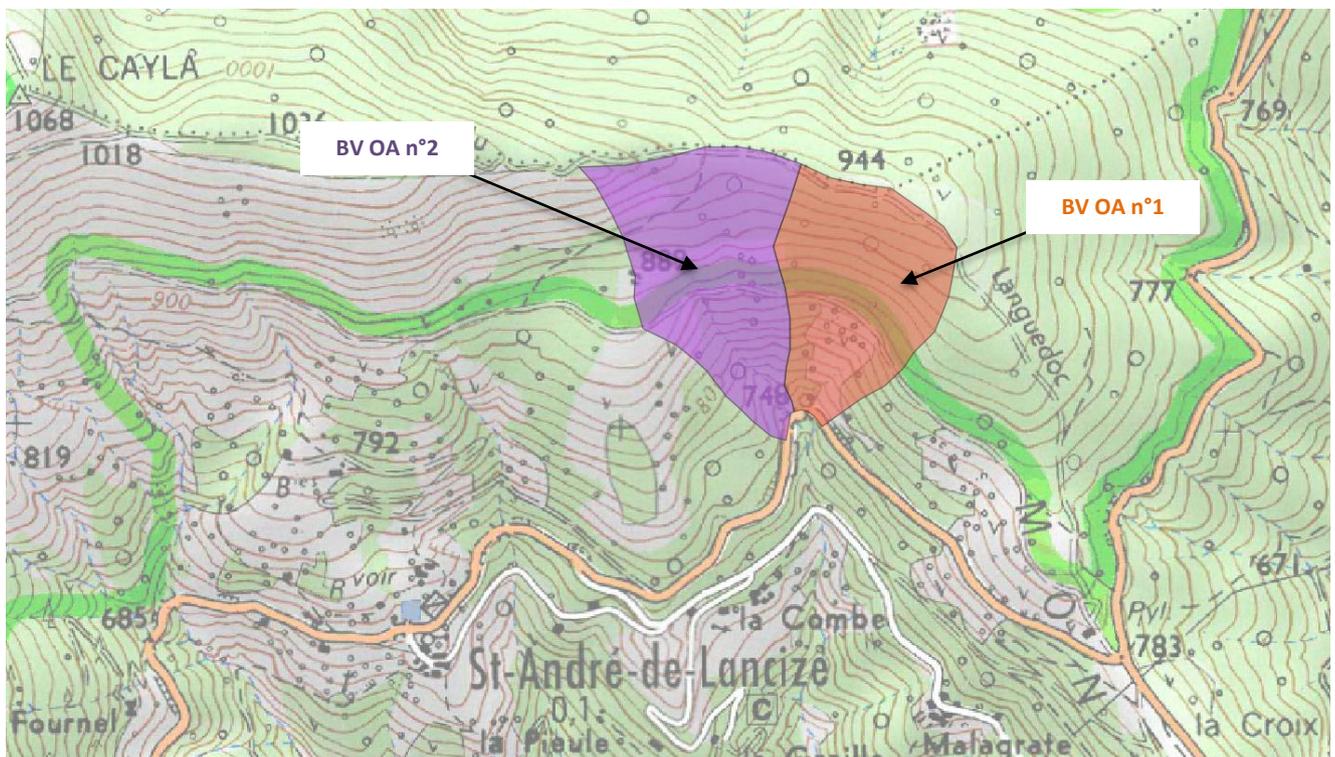


Illustration 10 : Bassins versants des ouvrages hydrauliques

## C.I.4.2. Etat hydromorphologique

Les écoulements des 2 talwegs prennent le profil de ravins à très forte pente. Entre l'amont de la RD et la zone de confluence des 2 talwegs, la pente longitudinale du cours d'eau est de plus de 30%.

Concernant l'écoulement du talweg n°1, on retiendra que lors de la visite, le talweg était en eau. Au vu du profil du talweg, on peut considérer que l'écoulement est un petit ruisseau à forte dynamique (présence de blocs dans le lit, nombreux embâcles, encaissement du lit...). La source est en amont de l'OA n°1. Ce ruisseau présente une pente forte ponctuellement modifiée par le radier de l'OA et par la présence de seuils anciens en pierre. Ailleurs, le ruisseau s'écoule en partie sur le socle rocheux.

Le schéma ci-dessous représente de manière synthétique le profil en long du talweg n°1 :

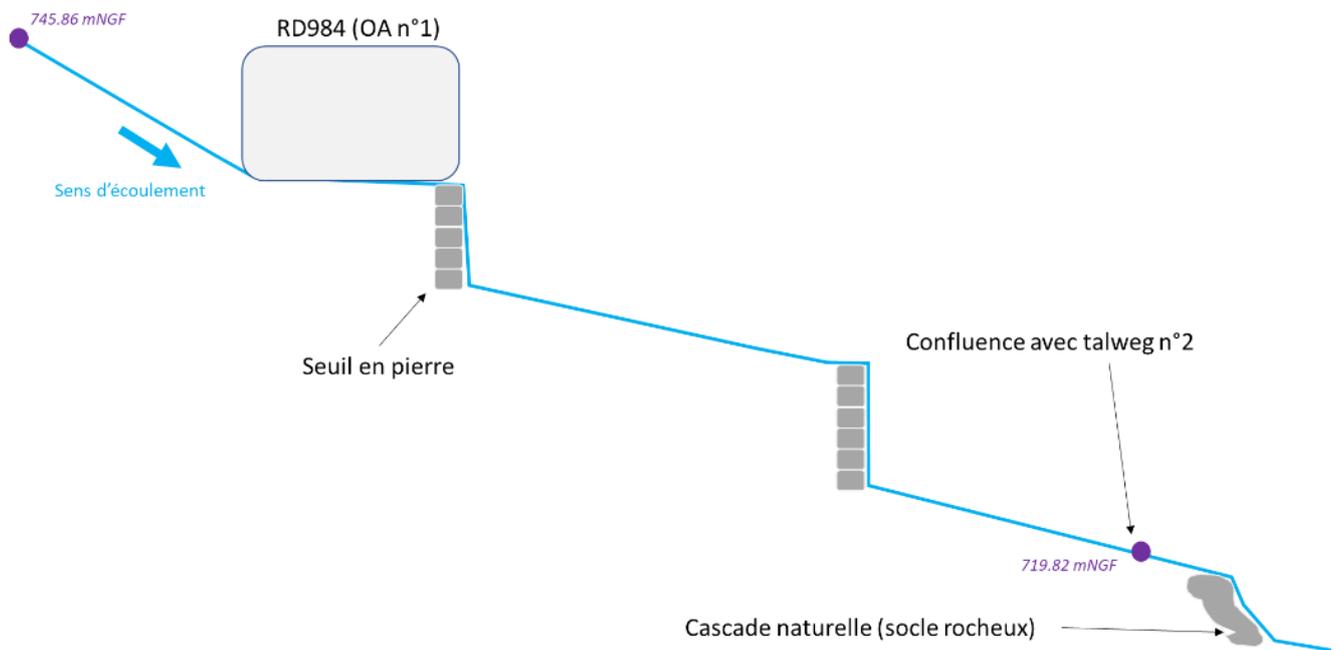


Illustration 11 : Profil en long du talweg n°1

Ci-dessous les photos d'illustration du ruisseau en aval de l'ouvrage de la RD (à gauche) et au niveau d'un seuil en pierre vue depuis l'aval (à droite) :



Illustration 12 : Photos du talweg n°1

Concernant l'écoulement du talweg n°2, on retiendra que le profil hydromorphologique est similaire : forte dynamique d'écoulement, présence de seuils en travers en pierre, pente longitudinale soutenue...

Par contre, les caractéristiques d'un « lit mineur » (présence d'un écoulement, présence d'un substrat, présence d'un lit marqué...) sont moins identifiables que sur le talweg n°1.

Lors de la visite de site, le talweg est en eau uniquement en amont immédiat de sa confluence avec le talweg n°1.

Le schéma ci-dessous représente de manière synthétique le profil en long du talweg n°2 :

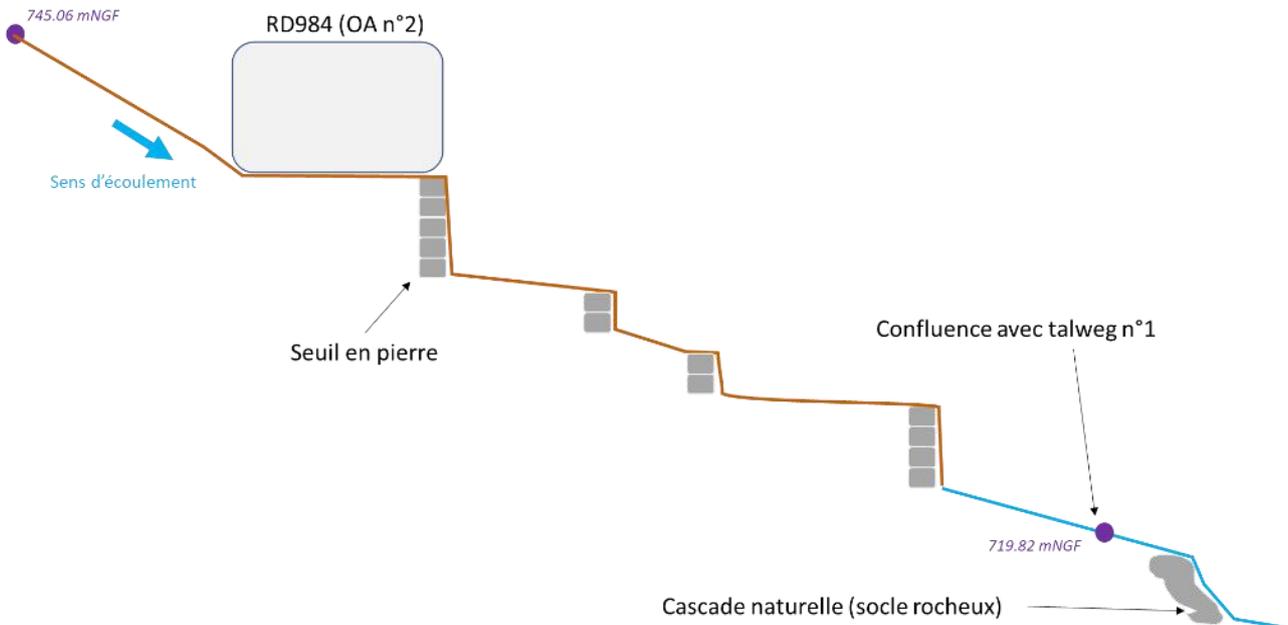


Illustration 13 : Profil en long du talweg n°2

Ci-dessous les photos d'illustration du ruisseau en aval de l'ouvrage de la RD (à gauche) et à la confluence (à droite) :



Illustration 14 : Photos du talweg n°1

## C.I.5. Risques naturels

Selon le site d'information Georisques, les risques recensés sur la commune de Saint-André de Lancize sont :

- Feu de forêt,
- Mouvement de terrain - Eboulement, chutes pierres et blocs / Mouvement de terrain - Glissement de terrain
- Séisme (niveau 2),

Bien que non référencé, la zone d'étude est également soumise au risque inondation car le projet se situe dans les axes d'écoulements de 2 talwegs. Il s'agit d'un point important à prendre en compte lors de la programmation de l'intervention, d'autant plus que les phénomènes de crues peuvent être particulièrement rapides et violents sur le massif des Cévennes.

A noter qu'aucun PPRi n'est identifié sur la commune de Saint-André de Lancize.

## C.I.6. Patrimoine naturel

### C.I.6.1. Protections et classement règlementaires en lien avec les cours d'eau

#### Parc naturel

La zone de projet se situe dans le périmètre d'adhésion du Parc National des Cévennes mais il n'appartient pas au zonage « cœur de parc ».

#### Sites Natura 2000

Plusieurs sites Natura 2000 sont également recensés au droit ou à proximité Il s'agit de :

| Code du site | Nom                        | Zone projet incluse ? | Type | Lien avec l'eau et les milieux aquatiques |         |
|--------------|----------------------------|-----------------------|------|---|---------|
|              |                            |                       |      | Espèce                                    | Habitat |
| FR9101367    | Vallée du Gardon de Mialet | oui                   | ZSC  | Oui                                       | Oui     |
| FR9110033    | Les Cévennes               | non                   | ZPS  | Non                                       | Non     |

Tableau 6 : Inventaire des sites Natura 2000 (Source : INPN, DREAL Occitanie)

A noter que le présent dossier inclut l'analyse des impacts sur les sites Natura 2000 (cf. chapitre C.III).

#### Liste 1 Liste 2

Le ruisseau de la Combe n'est identifié par aucun classement. Seul le ruisseau de Pichon (en aval) est classé en liste 1 au sens de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement visant la préservation et la restauration de la continuité écologique.

#### Catégorie piscicole

Selon l'Arrêté préfectoral de la Lozère n°DDT-BIEF-2019-015-001 du 15/01/2019, les cours d'eau du Gardon de Mialet dans le département de la Lozère sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (salmonidés dominants). Ce classement induit notamment que les travaux en lit mouillé ne sont pas autorisés de la mi-octobre à la mi-avril.

#### Autres classements

Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée, aucun classement ne vise le ruisseau de la Combe. Par contre, le ruisseau de Pichon en aval est identifié comme réservoir biologique (visant la truite Fario et l'écrevisses à pattes blanches).

### C.I.6.2. Inventaires remarquables

Les ZNIEFF permettent un inventaire des ensembles naturels offrant une biodiversité remarquable (espèces et habitats). On identifie les zonages de type II (zonage étendu) et de type I (zonage restreint et milieu riche). Le tableau suivant répertorie les ZNIEFFs qui incluent la zone de projet :

| Code du site | Nom   | Zone projet incluse ?              | Type ZNIEFF | Lien avec l'eau et les milieux aquatiques |                   |
|--------------|---|------------------------------------|-------------|---|-------------------|
|              |   |                                    |             | Espèce                                    | Habitat           |
| 910014075    | Hauts vallées des Gardons                                     | oui                                | 2           | Oui (écrevisse à pattes blanches, castor) | Oui (sources)     |
| 910015709    | Montagnes du Cayla et des Ayres                               | oui                                | 1           | non                                       | non               |
| 910030250    | Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint-Germain-de-Calberte | A proximité (en aval immédiat 1km) | 1           | Oui (écrevisse à pattes blanches, castor) | Oui (cours d'eau) |

Tableau 7 : Inventaire des sites ZNIEFFs (Source : INPN, DREAL Occitanie)

### C.I.6.3. Zones humides

D'après les inventaires existants et la visite de site, aucune zone humide n'est recensée en fonds des talwegs, au niveau des zones décaissées et des zones remblayées.

### C.I.7. Patrimoine culturel

Au site inscrit ou site classé n'est recensé au droit ou à proximité de la zone de projet.

### C.I.8. Autres zonages en lien avec l'environnement

#### **Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole**

Sans objet.

#### **Zones sensibles à l'eutrophisation**

L'ensemble du bassin des Gardons est classé en zone sensible à l'eutrophisation. Ce zonage doit permettre de limiter l'eutrophisation par la diminution des rejets de phosphore et d'azote.

#### **Zones de répartition des eaux**

Le bassin des Gardons sur sa partie amont est classé en « ZRE » selon l'arrêté inter-préfectoral du 30 octobre 2013. Il entraîne des modifications des seuils d'autorisation/déclaration visant à réduire le déséquilibre quantitatif.

## C.II. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE DE TRAVAUX ET MESURES REDUCTRICES

Les impacts potentiels de la phase travaux sur l'environnement revêtent un caractère principalement temporaire lié à la durée du chantier mais qui peut toutefois s'avérer permanent lors d'opérations spécifiques. Le caractère essentiellement temporaire, n'altère en rien l'importance qu'il est nécessaire d'accorder aux risques de perturbation et d'atteinte à l'environnement.

En effet, nombre d'installations et de produits potentiellement polluants (béton, hydrocarbures...) peuvent être utilisés durant la réalisation des actions.

Il apparaît de ce fait très important d'évaluer au préalable, les sources et travaux susceptibles de générer des impacts afin de se prémunir, par la mise en œuvre de mesures adaptées, de tout risque de dégradation des milieux.

Les travaux ayant potentiellement un impact sur l'environnement en phase de travaux sont :

- Les travaux liés au décaissement de la falaise,
- Les travaux liés au remplacement des ouvrages hydrauliques,
- Les travaux liés à la réalisation des nouveaux talus et de la rampe enrochée.

### C.II.1. Incidence et mesures réductrices sur la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

#### C.II.1.1. Pollution mécanique

##### Impacts potentiels

De manière générale, la **pollution mécanique** en phase travaux est essentiellement liée à la pollution induite par :

- Le départ et la mise en suspension des matériaux fins lors de la démolition des ouvrages actuels, la mise en œuvre des 2 nouveaux passages busés et des rampes d'enrochement,
- Le lessivage par les eaux de pluie de zones terrassées par les engins de chantier.

Il y a alors un risque d'augmentation de la turbidité de l'eau, suite à la réception de matières en suspension (MES). Les effets potentiellement néfastes sont généralement liés à une augmentation de la turbidité des eaux ce qui peut avoir des incidences indirectes sur le fonctionnement écologique du milieu (colmatage zone de frayères en aval...).

##### Mesures réductrices

##### Période d'intervention

Afin de minimiser autant que possible les nuisances de ces travaux sur les milieux aquatiques, il est préférable de réaliser ces travaux hors période pluvieuse.

De plus, pour éviter des débits importants lors de l'intervention et augmenter le risque de pollution, les travaux seront réalisés en période de basses eaux. Les travaux seront également réalisés à cette période afin de respecter la réglementation des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie et éviter de perturber la période de fraie de la truite Fario.

##### Organisation des travaux

Afin d'éviter une turbidité excessive à l'aval de la zone de travaux, le projet prévoit de mettre hors d'eau l'ensemble de la zone du chantier. Ainsi, en l'absence d'écoulement dans la zone de chantier, le départ de matières en suspension sera réduit.

Il sera donc mis en place un système de dérivation des eaux depuis l'amont jusqu'à l'aval via une canalisation de dérivation provisoire gravitaire.

## C.II.1.2. Pollution accidentelle

### Impacts potentiels

Le risque de pollution accidentelle des eaux est inhérent à la réalisation de tout chantier, il est accru lors de l'utilisation d'engins. La pollution accidentelle est par définition imprévisible et peut être liée :

- à l'emploi d'engins de chantier pouvant se renverser ou être à l'origine de fuites d'huiles de moteurs ou de carburant ;
- à l'entretien des véhicules (huiles, hydrocarbures, gasoil, résidus de béton) ;
- à l'utilisation, la production et la livraison de produits polluants tels que les carburants, les huiles de vidange, les solvants et le béton pour le confortement de l'ouvrage ;

Les pollutions accidentelles peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux plus ou moins durable et dommageable pour l'écosystème aquatique et les usages liés au milieu.

L'impact de telles pollutions se fait en général ressentir sur un linéaire de plusieurs centaines de mètres, voire plusieurs kilomètres à l'aval.

### Mesures réductrices

Les mesures sont essentiellement des mesures à caractère préventif. Ces dispositions devront être prévues dans le cadre de l'organisation du chantier, les entreprises devant respecter ces spécifications.

Des précautions d'usage doivent permettre de limiter les risques de pollution accidentelle. Il sera préconisé :

- de réaliser des visites préalables régulières du matériel devant être utilisé sur le site (vérification du contrôle technique des véhicules, réparation des éventuelles fuites...) ;
- d'effectuer la vidange, le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins et du matériel, exclusivement sur des aires de chantier étanches réservées à cet effet.
- de stocker les lubrifiants, hydrocarbures ou autres produits polluants sur des zones bénéficiant d'un dispositif de protection qui permette d'assurer la meilleure étanchéité et le meilleur confinement possible ;
- d'effectuer les opérations de remplissage des réservoirs sécurisées (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles).
- pour les entreprises de disposer en permanence sur le chantier du matériel nécessaire pour remédier à une pollution accidentelle (barrage de surface, boudins anti-hydrocarbures, électropompes, produits absorbants, etc.). L'entreprise de travaux devra en outre disposer en permanence de kits d'intervention d'urgence en permanence sur le chantier.

Il sera interdit de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site (ciment, béton, adjuvants) en dehors des heures de chantier, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine intentionnelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement intempestif).

Pour les substances et produits nécessaires au chantier, le choix privilégiera ceux dont le caractère est réputé le moins toxique pour le milieu, agréé et compatible avec les contraintes de préservation de la qualité des eaux.

Dans l'hypothèse d'un déversement accidentel de matières polluantes, la récupération des polluants devra se faire, dans la mesure du possible, avant diffusion dans le milieu naturel. Elle doit être entreprise par écopage ou pompage, avant d'éliminer les polluants dans les conditions conformes aux réglementations en vigueur. Tous les matériaux contaminés sur le site devront ensuite être évacués.

## C.II.2. Impact sur la qualité des eaux souterraines et mesures réductrices

Les impacts des travaux envisagés sur les eaux souterraines peuvent provenir, en phase chantier comme en phase d'exploitation, d'éventuelles infiltrations d'eaux superficielles polluées.

Cependant, les mesures réductrices énoncées pour la protection des eaux superficielles d'une pollution mécanique ou chimiques permettront de limiter le risque de pollution des eaux souterraines.

## C.II.3. Incidence sur les écoulements et mesures réductrices

### C.II.3.1. Ecoulement en crue

#### **Impacts potentiels**

Les travaux prévoient l'intervention en lit mineur et sur ses abords. Les travaux sont donc soumis au risque de crue.

#### **Mesures réductrices**

Comme évoqué auparavant, la période privilégiée des travaux sera la période de basses eaux afin de limiter le risque inondation. Les travaux seront réalisés avant la période la plus propice au phénomène de pluie cévenoles, débutant courant septembre. Au vu de la position géographique des travaux (en amont du bassin versant), le risque de crue soudaine est d'autant plus grand.

Le stationnement des engins de chantier et le positionnement de la base de vie fera en dehors des zones inondables. Il est proposé le long de la RD984 (si celle-ci est fermée lors des travaux) ou au niveau du grand parking au carrefour de la Croix Bourel.

L'ensemble des éléments potentiellement polluants utilisés seront enlevés chaque soir du cours d'eau et de ses abords.

Enfin, une surveillance fréquente des prévisions météorologiques sera également réalisée afin de limiter les risques et prévenir tout risque d'impact sur le chantier.

La dernière mesure à mettre en œuvre est la réalisation d'un planning adapté permettant d'éviter de bloquer les écoulements lors d'un épisode de crues. Par conséquent, l'entreprise devra mettre en place un planning adapté et maintenir une continuité des écoulements.

### C.II.3.2. Ecoulement hors crue

#### **Incidence sur les écoulements hors crue – impacts potentiels**

Des perturbations des écoulements seront observées lors de la réalisation des travaux du fait de la dérivation des eaux via des canalisations (si les ruisseaux sont en eau lors des travaux).

#### **Incidence sur les écoulements hors crue – mesures réductrices**

Les responsables de travaux devront s'assurer lors de la réalisation des aménagements que ces derniers ne provoquent pas de bouchons hydrauliques ou de dérivation des eaux hors lit mineur.

### C.II.3.3. Incidence sur le patrimoine naturel

#### **Impacts potentiels**

Le patrimoine naturel au droit du projet est particulièrement riche (cours d'eau en bon état à l'aval, sites Natura 2000...). Aussi ces milieux peuvent potentiellement être dégradés par les travaux :

- Les milieux aquatiques : pollution de l'eau, colmatage des milieux, perturbation de la faune aquatique en aval...
- La végétation locale : dégradation de la ripisylve et des forêts naturelles présentes, apports de plantes invasives...
- L'avifaune : perturbation par le bruit des engins, intervention en période de nidification...
- Les chiroptères : perturbation de lieux de vie et/ou de chasse...

#### **Mesures réductrices**

Pour les milieux aquatiques, les mesures de précautions prises pour la préservation des eaux superficielles (chapitre C.II.1 du présent rapport) permettront d'éviter une dégradation de ces milieux.

Pour la végétation locale les mesures prises pour éviter toute perturbation pendant les travaux sont décrites dans le chapitre d'évaluation des impacts sur les sites Natura 2000. En effet, pour rappel, les travaux se situent en site Natura 2000 ZSC « vallée du Gardon de Mialet ».

Pour l'avifaune et les chiroptères, les mesures prises pour éviter toute perturbation pendant les travaux sont décrites dans le chapitre d'évaluation des impacts sur les sites Natura 2000. En effet, pour rappel, les travaux se situent en site Natura 2000 ZSC « vallée du Gardon de Mialet » et ZPS « Les Cévennes ».

### C.II.3.4. Incidence sur le patrimoine culturel

Aucune incidence n'est à prévoir sur le patrimoine culturel en l'absence de monument historique, de sites inscrits ou de sites classés au droit et à proximité de la zone de travaux.

### C.II.3.5. Incidence sur la sécurité, les usages et les accès

#### Impacts potentiels

En période de chantier, des nuisances sonores et visuelles vis-à-vis des tiers dues à l'activité d'engins sont à prévoir.

Les trafics liés au chantier sont quantitativement faibles mais pourront modifier la circulation sur la RD984.

#### Mesures réductrices

La majorité des travaux sera réalisée en zone rurale et les impacts restent négligeables et ponctuels. Les riverains les plus proches seront soumis à des gênes sonores qui se limiteront aux périodes de fonctionnement du chantier (jours ouvrables, 8 h-19 h).

Concernant la sécurité, en phase travaux, l'accès au chantier devra être strictement interdit à toutes personnes extérieures. De plus, des panneaux d'informations pourront être installés en évidence au droit du chantier pour expliquer la nature et l'objet des travaux et signaler l'interdiction d'accès. A la fin des travaux, l'ensemble de l'emprise du chantier (chemin, parcelle agricole...) sera remis en état si des dégradations sont observées.

Une gestion de la circulation sur la RD984 sera mise en place lors de la réalisation des travaux (fermeture ponctuelle, circulation alternée...) dans un objectif de limiter au maximum l'impact sur la circulation.

## C.II.4. Incidences du projet en phase d'exploitation et mesures réductrices

On entend par incidence en phase d'exploitation, les incidences des aménagements sur les différents compartiments (qualité des eaux et des milieux, les écoulements, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et la sécurité/accès/usage). En l'absence d'impact négatif sur l'ensemble de ces compartiments, les sous-chapitres ci-dessous informent des impacts positifs du projet ou de l'absence d'impact (ni positif ni négatif).

#### Qualité de l'eau

Les aménagements réalisés ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'eau. Aucune mesure particulière n'est donc à prévoir.

#### Ecoulement en crue

Le projet prévoit la modification d'ouvrages hydrauliques permettant le transit des eaux de part et d'autre de la RD984. Il est donc nécessaire de dimensionner les aménagements adaptés pour éviter tout « bouchon hydraulique » pouvant déstabiliser la RD et aggraver les inondations à l'aval.

Ainsi, suite aux calculs des débits de crues exceptionnelles sur chacun des talwegs, il a été défini la dimension des buses les plus adaptées. Le tableau suivant informe des calculs pour différents débits.

Suite à ces informations hydrauliques, aux propositions de la DDT48 et de la marge de sécurité souhaitée par le maître d'ouvrage, le projet prévoit l'implantation de buses de Ø 2000 pour le talweg 1 et le talweg 2. Les calculs hydrauliques ainsi que le courrier de la DDT48 sont placés en annexe 4 du présent document.

|   | Ouvrage hydraulique n° 1      |        |        |        | Ouvrage hydraulique n° 2        |        |        |        |
|---|-------------------------------|--------|--------|--------|---------------------------------|--------|--------|--------|
|   | Débit Q exceptionnel : 6 m³/s |        |        |        | Débit Q exceptionnel : 7,5 m³/s |        |        |        |
|   | Ø 1500                        | Ø 1600 | Ø 1800 | Ø 2000 | Ø 1500                          | Ø 1600 | Ø 1800 | Ø 2000 |
| <b>Hauteur du radier</b>                | 0,20 m                        | 0,20 m | 0,20 m | 0,20 m | /                               | 0,20 m | 0,20 m | 0,20 m |
| <b>he : hauteur dans la buse (en m)</b> | 1,23 m                        | 1,13 m | 1,03 m | 0,98 m | /                               | 1,36 m | 1,18 m | 1,10 m |
| <b>Δh : hauteur disponible (en m)</b>   | 0,07 m                        | 0,27 m | 0,57 m | 0,82 m | /                               | 0,04 m | 0,42 m | 0,70 m |

Tableau 8 : Estimation des débits transitant dans les buses selon le diamètre (Source : CD48)

En complément de ces buses dimensionnées pour des crues exceptionnelles, le maître d’ouvrage assurera une visite et un entretien régulier pour éviter toute formation d’embâcles dans les buses ou à l’amont et réduisant alors la capacité hydraulique des ouvrages (branches, feuilles, blocs rocheux...).

Enfin, dans un objectif de réduire les vitesses d’écoulement, outre la mise en place d’une rampe de descente en aval des buses (cf. point suivant), un bac enroché à l’amont des buses permettra de casser les vitesses avant le passage dans les buses et favorisera le dépôt des alluvions. Dans un même objectif, un radier sera réalisé dans les buses. Ci-dessous des photos-types de ces aménagements :



Illustration 15 : Exemples d’aménagements similaires (bac à l’amont et radier dans la buse)

### Hydromorphologie

Les eaux seront accélérées au niveau de la descente des eaux sur le remblai réalisé. Cela peut avoir pour conséquence une accélération des vitesses à l’aval favorisant l’incision du cours d’eau.

Aussi, le maître d’ouvrage prévoit la réalisation d’une rampe en enrochement sur l’ensemble du remblai pour éviter toute érosion du talus et réduire la vitesse des écoulements. La descente sera composée de blocs non réguliers pour réduire au maximum les vitesses. Les aménagements visent à ne pas augmenter l’incision du ruisseau à l’aval.

A noter cependant que l’incision reste bloquée ponctuellement par la présence du socle rocheux en fond de lit ou sur les berges et par la présence de seuils en pierre.

Le profil en long de l’écoulement au droit de chaque ouvrage a été retracé afin de comparer les ouvrages actuels avec les ouvrages projetés. Ces profils sont placés en annexe 2 du présent document.

Ci-après des photos d’aménagements similaires à proximité de la zone d’étude :



Illustration 16 : Exemples d'aménagements similaires (rampes de descente en enrochement)

### Patrimoine culturel

En l'absence de patrimoine culturel, aucun impact n'est attendu.

### Usages, sécurité, accès

Le projet va permettre de sécuriser la circulation routière par calibrage de la voirie et confortement des ouvrages hydrauliques. Le CD48 assurera la veille et l'entretien de la route et ouvrages hydrauliques liés pour garantir sa pérennité.

Un ouvrage est recensé quelques centaines de mètres en aval du projet (passage busé d'une voirie communale récemment refait). Il n'est pas attendu d'impact particulier sur cet ouvrage. En effet, la dynamique d'écoulement (et les vitesses) sont imposées par la présence de cascades naturelles et de seuils en pierre entre le projet et la voirie communale. Le changement des buses sous la RD984 n'aggraverait donc pas les vitesses au niveau de l'ouvrage en aval.

Par ailleurs, la rampe en enrochements évitera que les eaux ruissellent sur le remblai et à termes provoquent une déstabilisation du talus et donc de la RD984.

# C.III. NOTICE D’EVALUATION DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES

## C.III.1. Inventaire des sites

La zone de projet est identifiée dans le périmètre d’un site Natura 2000 « directive Habitats ». Un site ZPS est également recensé à proximité Elle est par contre identifiée dans le périmètre d’un site Natura 2000 « directive oiseaux », indiqué dans le tableau ci-après. Il s’agit de :

| Code du site | Nom                        | Zone projet incluse ? | Type | Lien avec l'eau et les milieux aquatiques |         |
|--------------|----------------------------|-----------------------|------|---|---------|
|              |                            |                       |      | Espèce                                    | Habitat |
| FR9101367    | Vallée du Gardon de Mialet | oui                   | ZSC  | Oui                                       | Oui     |
| FR9110033    | Les Cévennes               | non                   | ZPS  | Non                                       | Non     |

Tableau 9 : Inventaire des sites Natura 2000 (Source : INPN, DREAL Occitanie)

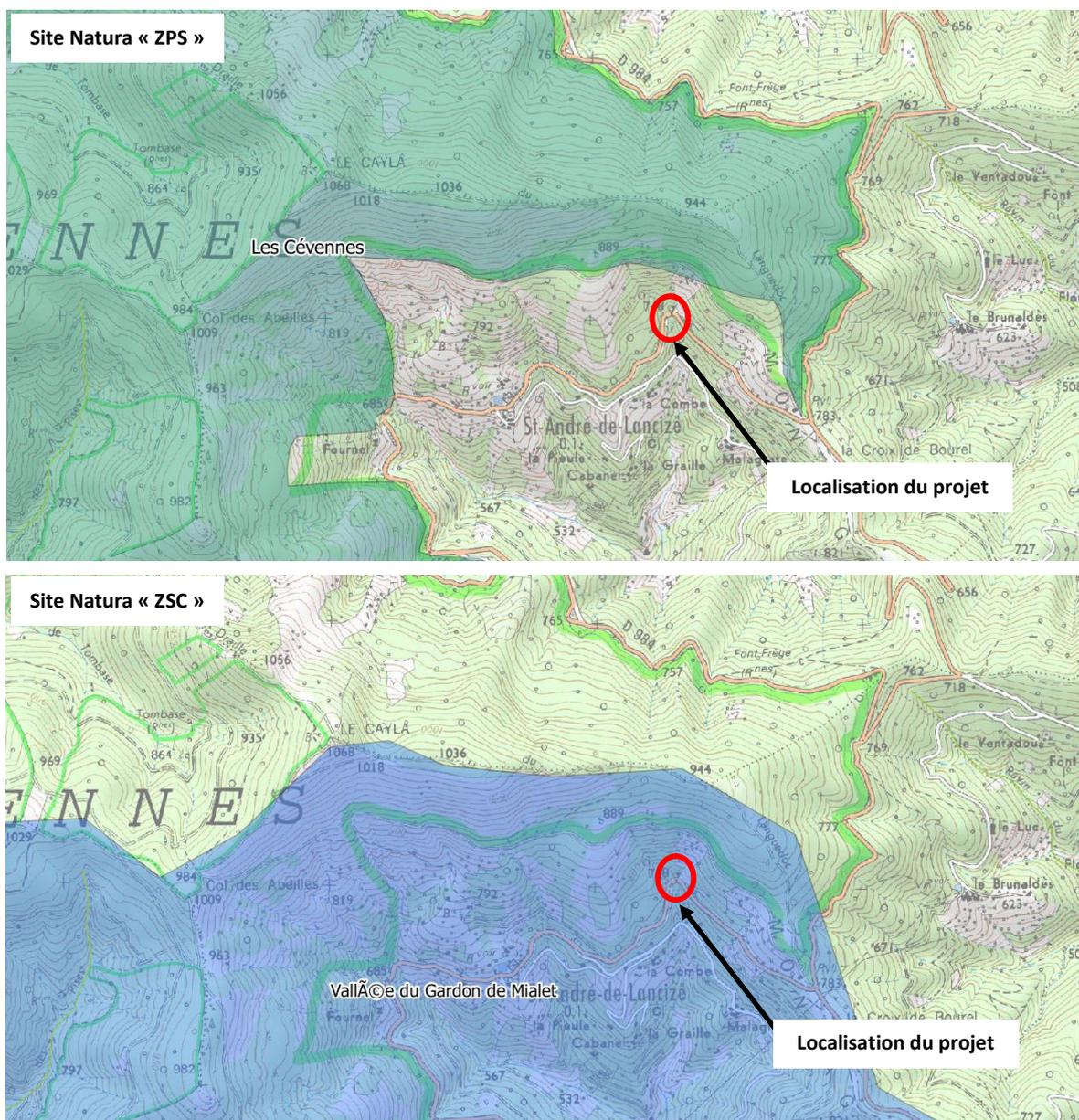


Illustration 17 : Localisation des sites Natura 2000 (Source : DREAL Occitanie)

## C.III.2. Site Natura ZSC « Vallée du Gardon de Mialet »

### C.III.2.1. Description du site

Le site Natura 2000 s'étend sur plus de 23 000 ha, correspondant au bassin versant du Gardon de Mialet, sur l'amont dans le département de la Lozère (au niveau du projet) et sur l'aval dans le département du Gard. L'arrêté de création du site Natura en zone spéciale de conservation a été signé le 7 avril 2016. La gestion est assurée par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

#### Les habitats

24 habitats d'intérêt sont recensés dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet ». Le tableau ci-dessous informe de l'ensemble des habitats selon le formulaire standard de données (FSD).

| Code | Nom de l'habitat  | Représentativité           | Conservation    | Evaluation globale | Surface (ha) |
|------|---|----------------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| 3170 | Mares temporaires méditerranéennes  | Excellente                 | Excellente      | Significative      | 233,71       |
| 3250 | Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>  | Significative              | Excellente      | Significative      | 233,71       |
| 4030 | Landes sèches européennes   | Excellente                 | Moyenne/réduite | Excellente         | 934,84       |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>  | Significative              | Bonne           | Excellente         | 233,71       |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )   | Significative              | Bonne           | Bonne              | 233,71       |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  | Excellente                 | Excellente      | Excellente         | 233,71       |
| 92A0 | Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>  | Excellente                 | Bonne           | Bonne              | 233,71       |
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i>  | Excellente                 | Moyenne/réduite | Bonne              | 5842,7       |
| 9530 | Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques  | Significative              | Excellente      | Significative      | 233,71       |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )   | Présence non significative |                 |                    | 233,71       |
| 6420 | Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>  | Présence non significative |                 |                    | 233,71       |
| 6230 | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | Significative              | Bonne           | Bonne              | 233,71       |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)                          | Excellente                 | Bonne           | Bonne              | 233,71       |
| 7230 | Tourbières basses alcalines   | Présence non significative |                 |                    | 233,71       |
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.   | Significative              | Excellente      | Excellente         | 233,71       |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>  | Excellente                 | Excellente      | Excellente         | 233,71       |
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>  | Significative              | Bonne           | Bonne              | 233,71       |
| 91E0 | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )                  | Excellente                 | Moyenne/réduite | Bonne              | 233,71       |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>                             | Présence non significative |                 |                    | 233,71       |
| 9340 | Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>   | Excellente                 | Bonne           | Bonne              | 934,84       |
| 7220 | Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )  | Significative              | Excellente      | Excellente         | 233,71       |
| 8150 | Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes   | Bonne                      | Excellente      | Excellente         | 233,71       |
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>   | Excellente                 | Moyenne/réduite | Bonne              | 233,71       |
| 5210 | Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.  | Excellente                 | Bonne           | Excellente         | 233,71       |

Tableau 10 : Habitats du site « Vallée du Gardon de Mialet » (Source : INPN, DREAL Occitanie)

Au vu de l'analyse de l'atlas cartographique du DOCOB et de l'analyse de terrain du site, 3 habitats concernent le projet :

- N°9340 « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* »
- N°9240 « Forêts de *Castanea sativa* »

Ci-dessous une analyse à l'échelle du projet des habitats (en rouge la limite du projet). Il est important de noter qu'aucune espèce invasive n'est repérée sur la zone d'étude :

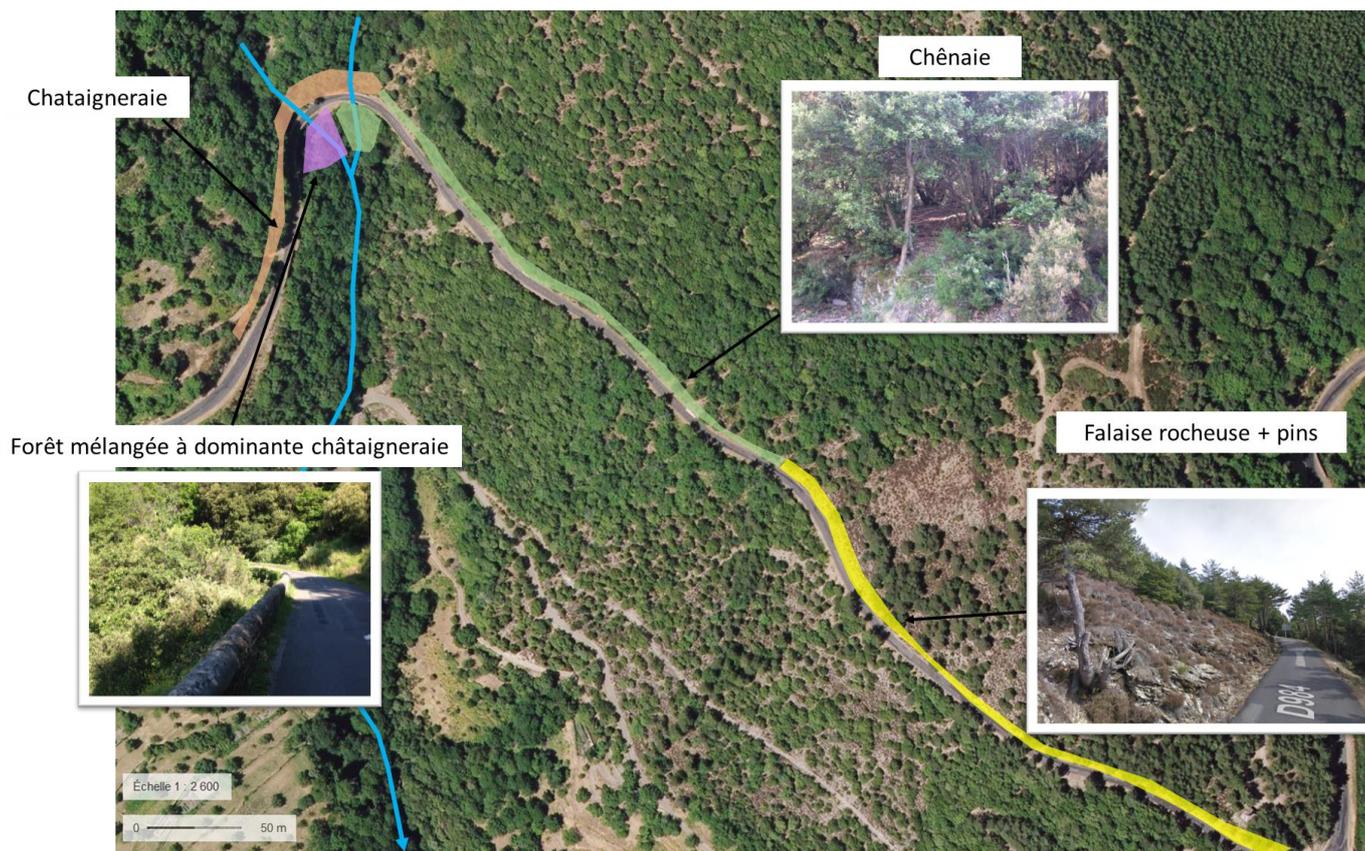


Illustration 18 : Analyse des habitats au droit du projet

### Les espèces

8 espèces d'intérêt sont recensés. Plusieurs espèces sont directement concerné par la qualité du cours d'eau et des milieux aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Loutre d'Europe, Castor d'Europe et Chabot). Ci-dessous le tableau des espèces :

| Code | Nom   | Groupe      | Type                       | Abondance       | Population        | Conservation    | Evaluation globale |
|------|---|-------------|----------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| 1036 | Macromia splendens (Pictet, 1843)             | Invertébrés | sédentaire                 | Espèce présente | Non significative |                 |                    |
| 1041 | Oxygastra curtisii (Dale, 1834)               | Invertébrés | sédentaire                 | Espèce présente | Non significative |                 |                    |
| 1046 | Gomphus graslinii Rambur, 1842                | Invertébrés | sédentaire                 | Espèce présente | Non significative |                 |                    |
| 1083 | Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)               | Invertébrés | sédentaire                 | Espèce présente | Non significative |                 |                    |
| 1087 | Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)               | Invertébrés | sédentaire                 | Espèce présente | Non significative |                 |                    |
| 1088 | Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758                 | Invertébrés | sédentaire                 | Espèce présente | Non significative |                 |                    |
| 1092 | Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858) | Invertébrés | sédentaire                 | Espèce présente | Non significative |                 |                    |
| 1421 | Vandenboschia speciosa (Willd.) Kunkel, 1966  | Plantes     | sédentaire                 | Espèce présente | Non significative |                 |                    |
| 1303 | Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)    | Mammifères  | migratrice (reproduction)  | Espèce présente | 2 ≥ p > 0%        | Moyenne/réduite | Significative      |
| 1304 | Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)    | Mammifères  | migratrice (concentration) | Espèce présente | 3 ≥ p > 0%        | Moyenne/réduite | Bonne              |
| 1307 | Myotis blythii (Tomes, 1857)                  | Mammifères  | migratrice (concentration) | Espèce présente | 4 ≥ p > 0%        | Moyenne/réduite | Significative      |
| 1308 | Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)     | Mammifères  | migratrice (concentration) | Espèce présente | 5 ≥ p > 0%        | Moyenne/réduite | Significative      |

| Code | Nom                                   | Groupe     | Type                       | Abondance       | Population  | Conservation     | Evaluation globale |
|------|---------------------------------------|------------|----------------------------|-----------------|-------------|------------------|--------------------|
| 1310 | Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817) | Mammifères | migratrice (concentration) | Espèce présente | 6 ≥ p > 0%  | Moyenne/ réduite | Bonne              |
| 1337 | Castor fiber Linnaeus, 1758           | Mammifères | sédentaire                 | Espèce présente | 7 ≥ p > 0%  | Excellente       | Excellente         |
| 1355 | Lutra lutra (Linnaeus, 1758)          | Mammifères | sédentaire                 | Espèce présente | 8 ≥ p > 0%  | Bonne            | Excellente         |
| 6147 | Telestes souffia (Risso, 1827)        | Poissons   | sédentaire                 | Espèce présente | 9 ≥ p > 0%  | Bonne            | Excellente         |
| 1138 | Barbus meridionalis Risso, 1827       | Poissons   | sédentaire                 | Espèce présente | 10 ≥ p > 0% | Moyenne/ réduite | Excellente         |
| 1163 | Cottus gobio Linnaeus, 1758           | Poissons   | sédentaire                 | Espèce présente | 11 ≥ p > 0% | Bonne            | Excellente         |

Tableau 11 : Espèces du site « Vallée du Gardon de Mialet » (Source : INPN, DREAL Occitanie)

Au vu de l'analyse de l'atlas cartographique du DOCOB et de l'analyse de terrain du site, les espèces potentiellement présentes au droit ou à proximité immédiate du projet sont les chauves-souris :

- N°1303 « Rhinolophus hipposideros »
- N°1304 « Rhinolophus ferrumequinum »
- N°1307 « Myotis blythii »
- N°1308 « Barbastella barbastellus »
- N°1310 « Miniopterus schreibersii »

L'Austroptamobius pallipes (n°1092) peut également être présente en aval de la zone de travaux et donc potentiellement impactées.

Selon le DOCOB, des gîtes à chauves-souris sont recensés à proximité de la zone de projet pour l'espèce « Rhinolophus hipposideros ». Ci-dessous une analyse à l'échelle du projet des zones de présences potentielles de chauves-souris :

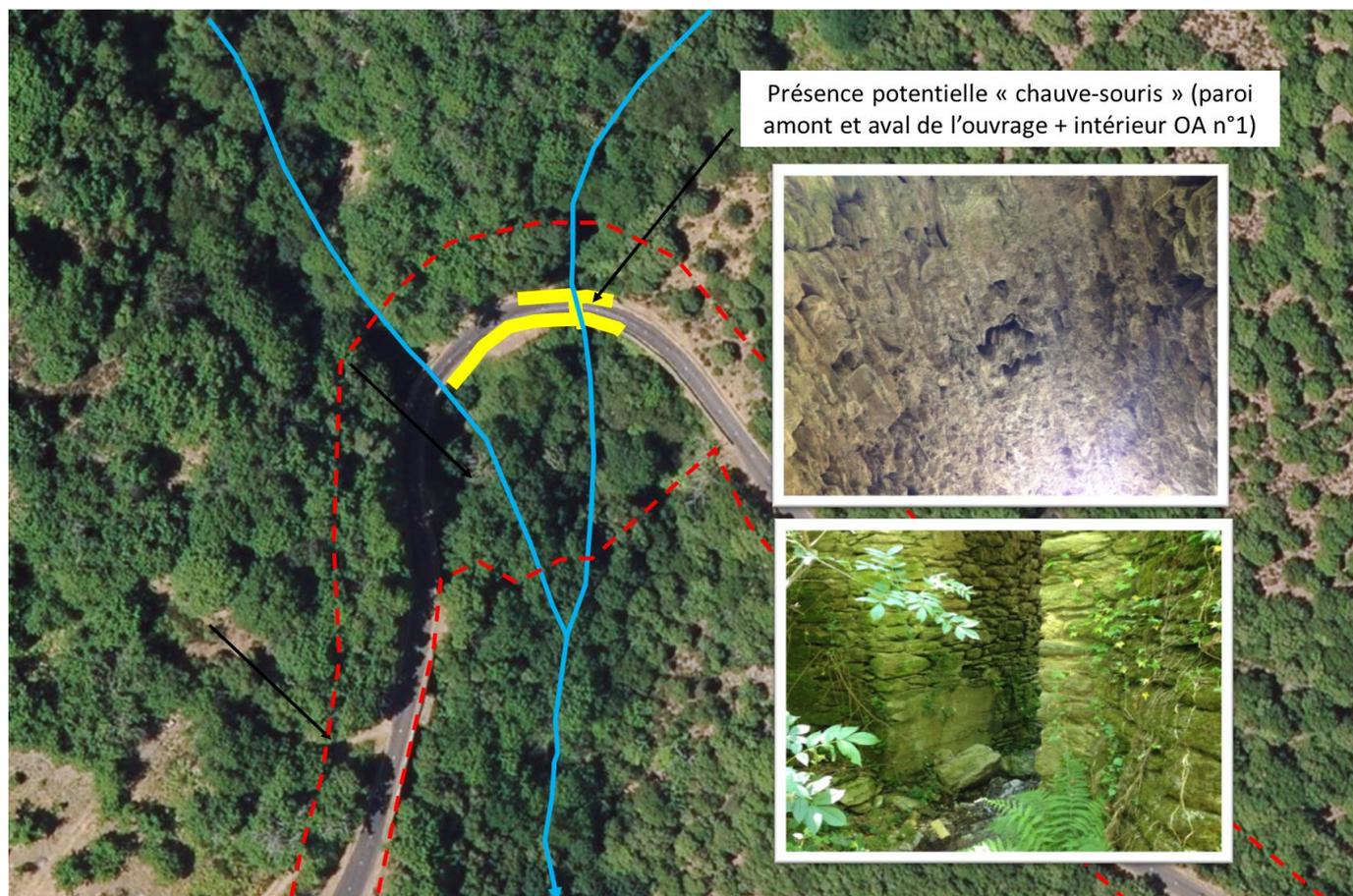


Illustration 19 : Analyse des zones potentielles de présences d'espèces au droit du projet

## C.III.2.2. Incidences du projet

Les tableaux ci-dessous correspondent à l'analyse des impacts sur les habitats et les espèces pouvant être impactés par le projet. Des échanges avec le gestionnaire du site Natura 2000 et du bassin versant des Gardons ont permis de définir ces mesures :

### Les habitats

| Perturbations potentielles                                     | Phase                   | Habitat concerné  | Surface concerné         | % par rapport au site | Evaluation de l'enjeu   | Mesures réductrices  |
|--|-------------------------|---|--------------------------|-----------------------|---|--|
| Destruction ou détérioration d'habitat d'intérêt communautaire | travaux et exploitation | Forêts de <i>Castanea sativa</i>                            | Max 1 650 m <sup>2</sup> | 0.003%                | Faible<br>(Les habitats détruits représentent une faible superficie à l'échelle du site.) | *Suppression de la végétation uniquement sur l'emprise nécessaire au projet (faible surface par rapport à la superficie totale de l'habitat dans le site Natura 2000).   |
|  |                         | Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | Max 1 600 m <sup>2</sup> | 0.017%                |   | *Nettoyage à l'eau sous pressions des engins pour éviter tout apport de végétation invasive avant l'amenée du matériel de chantier sur site.<br><br>*Utilisation des matériaux du site pour le remblai pour éviter tout apport de remblais contaminés par des invasives. |

Tableau 12 : Analyse des impacts sur les habitats

### Les espèces

| Perturbations potentielles  | Phase                   | Type d'espèce concerné       | Nombre d'espèce  | Evaluation de l'enjeu   | Mesures réductrices   |
|---|-------------------------|------------------------------|--|---|---|
| Destruction d'espèces d'intérêt communautaire   | travaux et exploitation | Chauves-souris               | 5 espèces (notamment <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) | Moyen<br>(Au vu de l'état des bâtis en pierre des ouvrages de la RD avec plusieurs trous entre les pierres et de la présence de gîtes à proximité, le secteur est fréquenté par les chauves-souris) | *Avant l'intervention, un point sur site avec le gestionnaire du site Natura 2000, sera fait pour définir la nécessité ou non de combler certains trous dans le pont pour éviter toute mortalité lors de la démolition. |
| Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leurs fonctions vitales |                         |                              |  |   | *Aucun travaux de nuit ne sera réalisé.<br><br>*Le projet prévoit de conserver des espaces entre les enrochements (rampe et cunette à l'amont des buses) pour recréer des gîtes potentiels.                             |
| Destruction d'espèces d'intérêt communautaire   | travaux et exploitation | Ecrevisses à pattes blanches | 1  | Faible<br>(Absence de l'espèce sur le site et d'habitat potentiel mais présence de l'espèces en aval sur le cours d'eau principal)  | *Mis hors d'eau du chantier pour éviter tout départ des matériaux fins dans le cours d'eau (et éviter le colmatage des milieux).  |
| Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leurs fonctions vitales |                         |                              |  |   | *Veille et surveillance des engins de chantier pour éviter toute pollution accidentelle des eaux.   |

Tableau 13 : Analyse des impacts sur les espèces

Ainsi, au vu du projet et des mesures prises notamment pour éviter toute dégradation (y compris les mesures énoncées au chapitre C.II.1 pour les travaux et C.II.4 pour la phase exploitation), le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur le site Natura 2000 ZSC FR9101367 « Vallée du Gardon de Mialet ».

## C.III.3. Site Natura ZPS « Les Cévennes »

### C.III.3.1. Description du site

Le site Natura 2000 s'étend sur plus de 92 000 ha, correspondant à la zone centrale du parc national des Cévennes. La gestion est assurée par le Parc National des Cévennes.

▀ **Les habitats** : *Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est visé sur le site Natura 2000.*

▀ **Les espèces**

| Code espèce | Espèce                  | Type  | Conservation      |
|-------------|-------------------------|---|-------------------|
| A338        | Lanius collurio         | Reproduction et concentration (migratrice)                  | Bonne             |
| A346        | Pyrrhocorax pyrrhocorax | espèce résidente (sédentaire)                               | Bonne             |
| A379        | Emberiza hortulana      | espèce résidente (sédentaire) et concentration (migratrice) | Excellente        |
| A028        | Ardea cinerea           | Reproduction (migratrice)                                   |                   |
| A031        | Ciconia ciconia         | concentration (migratrice)                                  |                   |
| A072        | Pernis apivorus         | Reproduction et concentration (migratrice)                  | Bonne             |
| A073        | Milvus migrans          | Reproduction et concentration (migratrice)                  |                   |
| A074        | Milvus milvus           | Reproduction et concentration (migratrice)                  |                   |
| A077        | Neophron percnopterus   | Concentration (migratrice)                                  | Bonne             |
| A080        | Circaetus gallicus      | Reproduction et concentration (migratrice)                  | Excellente        |
| A081        | Circus aeruginosus      | Concentration (migratrice)                                  |                   |
| A082        | Circus cyaneus          | Reproduction et concentration (migratrice)                  | Bonne             |
| A084        | Circus pygargus         | Reproduction et concentration (migratrice)                  | Bonne             |
| A091        | Aquila chrysaetos       | espèce résidente (sédentaire)                               | Bonne             |
| A103        | Falco peregrinus        | espèce résidente (sédentaire)                               | Bonne             |
| A108        | Tetrao urogallus        | espèce résidente (sédentaire)                               | Moyenne / réduite |
| A133        | Burhinus oedicephalus   | Reproduction (migratrice)                                   | Bonne             |
| A142        | Vanellus vanellus       | Hivernage (migratrice)                                      |                   |
| A153        | Gallinago gallinago     | Hivernage (migratrice)                                      |                   |
| A155        | Scolopax rusticola      | Reproduction (migratrice)                                   |                   |
| A168        | Actitis hypoleucos      | Reproduction (migratrice)                                   |                   |
| A215        | Bubo bubo               | espèce résidente (sédentaire)                               | Moyenne / réduite |
| A223        | Aegolius funereus       | espèce résidente (sédentaire)                               | Moyenne / réduite |
| A224        | Caprimulgus europaeus   | Reproduction (migratrice)                                   |                   |
| A229        | Alcedo atthis           | Reproduction (migratrice)                                   |                   |
| A236        | Dryocopus martius       | espèce résidente (sédentaire)                               | Excellente        |
| A246        | Lullula arborea         | Reproduction et concentration (migratrice)                  |                   |
| A255        | Anthus campestris       | Reproduction et concentration (migratrice)                  | Excellente        |
| A302        | Sylvia undata           | espèce résidente (sédentaire)                               |                   |

Tableau 14 : Espèces du site « Les Cévennes » (Source : INPN, DREAL Occitanie)

### C.III.3.2. Incidences du projet

Le projet se situe en dehors du zonage réglementaire du site Natura 2000. Il est cependant à proximité (200-300m à l'amont). Par conséquent, la zone de projet peut être utilisée par l'ensemble des espèces d'oiseaux pour chasser, nicher, ... Plusieurs mesures seront donc prises pour éviter tout impact sur les espèces :

- Suppression de la végétation uniquement sur l'emprise nécessaire au projet. La surface supprimée ne modifiera pas le corridor écologique boisé du secteur car l'ensemble du massif est à ce jour végétalisé.
- Adaptation autant que possible des périodes de travaux aux périodes de migration (en particulier la coupe de la végétation).
- Les engins seront éteints dès leur non utilisation pour réduire l'impact sonore.

Ainsi, au vu du projet et des mesures prises notamment pour éviter toute dégradation (y compris les mesures énoncées au chapitre C.II.1 pour les travaux et C.II.4 pour la phase exploitation), le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur le site Natura 2000 ZSC FR9110033 « Les Cévennes ».

# D. MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION



## D.I. PHASE TRAVAUX

En phase travaux, les aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre du Conseil Départemental de la Lozère. Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées.

Les moyens de surveillance et d'intervention prévus lors du déroulement du chantier relèvent des règles générales de conduite des chantiers énoncées dans le volet C – document d'incidence.

Elles concernent notamment :

- l'organisation générale du chantier,
- l'implantation et la mise en place des aires de stationnement des engins et du matériel,
- la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis d'une pollution mécanique et d'une pollution chimique accidentelle : intervention hors période pluvieuse, précautions d'usage vis-à-vis des engins de chantier, mise en place des dérivations des eaux, pompage des eaux souillées par le béton...
- La gestion du risque inondation : suivi météorologique, enlèvement matériel des axes d'écoulement...

## D.II. PHASE EXPLOITATION

La reprise de la RD et de ces ouvrages hydrauliques implique nécessairement un suivi de la stabilité de ces aménagements.

Ainsi, pour les ouvrages, le Conseil Départemental de la Lozère réalisera des suivis réguliers et des vérifications de sa structure (absence d'affouillement notamment au niveau de la rampe d'engrènement, suppression des embâcles accumulées à l'amont des buses...).

Au vu des travaux réalisés, le Conseil Départemental de la Lozère aura une vigilance particulière de l'évolution du lit et des berges à l'aval des buses et jusqu'au pont de la route communale. (suivi après crue, inspection visuelle du déplacement des blocs rocheux, stabilité de l'ouvrage communal, veille sur le non développement de foyers d'invasives...).

Suite à ces inspections le gestionnaire mettra en œuvre les mesures et les travaux nécessaires à garantir la pérennité de l'ouvrage et le bon écoulement des eaux transitant dans les talwegs.

# E. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES



## E.I. PLANS ET PROGRAMMES

### E.I.1. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, correspondant au 2e cycle de mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) a été adopté par arrêté le 3 décembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française.

Le SDAGE fixe la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le projet doit donc être compatible avec les objectifs et les dispositions de ce document. Le tableau suivant liste les dispositions ayant un lien avec le projet :

| Dispositions du SDAGE   | Mesures du projet   | Compatibilité |
|---|---|---------------|
| Disposition 1-04 : « Inscire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale » | Le maître d'ouvrage a pris en compte le principe de prévention dans la conception de l'aménagement par la recherche et le choix de solutions permettant de minimiser au maximum les incidences du projet.<br>La définition du projet a été réalisée en fonction des contraintes hydrauliques et environnementales   | oui           |
| Disposition 2-01 : « Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence éviter-réduire-compenser »   | Le projet a été élaboré en visant la non-dégradation des milieux aquatiques par la mise en place des mesures de réduction des impacts sur les eaux et les milieux naturels.   | oui           |
| Disposition 2-02 : « Evaluer et suivre les impacts des projets sur le long terme »  | Les incidences directes ou indirectes sur les masses d'eau superficielle et souterraine ont été étudiées.<br>Les impacts du projet ont été évalués pour la phase travaux mais également pour la phase exploitation.   | oui           |
| Disposition 4-01 : « Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux »   | L'analyse de la compatibilité du projet a été réalisé pour le SAGE des Gardons (cf. chapitre suivant)   | oui           |
| Disposition 5B-01 « Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux sensibles à l'eutrophisation »  | En phase exploitation le projet d'influencera pas la qualité des eaux. En phase travaux, des mesures seront prises pour éviter toute dégradation de la qualité.   | oui           |
| Disposition 8-03 : « Eviter les remblais en zone inondable »  | Les écoulements visés par le projet se situe sur des secteurs de sources à forte pente (torrentiel). La zone inondable se limite au lit mineur des ruisseaux (absence de lit majeur). Les ouvrages hydrauliques traversant les remblais réalisés dans les talwegs ont été dimensionnés pour des crues exceptionnelles (1.5*Q100) et permettront de faire transiter l'ensemble des eaux. | oui           |

Tableau 15 : Compatibilité du projet avec le projet de SDAGE RM 2016-2021

### E.I.2. Plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le projet d'aménagement s'inscrit dans le district Rhône-Méditerranée (RM). Au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement, le projet doit être compatible avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district RM. Ce document, qui présente les objectifs de gestion fixés en matière d'inondation et les moyens d'y parvenir, a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin. Ce document présente notamment les objectifs suivants :

- « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le cout des dommages liés à l'inondation ».
- « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »,
- « Améliorer la résilience des territoires exposés »,
- « Organiser les acteurs et les compétences »,
- « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ».

Le présent projet a intégré le risque inondation et la gestion des eaux en amont de sa conception, afin de ne pas aggraver le risque inondation sur le site et en aval (étude hydrologique, dimensionnement adapté des buses, réalisation de dispositifs de réduction des vitesses d'écoulement).

De ce fait, le projet intègre les problématiques d'inondation et est ainsi compatible avec ce document.

### E.I.3. SAGE Gardons

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- il énonce des priorités d'actions,
- il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE des Gardons a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. Il a fait l'objet d'une révision depuis l'année 2009. Le projet de SAGE des Gardons révisé a été adopté par la CLE le 4 novembre 2015. Il a été approuvé par arrêté en décembre 2015. Il définit un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et un règlement. Les projets réalisés sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles avec ces documents.

Au vu des documents et de la nature du projet, le SAGE Gardons identifie l'objectif D4 « Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces invasives ». Cet objectif est également inscrit dans le règlement visant à ne pas introduire ou réduire la dissémination d'invasives. Un échange sur la procédure de gestion des invasives a été réalisé dans le cadre de la rédaction du dossier.

Pour cela, comme évoqué auparavant dans le dossier, des mesures sont prises pour être compatible avec le PAGD et le règlement :

- observation des foyers → absence au droit du projet
- Eviter l'apport d'invasives → nettoyage à l'eau sous pression des engins de chantier, en particulier les pelles à chenille, avant transfert sur site, afin de prévenir les disséminations de graines (Renouée du Japon en particulier) + utilisation de remblais du site non contaminés

## E.II. OBJECTIFS DE QUALITE

Les aménagements prévus ne sont pas de nature à modifier la qualité des eaux en phase exploitation.

Les incidences potentielles concerneront majoritairement la phase travaux. Cependant, il s'agira d'effets temporaires et très localisés en cas d'incident.

Le projet s'inscrit donc dans les objectifs de qualité visés à l'article L.211.-1 du Code de l'Environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du code précité, notamment par la mise en œuvre de mesures en phase travaux et d'exploitation visant à la préservation de la qualité des eaux.

# F. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU



### **Sécuriser le trafic routier de la RD984**

La route présente sur ce secteur une faible largeur de chaussée, se traduisant par une proximité de la falaise et de la voie de circulation et d'une difficulté à manœuvrer au niveau des ouvrages hydrauliques traversant les deux talwegs. Le projet prévoit donc de sécuriser la circulation de la zone en calibrant la route (élargissement).

### **Remplacement d'ouvrages hydrauliques dégradés (OA n°1 et OA n°2)**

Les ouvrages hydrauliques des deux talwegs ne sont pas en bon état. Afin de prévenir tout risque de dégradation pouvant entraîner un danger pour les usages de la RD984, le projet prévoit de remplacer ces ouvrages.

### **Assurer une cohérence sur l'ensemble du tronçon routier**

Depuis la Croix-Bourel jusqu'à Saint-André de Lancize, la zone concernée par les travaux est la seule présentant une largeur de chaussée étroite. Les autres secteurs ont fait l'objet de travaux de sécurisation par calibrage de la voie de circulation. Ainsi, l'objectif est d'obtenir une cohérence dans la dimension de la route sur l'ensemble du tronçon.

### **Eviter les mouvements de matériaux**

Les travaux prévoient la réalisation de travaux de décaissement pour calibrer la route (élargissement). Afin de limiter le transport des déblais, le projet prévoit de réutiliser ces matériaux pour la phase de travaux visant à remplacer les ouvrages hydrauliques. Cela permettra également d'éviter l'apport de remblais extérieurs.

# G. ANNEXES



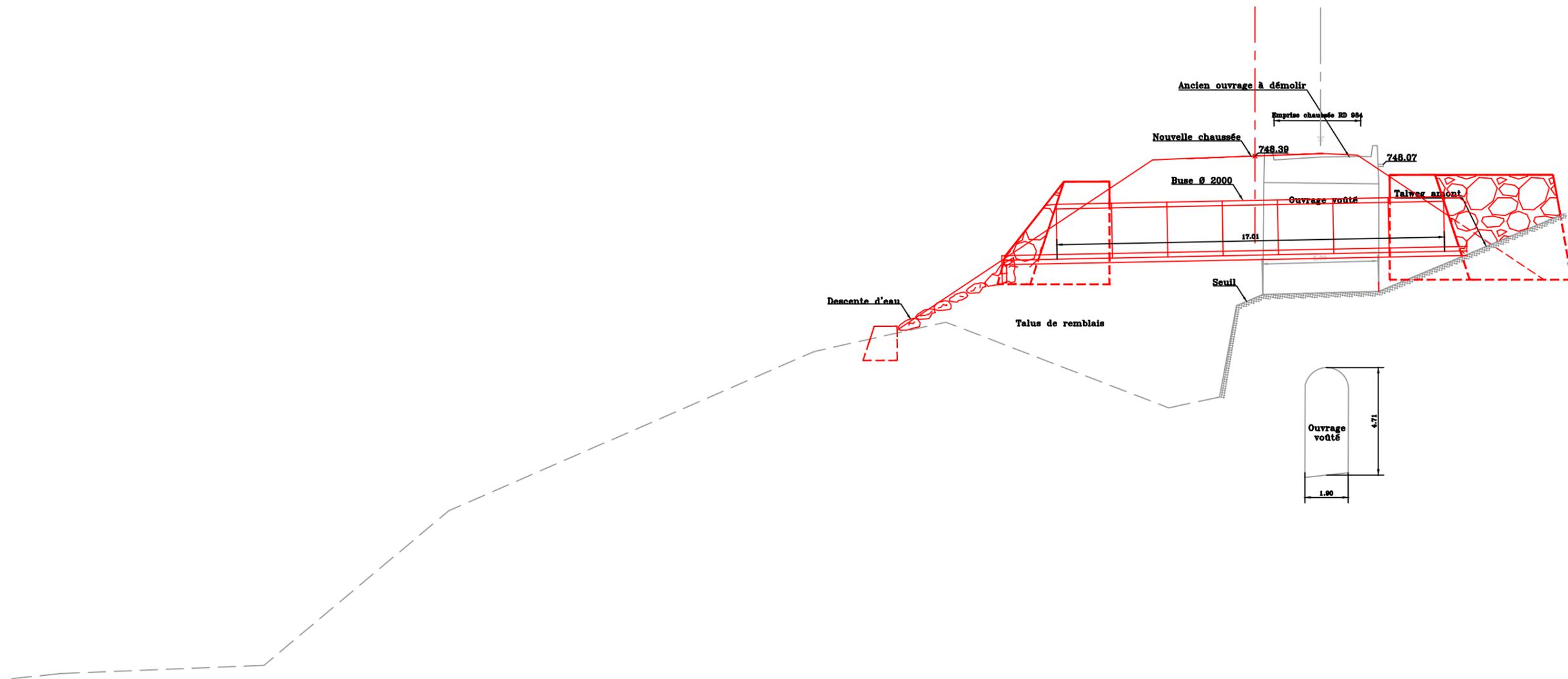
## G.I. ANNEXE 1 : PLANS TOPOGRAPHIQUES DU PROJET



# R.D. 984 - PRINCIPE DE REPRISE DES OUVRAGES

## COUPE AU DROIT DE L'OUVRAGE

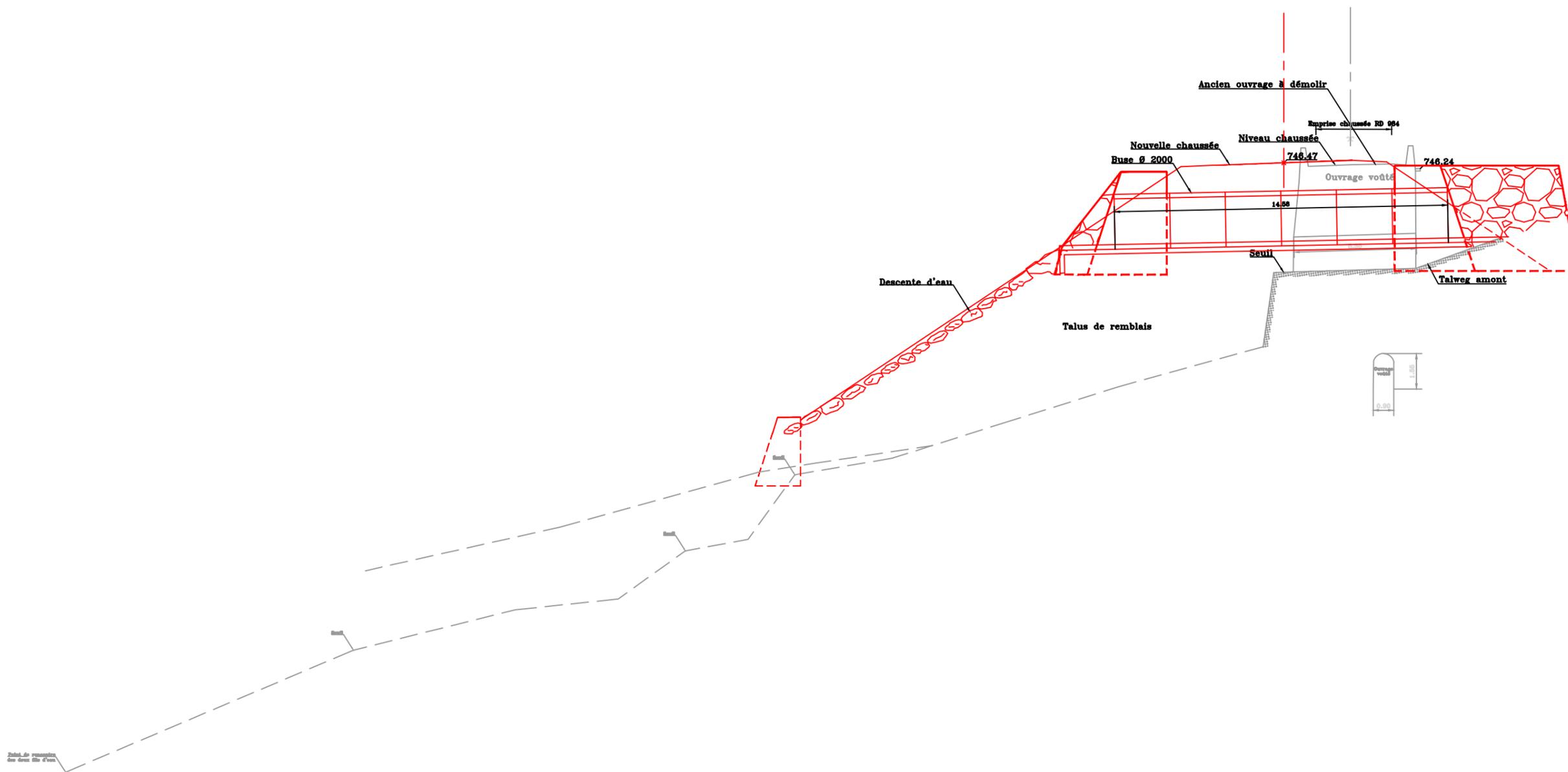
Ouvrage n°1



# R.D. 984 - PRINCIPE DE REPRISE DES OUVRAGES

**COUPE AU DROIT DE L'OUVRAGE**

Ouvrage n°2

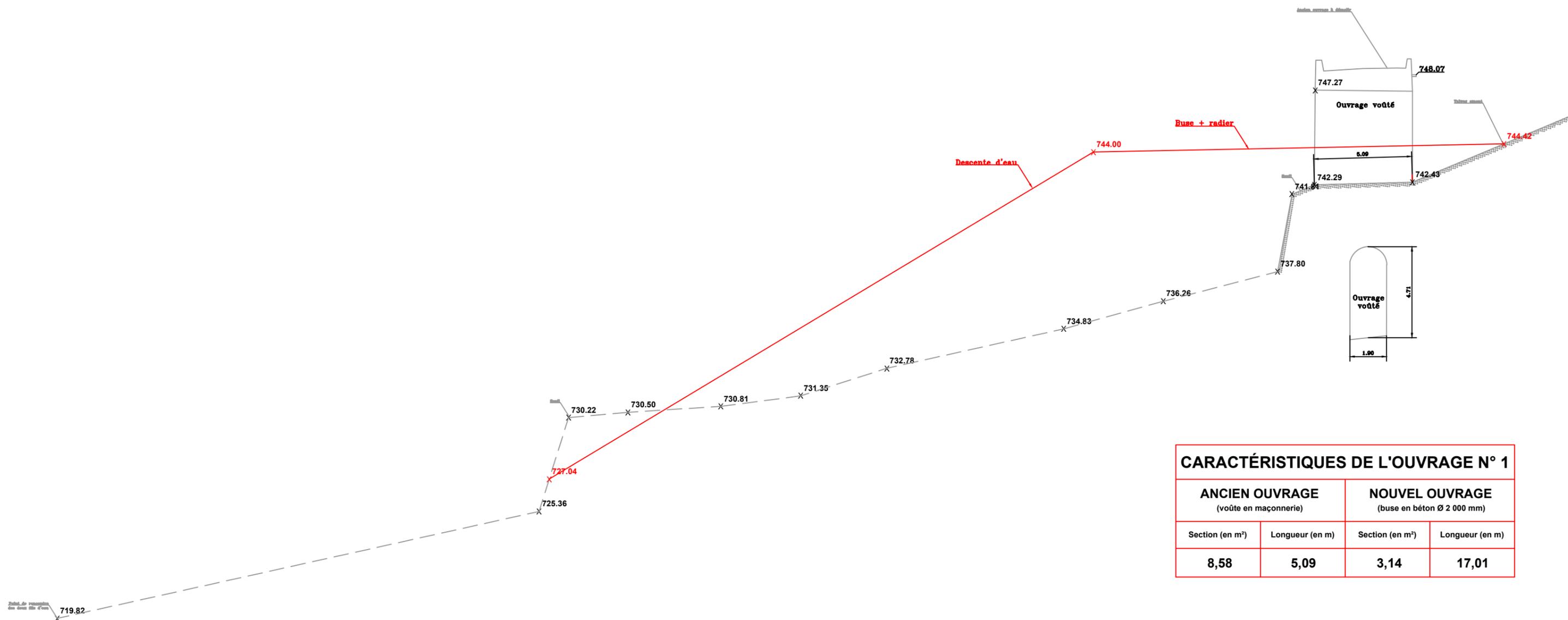


## G.II. ANNEXE 2 : PROFILS EN LONG ACTUEL ET PROJETE

# R.D. 984 - PRINCIPE DE REPRISE DES OUVRAGES

## PROFILS EN LONG T.N. ET PROJET

### Ouvrage n°1

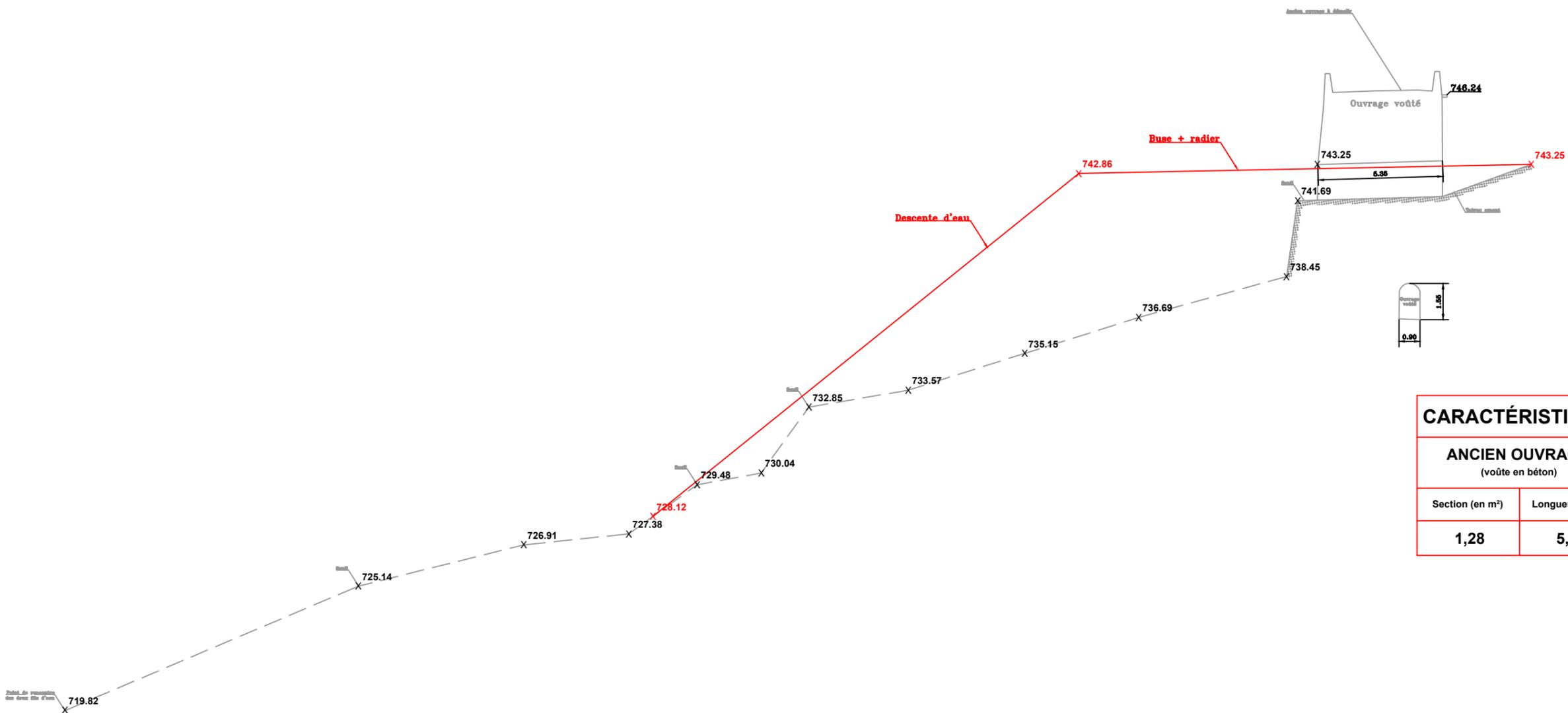


| CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE N° 1      |                 |  |                 |
|---|-----------------|--|-----------------|
| ANCIEN OUVRAGE<br>(voûte en maçonnerie) |                 | NOUVEL OUVRAGE<br>(buse en béton Ø 2 000 mm) |                 |
| Section (en m <sup>2</sup> )            | Longueur (en m) | Section (en m <sup>2</sup> )                 | Longueur (en m) |
| 8,58                                    | 5,09            | 3,14   | 17,01           |

# R.D. 984 - PRINCIPE DE REPRISE DES OUVRAGES

## PROFILS EN LONG T.N. ET PROJET

### Ouvrage n°2



| CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE N° 2 |                 |  |                 |
|------------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| ANCIEN OUVRAGE<br>(voûte en béton) |                 | NOUVEL OUVRAGE<br>(buse en béton Ø 2 000 mm) |                 |
| Section (en m <sup>2</sup> )       | Longueur (en m) | Section (en m <sup>2</sup> )                 | Longueur (en m) |
| 1,28                               | 5,35            | 3,14   | 14,58           |

## G.III. ANNEXE 3 : DELIBERATION CD48

*NOTA : La délibération sera transmise par le CD48 durant l'instruction du dossier.*

## G.IV. ANNEXE 4 : NOTE HYDRAULIQUE DE DIMENSIONNEMENT ET AVIS DDT48

# RD984 - OH1

## CALCUL DU DIAMETRE D'APRES LA FORMULE DE MANNING-STRICKLER

Formule de Manning-Strickler :

$$Q_{100} = K \times S \times R^{2/3} \times I^{1/2}$$

Dans laquelle :

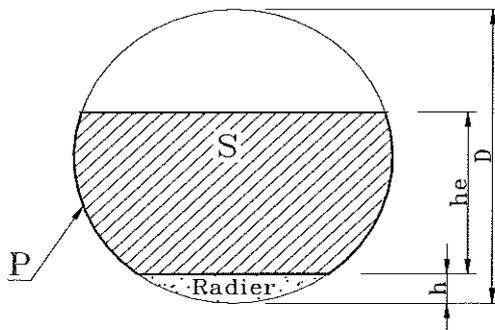
- Q100 est le débit en m<sup>3</sup>/s (Q<sub>100</sub> = 2 x Q<sub>10</sub>, Q<sub>10</sub> calculé d'après la méthode rationnelle)
- K est le coefficient de rugosité (35 à 90)
- S est la surface mouillée en m<sup>2</sup>
- R est le rayon hydraulique en m (surface mouillée sur périmètre mouillé)
- I est la pente de l'ouvrage en m/m

avec

|                     |                       |                           |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Q =                 | 6,00M <sup>3</sup> /s | } Donné par l'utilisateur |
| K =                 | 75                    |                           |
| I =                 | 0,010M/M              |                           |
| Haut. du radier h = | 0,20M                 |                           |



|             |                           |
|-------------|---------------------------|
| <b>D =</b>  | <b>1,60 M</b>             |
| <b>S =</b>  | <b>1,38 M<sup>2</sup></b> |
| <b>P =</b>  | <b>3,10 M</b>             |
| <b>R =</b>  | <b>0,44 M</b>             |
| <b>he =</b> | <b>1,13 M</b>             |
| <b>V =</b>  | <b>4,36 M/S</b>           |



# RD984 - OH1

## CALCUL DU DIAMETRE D'APRES LA FORMULE DE MANNING-STRICKLER

Formule de Manning-Strickler :

$$Q_{100} = K \times S \times R^{2/3} \times I^{1/2}$$

Dans laquelle :

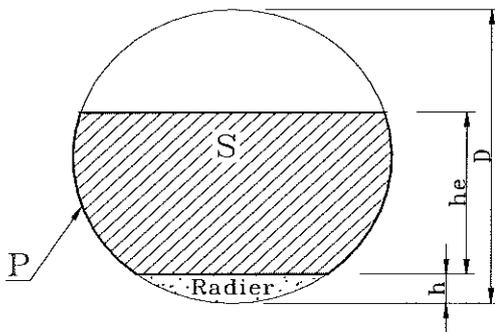
- Q100 est le débit en m<sup>3</sup>/s (Q<sub>100</sub> = 2 x Q<sub>10</sub>, Q<sub>10</sub> calculé d'après la méthode rationnelle)
- K est le coefficient de rugosité (35 à 90)
- S est la surface mouillée en m<sup>2</sup>
- R est le rayon hydraulique en m (surface mouillée sur périmètre mouillé)
- I est la pente de l'ouvrage en m/m

avec

|                     |                       |                           |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Q =                 | 6,00M <sup>3</sup> /s | } Donné par l'utilisateur |
| K =                 | 75                    |                           |
| I =                 | 0,010M/M              |                           |
| Haut. du radier h = | 0,20M                 |                           |



|             |                           |
|-------------|---------------------------|
| <b>D =</b>  | <b>1,80 M</b>             |
| <b>S =</b>  | <b>1,36 M<sup>2</sup></b> |
| <b>P =</b>  | <b>3,00 M</b>             |
| <b>R =</b>  | <b>0,45 M</b>             |
| <b>he =</b> | <b>1,03 M</b>             |
| <b>V =</b>  | <b>4,42 M/S</b>           |



## RD984 - OH1

### CALCUL DU DIAMETRE D'APRES LA FORMULE DE MANNING-STRICKLER

Formule de Manning-Strickler :

$$Q_{100} = K \times S \times R^{2/3} \times I^{1/2}$$

Dans laquelle :

Q100 est le débit en m<sup>3</sup>/s (Q<sub>100</sub> = 2 x Q<sub>10</sub>, Q<sub>10</sub> calculé d'après la méthode rationnelle)

K est le coefficient de rugosité (35 à 90)

S est la surface mouillée en m<sup>2</sup>

R est le rayon hydraulique en m (surface mouillée sur périmètre mouillé)

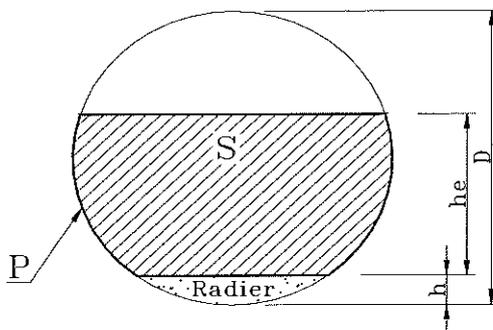
I est la pente de l'ouvrage en m/m

avec

|                     |                       |                           |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Q =                 | 6,00M <sup>3</sup> /s | } Donné par l'utilisateur |
| K =                 | 75                    |                           |
| I =                 | 0,010M/M              |                           |
| Haut. du radier h = | 0,20M                 |                           |



|      |                     |
|------|---------------------|
| D =  | 2,00 M              |
| S =  | 1,36 M <sup>2</sup> |
| P =  | 3,01 M              |
| R =  | 0,45 M              |
| he = | 0,98 M              |
| V =  | 4,42 M/S            |



## RD984 - OH2

### CALCUL DU DIAMETRE D'APRES LA FORMULE DE MANNING-STRICKLER

Formule de Manning-Strickler :

$$Q_{100} = K \times S \times R^{2/3} \times I^{1/2}$$

Dans laquelle :

Q100 est le débit en m<sup>3</sup>/s (Q<sub>100</sub> = 2 x Q<sub>10</sub>, Q<sub>10</sub> calculé d'après la méthode rationnelle)

K est le coefficient de rugosité (35 à 90)

S est la surface mouillée en m<sup>2</sup>

R est le rayon hydraulique en m (surface mouillée sur périmètre mouillé)

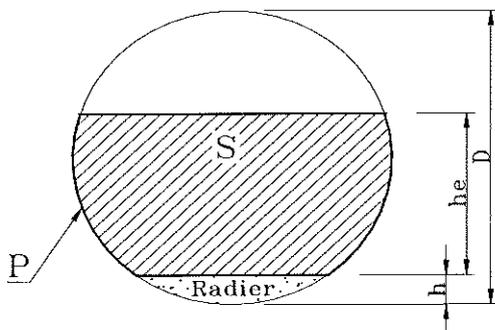
I est la pente de l'ouvrage en m/m

avec

|                     |                       |                           |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Q =                 | 7,50M <sup>3</sup> /s | } Donné par l'utilisateur |
| K =                 | 75                    |                           |
| I =                 | 0,010M/M              |                           |
| Haut. du radier h = | 0,20M                 |                           |



|      |                     |
|------|---------------------|
| D =  | 1,80 M              |
| S =  | 1,61 M <sup>2</sup> |
| P =  | 3,30 M              |
| R =  | 0,49 M              |
| he = | 1,18 M              |
| V =  | 4,65 M/S            |



## RD984 - OH2

### CALCUL DU DIAMETRE D'APRES LA FORMULE DE MANNING-STRICKLER

Formule de Manning-Strickler :

$$Q_{100} = K \times S \times R^{2/3} \times I^{1/2}$$

Dans laquelle :

Q100 est le débit en m<sup>3</sup>/s (Q<sub>100</sub> = 2 x Q<sub>10</sub>, Q<sub>10</sub> calculé d'après la méthode rationnelle)

K est le coefficient de rugosité (35 à 90)

S est la surface mouillée en m<sup>2</sup>

R est le rayon hydraulique en m (surface mouillée sur périmètre mouillé)

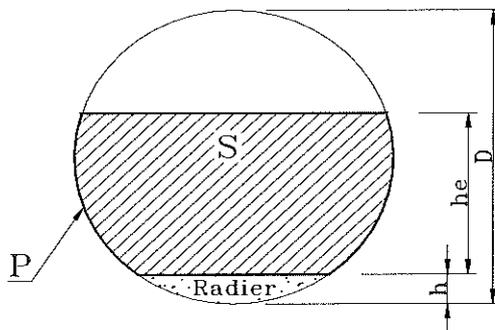
I est la pente de l'ouvrage en m/m

avec

|                     |                       |                           |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Q =                 | 7,50M <sup>3</sup> /s | } Donné par l'utilisateur |
| K =                 | 75                    |                           |
| I =                 | 0,010M/M              |                           |
| Haut. du radier h = | 0,20M                 |                           |



|             |                           |
|-------------|---------------------------|
| <b>D =</b>  | <b>2,00 M</b>             |
| <b>S =</b>  | <b>1,60 M<sup>2</sup></b> |
| <b>P =</b>  | <b>3,25 M</b>             |
| <b>R =</b>  | <b>0,49 M</b>             |
| <b>he =</b> | <b>1,10 M</b>             |
| <b>V =</b>  | <b>4,68 M/S</b>           |





PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie Construction  
Unité Prévention des Risques – Gestion de Crise

Mende, le **20 DEC. 2018**

Affaire suivie par :  
Mathias CHABBERT  
tel : 04.66.49.41.36.  
<mailto:mathias.chabbert@lozere.gouv.fr>

Ref: SREC/PR – n°2018 – **252**

**NOTE**

à

Monsieur le Directeur des Routes  
du Conseil Départemental de la Lozère  
4, rue de la Rovère  
48 000 MENDE

**OBJET : Avis sur le projet de rectification d'un virage de la route départementale RD 984 – commune de Saint André de Lancize.**

Vos services ont saisi, par courriel en date du 30 octobre 2018, l'unité Prévention des Risques – Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère dans le cadre d'un projet de rectification d'un virage de la route départementale RD 984.

Le programme des travaux, situés sur la commune de Saint André de Lancize au niveau de la croix de Bourrel (PR 6+000 à PR 6+800), consiste notamment :

- au remblaiement de deux talwegs en aval de la route existante (volume de remblais estimé à 9000 m<sup>3</sup> environ).
- à la mise en œuvre de buses béton Ø 1500 en remplacement des deux ouvrages hydrauliques existants préalablement.

La commune de Saint André de Lancize n'est pas couverte par un plan de prévention des risques d'inondation et les talwegs n'ont pas fait l'objet d'une analyse hydrogéomorphologique dans l'atlas des zones inondables du bassin versant des Gardons (cf plan joint en annexe).

Malgré l'absence d'études hydrauliques sur la commune de Saint André de Lancize et d'informations dans l'atlas des zones inondables du bassin versant des Gardons, il convient de veiller à ce que les travaux envisagés ne conduisent pas à une augmentation significative du risque lié aux inondations et ne perturbent pas les écoulements lors d'épisodes pluvieux intenses type épisodes cévenols.

Ainsi à la demande de l'unité prévention des risques – gestion de l'hydraulique, vos services ont :

- estimé, au droit de chaque talweg, les débits attendus pour différentes occurrences (crue décennale, centennale et exceptionnelle).
- dimensionné le type d'ouvrage permettant de laisser transiter ces débits et en particulier lors d'un épisode pluvieux exceptionnel.
- estimé la hauteur disponible dans ces ouvrages lors d'un épisode pluvieux exceptionnel.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les différents résultats issus de cette approche hydraulique :

|   | Débit Q10              | Débit Q100<br>(Q100 = 2x Q10) | Débit Q exceptionnel<br>(Q exceptionnel = 1,5 x Q 100) |
|---|------------------------|-------------------------------|--|
| <b>Ouvrage hydraulique n° 1</b><br>(Surface du BV 0,081 km <sup>2</sup> ) | 1,93 m <sup>3</sup> /s | 3,86 m <sup>3</sup> /s        | 6 m <sup>3</sup> /s                                    |
| <b>Ouvrage hydraulique n° 2</b><br>(Surface du BV 0,113 km <sup>2</sup> ) | 2,48 m <sup>3</sup> /s | 4,97 m <sup>3</sup> /s        | 7,5 m <sup>3</sup> /s                                  |

*Tableau n° 1 : estimation des débits*

|   | Ouvrage hydraulique n° 1                   |        |        |        | Ouvrage hydraulique n° 2                     |        |        |        |
|---|--|--------|--------|--------|--|--------|--------|--------|
|   | Débit Q exceptionnel : 6 m <sup>3</sup> /s |        |        |        | Débit Q exceptionnel : 7,5 m <sup>3</sup> /s |        |        |        |
|   | Ø 1500                                     | Ø 1600 | Ø 1800 | Ø 2000 | Ø 1500                                       | Ø 1600 | Ø 1800 | Ø 2000 |
| <b>Hauteur du radier</b>                | 0,20 m                                     | 0,20 m | 0,20 m | 0,20 m | /  | 0,20 m | 0,20 m | 0,20 m |
| <b>he : hauteur dans la buse (en m)</b> | 1,23 m                                     | 1,13 m | 1,03 m | 0,98 m | /  | 1,36 m | 1,18 m | 1,10 m |
| <b>Δh : hauteur disponible (en m)</b>   | 0,07 m                                     | 0,27 m | 0,57 m | 0,82 m | /  | 0,04 m | 0,42 m | 0,70 m |

*Tableau 2 : hauteur d'eau dans les buses béton pour un débit exceptionnel pour chaque talweg et hauteur disponible restante*

L'analyse des résultats de cette approche hydrauliques, énoncés dans les tableaux ci-dessus, nous indique que

- les capacités hydrauliques d'une buse Ø 1500, avec une pente de 0,01 m/m, sont insuffisantes pour laisser transiter le débit exceptionnel au droit de l'ouvrage hydraulique n° 2.
- l'écoulement des débits exceptionnels au droit des ouvrages hydrauliques n° 1 et n° 2 sont assurés à minima par la mise en œuvre, respectivement, d'une buse Ø 1500 et d'une buse Ø 1600 avec une pente de 0,01 m/m.

Néanmoins compte tenu des hauteurs disponibles très faibles dans ces buses Ø 1500 et Ø 1600 lors d'un épisode pluvieux exceptionnel (respectivement 0,07 m et 0,04 m) et en cas de formation d'embâcles en amont et/ou à l'intérieur des ouvrages, les capacités hydrauliques de ces buses seraient insuffisantes pour laisser transiter les débits exceptionnels et de l'eau pourrait s'accumuler en amont des ouvrages.

Compte tenu du tracé en remblais de la route départementale (niveau de la chaussée implanté 4 à 5 m environ au-dessus du niveau des fils d'eau), une importante quantité d'eau pourrait s'accumuler en amont des ouvrages avant le déversement sur la chaussée et la pression de l'eau pourrait déstabiliser les talus amonts de la route départementale 984.

Dans le pire des scénarios, une partie de la voirie pourrait même céder sous la pression de l'eau générant ainsi une vague de submersion.

Compte tenu de ces éléments et au regard du risque inondation, ce projet est favorable de l'unité prévention des risques – gestion de crise sous réserve de mesures particulières suivantes :

1) Afin d'éviter tout risque de déstabilisation de la route départementale lors d'un épisode pluvieux exceptionnel et en cas de formation d'embâcles au droit des ouvrages, ces derniers devront être surdimensionnés.

Ainsi, il conviendra de mettre en œuvre :

- à minima une buse béton Ø 1800 au droit de l'ouvrage hydraulique n° 1. Néanmoins nous vous conseillons fortement de mettre en place une buse béton Ø 2000.
- une buse béton Ø 2000 au droit de l'ouvrage hydraulique n° 2.

2) Il conviendra de s'assurer que les travaux envisagés et notamment la reprise des ouvrages hydrauliques ne sont pas de nature à augmenter le risque lié aux inondations et en particulier au droit des enjeux existants situés en aval (voie communale...)

3) Il conviendra également :

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les ouvrages (buses béton, talus...) et constructions résistent aux pressions d'une crue exceptionnelle, ainsi qu'à des tassements ou érosions localisés.
- de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les vitesses d'écoulement en amont, en aval et à l'intérieur (usure générée par le transport de matières solides) des ouvrages.
- d'assurer une visite et un entretien régulier des ouvrages, afin de maintenir leurs capacités hydrauliques. En effet, la présence d'arbres instables, de branches mortes, de broussailles... perturbe considérablement l'écoulement. Leur entraînement peut provoquer des dommages à l'aval et leur blocage au niveau des ouvrages constituerait un obstacle important aux écoulements.

**Le chef de service**



**ALEXANDRE Olivier**



**Carte d'inondabilité**  
**Analyse hydrogéomorphologique**

Juin 2002

**Le Gardon de Saint-Martin**  
**Le Gardon de Saint-Germain**

Planche  
**2/2**

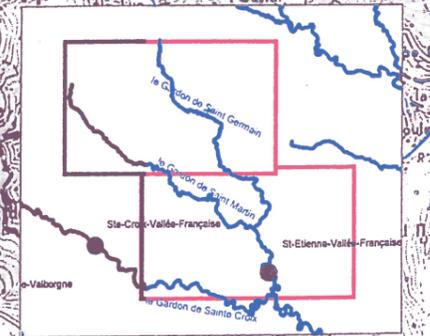
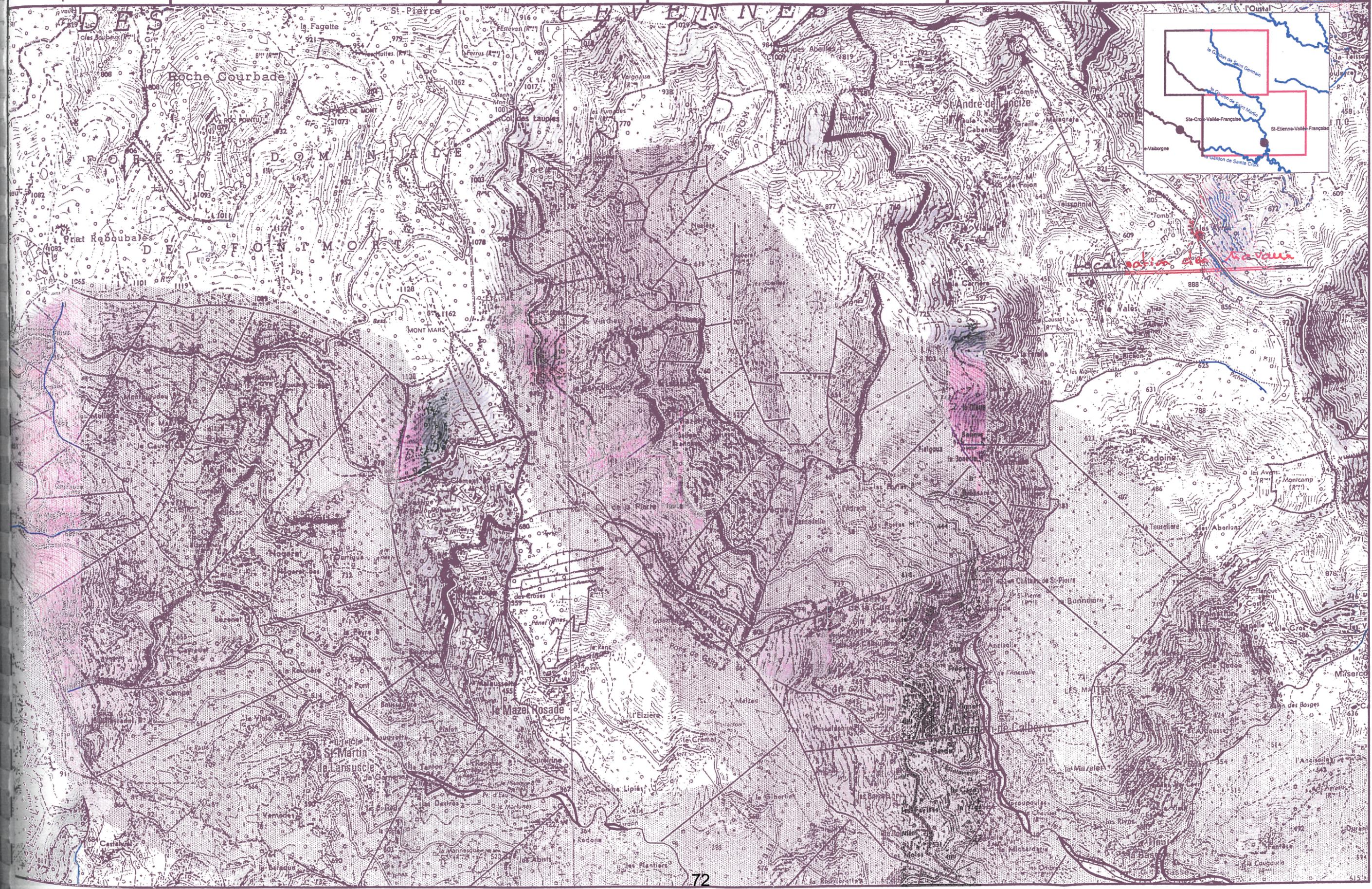
Communes :  
Saint-Maurice-de-Ventalon  
Saint-Hilaire-de-Lavit  
Saint-Martin-de-Lansuscle

Cours d'eau :  
Le Gardon de Saint-Martin  
Le Gardon de Saint-Germain

Echelle 1 : 25 000  
Envoyé en préfecture le 10/11/2020  
Reçu en préfecture le 10/11/2020  
Affiché le  
ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_274-DE



01.143



Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_274-DE



[www.cereg.com](http://www.cereg.com)



Légende :

↗ Département

↘ Communes au

01/01/2017

Voirie

■ Autoroute

■ Route Nationale

■ Route

Départementale

■ Bretelle d'Accès

Agglomération et

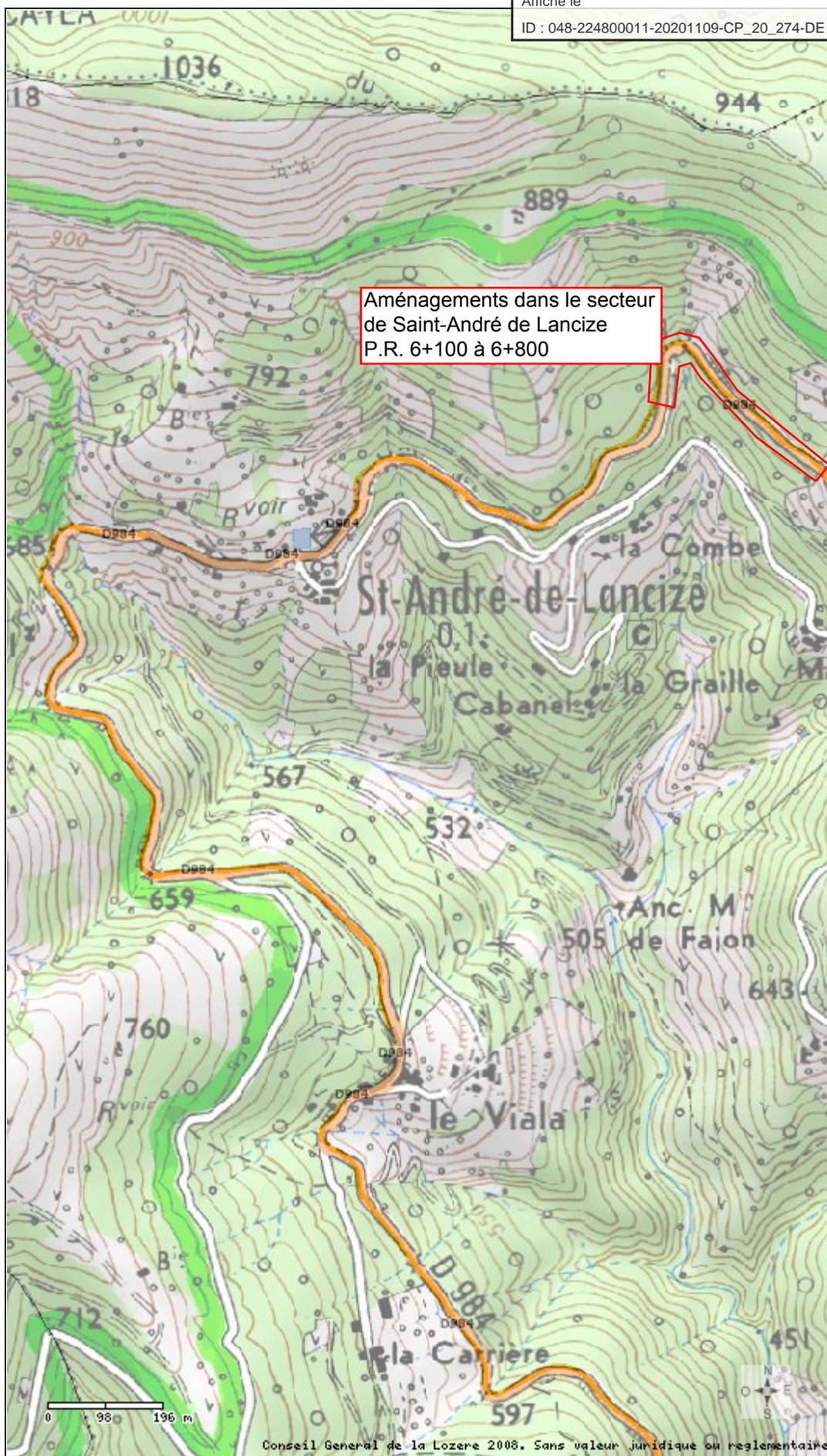
Lieu-dit

■ Agglo/D

■ Agglo/N

■ Lieu-Dit/D

■ Lieu-Dit/N



Conseil General de la Lozere 2008. Sans valeur juridique ou réglementaire

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-LANCIZE

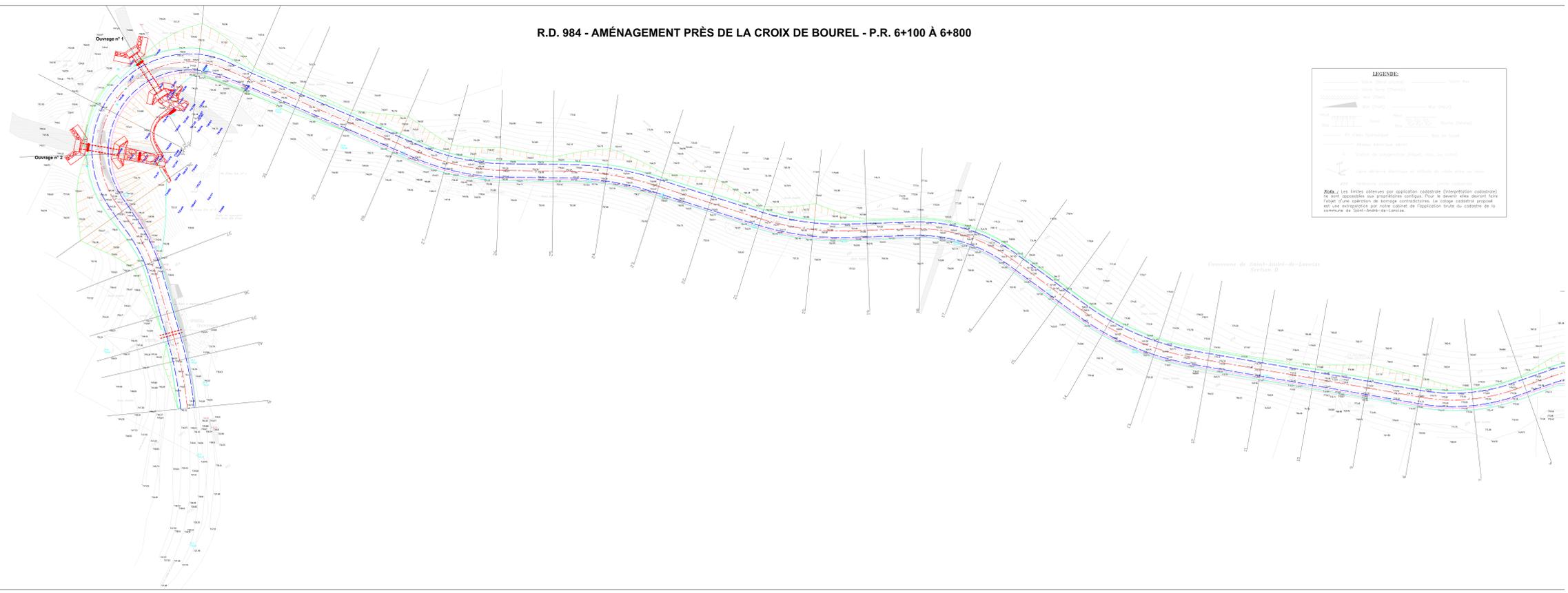
### RD 984

P.R. 6+100 m au P.R. 6+800 m

## PLAN DES TRAVAUX

Echelle 1/500e  
Système de coordonnées UTM, datum CC4  
Nivellement vertical au NIG (Altitude Normale)

### R.D. 984 - AMÉNAGEMENT PRÈS DE LA CROIX DE BOUREL - P.R. 6+100 À 6+800



**LEGENDE:**

- Proposed Road (Solid Blue Line)
- Existing Road (Dashed Blue Line)
- Proposed Pavement (Shaded Area)
- Proposed Earthworks (Hatched Area)
- Proposed Vegetation (Hatched Area)
- Proposed Fencing (Dashed Line)
- Proposed Signage (Symbol)
- Proposed Street Lighting (Symbol)
- Proposed Water Supply (Symbol)
- Proposed Sewerage (Symbol)
- Proposed Gas (Symbol)
- Proposed Electricity (Symbol)
- Proposed Telecommunications (Symbol)
- Proposed Other (Symbol)

**Note:** Les limites dérivées par application cadastrale (interférence cadastrale) ne sont opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage cadastrale. Le cadastre proposé est une extrapolation par notre cabinet de l'application brute du cadastre de la commune de Saint-André-de-Lancize.

Commune de Saint-André-de-Lancize  
Section B

# R.D. 984 - AMÉNAGEMENT PRÈS DE LA CROIX DE BOUREL - P.F.

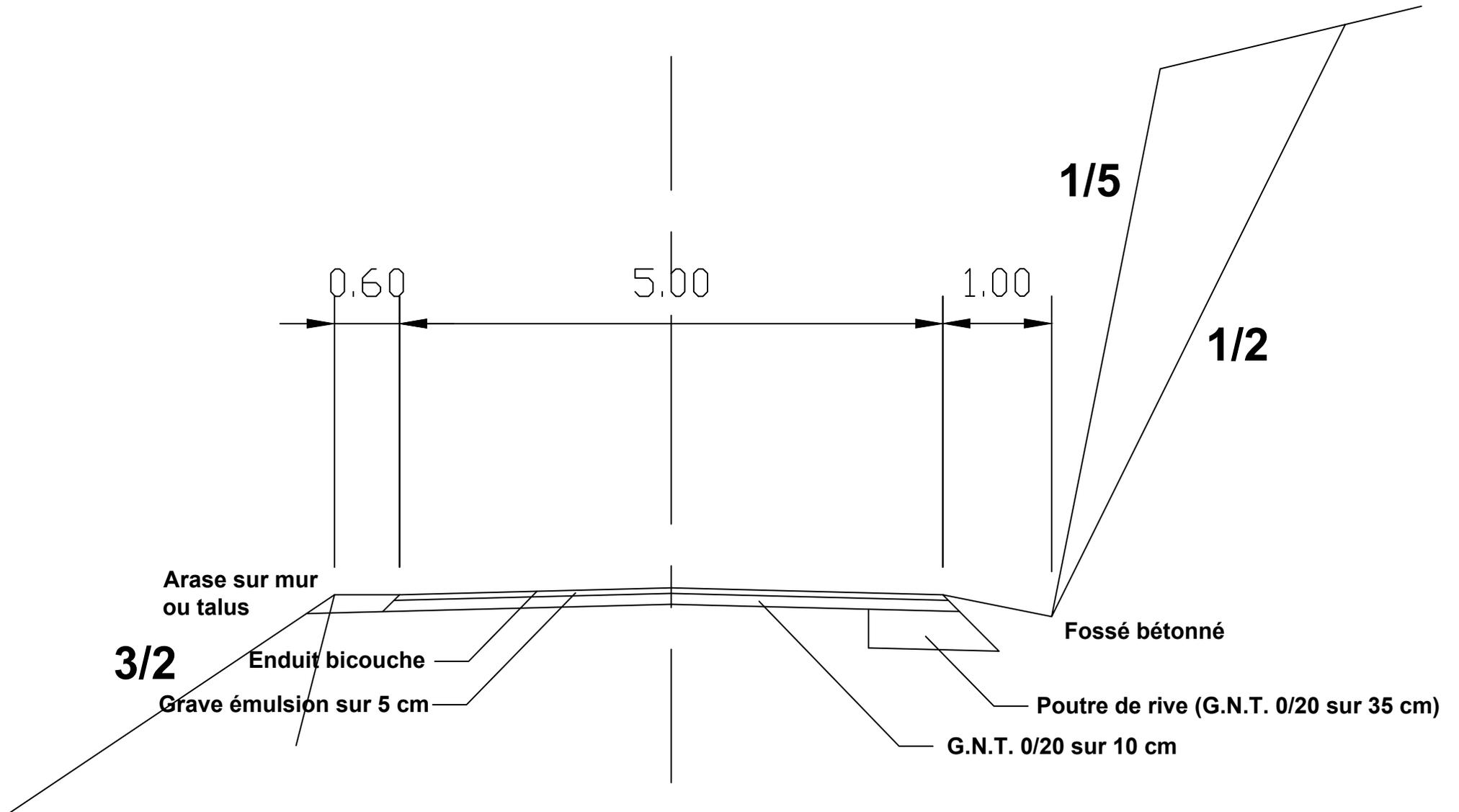
## PROFIL EN TRAVERS TYPE

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_274-DE





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 18 au 19 septembre 2020**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1613-6 et R 1613-3 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures et les délibérations n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Routes : aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 18 au 19 septembre 2020" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que les intempéries qui ont eu lieu du 18 au 19 septembre 2020 ont occasionné des dégâts à la voirie départementale (affaissements, glissements et éboulements de terrains et murs, coulées de terre, ouvrages hydrauliques et ponts dégradés) pour un coût de remise en état évalué à 200 523,30 € H.T.

### **ARTICLE 2**

Précise que le rétablissement partiel des voies, nécessaire à la sécurité et la circulation publique, implique dès à présent la réalisation de travaux urgents pour un montant de 25 000 € H.T et qu'une demande de dérogation à la règle de droit commun peut être sollicitée au regard de l'urgence.

### **ARTICLE 3**

Valide le programme de réparation des différents ouvrages, tel que figurant en annexe, et autorise la Présidente :

- à y apporter, en fonction des éléments nouveaux ou de la découverte de dégradations nouvelles, toutes modifications afin de remettre en service les ouvrages concernés,
- à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès des différents services gestionnaires concernés.

### **ARTICLE 4**

Sollicite, dans le cadre de ce programme de remise en état de la voirie départementale suite aux intempéries du 18 au 19 septembre 2020 :

- une subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités (FSC) pour réparation et remise en état du réseau routier départemental dégradé lors des intempéries du 18 au 19 septembre 2020, ou de tout autre fonds destiné à indemniser les collectivités à la suite d'événement climatique exceptionnel ou de calamité publique ,
- une dérogation pour que les travaux d'ores et déjà exécutés aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_275 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°102 "Routes : aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux  
intempéries du 18 au 19 septembre 2020"**

Le Département a été sinistré lors des intempéries qui ont eu lieu du 18 au 19 septembre 2020.

Des communes de Lozère ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les inondations et fortes pluies ont également occasionné des dégâts à la voirie départementale. Les dommages recensés sont des affaissements, glissements et éboulements de terrains et murs, coulées de terre, ouvrages hydrauliques et ponts dégradés. Le coût de remise en état a été évalué à 200 523,30 € H.T.

La dotation de solidarité aux collectivités touchées par des événements climatiques permet à l'État d'apporter son aide en cas d'événements graves. Cette aide s'applique à des dégâts d'un montant compris entre 150 000 € HT et 6 000 000 € HT. Les infrastructures routières, ouvrages d'art et biens annexes à la voirie sont susceptibles d'être pris en compte au titre du fonds.

Néanmoins, l'octroi des aides de l'État est conditionné à l'absence d'exécution ou de commencement d'exécution des travaux. Or, pour assurer le rétablissement partiel des voies nécessaire à la sécurité et la circulation publique, un total de 25 000 € H.T. de travaux urgents doit être engagé dès à présent. Au regard de l'urgence, une demande de dérogation à la règle de droit commun peut cependant être sollicitée.

En conséquence, je vous propose de délibérer et m'autoriser :

- à adresser à Madame la Préfète une demande d'indemnisation de l'État au titre de la Dotation de solidarité aux collectivités touchées par des événements climatiques (DSEC) pour réparation et remise en état du réseau routier départemental dégradé lors des intempéries du 18 au 19 septembre 2020,
- à faire une demande de dérogation pour que les travaux d'ores et déjà exécutés aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.
- valider les projets de réparation des différents ouvrages figurant en annexe,
- m'autoriser à y apporter, en fonction des éléments nouveaux ou de la découverte de dégradations nouvelles, toutes modifications afin de remettre en service les ouvrages concernés,
- m'autoriser à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès des différents services gestionnaires concernés.

Recensement des dégâts dus à l'épisode cévenol du 18 et 19 septembre 2020 UTCD LANGOGNE ET FLORAC

| FICHE N° | Commune                     | RD  | PR     | Nature des dégradations Et/ou interventions           | Montant estimé des réparations Et/ou interventions (HT) | Montant estimé des réparations Et/ou interventions (TTC) | Travaux envisagés et/ou réalisés  |
|----------|-----------------------------|-----|--------|---|---|--|---|
| 1        | STE CROIX VALLEE FRANCAISE  | 24  | 4+910  | Effondrement du mur de soutènement                    | 8 129,00 €  | 9 754,80 €   | reconstruction du mur de soutènement  |
| 2        | STE CROIX VALLEE FRANCAISE  | 28  | 2+630  | Effondrement du mur de soutènement                    | 5 932,00 €  | 7 118,40 €   | reconstruction du mur de soutènement  |
| 3        | STE CROIX VALLEE FRANCAISE  | 28  | 10+150 | Effondrement d'un puisard d'aqueduc                   | 1 132,50 €  | 1 359,00 €   | reprise de maçonnerie du puisard effondré   |
| 4        | MOISSAC VALLEE FRANCAISE    | 140 | 1+383  | Effondrement du soutènement de la RD                  | 16 884,50 €   | 20 261,40 €  | reconstruction du soutènement   |
| 5        | MOISSAC VALLEE FRANCAISE    | 140 | 3+320  | Aqueduc endommagé et talus de soutènement déstabilisé | 19 306,00 €   | 23 167,20 €  | réparation de l'aqueduc et confortement du talus  |
| 6        | VIALAS                      | 998 | 61+592 | Effondrement d'un mur de soutènement et du parapet    | 9 700,00 €  | 11 640,00 €  | reconstruction du mur de soutènement et de son parapet  |
| 7        | VIALAS                      | 998 | 66+740 | Effondrement d'un mur de soutènement                  | 6 362,00 €  | 7 634,40 €   | reconstruction du mur de soutènement  |
| 8        | STE CROIX VALLEE FRANCAISE  | 9   | 22+100 | Effondrement d'un mur de soutènement                  | 13 037,70 €   | 15 645,24 €  | reconstruction du mur de soutènement  |
| 9        | MOLEZON                     | 61  | 0+378  | Radier aval et enrochement de la berge détruits       | 20 375,00 €   | 24 450,00 €  | reconstruction à l'identique du radier et de la berge en enrochements   |
| 10       | ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE | 984 | 24+470 | Effondrement du soutènement d'un mur                  | 91 667,00 €   | 110 000,40 €   | TU : Confortement provisoire (tirants + béton projeté) 25 000 € HT<br>Reconstitution du talus et de l'enrochement de pied : 66 667 € HT |
| 11       | LA BASTIDE PUYLAURENT       | 6   | 2+490  | Effondrement du talus de la RD                        | 7 997,60 €  | 9 597,12 €   | Reprise du glissement de terrain  |
|          |                             |     |        | <b>TOTAL</b>  | <b>200 523,30 €</b>                                     | <b>240 627,96 €</b>                                      |   |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

#### Objet : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP\_14\_802 du 24 novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de procéder au déclassement des matériels routiers suivants :

- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL81),
- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL84),
- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL55),
- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL72),
- lot ferraille (bras chargeur TR45, aileron hors service, ...) stockés au CTCD de Grandrieu,
- lot d'outillage atelier hors service,
- une machine à pneus FACOM UTN 250A (code 149 de 1998),
- une équilibreuse FACOM U217A409 (code 157 de 2000),
- lot étagères hors service,
- lot pneumatiques VL usagés avec et sans jantes,
- une bouille type point à temps manuel de marque RINCHEVAL (PT4 de 1980),
- une voiture légère RENAULT Twingo 1,2 Essence (VL02 de 2000 – 176 150 kms),
- une débroussailleuse à main HUSQVARNA 535RX (DM59 de 2012),
- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM48 de 2007),
- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM15 de 1998).

### **ARTICLE 2**

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_276 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°103 "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)"**

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers véhicules et matériels listés ci-après :

- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL81),
- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL84),
- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL55),
- une saleuse mixte ACOMETIS à vis simple (SL72),
- lot ferraille (bras chargeur TR45, aileron hors service, ...) stockés au CTCD de Grandrieu,
- lot d'outillage atelier hors service,
- une machine à pneus FACOM UTN 250A (code 149 de 1998),
- une équilibreuse FACOM U217A409 (code 157 de 2000),
- lot étagères hors service,
- lot pneumatiques VL usagés avec et sans jantes,
- une bouille type point à temps manuel de marque RINCHEVAL (PT4 de 1980),
- une voiture légère RENAULT Twingo 1,2 Essence (VL02 de 2000 – 176 150 kms),
- une débroussailleuse à main HUSQVARNA 535RX (DM59 de 2012),
- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM48 de 2007),
- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM15 de 1998).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement, ces équipements seront destinés à être mis en vente aux enchères.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

#### Objet : Routes : Marché subséquent n° 15\_114 à l'accord cadre n° 13\_1014 - Remise partielle de pénalités

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'accord cadre n°13-1014 et le marché subséquent n°15-114 ;

VU l'article L 1617-5 et D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 intitulé "Routes : Marché subséquent n° 15\_114 à l'accord cadre n° 13\_1014 - Remise partielle de pénalités" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- l'accord cadre n°13-1014 de prestations intellectuelles a été passé par le Département avec plusieurs attributaires pour la réalisation d'études environnementales et la préparation de dossiers d'enquête publique ;
- le marché subséquent n°15-114 a été attribué à l'entreprise « Morancy Conseil Environnement » afin de réaliser des études préalables à l'aménagement de la RD 984 au sud de Saint Etienne Vallée Française pour un montant de 18 992,30 € HT ;
- les prestations prévues au marché sont la réalisation d'inventaires naturalistes, la rédaction de l'étude d'impact du projet, du dossier d'incidences Natura 2000, du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et du dossier de dérogation espèces protégées (CNP) compte tenu de leur présence sur le périmètre du projet.

### **ARTICLE 2**

Prend acte :

- qu'une pénalité contractuelle de 2 829,85 € a été précomptée sur le montant du marché en raison du retard de 149 jours sur le délai prévisionnel ;
- que la société « Morancy Conseil Environnement » a effectué une demande de remise de pénalité.

### **ARTICLE 3**

Précise que les raisons invoquées sont notamment :

- les conditions météorologiques défavorables qui ont conduit à décaler à plusieurs reprises des passages d'inventaires naturalistes de fin de printemps ;
- des temps de réponse importants de la part d'organismes locaux et nationaux pour obtenir des informations sur les espèces protégées nécessaires à une évaluation fine des impacts du projet et à la rédaction du dossier CNPN.

### **ARTICLE 4**

Décide de prononcer une remise partielle des pénalités pour un montant de 2 129,85 € considérant :

- la responsabilité partielle du titulaire dans le retard de livraison ;
- que l'étude était située dans une zone à forte sensibilité environnementale ce qui a nécessité un examen très approfondi mené avec le plus grand sérieux ;
- les exigences très fortes des services de l'État sur ce dossier ;
- qu'en dépit du retard constaté le titulaire a mené à bien sa mission.

**ARTICLE 5**

Arrête le montant des pénalités, applicables à la société «Morancy Conseil Environnement », à un montant forfaitaire de 700 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_277 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°104 "Routes : Marché subséquent n° 15\_114 à l'accord cadre n° 13\_1014 -  
Remise partielle de pénalités"**

L'accord cadre n°13\_1014 de prestations intellectuelles a été passé par le Département avec plusieurs attributaires. Son objet est la réalisation d'études environnementales et la préparation de dossiers d'enquête publique.

Le marché subséquent n°15\_114 a été attribué à l'entreprise « Morancy Conseil Environnement » pour des études préalables à l'aménagement de la RD 984 au sud de Saint Etienne Vallée Française. Son montant est de 18 992,30 € HT.

Les prestations prévues au marché sont les suivantes : réalisation d'inventaires naturalistes, rédaction de l'étude d'impact du projet, du dossier d'incidences NATURA 2000, du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et du dossier de dérogation espèces protégées (CNPN) compte tenu de leur présence sur le périmètre du projet.

Le délai d'exécution contractuel est de 120 jours. Le délai de réalisation a été de 269 jours.

Une pénalité contractuelle de 2 829,85 € a donc été précomptée en raison du retard de 149 jours sur le délai prévisionnel.

La société MORANCY a effectué une demande de remise de pénalité dont vous trouverez copie en annexe du rapport.

Sont notamment évoqués,

- les conditions météorologiques défavorables qui ont conduit à décaler à plusieurs reprises des passages d'inventaires naturalistes de fin de printemps,
- des temps de réponse importants de la part d'organismes locaux et nationaux pour obtenir des informations sur les espèces protégées ; ces informations étant nécessaires à une évaluation fine des impacts du projet et à la rédaction du dossier CNPN.

Ces éléments sont de nature à atténuer la responsabilité du titulaire dans le retard de livraison des prestations.

Pour ces motifs, notre Assemblée est en capacité d'user de son pouvoir d'appréciation dans l'application des pénalités afin d'y renoncer ou de les appliquer partiellement.

En cas de renonciation ou de remise, la délibération doit être adressée à Monsieur le Payeur départemental qui est chargé de contrôler la mise en œuvre des pénalités contractuelles et se doit de disposer d'une pièce justificative.

En conséquence,

Vu les éléments transmis par la société «Morancy Conseil Environnement »

Considérant cependant la responsabilité partielle du titulaire dans le retard de livraison,

Considérant que l'étude était située dans une zone à forte sensibilité environnementale ce qui a nécessité un examen très approfondi mené avec le plus grand sérieux,

Considérant les exigences très fortes des services de l'État sur ce dossier,

Considérant qu'en dépit du retard constaté le titulaire a mené à bien sa mission,

Je vous propose de délibérer et :

- de prononcer une remise partielle des pénalités d'un montant de 2 129,85 €
- d'arrêter le montant des pénalités applicables à un montant forfaitaire de 700 €.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Autonomie : Signature de la convention socle 2021 - 2024 entre le Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants ;

VU les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;

VU la délibération n°CP\_14\_210 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CP\_16\_164 du 22 juillet 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_302 du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP\_19\_218 du 30 septembre prolongeant la convention d'une année ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Signature de la convention socle 2021 - 2024 entre le Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie." en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'une convention pluriannuelle (2016-2020) lie la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental de la Lozère afin de promouvoir la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que la campagne de conventionnement entre la CNSA et les Départements, qui devait donner lieu, dès le mois de mars 2020, à des entretiens avec chaque territoire ainsi qu'à la négociation de conventions personnalisées, a été impactée en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

### **ARTICLE 3**

Précise qu'un projet de convention pluriannuelle (2021-2024) a été finalisé, partir des travaux menés en 2019, par la CNSA en collaboration avec les Départements et les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et s'articule comme suit :

- la conclusion d'une convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 (concours financiers au département, et à la MDPH, concours au titre de l'APA et de la PCH, et de la conférence des financeurs, la promotion de l'innovation et de l'expérimentation) et de décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode signé le 11 février 2020 entre l'État et l'Assemblée des Départements de France ;
- la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle globale, qui devra être signée avec chaque Département au 31 décembre 2021, précisant les engagements réciproques personnalisés entre la collectivité et la CNSA, relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

#### **ARTICLE 4**

Indique que :

- le projet de convention a été adopté par le Conseil de la CNSA le 2 juillet 2020 ;
- la convention-socle (2021-2024), entre le Conseil départemental de Lozère et la CNSA, sera soumise à l'avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 17 novembre 2020, et présentée pour avis à la Commission exécutive de la MDPH du 7 décembre 2020.

#### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de la convention-socle entre le Département et la CNSA, sur la base du projet ci-joint, sachant que la feuille de route stratégique et opérationnelle sera négociée puis soumise aux instances et signée en 2021.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_278 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°200 "Autonomie : Signature de la convention socle 2021 - 2024 entre le Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie."**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque Président de Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, après prorogation d'une année, il convient de procéder à son renouvellement.

La convention s'inscrit ainsi dans le cadre du partenariat fort établi depuis la création de la CNSA avec les Départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

Ainsi, la convention entre la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département vise à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers : concours financiers, objectifs qualitatifs partagés, appui technique et développement de bonnes pratiques, échanges de données, conventionnements pour soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile et les projets innovants.

Elle prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les Départements ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche plus large des politiques de l'âge : mise en place des conférences des financeurs dans le champ de la prévention, réforme de l'APA et extension des compétences de la CNSA à l'appui aux services des Départements en charge de cette dernière, renforcement de l'aide aux aidants, mise en place d'un portail d'information des personnes âgées et de leurs proches.

Dans le champ du handicap, la convention prévoit de poursuivre les efforts engagés en application de la loi du 11 février 2005, pour renforcer la qualité et l'efficacité des services fournis aux usagers par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées et favoriser l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

En raison de la crise COVID, la campagne de conventionnement entre la CNSA et les Départements, qui devait donner lieu dès le mois de mars 2020 à des entretiens avec chaque territoire ainsi qu'à la négociation de conventions personnalisées, a été impactée.

A partir des travaux menés en 2019, la CNSA avec des échanges entre les Départements et les MDPH ont permis de finaliser un projet de conventionnement 2021-2024 qui s'articulera en deux temps d'engagements complémentaires.

Dans un premier temps, la conclusion d'une convention-socle (en annexe), à signer d'ici le 31 décembre 2020, qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 (concours financiers au département, et à la MDPH, concours au titre de l'APA et de la PCH, et de la conférence des financeurs, la promotion de l'innovation et de l'expérimentation) et de décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode signé le 11 février 2020 entre l'État et l'Assemblée des Départements de France.

Cet accord de méthode vise à renforcer la place de garants des MDPH d'accès aux droits, de qualité de service et de prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap.

Dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale, qui devra être signée chaque Département au 31 décembre 2021, précisera les engagements réciproques personnalisés entre la collectivité et la CNSA, relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

La feuille de route stratégique et opérationnelle porte sur 4 objectifs :

- améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers
- accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre
- prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants
- harmoniser les systèmes d'information

Ce projet de convention a été adopté par le Conseil de la CNSA le 2 juillet 2020.

La convention-socle 2021 – 2024 entre le Conseil départemental de Lozère et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sera soumise à l'avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), lors de sa prochaine réunion du 17 novembre 2020. Elle sera enfin présentée pour avis à la Commission exécutive de la MDPH du 7 décembre prochain.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer la convention socle entre le Département et la CNSA. La feuille de route stratégique et opérationnelle sera négociée, soumise aux instances et signée en 2021.

CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
RELATIVE AUX  
RELATIONS ENTRE LA  
CAISSE NATIONALE DE  
SOLIDARITE POUR  
L'AUTONOMIE ET LE  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
LOZERE

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités du Département de **la Lozère** relatif aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du **2 juillet 2020**, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de **la Lozère**, en date du **9 novembre 2020** ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du **7 décembre 2020** ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du **17 novembre 2020** ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice),  
(ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de **la Lozère** représenté par la Présidente du Conseil  
départemental, **Sophie PANTEL** (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de la Lozère représentée par la Présidente du GIP MDPH, **Sophie PANTEL**  
(dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

## Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;
- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

## Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de la 5<sup>e</sup> conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;
- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du Département de la Lozère relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

# 1. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

---

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :
  - Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
  - L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
  - Les démarches de qualité de service
  - De nouveaux services numériques
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :
  - Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
  - La construction des réponses aux situations les plus complexes
  - Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
  - La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :
  - La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
  - La politique territoriale de soutien aux proches aidants
  - La lutte contre l'isolement des personnes
  - Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques
- Harmoniser les systèmes d'information notamment :
  - Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
  - Le pilotage local et national par les données
  - La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
  - La protection des données personnelles

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

## **2. Engagements entre le Département, la MDPH/MDA et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH**

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

---

### **Engagement 1 : pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification**

#### **1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais**

Engagement du Département et la MDPH/MDA :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
  - Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.
-

---

## **1.2. Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

---

## **1.3 Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail Mon parcours handicap

---

## **Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service**

### **2.1 Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale

### **2.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;

- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

## **2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA ;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA ;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

---

### **Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap**

#### **3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit
- Développer un corpus d'information rédigées en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA

### 3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du Département et de la MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

---

#### **Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs**

#### **Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations**

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

### 3. Financement

---

#### Les règles de financement par concours

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
  - Concours au titre de l'APA et de la PCH
  - Concours au titre de la conférence des financeurs
- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

---

#### Les échanges d'informations

Le Département et la MDPH/MDA transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

### 4. Pilotage et suivi de la convention

---

#### Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

- Echanges annuels de données
- Indicateurs de suivi de l'activité des MDPH en annexe 1

---

#### Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

### **Durée de la convention**

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires, le

### Signatures

Directrice de la CNSA,

Président(e) du Conseil départemental,

Président(e) du GIP MDPH

## **Annexe 1 portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA**

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

**1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.**

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers ;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité ;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

**2°/ Les indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé**

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le Département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

| Objectif   | Indicateurs  | Source  |
|--|--|---|
| <b>Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens</b> | Nombre de personnes ayant déposé une demande   | Centre de données   |
|  | Nombre de demandes faites en ligne   | Centre de données   |
|  | Nombre de décisions et avis rendus   | Centre de données   |
|  | Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus   |   |
|  | Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées  |   |
|  | Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1   |   |
|  | Nombre d'ETPT "toutes catégories" dont<br><i>nombre d'ETPT internes</i><br><i>nombre d'ETPT externalisés</i>                           | Rapport d'activité des MDPH   |
|  | ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)                                      | Rapport d'activité des MDPH   |
| <b>Qualité du service rendu</b>  | Taux de répondants à l'enquête MSU   | Enquête MSU   |
|  | Taux de satisfaction des PH et des familles  | Enquête MSU   |
|  | Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%)<br>Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%). | Centre de données   |
|  | Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne   | Rapport d'activité des MDPH   |
| <b>Suivi de la politique nationale</b>                                   | Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%)<br>Evolution Trimestrielle /annuelle     | Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données |
|  | Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%)<br>Evolution Trimestrielle /annuelle                                 | CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données                 |
|  | Droits sans limitation de durée d'AAEH / droits ouverts d'AAEH<br>Evolution Trimestrielle /annuelle                                    | CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données                  |
| <b>Objectif</b>  | <b>Indicateurs</b>   | <b>Source</b>   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Suivi de la politique nationale (suite)</b> | Droits sans limitation de durée de RQTH / droits ouverts de RQTH - à compter 1-1-2020<br>Evolution Trimestrielle /annuelle | Enquête trimestrielle CNSA, OVQ puis Centre de données |
|  | Part des orientations notifiées en dispositifs   | SI SDO à partir de 2022                                |
| <b>Améliorer les parcours</b>                  | Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation   | Centre de données                                      |
|  | Nombre de PAG moins de 20 ans  | Enquête RAPT puis Centre de données                    |
|  | Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton sur une année / nombre de places installées en EMS enfants        | Centre de données                                      |
|  | Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées   | SI SDO   |
|  | Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission   | SI SDO   |
|  | Nombre de PAG adultes  | Enquête RAPT puis Centre de données                    |
|  | Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS   | SI SDO   |
| <b>Accès à l'emploi</b>                        | Nombre d'orientations en emploi accompagné   | Centre de données                                      |
|  | Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH   |  |
| <b>Améliorer l'accès aux droits</b>            | Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois)   | OVQ puis centre de données                             |
|  | Délai moyen de traitement enfants (en mois)  |  |
|  | Délai moyen de traitement adultes (en mois)  |  |
|  | Délai moyen de traitement de la PCH  |  |
|  | Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)   |  |
| <b>Objectif</b>                                | <b>Indicateurs</b>   | <b>Source</b>  |
| <b>Equité de traitement</b>                    | Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes  | Centre de données INSEE                                |

|  |   |                         |
|--|---|-------------------------|
|  | Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants                           |                         |
|  | Taux d'accords AAH (demandes explicites)  | Centre de données       |
|  | Taux d'accords PCH (demandes explicites)  |                         |
|  | Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans sur l'année observée | Centre de données INSEE |
|  | Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites)   | Centre de données       |
|  | Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)  |                         |
|  | Ratio entre les aides humaines et la population d'âge scolaire                                      | Centre de données INSEE |
|  | Part des aides humaines mutualisées dans le total des aides humaines                                | Centre de données       |
|  | Nombre de décisions et avis rendus/ nombre de demandes  |                         |
|  | Part des demandes génériques dans le total des demandes   |                         |

## **Annexe 2 Référentiel Mission et Qualité de service en MDPH**

Tableau ci-joint

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_278-DE





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

#### Commission : Solidarités

**Objet : Autonomie : Reconduction du programme coordonné CFPPA et individualisations de crédits au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD et du "Forfait Autonomie"**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Délibération n°CP\_20\_279**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_279-DE

VU l'article L. 14-10-5 V du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-696 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 mai 2018 relative notamment à l'attribution du Forfait Autonomie ;

VU le Contrat Puriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence autonomie "Résidence Piencourt" signé par les parties le 15 juin 2017 ;

VU la délibération n°CP\_18\_344 du 21 décembre 2018 et CP\_19\_176 du 19 juillet 2019 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Autonomie : Reconduction du programme coordonné CFPPA et individualisations de crédits au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD et du "Forfait Autonomie" " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON (par pouvoir), Laurent SUAU et de Régine BOURGADE sur le dossier porté la « Résidence Piencourt » ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte que :

- le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'ARS et avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ;
- la CFPPA, réunie en assemblée plénière le 29 septembre 2020, a validé la reconduction jusqu'au 31 décembre 2022, du programme coordonné de financement engagé en 2018.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable :

- à la reconduction du programme coordonné de la CFPPA jusqu'au 31 décembre 2022, tel que joint,
- à la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

### **ARTICLE 3**

Approuve :

- l'individualisation de crédits, pour un montant total de 54 850,00 € à imputer au chapitre 935-532/6188, en faveur des différents organismes retenus lors de la conférence des financeurs du 29 septembre 2020 dans le cadre de l'appel à projet « Développement d'autres actions collectives de prévention » tels que définis dans l'annexe ci-jointe,
- la signature des conventions, et de tous documents nécessaires à la réalisation de ces actions.

### **ARTICLE 4**

Décide, dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) 2016-2021 :

- d'attribuer, à la Résidence autonomie « Résidence Piencourt », de la participation globale forfaitaire de 21 266,48 €, à imputer au chapitre 935-532/6188, pour les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie menées par l'établissement en 2020, qui représente l'intégralité du forfait autonomie notifié par la CNSA ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM), tel que joint, et de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_279 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°201 "Autonomie : Reconduction du programme coordonné CFPPA et individualisations de crédits au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD et du "Forfait Autonomie" "**

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenants dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, notamment l'ARS, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

Depuis son installation en octobre 2017, la Conférence des Financeurs a engagé différents travaux en concertation avec les acteurs locaux, et a permis l'élaboration du programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs, autour de 5 axes :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques
- Attribution du forfait autonomie
- Coordination et appui des actions de prévention faites par les Services d'aide à domicile
- Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées
- Développement d'autres actions collectives de prévention

**1 – Reconduction du programme coordonné CFPPA :**

Le programme coordonné de la Lozère prévoit qu'une attention particulière soit apportée à :

- la mobilité : proposer des solutions de transport,
- l'accessibilité les structures accueillant les actions doivent être accessibles aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- la communication : les actions mises en place doivent faire l'objet d'une communication auprès du public cible et des professionnels.

La Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 29 septembre 2020 a validé la reconduction de ce programme, élaboré pour l'année 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de permettre au Département de bénéficier des concours de la CNSA et le financement des diverses actions qui viendront s'inscrire dans ce programme, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la reconduction du programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) jusqu'au 31 décembre 2022.
- autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**2 – Individualisation de crédits au titre des actions de prévention de la perte autonomie en EHPAD**

Pour 2020, le Département a bénéficié d'une dotation globale de la CNSA de 205 228,43 € pour mener les actions prévues au programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs.

Une première individualisation de crédits a été réalisée à hauteur de 150 361,00 €, pour financer les actions collectives de prévention 2020, lors de la commission permanente de février 2020.

A ce jour l'enveloppe non attribuée s'élève à 54 867,43 €.

La Conférence des Financeurs, conjointement avec l'ARS, a lancé le 15 juin 2020 un appel à candidature relatif à l'axe 5 du programme coordonné de financement de la CFPPA « Développement d'autres actions collectives de prévention » à destination des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en matière de santé, en faveur du lien social et du bien vieillir. Ce dispositif vise l'attribution de participations dans le cadre du plan d'action 2020.

Le montant des projets pour les actions collectives de prévention en EHPAD retenus par la Conférence des financeurs, réunie en assemblée plénière le 29 septembre 2020, s'élève à 54 850,00 €, réparti selon le tableau joint en annexe pour participer au financement d'actions de prévention.

L'ARS interviendra en complément de ces financements au titre de crédits de l'assurance maladie pour renforcer la mise en œuvre d'actions de prévention en EHPAD.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la décision des participations ci-jointes, à prélever au chapitre 935-532/6188,
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes ou tout autre document nécessaire à la réalisation de ces actions.

### **3 – Attribution du « Forfait Autonomie »**

Le Code de l'Action sociale et des familles prévoit qu'un forfait autonomie est alloué par le Département aux résidences autonomies, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Ce forfait autonomie est versé au Conseil Départemental par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le Département de la Lozère et la Résidence Piencourt de Mende (seule résidence autonomie du département) ont signé un CPOM pour la période 2016 – 2021 définissant les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre. Le montant annuel alloué pour y parvenir (forfait autonomie) doit faire l'objet d'un avenant au CPOM.

Le concours de la CNSA correspondant au forfait autonomie 2020 s'élève à 21 266,48 euros, somme retenue dans sa totalité par la Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 29 septembre 2020, pour attribution à la Résidence Piencourt. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 935-531/6188.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la décision de la décision de la CFPPA pour attribuer l'intégralité du forfait autonomie à la Résidence autonomie Piencourt,
- de m'autoriser à signer l'avenant du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.



# PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2018 - 2022

Conférence des Financeurs du Département de la Lozère



## Introduction

### Visas

- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016, relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus,
- Vu le diagnostic départemental approuvé en séance de la Conférence des financeurs le 28 mars 2017,
- Vu le recensement des actions de prévention menées à l'échelle départementale et présenté en séance de la conférence des financeurs le 3 octobre 2017,
- Vu l'approbation du présent programme en séance de la Conférence des financeurs du 3 octobre 2017,
- Vu la reconduction de ce présent programme en séance de la Conférence des financeurs du 29 septembre 2020 jusqu'en 2022.

### Préambule

La loi d'adaptation de la Société au Vieillissement (dite Loi ASV) du 28 décembre 2015 prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- Établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus ;
- Recenser les initiatives locales ;
- Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les étapes du diagnostic des besoins et de recensement des initiatives locales ont été effectuées et leurs résultats ont été présentés en séance de la Conférence des financeurs du 28 mars 2017.

### Composition, pilotage et animation de la Conférence des financeurs de la Lozère

La Conférence des financeurs, conformément au règlement intérieur approuvé en séance du 28 novembre 2016, est présidée par la Présidente du Conseil départemental.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage collective du programme coordonné de la Conférence des financeurs dont les orientations et actions relèvent de sa compétence et suit le déroulement des actions qu'elle aura préalablement approuvées.

Les services du Conseil départemental assurent le suivi technique du Programme coordonné de la Conférence des financeurs. Ils préparent notamment le rapport d'activité à présenter à la CNSA ainsi que la présentation de la programmation annuelle des actions.

Les différents porteurs d'actions sont responsables de la mise en œuvre concrète et opérationnelle des actions qu'ils mettent au service du présent Programme. Ils s'engagent à avertir la Conférence des financeurs, en charge du recensement à l'échelle départementale des actions de prévention. Ils en garantissent le suivi et présentent l'état d'avancement et leur évaluation à la Conférence des financeurs, pour lui permettre l'élaboration du rapport annuel.

L'évaluation annuelle devra permettre de souligner les difficultés qui ont été rencontrées ou les évolutions à envisager dans la mise en œuvre des grandes orientations du Programme coordonné de la Conférence des financeurs.

Les actions financées au titre de ce présent Programme seront approuvées en séance de la Conférence des financeurs, conformément au règlement intérieur.

## Les enjeux inhérents au présent programme

Les signataires et parties prenantes du présent Programme s'engagent :

- A reconnaître les éléments du diagnostic partagé et les recommandations basées sur ce dernier pour développer leurs actions de prévention à destination des personnes âgées de soixante ans et plus sur le territoire de la Lozère ;
- A s'inscrire dans une dynamique de dialogue avec leurs partenaires et les institutions départementales afin de développer la synergie entre les acteurs du territoire et de renforcer la coordination de la politique de prévention ;
- A reconnaître, chacun des partenaire, une expertise propre dans ce domaine et une responsabilité dans l'élaboration de solution à apporter à la construction de la politique gérontologique du département,
- A tout mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences respectives, pour :
  - Approfondir les réflexions, au sein de leurs organisations respectives, pour modifier leurs représentations et renforcer la mobilisation de leurs mandats et de leurs services sur ces objectifs ;
  - Développer des actions concourant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Lozère
  - Encourager des actions partenariales entre les acteurs, partenaires et institutions sur le territoire départemental ;
  - Approfondir, par ces démarches, la connaissance des liaisons entre acteurs ;
  - Concourir à l'aboutissement d'une politique de prévention de la perte d'autonomie intégrée et cohérente, composée d'actions coordonnées, couvrant l'ensemble du territoire et les besoins identifiées localement.
  - Assurer le suivi de l'utilisation des crédits octroyés au titre des actions de prévention, conformément aux exigences des services départementaux, de la CNSA et de tous les financeurs.

En s'appuyant sur les problématiques mises en avant par l'état des lieux, des orientations stratégiques ont été définis pour chaque axe d'intervention de la Conférence des financeurs, pouvant être portés à l'échelle du Département :

1. Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques
2. Attribution du Forfait Autonomie
3. Coordination et appui des actions de préventions faites par les Services d'aide à domicile
4. Soutien des actions d'accompagnement des proches aidants
5. Développement d'autres actions collectives de prévention

## **Durée du Programme**

Le présent Programme de financement a été approuvé en séance de la Conférence des financeurs le 3 octobre 2017, au titre de l'exercice 2018. Il a été reconduit jusqu'en 2022 en séance du 29 septembre 2020.

La Conférence des financeurs pourra le modifier par voie d'avenant (art. R233-5 du CASF).

## **Mesure de publicité**

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent Programme de financement sera publié au recueil des actes administratifs du Département (art.R233-3 du CASF)

## **Financement des actions de prévention**

- Mobilisation du concours financier attribué annuellement par la CNSA, conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées, au règlement intérieur de la Conférence des financeurs ainsi qu'aux délibérations des membres de celle-ci ;
- Mobilisation des crédits et budgets de droit commun de chacun des partenaires pour leurs actions.

Il est précisé que le concours financier attribué par la CNSA ne peut se substituer à des crédits déjà engagés par les partenaires.

## **Mode d'emploi du Programme coordonné**

Chaque axe d'intervention de la Conférence des financeurs est étayé et contient les objectifs de prévention partagés et validés par l'ensemble des membres de la Conférence.

## PROGRAMME COORDONNE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

En s'appuyant sur les problématiques du territoire identifiés par le diagnostic départemental présenté et approuvé en séance de la Conférence des financeurs du 28 mars 2017, les partenaires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à participer aux orientations suivantes au profit des personnes âgées de plus de soixante ans vivants à domicile ressortissants du département de la Lozère, et à accompagner les actions qui seront mises en œuvre et financées à ce titre.

La présentation du diagnostic de territoire et le recensement des besoins ont fait émerger des problématiques communes à l'ensemble des projets.

Une attention particulière devra être apportée à ces thématiques lors de la réalisation des actions, en prenant en compte :

- la mobilité: proposer des solutions de transport
- Accessibilité, les structures accueillant les actions doivent permettre l'accès aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite (rampe d'accès, ascenseur, ...)
- La communication : les actions mises en place dans le cadre du présent Programme doivent faire l'objet d'une communication auprès du public cible et des professionnels.

### **Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques**

#### **Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles**

- Améliorer et coordonner les pratiques en matière d'octroi des aides techniques, de diagnostic d'habitat et d'adaptation du logement : diminution du temps d'instruction des demandes d'adaptation des logements, processus harmonisé de diagnostic de l'habitat entre la Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les ergothérapeutes (utilisation d'un référentiel commun).
- Assurer un suivi appuyé lors des périodes transitoires, marquées par des risques de rupture importants, notamment les sorties d'hôpital.
- Développer les réponses innovantes en matière d'habitat et/ou de solutions d'achat : permettre le test des produits (maisons de la domotique, pharmacie ou magasin), Technicothèque, appartements-témoins, économie circulaire des équipements.
- Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement, notamment la liste des adaptations disponibles.

#### **Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liés à la « Silver Economie »**

- Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées : cahier de liaison numérique, nouvelle technologie du domicile (domotique)
- Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors : confort (technologie domotique), sécurité (téléassistance, capteur de chutes), lien social (aide à l'usage des technologies de communication, NTIC).

- Mobiliser les acteurs de proximité sur le champ de la « silver économie ».
- Développer l'outil numérique au service de la Conférence des financeurs : plate-formes de recensement des actions de prévention, étude et diffusion des bonnes pratiques entre partenaires.

## **Axe 2 : Attribution du Forfait Autonomie**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et le décret n°2016-212 du 26 février 2016 dispose que les logements-foyers autorisés deviennent, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des Résidences Autonomie.

Ces établissements doivent constituer de véritables atouts dans la prévention de la perte d'autonomie en devenant, une réponse efficace dès l'apparition des premières fragilités et une alternative souhaitée aux EHPAD pour des personnes âgées suffisamment autonomes.

Les résidences autonomes devront, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, proposer un socle de prestations minimales individuelles et collectives défini par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux Établissements Sociaux et Médico-sociaux et concourant notamment à la prévention de la perte d'autonomie.

Par ailleurs, la loi prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer tout ou partie de ces prestations liées à la prévention de la perte d'autonomie, au profit de leurs résidents, et le cas échéant, de personnes extérieures. Ce forfait autonomie est versé par le Département avec le concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la Conférence des financeurs. Il n'a pas vocation à financer des dépenses liées à l'investissement.

Le Conseil Départemental doit, dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le gestionnaire de chaque Résidence Autonomie, fixer les obligations respectives des signataires, les objectifs à atteindre en terme d'actions de prévention à mettre en œuvre, mais aussi le montant du forfait autonomie par établissement (art L312-12 du CASF), conformément aux priorités définies par le Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention établi par la Conférence des financeurs.

## **Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention faites par les Service d'aide à domicile**

- Améliorer le repérage des situations à risque : formation des professionnels au repérage des situations de détresse ou d'épuisement, ainsi qu'à l'évaluation des besoins, mobilisation des différents outils et dispositifs existants autour du repérage des situations à risque. Former les professionnels de l'Aide à domicile aux messages de prévention et au repérage des situations de détresse et/ou aux risques de rupture du lien social.
- Améliorer l'information sur les modalités d'intervention des services et les missions des professionnels du secteur de l'aide à domicile.

## **Axe 4 : Soutien des actions et accompagnement des proches aidants Personnes âgées et personnes handicapées**

- Partager, centraliser et structurer l'information à destination des aidants sur les aides et les dispositifs de répit existants, moderniser la communication sur le répit et travailler sur les freins psychologiques du recours à l'aide. Deux axes importants : d'une part, la

communication auprès des professionnels dans l'orientation des aidants, d'autre part, la communication auprès du grand public pour viser directement les aidants.

- Inciter et soutenir l'implantation d'actions à destination des aidants dans une logique de couverture territoriale et d'une meilleure accessibilité de l'offre : formation à destination des aidants et des professionnels, groupes de soutien et de paroles, etc.
- Envisager une démarche de diagnostic et d'optimisation des dispositifs d'accueil de jours et d'hébergement temporaire .
- Expérimenter et développer des solutions innovantes : répit à domicile (balluchonnage), garde de nuit, plate-forme de mise en relation avec les aidants, déploiement des outils de communications.

## **Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention**

### **Thème 1 : Actions en matière de santé**

Développer la pratique d'activités physiques :

- Impulser, développer et valoriser les offres d'activités physiques accessibles et adaptées à tous pour proposer aux seniors une pratique suffisante, régulière et encadrée. Développer les actions liées à la lutte contre la sédentarité dans leur environnement de proximité.
- Prévenir les chutes : encourager les actions visant le maintien de la mobilité, de l'équilibre, des bon geste en cas de chute.
- Favoriser la coordination entre les différents partenaires du champ de l'activité physique et de la santé.
- Sensibiliser les collectivités à la nécessité d'un environnement favorable et accessible à la pratique de l'activité physique : problématique de l'éloignement des lieux de pratiques, difficultés liées aux transports, etc.

Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées :

- Garantir l'accès à une alimentation favorable à la santé des seniors : mobilité des personnes âgées, accessibilités aux commerces, etc.
- Prévenir la malnutrition ou la dénutrition, en développant et en mutualisant les actions collectives de prévention en faveur d'une alimentation équilibrée et favorable à la santé.
- Promouvoir la visibilité et l'accès aux actions de prévention nutritionnelle.

Autres actions liées à la santé :

- Communiquer auprès des seniors sur les risques liés aux phénomènes d'automédication.
- Développer des actions de prévention sur le sommeil.
- Développer des actions sur le thème de la mémoire.

### **Thème 2 : Développer des actions en faveur du lien social et du bien vieillir**

Lutter contre l'isolement des seniors :

- Lutter contre la problématique de l'isolement des personnes âgées, par le repérage et la prise en compte des facteurs de risque de rupture du lien social : veille des acteurs,

cartographie de l'isolement. Développer des outils permettant la détection des situations à risque le plus précocement possible.

- Sensibiliser aux thématiques de la sécurité routière : stage de remise à niveau, documents d'informations, journées de sensibilisation, etc.
- Accompagner vers l'usage du numérique : stage découverte, apprendre à communiquer via les outils numériques, démarches administratives en ligne, etc.

Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles :

- Mettre en place des actions intergénérationnelles, mobilisant les jeunes pour un appui aux actions initiées, et la promotion du dialogue entre les générations. Développer les dispositifs de cohabitation intergénérationnelle.
- Soutenir l'action des cercles de socialisation accessibles aux seniors (clubs, associations, etc.)
- Promouvoir l'estime de soi : ateliers socio-esthétiques, activités de partage de connaissance, etc.

Annexe

Appel à candidatures EHPAD – CFPPA/ARS  
Septembre 2020

| EHPAD porteur du projet              | EHPAD partenaire   | Intitulé de l'action   | Montant proposé    |
|--------------------------------------|--|--|--------------------|
|                                      |  |  | CFPPA              |
| Chaldecoste Mende                    |  | La prévention des chutes des personnes âgées   | 2 624,00 €         |
| Florac                               |  | Maintien des capacités cognitives et du lien social grâce aux jeux   | 2 208,00 €         |
| Résidence Joseph Caupert Le Bleynard |  | Renfort de la mémoire et implication dans la cité par l'intermédiaire du jeu                               | 2 255,00 €         |
| La Maison des Aires Chanac           |  | Prestation d'animation autour du jeu (XXL, de société et/ou jeux spécifiques)                              | 2 441,00 €         |
| Saint Jacques Marvejols              |  | Renfort de l'accompagnement psychologique des résidents post confinement                                   | 1 896,00 €         |
| La Randonneraie Rieutort de Randon   |  | Réalisation de séances individuelles « Résidents / Psychologue »   | 1 397,00 €         |
| Chaldecoste Mende                    |  | Renfort de l'accompagnement psychologique des résidents post confinement                                   | 5 454,00 €         |
| Villa Saint Jean Chirac              | La Maison des Aires (Chanac)<br>La Colagne (Marvejols)<br>La Résidence Ray (Marvejols)   | Activité physique et sportive adaptée  | 5 936,00 €         |
| Saint Martin La Canourgue            | Le Réjal (Ispagnac)  | Lien social et jardin thérapeutique  | 10 150,00 €        |
| Fanny Ramadier Saint Chély           |  | A vos marques, prêt, mixer !   | 1 720,00 €         |
| Hubert de Flers Le Malzieu           |  | Faciliter l'expression des émotions par la médiation artistique pour agir sur les troubles du comportement | 1 440,00 €         |
| Chaldecoste Mende GHT                | La Randonneraie (Rieutort)<br>Saint Jacques (Marvejols)<br>Joseph CAUPERT (Le Bleynard)<br>Théophile Roussel (Florac)<br>Résidence des Vallées (Villefort) | Améliorer durablement la santé orale de nos résidents  | 13 000,00 €        |
| Saint Nicolas Auroux                 |  | Programme multifactoriel de prévention des chutes « Pour rester debout, forme et équilibre avant tout »    | 2 160,00 €         |
| André ALDEBERT Nasbinals             |  | Autonomie et qualité de vie : manger, bouger, partager   | 2 169,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                         |  |  | <b>54 850,00 €</b> |

**AVENANT N°3**  
**au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**  
**relatif à la Résidence autonomie « Résidence Piencourt »**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Action sociale et des Familles,

**Vu** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

**Vu** la décision de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 29 septembre 2020 relative notamment à l'attribution du forfait autonomie,

**Vu** la délibération de la Commission permanente n°XXX en date du XXX autorisant l'attribution du forfait autonomie à la résidence « Piencourt »,

**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens relatif à la résidence autonomie « Résidence Piencourt », signé par les parties le 15 juin 2017,

**Considérant** la capacité autorisée dudit établissement,

**Désignation légale des parties**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE Cedex représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, d'une part

**ET :**

La personne morale gestionnaire de la Résidence Autonomie, dont le siège social est situé au CIAS « Cœur de Lozère », 20 allée Raymond Fages, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Laurent SUAOU, Président du CIAS, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **Article unique : Clause financière**

Dans le cadre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie menées par l'établissement au titre de l'année 2020, le Département de la Lozère, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), attribue à l'établissement la participation globale forfaitaire de 21 266,48 Euros.

Le reste des dispositions est sans changement.

Cet avenant a été établie en 2 exemplaires originaux.

Le :

Pour le Conseil départemental de la Lozère  
La Présidente du Conseil Départementale  
Sophie PANTEL

Le :

Pour la Résidence PIENCOURT  
Le Président du CIAS « Cœur de Lozère »  
Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Solidarités

#### Objet : Enfance-famille : autorisation de signer des conventions pour l'attribution des aides pérennes des crèches

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1110-10, L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Enfance-famille : autorisation de signer des conventions pour l'attribution des aides pérennes des crèches" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1**

Rappelle dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, le Département peut accorder des subventions de fonctionnement appelées « aides pérennes » à toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans, dans les conditions suivantes :

#### Conditions d'éligibilité

- structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et bénéficiant d'une participation des communes de résidence des parents des enfants

#### Détermination du montant :

- pour les structures classiques : l'aide est égale à 3,50 € par jour de présence et par enfant concerné (cette aide étant liée à la participation de chacune des communes de résidence des enfants pris en charge par la crèche).
- pour les structures micro-crèches : l'aide est forfaitaire et d'un montant annuel de 316,00 € par place d'accueil, versée trimestriellement, en fonction de la capacité d'accueil.
- le montant définitif de l'aide qui sera accordée ne sera déterminé qu'à la fin du dernier trimestre de l'année en cours et dépend :
  - d'une part du nombre d'enfant accueilli,
  - d'autre part du nombre de jour de présence.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions, et leurs avenants éventuels, qui ont pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière sur la base de la convention type ci-jointe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_280 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°202 "Enfance-famille : autorisation de signer des conventions pour l'attribution des aides pérennes des crèches"**

Dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, le Département peut accorder des subventions de fonctionnement appelées « aides pérennes » à toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans.

L'attribution de cette subvention de fonctionnement vise à soutenir financièrement toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans :

- garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- bénéficiant d'une participation des communes de résidence des parents des enfants accueillis.

Sur le département, nous trouvons un total de 382 places avec 322 places en crèches, 39 places en micro-crèches et 21 places à la crèche familiale.

Pour l'année 2020, une enveloppe de 140 000 € a été réservée pour participer au financement des structures publiques (Communes, CCAS et CIAS) et des structures privées.

Concernant le calcul de la subvention :

- Pour les structures multi-accueil classique : un montant d'aide égal à 3,50 € par jour de présence et par enfant concerné (cette aide étant liée à la participation de chacune des communes de résidence des enfants pris en charge par la crèche)
- Pour les micro-crèches : une aide forfaitaire d'un montant annuel de 316 € par place d'accueil et versée trimestriellement.

Concernant le montant définitif de l'aide accordée, il dépend du registre journalier de présence des enfants que les structures nous fournissent en indiquant d'une part le nombre d'enfant accueilli, et d'autre part le nombre de jour de présence. De ce fait le montant définitif de l'aide 2020 ne sera déterminé qu'à la fin du dernier trimestre de l'année en cours.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature des conventions, et leurs avenants éventuels, qui ont pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière sur la base de la convention type ci-jointe.

## CONVENTION N°

### RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE PERENNE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL OU MICRO CRECHES

#### Désignation légale des parties

##### ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, d'une part

##### ET :

XXXXXX – XXXXX, XXXXX - représentée par XXXXX, XXXXXX.

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ; ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1110-10, L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet

L'attribution d'une subvention de fonctionnement appelée « aide pérenne », vise à soutenir financièrement toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans :

- Garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Bénéficiant d'une participation des communes de résidence des parents des enfants accueillis.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière.

## **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2023.

## **Article 3 : Conditions d'attribution**

### **Pour les structures classiques**

Chaque trimestre les structures devront établir une grille de présence des enfants et l'adresser à la Direction Enfance Famille en tenant compte du nombre d'enfants accueillis présents à la journée (minimum 6 heures) et au moins 10 journées par mois, à la condition expresse que la commune de résidence des parents verse une participation financière à la structure. Les grilles de présence sont à adresser au plus tard dans les deux mois qui suivent le trimestre écoulé, passé ce délai, les demandes ne pourront donner lieu à paiement.

La Direction Enfance Famille pourra effectuer des contrôles à posteriori, sur la base des informations transmises par les structures.

### **Pour les structures innovantes :**

Cette aide est forfaitaire et versée une fois par an selon la capacité d'accueil, le calcul s'effectuant sur la base moyenne d'aide pérenne de l'année n-1 des crèches traditionnelles.

### **Pour les structures micro-crèches :**

Cette aide est forfaitaire et versée une fois par an selon la capacité d'accueil. Elle est versée trimestriellement.

## **Article 5 : Clauses financières**

Le Département de la Lozère s'engage à attribuer une aide financière selon les dispositions suivantes :

- Pour les structures multi-accueil classique : un montant d'aide égal à 3,50 € par jour de présence et par enfant concerné (cette aide étant liée à la participation de chacune des communes de résidence des enfants pris en charge par la crèche)
- Pour les micro-crèches : une aide forfaitaire d'un montant annuel de 316 € par place d'accueil et versée trimestriellement.

Le paiement de la subvention se fera de façon trimestrielle à terme échu, à l'entité juridique gestionnaire de la structure d'accueil, sur demande écrite pour les micro-crèches et sur présentation du registre de présence des enfants pour les structures multi-accueil classique.

## **Article 6 : Procédure de demande de subvention**

La demande annuelle de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental doit comprendre :

- Le budget de fonctionnement et comptes annuels du dernier exercice clos.
- Le tableau des effectifs du personnel permanent et copie des diplômes du personnel d'encadrement en cas de changement par rapport à l'année N-1.
- La notification de la subvention attribuée par chacune des communes concernées par l'accueil d'enfant.

## **Article 7 : Clause de résiliation**

À tout moment, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois.

## **Article 8 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le

FAIT à  
Le

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Lien social : Individualisation de crédits en faveur d'actions sur les usages du numérique et référent de parcours**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Lien social : Individualisation de crédits en faveur d'actions sur les usages du numérique et référent de parcours" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, dans le cadre des actions expérimentales de la stratégie insertion/emploi, un étroit partenariat a été engagé par le Département avec l'Association « Accompagnement-Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées » en Lozère (AIPPH) durant l'année 2019 et s'est poursuivi en 2020.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- les conseillers en insertion professionnelle de l'association ont développé, pendant la période de confinement, de nouvelles modalités d'échanges et de rencontre de la personne accompagnée notamment par l'utilisation des outils numériques ;
- l'AIPPH, en sa qualité de référent unique rSa, se positionne en coordonnateur des accompagnements pour une même personne.

### **ARTICLE 3**

Individualise, dans ce cadre, une enveloppe de 24 000 € pour l'année 2020, à imputer au 935-564 / 6574, en faveur de l'AIPPH, afin :

- d'accompagner sur une année, par l'utilisation des outils numériques, cinquante personnes parmi les bénéficiaires du rSa et les travailleurs handicapés ;
- d'aider, en qualité de référent de parcours, trente personnes à se repérer parmi les partenaires intervenants et de faciliter leurs démarches.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_281 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°203 "Lien social : Individualisation de crédits en faveur d'actions sur les usages du numérique et référent de parcours"**

La période de crise sanitaire, et de confinement a obligé les structures à développer de nouvelles modalités d'accompagnement et de rencontre de la personne accompagnée. Les outils numériques ont pris une place particulièrement importante en cette période : rendez-vous en visioconférence ou audioconférence, échanges par mail, envoi de documents scannés, inscription sur des plate-formes, démarches dématérialisées...

Les personnes les plus fragiles, souvent éloignées des pratiques de l'outil numérique se sont pour certaines retrouvées perdues dans ce nouvel univers et il a fallu s'adapter pour éviter les ruptures dans la prise en charge.

L'association AIPPH s'est montrée proactive et adaptable. Les conseillers en insertion professionnelle, confinés, ont poursuivi les accompagnements grâce au développement de ces modalités de rendez-vous et notamment dans l'utilisation de ces outils. Cela s'est traduit par les actions suivantes :

- Sensibilisation des bénéficiaires aux pratiques du numérique
- Accompagnement vers l'autonomie des personnes en fragilité
- Accompagnement des publics en rupture dans l'accès aux droits
- Sensibilisation à la recherche d'information et d'emploi par le web

Ces actions s'inscrivent dans la durée par le biais de mise à disposition de matériel informatique pour ceux qui n'en ont pas et un accompagnement à la création de comptes sur les plate-formes dédiées. Il s'agit d'expliquer aux personnes accompagnées le sens de ces démarches dématérialisées dans leur parcours d'insertion et de leur donner les explications nécessaires pour être autonomes dans leur future navigation.

Le public visé est constitué par les personnes bénéficiaires du rSa et les travailleurs handicapés. L'objectif est de soutenir 50 personnes sur l'année dans ce cadre.

Ces actions s'inscrivent dans la dynamique du Département de travailler sur les usages du numérique, comme décrit dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités, la stratégie emploi-insertion et Loz'Emploi.

Par ailleurs, l'AIPPH, en sa qualité de référent unique rSa, se positionne en coordonnateur des accompagnements pour une même personne. Le Département souhaite capitaliser ce retour d'expérience car AIPPH assure un rôle de référent de parcours pour aider la personne accompagnée à se repérer parmi les partenaires intervenants et de faciliter ses démarches. Cette action, inscrite dans le cadre des actions prioritaires définies entre le Département et l'État au travers de la contractualisation liée à la Stratégie Prévention Pauvreté, est prioritaire à développer pour le Département de la Lozère. L'objectif est d'accompagner 30 personnes en qualité de référent de parcours.

Afin de conduire ces deux actions, je vous propose d'attribuer une subvention de 24 000 € à l'association AIPPH pour l'année 2020.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la subvention de 24 000 € à prélever au chapitre 935-564 / 6574,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Solidarités

**Objet : Lien social : Reconduction des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 ;

VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_341 portant reconduction des délégations ;

VU la délibération n°CD\_19\_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 intitulé "Lien social : Reconduction des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve :

- la reconduction des délégations pour la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), à des organismes tutélaires présents sur le Département.
- le projet de convention, ci-annexé, portant sur la délégation des MASP avec gestion des prestations sociales du bénéficiaire de la mesure, pour une durée de 3 ans à savoir du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- le coût de l'accompagnement est fixé à 250,00 € TTC par mois et par personne.
- les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 935-58/611.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir avec les organismes tutélaires présents sur le Département, d'après le projet annexé, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_282 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°204 "Lien social : Reconduction des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) "**

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs et ses décrets d'application prévoient la mise en place, à la charge des Départements, d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

La MASP est une mesure comportant un accompagnement social individualisé et une aide à la gestion des prestations sociales perçues. Elle prend la forme d'un contrat conclu entre la personne intéressée et le Département précisant les objectifs de la mesure et les engagements réciproques des signataires du contrat.

Elle s'adresse à toute personne majeure :

- percevant des prestations sociales dont la liste est énumérée par décret,
- dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources,
- ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée,
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

Elle a pour objectif à court terme de garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité de la personne en s'assurant que ses ressources sont consacrées aux besoins essentiels, à moyen et long terme, de permettre à la personne d'accéder à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

La mesure peut durer de 6 mois à 2 ans renouvelable jusqu'à une durée totale qui ne peut excéder 4 ans. Le contrat peut être modifié par avenant. Il peut être interrompu à la demande de la personne ou de son accompagnateur, de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies.

La MASP comporte trois niveaux :

- un niveau d'accompagnement simple : « MASP simple », qui consiste à mettre en place des actions de conseils budgétaires et des actions en faveur de l'insertion sociale,
- un niveau d'accompagnement intégrant la gestion de tout ou partie des prestations pour le compte de la personne : « MASP avec délégation de gestion »,
- un niveau dit « MASP renforcée » où le Tribunal Judiciaire est saisi pour que les prestations soient directement affectées au bailleur.

Selon l'article L. 271-3. du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social à :

- une autre collectivité territoriale,
- un centre communal ou intercommunal d'action sociale,
- une association ou un organisme à but non lucratif,
- ou un organisme débiteur de prestations sociales.

Dans ce cadre, le Département a décidé, par délibération en date du 27 octobre 2008, de mettre en œuvre cette mesure et de déléguer les MASP dites « de délégation de gestion » à des organismes extérieurs, se réservant la gestion des MASP « simples ».

Depuis 2012, des conventions avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association Tutélaire Lozérienne (ATL), et l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) ont été signées pour une période de 3 ans renouvelable. Il convient aujourd'hui de prévoir la reconduction des délégations pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. En 2020, 7 personnes ont fait l'objet d'une MASP déléguée.

Le coût de l'accompagnement est fixé à 250 € TTC par mois et par personne.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la reconduction des délégations dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement,
- d'autoriser la signature pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, des conventions pour la mise en œuvre de ces mesures avec les organismes tutélares présents sur le Département, sur la base du projet ci-joint.

## **CONVENTION N° MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ – DÉLÉGATION**

### **Désignation légale des parties**

#### **ENTRE**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex , représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL

#### **ET**

### **Préambule**

En complément des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice, la loi portant réforme de la protection des majeurs a développé un nouveau dispositif qui comporte deux volets la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ). Ces mesures sont destinées à répondre aux besoins de gestion des prestations sociales des personnes ne présentant pas de déficience mais se trouvant en situation de détresse sociale et économique. Le Département a compétence sur la MASP et l'autorité judiciaire a en charge la MAJ.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

Conformément à :

VU la loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 ;

VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_341 portant reconduction des délégations ;

VU la délibération n°CD\_19\_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

#### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet pour le Département de la Lozère :

- de déléguer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec gestion des prestations sociales du bénéficiaire de la mesure,

## **Article 2 – Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

## **Article 3 – Conditions générales**

La MASP est une mesure comportant un **accompagnement social individualisé** et une **aide à la gestion des prestations sociales perçues**. Celle-ci comporte trois niveaux :

- un niveau d'accompagnement simple : « MASP simple »,
- un niveau d'accompagnement intégrant la gestion de tout ou partie des prestations pour le compte de la personne : « MASP avec gestion »
- un niveau dit MASP « renforcée ».

En conséquence dans le second cas, le bénéficiaire autorise le Département et le délégataire à percevoir ses prestations en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Les ressources autres que les prestations sociales et familiales ne peuvent pas être perçues et gérées pour le compte du bénéficiaire.

A la suite d'une MASP simple qui montrerait ses limites quant à l'apprentissage budgétaire, les travailleurs sociaux du Département orientent les ménages vers la MASP avec gestion.

### **3.1– Public Concerné**

La mesure MASP s'adresse à toute personne majeure :

- percevant des prestations sociales dont la liste est énumérée par décret (voir référentiel joint).
- dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources,
- ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée,
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

### **3.2 - Objectifs**

- à court terme, garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité de la personne en s'assurant que ses ressources sont consacrées aux besoins essentiels ;
- à moyen et long terme, permettre à la personne d'accéder à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

### **3.3 – Durée de la mesure et modalité de mise en oeuvre**

Celle-ci peut durer de 6 mois à 2 ans et peut être renouvelée sans que la durée totale de la MASP n'excède 4 ans.

- La Direction des territoires, de l'Insertion et de la Proximité oriente vers le délégataire qui organise ensuite une rencontre avec l'utilisateur et le travailleur social du Département, pour assurer un passage de relais.
- Le délégataire élabore le contrat en lien avec la personne dans un délai d'un mois.

Ce contrat peut être modifié par avenant. Il peut être interrompu de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies (voir référentiel joint).

#### 3.4 - Accompagnement social individualisé :

Il visera à mettre en œuvre des actions en faveur de l'insertion sociale de la personne (aide pour garantir l'accès au logement ou aux soins). Cet accompagnement doit aussi permettre à la personne de prendre conscience des difficultés qu'elle rencontre, d'en saisir les causes, de manière à l'amener à modifier ses comportements.

#### 3.5 - Gestion des prestations pour le compte du bénéficiaire :

Le délégataire veillera à la bonne exécution des recettes et des dépenses pour le compte de la personne. Dans ce cadre, le bénéficiaire sera associé le plus possible, à la gestion de son compte personnel. Les prestations dédiées à un usage particulier devront être utilisées conformément à leur destination. L'utilisation des prestations sociales devra permettre de préserver un reste à vivre pour la personne.

Un compte bancaire individualisé sera ouvert au nom du bénéficiaire. Toute dépense réalisée donnera lieu à la production d'un justificatif et tout versement de sommes en liquide à un récépissé. **Une fois par mois, un relevé de situation sera communiqué à la personne bénéficiaire de la MASP et un budget mensuel sera établi avec elle.** Un état retraçant l'ensemble des opérations comptables réalisées sera communiqué à la personne et au Département dans les 90 jours suivant la clôture de la mesure.

#### **Article 4 –Rapports et bilans**

Le délégataire transmettra au Département un **bilan intermédiaire** pour toutes les mesures d'une durée égale ou supérieure à 9 mois indiquant les actions menées, les difficultés rencontrées et les évolutions constatées. Ce bilan mentionnera également de manière détaillée, la date et la nature des interventions effectuées (entretiens, visites, démarches, etc...).

En cas de non-respect des engagements du contrat ou si la mesure n'est plus adaptée à la situation, le délégataire en informera le Département au moyen d'un **rapport circonstancié**.

Un **bilan final** sera transmis au Département au moins 30 jours avant la fin de la mesure. Ce bilan aura fait préalablement l'objet d'une concertation avec le bénéficiaire. Une proposition d'orientation vers le Département pourra être faite par le délégataire si la personne souhaite poursuivre un autre accompagnement.

#### **Article 5 - Obligations du délégataire**

Le délégataire s'engage à réaliser les mesures qui lui seront confiées, conformément aux modalités définies dans la présente convention et au référentiel annexé. En particulier, Le délégataire devra se conformer aux obligations suivantes :

- transmission des bilans d'étape et de fin de mesure
- compte rendu annuel de gestion des comptes des bénéficiaires
- accompagnement des bénéficiaires comportant a minima une rencontre physique à domicile toutes les 3 semaines et/ou à raison de 5 heures de travail minimum par mois. Pour ce faire, le délégataire s'engage à affecter à la réalisation de ces mesures des personnels titulaires d'un diplôme en travail social. Le professionnel qui aura en charge la mesure veillera à la coordination avec les mesures d'action sociale déjà en place ou à venir et

en fera état dans les rapports de bilan.

### **Article 6 - Contrôles de la délégation**

A tout moment un contrôle sur pièce et, ou sur place pourra être effectué par le Département ou par les personnes qu'il aura désignées. Le Département sera informé de toutes modifications concernant l'organisation interne de l'association et les outils de mise en œuvre de la MASP.

Le délégataire devra justifier d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 – Clauses financières**

#### **7.1 – Prix**

La présente convention donnera lieu au versement 250 € TTC représentant le prix de la délégation par mesure et par mois, conformément à la délibération de la Commission Permanente n° CP\_17\_341 en date du 22 décembre 2017

Cette somme sera prélevée au chapitre 935-58/611.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le délégataire et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

#### **7.2 – Modalités de versement**

Ce montant sera versé par trimestre en prenant en compte, chaque mois échu, sur la base d'un état fourni à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale par le délégataire précisant :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le nom et prénom des personnes suivies,
- dates de début et de fin de la prestation,
- date de la période facturée,
- la nature des prestations exécutées,
- le montant total des mesures facturées.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire du délégataire.

### **Article 8 – Obligation de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)

### **Article 9 – Clauses de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Cependant, le Département se réserve le droit de dénoncer la présente pour toute raison d'intérêt général ou de force majeure.

### **Article 10 – Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

*Remarques : en l'absence de dispositions spécifiques c'est le lieu de signature de la convention indiquée par « Fait à » qui détermine le Tribunal compétent.*

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le  
Pour le Département,

FAIT à Mende  
Le  
Pour l'association



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Solidarités

#### Objet : Insertion et Emploi : Modification des crédits de l'Etat dans l'avenant de la Stratégie Prévention de la Pauvreté

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 115-1, L 262-1 à L 262-58, L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1034 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CP\_20\_217 du 18 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'appui ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 intitulé "Insertion et Emploi : Modification des crédits de l'Etat dans l'avenant de la Stratégie Prévention de la Pauvreté" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que l'Assemblée départementale a validé, le 18 septembre 2020, l'avenant n°2 à la convention qui lie l'État et le Département dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui prévoyait, notamment, des recettes de l'État fixées, pour l'année 2020, à 238 925,17 € et la part du Département à 327 479,83 €.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que les crédits relatifs au plan de formation des travailleurs sociaux, gérés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ayant été exclus faute de réalisation en 2020 en raison de la crise sanitaire, la participation de l'État est ramenée 198 925,17 €.

### **ARTICLE 3**

Approuve, en conséquence, la modification de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) du plan de Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et autorise la signature de l'avenant afférent et de tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_283 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°205 "Insertion et Emploi : Modification des crédits de l'Etat dans l'avenant de la  
Stratégie Prévention de la Pauvreté"**

En septembre 2020, l'assemblée départementale a validé un avenant à la convention qui lie l'État et le Département dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En date du 13 octobre 2020, l'État nous informe d'une modification des crédits prévus dans cet avenant. Ainsi, les crédits relatifs au plan de formation des travailleurs sociaux, gérés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), ont été exclus dans la mesure où ces formations n'ont pu être réalisées en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Cette information conduit à une réduction des crédits de l'Etat de 238 925,17 € à 198 925,17 €, soit une diminution de 40 000 €.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la modification de l'avenant,
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet avenant.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Enseignement et jeunesse

**Objet : Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"**

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les délibérations n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur le qui concerne le collège où ils siègent au conseil d'administration ;*

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour projets d'établissements examinés en commission technique du 5 octobre 2020 :

- **collèges publics : 12 537 €**

| Collèges                   | Activités   | Nbre d'élèves | Budget   | Montant alloué |
|----------------------------|---|---------------|----------|----------------|
| Henri-Rouvière au Bleymard | Sortie théâtre  | 21            | 260 €    | 130 €          |
|                            | Sorties dans le cadre de l'égalité homme/femme                          | 30            | 494 €    | 250 €          |
|                            | Patrimoine : quels patrimoines nous entourent ?                         | 85            | 3 971 €  | 500 €          |
| Sport-Nature La Canourgue  | L'alimentation  | 163           | 2 350 €  | 500 €          |
| Les-Trois-Vallées à Florac | Section sportive football   | 48            | 11 700 € | 1 000 €        |
|                            | Théâtre forum   | 65            | 2 628 €  | 500 €          |
|                            | Club radio  | 12            | 1 000 €  | 500 €          |
| UPP Sainte-Enimie          | Acquisition du savoir nager   | 11            | 1 780 €  | 500 €          |
|                            | Masterclass avec chorale et concert « Tous en musique à Sainte-Enimie » | 30            | 4 600 €  | 1 500 €        |
| Marthe-Dupeyron à Langogne | Section sportive APPN   | 45            | 4 723 €  | 1 000 €        |
|                            | Atelier théâtre   | 25            | 1 500 €  | 400 €          |

| Collèges                                      | Activités  | Nbre d'élèves | Budget  | Montant alloué |
|---|--|---------------|---------|----------------|
|   | Projet lettres et Art en 3 <sup>e</sup> : « Je est un autre »                  | 51            | 1 500 € | 500 €          |
| Marcel-Pierrel à Marvejols                    | Le film Lozère/Aubrac (complément)   | 100           | 5 345 € | 245 €          |
|   | Tous au théâtre (complément)   | 300           | 1 200 € | 424 €          |
|   | Approche du haut niveau en basket féminin                                      | 60            | 1 290 € | 300 €          |
| Henri-Bourrillon à Mende                      | Création d'une pièce de théâtre en 6 <sup>e</sup> SEGPA avec des élèves d'ULIS | 61            | 1 500 € | 500 €          |
|   | Découverte des métiers locaux dans le cadre du parcours Avenir                 | 16            | 510 €   | 200 €          |
|   | Être un gallo-Romain   | 40            | 450 €   | 200 €          |
| André-Chamson à Meyrueis                      | Résidence d'artistes en milieu scolaire « chemin de transition artistique »    | 83            | 6 940 € | 120 €          |
|   | Exposition Art contemporain FRAC   | 25            | 320 €   | 200 €          |
| Haut-Gévaudan à St-Chély-d'Apcher             | Section sportive Athlétisme  | 30            | 4 400 € | 500 €          |
|   | Section sportive Triathlon   | 15            | 3 200 € | 500 €          |
| Le-Trenze à Vialas                            | Enrichissement et renforcement des parcours éducatifs (complément)             | 12            | 1 320 € | 140 €          |
|   | Découverte du milieu et des métiers de la forêt (complément)                   | 25            | 600 €   | 78 €           |
| Achille-Rousson à St-Etienne-Vallée-Française | Projet équestre « respire, partage et exprime-toi »                            | 51            | 2 538 € | 1 000 €        |
|   | Citoyenneté et environnement   | 61            | 1 250 € | 350 €          |
| Odilon-Barrot à Villefort                     | Entre éloquence et résistances, le poids des mots/maux                         | 24            | 1 766 € | <b>500 €</b>   |

• **collèges privés : 6 000 €**

| Collèges               | Activités                            | Nbre d'élèves | Budget  | Montant alloué |
|------------------------|--------------------------------------|---------------|---------|----------------|
| Notre-Dame à Marvejols | Culture théâtrale                    | 30            | 7 040 € | 500 €          |
|                        | Développement de la section handball | 140           | 5 762 € | 800 €          |
| Notre-Dame à Marvejols | Création du collège foot             | 25            | 1 825 € | 500 €          |

| Collèges                           | Activités                 | Nbre d'élèves | Budget  | Montant alloué |
|------------------------------------|---------------------------|---------------|---------|----------------|
| Saint-Privat à Mende               | Section sportive APPN     | 50            | 4 330 € | 1 000 €        |
| Sacré-Coeur à Saint-Chély-d'Apcher | Section sportive football | 42            | 4 665 € | 1 000 €        |
|                                    | Section sportive APPN     | 20            | 5 005 € | 1 000 €        |
|                                    | Section sportive handball | 84            | 6 150 € | 1 000 €        |
|                                    | Éducation musicale        | 67            | 335 €   | 200 €          |

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 18 537 € sur le programme 2020 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » :

- 12 537 € sur le chapitre 932-221/65737
- 6 000 € sur le chapitre 932-221/6574.36

**ARTICLE 3**

Autorise, les collèges publics et privés qui n'ont pas réaliser tous leurs projets au cours de l'année scolaire 2019/2020, à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées pour un montant total de 24 922 €, comme suit :

| Collèges                       | Projets aidés 2019/2020 mais annulés (covid-19)           | Projets nouveaux ou reportés en 2020/2021                 | Subventions déjà attribuées |
|--------------------------------|---|---|-----------------------------|
| Henri-Rouvière Le Bleymard     | Voyage sur la côte Atlantique                             | Projet reconduit  | 390 €                       |
|                                | Sur les pas de Léonard de Vinci, les châteaux de la Loire | Projet reconduit  | 480 €                       |
| Sport-Nature La Canourgue      | Sortie à Micropolis, la cité des insectes à Millau        | Sortie botanique en liaison avec la culture occitane      | 300 €                       |
|                                | Cycle d'initiation au jeu de balle au tambourin           | Festival cinéma d'Alès et concours « écrits sur l'image » | 150 €                       |
| Henri-Gamala Le Collet de Dèze | Sortie Porquerolles/Port Cros                             | Cultures et patrimoines du littoral méditerranéen         | 600 €                       |
|                                | Voyage en Angleterre                                      | Sur les traces de nos ancêtres en Provence                | 630 €                       |
|                                | Sur les traces de nos ancêtres les Romains                | Projet reconduit  | 200 €                       |
| Les-Trois-Vallées à Florac     | Economie sociale et solidaire                             | Projet reconduit  | 500 €                       |

| Collèges   | Projets aidés 2019/2020 mais annulés (covid-19)              | Projets nouveaux ou reportés en 2020/2021                                   | Subventions déjà attribuées               |
|--|--|---|---|
| UPP de Sainte-Enimie                             | Voyage scolaire sur les traces de la Seconde guerre mondiale | Projet reconduit  | 700 €                                     |
|  | Projet justice   | Projet reconduit  | 100 €                                     |
| Marcel-Pierrel à Marvejols                       | Le film Marcel Pierrel                                       | Le film Lozère/Aubrac   | 630 €                                     |
|  | La journée du patrimoine                                     |   | 125 €                                     |
|  | Tous au théâtre  | Projet reconduit  | 76 €                                      |
|  | Rencontre avec Janine Teisson                                | Feuille d'automne   | 100 €                                     |
|  | Voyage à Valencia  | Projet reconduit  | 980 €                                     |
|  | De la Terre à l'espace                                       | Projet reconduit  | 720 €                                     |
|  | Projet plurilingue Barcelone et île de Majorque              | Projet reconduit  | 960 €                                     |
|  | Jumelage virtuel international Marvejols-Cartagena           | Projet reconduit  | 500 €                                     |
|  | La chimie : c'est dans le jardin ou dans la maison ?         | Projet reconduit  | 400 €                                     |
| André-Chamson à Meyrueis                         | Voyage scolaire sur les traces de l'apprenti sorcier         | Résidence d'artistes en milieu scolaire « chemin de transition artistique » | 1 080 €                                   |
|  | Voyage à Marseille   |   | 300 €                                     |
|  |  |   | A la rencontre de la civilisation antique |
| Achille-Rousson à Saint-Etienne-Vallée-Française | Théâtre en Anglais   | Projet reconduit  | 300 €                                     |
|  | Voyage en Grèce  | Projet reconduit  | 1 220 €                                   |
| Le Trenze à Vialas                               | Voyage citoyen   | Enrichissement et renforcement des parcours éducatifs                       | 360 €                                     |
|  | La biz'art'rit   | La radio  | 500 €                                     |
|  | Rando-photo  | Projet reconduit  | 500 €                                     |

| Collèges                          | Projets aidés 2019/2020 mais annulés (covid-19)                         | Projets nouveaux ou reportés en 2020/2021       | Subventions déjà attribuées |
|-----------------------------------|---|---|-----------------------------|
| Le Trenze à Vialas                | Réalisation d'un guide touristique sur la région                        | Découverte du milieu et des métiers de la forêt | 62 €                        |
|                                   | La tête dans les étoiles  |   | 160 €                       |
| Notre-Dame à Marvejols            | Séjour sportif et culturel à Ste-Enimie pour la section handball        | Projet reconduit                                | 525 €                       |
|                                   | Séjour culturel en Italie   | Projet reconduit                                | 1 300 €                     |
|                                   | Voyage scolaire au centre de l'Espagne                                  | Projet reconduit                                | 1 400 €                     |
| Saint-Privat à Mende              | Échange scolaire avec un établissement partenaire allemand              | Projet reconduit                                | 254 €                       |
|                                   | Voyage culturel au Royaume- Uni   | Organisation d'un voyage culturel en Espagne    | 940 €                       |
|                                   | Section sportive handball   | Projet reconduit                                | 1 000 €                     |
|                                   | Voyage culturel à Lyon  | Projet reconduit                                | 1 200 €                     |
| Sacré-Cœur à Saint-Chély d'Apcher | Atelier théâtre   | Sortie théâtre 5 <sup>e</sup>                   | 250 €                       |
|                                   |   | Sortie théâtre 4 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup>   | 250 €                       |
|                                   | Voyage en Irlande   | Projet reconduit                                | 1 620 €                     |
|                                   | Voyage scolaire Cahors et Figeac  | Projet reconduit                                | 1 005 €                     |
|                                   | Atelier photo-création  | Projet reconduit                                | 500 €                       |
|                                   | Échange linguistique et culturel avec l'école Martin-Butzer (Allemagne) | Projet reconduit                                | 500 €                       |
|                                   | Voyage découverte du patrimoine de la Gironde                           | Projet reconduit                                | 855 €                       |

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental  
 Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_284 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
 Rapport n°300 "Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements""**

Un crédit de **46 041 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 5 octobre dernier qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Au regard des affectations déjà réalisées sur ce programme, les crédits disponibles pour attributions sont de **18 561 €**.

**COLLÈGES PUBLICS**

| Collèges                   | Activités   | Nbre d'élèves | Budget   | Montant proposé |
|----------------------------|---|---------------|----------|-----------------|
| Henri-Rouvière au Bleynard | Sortie théâtre  | 21            | 260 €    | 130 €           |
|                            | Sorties dans le cadre de l'égalité homme/femme                          | 30            | 494 €    | 250 €           |
|                            | Patrimoine : quels patrimoines nous entourent ?                         | 85            | 3 971 €  | 500 €           |
| <b>Sous-total</b>          |   |               |          | <b>880 €</b>    |
| Sport-Nature La Canourgue  | L'alimentation  | 163           | 2 350 €  | 500 €           |
| Les-Trois-Vallées à Florac | Section sportive football   | 48            | 11 700 € | 1 000 €         |
|                            | Théâtre forum   | 65            | 2 628 €  | 500 €           |
|                            | Club radio  | 12            | 1 000 €  | 500 €           |
| <b>Sous-total</b>          |   |               |          | <b>2 000 €</b>  |
| UPP Sainte-Enimie          | Acquisition du savoir nager   | 11            | 1 780 €  | 500 €           |
|                            | Masterclass avec chorale et concert « Tous en musique à Sainte-Enimie » | 30            | 4 600 €  | 1 500 €         |
| <b>Sous-total</b>          |   |               |          | <b>2 000 €</b>  |
| Marthe-Dupeyron à Langogne | Section sportive APPN   | 45            | 4 723 €  | 1 000 €         |
|                            | Atelier théâtre   | 25            | 1 500 €  | 400 €           |
|                            | Projet lettres et Art en 3 <sup>e</sup> : « Je est un autre »           | 51            | 1 500 €  | 500 €           |

| Collèges                                      | Activités  | Nbre d'élèves | Budget  | Montant proposé |
|---|--|---------------|---------|-----------------|
| <b>Sous-total</b>                             |  |               |         | <b>1 900 €</b>  |
| Marcel-Pierrel à Marvejols                    | Le film Lozère/Aubrac (complément)   | 100           | 5 345 € | 245 €           |
|   | Tous au théâtre (complément)   | 300           | 1 200 € | 424 €           |
|   | Approche du haut niveau en basket féminin                                      | 60            | 1 290 € | 300 €           |
| <b>Sous-total</b>                             |  |               |         | <b>969 €</b>    |
| Henri-Bourrillon à Mende                      | Création d'une pièce de théâtre en 6 <sup>e</sup> SEGPA avec des élèves d'ULIS | 61            | 1 500 € | 500 €           |
|   | Découverte des métiers locaux dans le cadre du parcours Avenir                 | 16            | 510 €   | 200 €           |
|   | Être un gallo-Romain   | 40            | 450 €   | 200 €           |
| <b>Sous-total</b>                             |  |               |         | <b>900 €</b>    |
| André-Chamson à Meyrueis                      | Résidence d'artistes en milieu scolaire « chemin de transition artistique »    | 83            | 6 940 € | 120 €           |
|   | Exposition Art contemporain FRAC   | 25            | 320 €   | 200 €           |
| <b>Sous-total</b>                             |  |               |         | <b>320 €</b>    |
| Haut-Gévaudan à St-Chély-d'Apcher             | Section sportive Athlétisme  | 30            | 4 400 € | 500 €           |
|   | Section sportive Triathlon   | 15            | 3 200 € | 500 €           |
| <b>Sous-total</b>                             |  |               |         | <b>1 000 €</b>  |
| Le-Trenze à Vialas                            | Enrichissement et renforcement des parcours éducatifs (complément)             | 12            | 1 320 € | 140 €           |
|   | Découverte du milieu et des métiers de la forêt (complément)                   | 25            | 600 €   | 78 €            |
| <b>Sous-total</b>                             |  |               |         | <b>218 €</b>    |
| Achille-Rousson à St-Etienne-Vallée-Française | Projet équestre « respire, partage et exprime-toi »                            | 51            | 2 538 € | 1 000 €         |
|   | Citoyenneté et environnement   | 61            | 1 250 € | 350 €           |
| <b>Sous-total</b>                             |  |               |         | <b>1 350 €</b>  |
| Odilon-Barrot à Villefort                     | Entre éloquence et résistances, le poids des mots/maux                         | 24            | 1 766 € | <b>500 €</b>    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |  |               |         | <b>12 537 €</b> |

**COLLEGES PRIVES**

| Collèges                           | Activités                            | Nbre d'élèves | Budget  | Montant proposé |
|------------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------|-----------------|
| Notre-Dame à Marvejols             | Culture théâtrale                    | 30            | 7 040 € | 500 €           |
|                                    | Développement de la section handball | 140           | 5 762 € | 800 €           |
|                                    | Création du collège foot             | 25            | 1 825 € | 500 €           |
| <b>Sous-total</b>                  |                                      |               |         | <b>1 800 €</b>  |
| Saint-Privat Mende                 | à Section sportive APPN              | 50            | 4 330 € | <b>1 000 €</b>  |
| Sacré-Coeur à Saint-Chély-d'Apcher | Section sportive football            | 42            | 4 665 € | 1 000 €         |
|                                    | Section sportive APPN                | 20            | 5 005 € | 1 000 €         |
|                                    | Section sportive handball            | 84            | 6 150 € | 1 000 €         |
|                                    | Éducation musicale                   | 67            | 335 €   | 200 €           |
| <b>Sous-total</b>                  |                                      |               |         | <b>3 200 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>               |                                      |               |         | <b>6 000 €</b>  |

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **18 537 €** sur le programme 2020 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets décrits ci-dessus pour les collèges publics (12 537 € au chapitre 932-221/65737) et les collèges privés (6 000 € au chapitre 932- 221/6574.36).

En raison de la crise sanitaire, certains collèges publics et privés n'ont pu réaliser tous leurs projets au cours de l'année scolaire 2019/2020. Je vous propose de les autoriser à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la liste des réaffectations de crédits pour l'année scolaire 2020/2021 :

| COLLEGES                   | PROJETS AIDES 2019/2020 MAIS ANNULES COVID19              | PROJETS NOUVEAUX OU REPORTEES 2020/2021 | SUBVENTIONS DEJA ATTRIBUEES |
|----------------------------|---|---|-----------------------------|
| Henri-Rouvière Le Bleymard | Voyage sur la côte Atlantique                             | Projet reconduit                        | 390 €                       |
|                            | Sur les pas de Léonard de Vinci, les châteaux de la Loire | Projet reconduit                        | 480 €                       |

| COLLEGES                       | PROJETS AIDES 2019/2020 MAIS ANNULES COVID19                 | PROJETS NOUVEAUX OU REPORTEES 2020/2021                   | SUBVENTIONS DEJA ATTRIBUEES |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------|
| Sport-Nature La Canourgue      | Sortie à Micropolis, la cité des insectes à Millau           | Sortie botanique en liaison avec la culture occitane      | 300 €                       |
|                                | Cycle d'initiation au jeu de balle au tambourin              | Festival cinéma d'Alès et concours « écrits sur l'image » | 150 €                       |
| Henri-Gamala Le Collet de Dèze | Sortie Porquerolles/Port Cros                                | Cultures et patrimoines du littoral méditerranéen         | 600 €                       |
|                                | Voyage en Angleterre   | Sur les traces de nos ancêtres en Provence                | 630 €                       |
|                                | Sur les traces de nos ancêtres les Romains                   | Projet reconduit  | 200 €                       |
| Les-Trois-Vallées à Florac     | Economie sociale et solidaire                                | Projet reconduit  | 500 €                       |
| UPP de Sainte-Enimie           | Voyage scolaire sur les traces de la Seconde guerre mondiale | Projet reconduit  | 700 €                       |
|                                | Projet justice   | Projet reconduit  | 100 €                       |
| Marcel-Pierrel à Marvejols     | Le film Marcel Pierrel                                       | Le film Lozère/Aubrac                                     | 630 €                       |
|                                | La journée du patrimoine                                     |   | 125 €                       |
|                                | Tous au théâtre  | Projet reconduit  | 76 €                        |
|                                | Rencontre avec Janine Teisson                                | Feuille d'automne   | 100 €                       |
|                                | Voyage à Valencia  | Projet reconduit  | 980 €                       |
|                                | De la Terre à l'espace                                       | Projet reconduit  | 720 €                       |
|                                | Projet plurilingue Barcelone et île de Majorque              | Projet reconduit  | 960 €                       |
|                                | Jumelage virtuel international Marvejols-Cartagena           | Projet reconduit  | 500 €                       |

| COLLEGES   | PROJETS AIDES 2019/2020 MAIS ANNULES COVID19                     | PROJETS NOUVEAUX OU REPORTES 2020/2021                                      | SUBVENTIONS DEJA ATTRIBUEES |
|--|--|---|-----------------------------|
|  | La chimie : c'est dans le jardin ou dans la maison ?             | Projet reconduit  | 400 €                       |
| André-Chamson à Meyrueis                         | Voyage scolaire sur les traces de l'apprenti sorcier             | Résidence d'artistes en milieu scolaire « chemin de transition artistique » | 1 080 €                     |
|  | Voyage à Marseille   |   | 300 €                       |
| Achille-Rousson à Saint-Etienne-Vallée-Française | Théâtre en Anglais   | Projet reconduit  | 300 €                       |
|  | Voyage en Grèce  | Projet reconduit  | 1 220 €                     |
| Le Trenze à Vialas                               | Voyage citoyen   | Enrichissement et renforcement des parcours éducatifs                       | 360 €                       |
|  | La biz'art'rit   | La radio  | 500 €                       |
|  | Rando-photo  | Projet reconduit  | 500 €                       |
|  | Réalisation d'un guide touristique sur la région                 | Découverte du milieu et des métiers de la forêt                             | 62 €                        |
|  | La tête dans les étoiles   |   | 160 €                       |
| Notre-Dame à Marvejols                           | Séjour sportif et culturel à Ste-Enimie pour la section handball | Projet reconduit  | 525 €                       |
|  | Séjour culturel en Italie  | Projet reconduit  | 1 300 €                     |
|  | Voyage scolaire au centre de l'Espagne                           | Projet reconduit  | 1 400 €                     |
| Saint-Privat à Mende                             | Échange scolaire avec un établissement partenaire allemand       | Projet reconduit  | 254 €                       |
|  | Voyage culturel au Royaume- Uni                                  | Organisation d'un voyage culturel en Espagne                                | 940 €                       |
|  | Section sportive handball  | Projet reconduit  | 1 000 €                     |

| <b>COLLEGES</b>                       | <b>PROJETS AIDES<br/>2019/2020 MAIS<br/>ANNULES COVID19</b>                      | <b>PROJETS<br/>NOUVEAUX OU<br/>REPORTES<br/>2020/2021</b> | <b>SUBVENTIONS DEJA<br/>ATTRIBUEES</b> |
|---------------------------------------|--|---|--|
|                                       | Voyage culturel à Lyon   | Projet reconduit  | 1 200 €                                |
| Sacré-Cœur à Saint-<br>Chély d'Apcher | Atelier théâtre  | Sortie théâtre 5 <sup>e</sup>                             | 250 €                                  |
|                                       |  | Sortie théâtre 4 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup>             | 250 €                                  |
|                                       | Voyage en Irlande  | Projet reconduit  | 1 620 €                                |
|                                       | Voyage scolaire<br>Cahors et Figeac  | Projet reconduit  | 1 005 €                                |
|                                       | Atelier photo-création   | Projet reconduit  | 500 €                                  |
|                                       | Échange linguistique et<br>culturel avec l'école<br>Martin-Butzer<br>(Allemagne) | Projet reconduit  | 500 €                                  |
|                                       | Voyage découverte du<br>patrimoine de la<br>Gironde                              | Projet reconduit  | 855 €                                  |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Enseignement et jeunesse

**Objet : Enseignement : adoption du règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges**

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la loi EGalim du 30 octobre 2018 ;

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 ;

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 22 février 2016 (loi Garot) ;

VU l'article L312-17-3 du code de l'Education ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Enseignement : adoption du règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge mais que le service de restauration et d'hébergement constitue un service public facultatif, dont la gestion courante est déléguée à chaque collège.

### **ARTICLE 2**

Décide, afin de donner un cadre unique à l'organisation du service de restauration et d'hébergement dans tous les collèges lozériens, d'approuver le règlement départemental, ci-joint, qui définit les modalités de fonctionnement devant être respectées dans l'ensemble des établissements publics disposant d'une restauration scolaire et/ou d'un internat en gestion directe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_285 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°301 "Enseignement : adoption du règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges"**

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant au Département la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge.

Le service de restauration et d'hébergement constitue un service public facultatif dont la gestion courante est déléguée à chaque collège. Le Département de la Lozère a mis en œuvre diverses actions pour offrir une restauration de qualité équivalente sur l'ensemble de son territoire en favorisant notamment l'utilisation des produits locaux.

Afin de donner un cadre à l'organisation du service de restauration et d'hébergement dans tous les collèges, je vous propose d'établir un règlement qui définit les conditions et les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire des collèges publics de la Lozère et qui rappelle quelques mesures législatives que les établissements doivent mettre en œuvre.

Je vous propose d'adopter le règlement départemental joint en annexe.

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT  
 DANS LES COLLEGES ADOPTE LE**

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**SOMMAIRE**

|   |   |
|---|---|
| Préambule .....   | 1 |
| Article 1 : Principes généraux.....   | 2 |
| Article 2 : Usagers du service de restauration .....  | 3 |
| Article 3 : Principes de fonctionnement.....  | 4 |
| 3-1 Période d'ouverture.....  | 4 |
| 3-2 Règles et discipline.....   | 4 |
| 3-3 Modalités d'inscription.....  | 4 |
| 3-4 Modalités financières.....  | 5 |
| 3-4-1 Tarifs.....   | 5 |
| 3-4-2 Modalités de règlement des frais d'hébergement.....   | 5 |
| Article 4 : Les remises d'ordre.....  | 5 |
| 4.1. La remise d'ordre accordée de plein droit.....   | 5 |
| 4.2. La remise d'ordre accordée sous condition.....   | 6 |
| 4.3. Le calcul de la remise d'ordre.....  | 6 |
| Article 5 : La participation et la contribution du budget du service de restauration.....   | 6 |
| Article 6 : La fourniture de repas par le collège à des tiers.....  | 7 |
| Article 7 : Le Plan de Maîtrise Sanitaire et suivi hygiène.....   | 7 |
| Article 8 : Responsabilité du chef de cuisine et du personnel intervenant en restauration.....  | 8 |
| Article 9 : La démarche Agrilocal 48 et dispositif d'aide incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »..... | 9 |

**Préambule**

**L'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004** sur les libertés et responsabilités locales, stipule que le Département assure désormais la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments des collèges. Pour ce faire le Département assure le recrutement et la gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement exerçant leurs missions dans les collèges. L'article L213-2 du code de l'Education précise que le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Le chef d'établissement, assisté par le gestionnaire est chargé de mettre en œuvre les objectifs que la collectivité territoriale fixe dans ses domaines de compétence : accueil, restauration, maintenance, entretien.

D'autre part un certain nombre de textes législatifs sont applicables aux établissements scolaires, à savoir :

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.** : distribution de bouteille d'eau en plastique interdite à compter du 1 janvier 2021, LGA (Article 11) : " « Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par

- **Loi EGalim du 30 octobre 2018** issue des États généraux de l'alimentation qui cible en partie la restauration collective : dispositions sur l'approvisionnement de denrées (au moins 50% de produits de qualité et durable au 1er janvier 2022, dont au moins 20% de produits biologiques) , l'information obligatoire des convives, le plan pluriannuel de diversification des protéines, information nutritionnelle (Plan alimentaire), un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques, LGA, . Plus d'infos sur le [site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#). Le Conseil national de la restauration collective (CNRC) a élaboré un [document récapitulatif des mesures de la loi Egalim concernant la restauration collective](#).(annexe 1)
- **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015**,: « L'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».
- **Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 22 février 2016 (loi Garot)** - Article L312-17-3 du code de l'Éducation : " Une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, cohérentes avec les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé mentionnée à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique et du programme national pour l'alimentation mentionnée à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, sont dispensées dans les établissements d'enseignement scolaire, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du présent code. Cette information et cette éducation s'accompagnent d'un **état des lieux du gaspillage alimentaire** constaté par le gestionnaire des services de restauration collective scolaire de l'établissement.

Les établissements sont également soumis à la réglementation relative à la qualité nutritionnelle des repas et au **Programme national pour l'Alimentation (2019/2023)**

Il est rappelé que le service de restauration et d'hébergement constitue un service public facultatif dont la gestion courante est déléguée à chaque collège. Cependant le Département de la Lozère souhaite offrir une restauration de qualité équivalente sur l'ensemble de son territoire, c'est pourquoi il a établi le présent règlement qui définit les conditions et les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire des collèges publics de la Lozère.

Ce règlement pourra être amendé et complété en fonction de l'évolution de la réglementation ou des politiques mises en œuvre par le Département.

Chaque établissement peut adopter un règlement intérieur pour préciser certaines modalités notamment en ce qui concerne l'encadrement et la surveillance des élèves. Celui-ci ne doit pas être en contradiction avec le présent règlement.

### **Article 1 : Principes généraux**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des collèges publics qui dispose d'une restauration scolaire et/ou d'un internat en gestion directe.

Chaque année, le Département fixe les tarifs de restauration et d'hébergement applicables aux élèves et aux commensaux ainsi que les taux de prélèvement pour le fonds commun des services d'hébergement et la contribution à la rémunération du personnel de service.

Le Chef d'établissement, assisté par le gestionnaire, assure l'organisation financière du service de restauration selon les modalités du Département.

L'alimentation d'un enfant est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée. Les repas servis contribuent à la qualité de vie dans l'établissement et à la santé de tous, particulièrement des élèves, à qui la priorité d'accueil est donnée.

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir. Il contribue à l'éducation au goût, à la nutrition, à la culture alimentaire et à la découverte des produits locaux.

L'établissement assure le fonctionnement du service de restauration qui doit répondre notamment aux objectifs suivants:

- assurer les besoins nutritionnels des enfants et des adolescents recommandés dans les établissements scolaires,
- favoriser l'éducation nutritionnelle et l'éducation au goût,
- veiller à la sécurité alimentaire telle que l'exige la réglementation européenne (Paquet Hygiène).

Les menus présentés sont élaborés sous la responsabilité du chef d'établissement. Les cas d'allergie ou de contraintes particulières doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Aucun aménagement pour des raisons religieuses ou de convictions personnelles ne peut être exigé par les usagers.

## **Article 2 : Usagers du service de restauration**

Ont accès au service de restauration :

- a) Les ayants droit : élèves régulièrement inscrits dans l'établissement comme demi-pensionnaires, ou internes et les élèves externes
- b) Les commensaux à savoir :

Les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement à temps plein ou partiel, les agents de l'équipe mobile prenant exceptionnellement leur repas au collège

Les hébergés : ont le statut d'hébergés, les élèves et les personnels d'autres établissements accueillis dans le cadre d'une convention signée entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil

Les hôtes de passage : les personnes extérieures au collège invitées par le chef d'établissement ou par les tutelles académiques et territoriales avec l'accord du chef d'établissement, dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement, les personnels de l'Education nationale et du Département de la Lozère prenant leur repas exceptionnellement au collège en raison de leur activité professionnelle

La priorité d'accueil dans le restaurant scolaire doit être donnée aux élèves de l'établissement, les autres convives ne sont accueillis que si la capacité d'accueil le permet.

Tout usager du service de restauration scolaire, à l'exception des hôtes de passage, doit prendre connaissance du règlement départemental.

## **Article 3 : Principes de fonctionnement**

### **3-1 Période d'ouverture**

Le service de restauration fonctionne durant la période de présence des élèves les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis y compris la journée de pré-rentrée et en fonction du calendrier scolaire.

Les modifications des jours ou les ouvertures du service en dehors de ces périodes sont soumises à l'autorisation préalable du Département.

Les horaires d'ouverture sont fixés par le chef d'établissement qui en informe le Département.

### **3-2 Règles et discipline**

La présence aux repas est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes. Les absences exceptionnelles doivent être signalées par la famille auprès de la vie scolaire. Elles n'ouvrent pas droit à remise d'ordre, sauf les cas prévus à l'article 4

Les consignes affichées à l'entrée du restaurant doivent être respectées. Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place, à l'exception de celles destinées à l'infirmier(e) ou au concierge dans l'exercice de leur fonction.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit à toute personne (y compris le personnel intervenant en cuisine) d'introduire des aliments ou des boissons au service de restauration du collège (réserve, cuisine, réfectoire..) autres que celles commandées pour l'usage exclusif du collège et sauf conditions particulières notamment celles liées au projet d'accueil individualisé (PAI).

L'offre de restauration n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service sur décision du chef d'établissement.

Les usagers du service de restauration scolaire doivent respecter les personnels de la restauration scolaire et également prendre soin du matériel mis à leur disposition. Tout objet brisé ou détérioré sera facturé aux familles ou aux intéressés majeurs.

Les commensaux et hôtes de passage doivent déclarer au chef d'établissement, s'ils sont sujets à des allergies alimentaires.

### **3-3 Modalités d'inscription**

L'inscription est faite par le chef d'établissement au début de chaque année scolaire divisée en trois termes :

| <b>Trimestres</b>          | <b>Période</b>  |
|----------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> trimestre  | De la rentrée de septembre aux congés de fin d'année civile |
| 2 <sup>ème</sup> trimestre | De la rentrée de janvier aux congés de printemps            |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre | Du retour des congés de printemps aux congés d'été          |

La famille peut demander à bénéficier de l'un des régimes d'hébergement suivants :  
Demi-pension 4 jours - Demi-pension 5 jours - Pension

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Les demandes formulées par les familles doivent être reçues par l'établissement avant l'issue de chaque terme.

La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement au tarif du ticket.

### 3-4 Modalités financières

#### 3-4-1 Tarifs

Les tarifs, fixés annuellement par le Conseil départemental de la Lozère, sont établis en fonction du nombre de jours réels de fonctionnement du service de restauration durant l'année scolaire.

Pour les commensaux, les tarifs varient en fonction de la catégorie et sont payables à la prestation.

A chaque fin d'année civile, les établissements doivent transmettre au Département l'état extrait de PRESTO relatif au nombre de repas servis au cours de l'année civile, par tarif.

#### 3-4-2 Modalités de règlement des frais d'hébergement

Le Conseil départemental de la Lozère confie la gestion comptable et financière du service d'hébergement au chef d'établissement.

##### Le forfait

Il est payable en début de période. En accord avec l'agent comptable, des délais de paiement ou un paiement fractionné, peuvent être éventuellement accordés sur demande de la famille ou de l'établissement.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement en application des textes en vigueur.

##### La prestation

Elle est réglée à l'avance sous forme de ticket à acheter auprès du gestionnaire de l'établissement au plus tard le matin. Elle concerne les élèves externes et les commensaux.

### **Article 4 : Les remises d'ordre**

La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais qui peut être accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent.

La remise d'ordre est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Les périodes de congé n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

#### 4.1. La remise d'ordre accordée de plein droit

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- . fermeture des services de restauration et ou des services d'hébergement sur décision du chef d'établissement après accord du Département de la Lozère.
- . renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration.

. participation à une sortie pédagogique ou à un voyage de l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.

. stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel. Toutefois, lorsque l'élève est hébergé dans un autre établissement public, il peut être constaté dans son établissement d'origine au tarif de celui-ci qui règle alors directement l'établissement d'accueil.

#### 4.2. La remise d'ordre accordée sous condition

Elle est accordée à la famille sur sa demande écrite dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas où l'élève :

- . change d'établissement scolaire en cours de période.
- . change de régime en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile...). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.
- . est absent momentanément (plus de 6 jours) ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : maladie)

Dans tous les cas, les décisions d'accorder les remises d'ordre relèvent du chef d'établissement qui dispose de l'ensemble des éléments pour apprécier les situations individuelles.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour des raisons de jeûne ou autres pratiques engendrant une absence au service de restauration.

#### 4.3. Le calcul de la remise d'ordre

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève et s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Nombre de repas non pris} \times \text{Montant journalier du repas}$$

### **Article 5 : La participation et la contribution du budget du service de restauration**

Pour l'ensemble des participations et contributions ci-dessous, les taux fixés chaque année par le Conseil départemental s'appliquent à l'intégralité des repas facturés y compris pour ceux produits pour le compte d'autres collectivités.

- Participation aux Fonds Communs des Services d'Hébergement (FCSH)

Le FCSH est destiné à cofinancer l'achat de mobilier et de matériel pour la demi-pension. Le taux est fixé en 2020 à 2 %.

- Contribution à la rémunération du personnel de service

Cette contribution est destinée à participer à la rémunération du personnel payé par le Département de la Lozère. Le taux est fixé en 2020 à 22.50 %

- Les charges communes

Il s'agit des dépenses de fonctionnement supportées par le service de restauration (énergies, petites fournitures, contrats d'entretien, ...). Ces charges figurent au compte du service de restauration en dépense et au compte du service général en recette. Ce mouvement correspond à une écriture comptable interne de l'établissement.

Chaque établissement conserve le choix de procéder ou non à l'échéant, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

### **Article 6 : La fourniture de repas par le collège à des tiers**

Si l'établissement fournit des repas à des tiers pendant le temps scolaire, une convention (modèle en annexe) entre l'établissement et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou l'organisme concerné doit être signée pour préciser les modalités de cette fourniture. Dans certains cas de figure (nombre élevé de repas pour l'extérieur), le collège devra posséder un agrément sanitaire.

L'accueil éventuel dans le service de restauration et la fourniture de repas hors des périodes d'ouverture de l'établissement feront l'objet :

- d'une convention tripartite d'utilisation des locaux quand ces activités ne sont pas organisées par l'établissement,
- d'une information écrite au département par l'établissement quand ces activités sont organisées par ce dernier.

Les contraintes éventuelles engendrées par ces prêts pour les personnels du Département ne doivent pas s'exercer au détriment des autres missions du personnel et s'inscrire dans le temps de travail défini avec la collectivité.

Le chef d'établissement veille à ce que cette utilisation s'effectue dans les conditions garantissant la sécurité, et la préservation du patrimoine. Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité organisatrice doit souscrire une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant être causés à cette occasion.

### **Article 7 : Le Plan de Maîtrise Sanitaire et suivi hygiène**

Le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions et éviter les dangers microbiologiques, physiques et chimiques.

Il se formalise par une documentation interne qui s'appuie sur les éléments nécessaires à sa mise en place et aux preuves de son application. Il se décline en plusieurs chapitres :

Chapitre 1 – La réglementation

Chapitre 2 – Présentation et description de l'établissement

Chapitre 3 - Le personnel

Chapitre 4 – Maintenance des locaux et équipements

Chapitre 5 – Mesures d'hygiène avant, pendant et après la production

Chapitre 6 – Plan de lutte contre les nuisibles

Chapitre 7 – Approvisionnement en eau

Chapitre 8 – La maîtrise des températures

Chapitre 9 – Le contrôle à réception et à expédition

Chapitre 10 – Principes de l'HACCP

Chapitre 11 – Traçabilité et gestion des produits non conformes

Chaque établissement dispose de son propre PMS sur la base d'un document générique élaboré par le Laboratoire Départemental d'Analyse en 2013 et disponible sous ALFRESCO.

Ce document doit être régulièrement mis à jour au moins une fois par an par le chef de cuisine en collaboration avec le gestionnaire.

En complément chaque établissement mandate le Laboratoire Départemental d'Analyse pour réaliser selon une fréquence définie, les autocontrôles alimentaires et de surfaces et une fois par an le diagnostic hygiène. Ces contrôles permettent de prévenir tout dysfonctionnement

possible du service de restauration et nécessite un suivi vigilant du diagnostic hygiène est systématiquement transmise au DDEC).

D'autre part l'établissement doit assurer les analyses annuelles bactériologique de l'eau (potabilité).

Le Département quant à lui, prend en charge la location annuelle des thermomètres et les analyses concernant la légionelle.

Le Conseil Départemental développe également des formations de sensibilisation à la mise en œuvre et au suivi du PMS, aux bonnes pratiques d'hygiène et à la mise en place d'une démarche HACCP au profit des agents exerçant au sein du service de restauration.

### **Article 8 : Responsabilité du chef de cuisine et du personnel intervenant en restauration**

Le chef de cuisine est responsable de sa brigade et de ses missions : depuis la confection des menus à l'évacuation des déchets (ceci en incluant la plonge et le service des repas) jusqu'aux formalités administratives et réglementaires (contrôles vétérinaires, mise à jour du plan de maîtrise sanitaire, relevé de températures, conservation des plats témoins...). A ce titre, il est chargé de donner et faire respecter les consignes nécessaires au respect de la réglementation sanitaire à l'ensemble des agents qui interviennent au service restauration scolaire y compris ceux mis à disposition par les communes. Dans ce cadre, en cas de manquements de ses collègues, il doit le signaler au gestionnaire (responsable fonctionnel) qui devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et veiller à ce que les améliorations soient effectives.

Le chef de cuisine n'intervient pas pour les décisions administratives concernant les agents (même ceux de la brigade) : entretien professionnel, emploi du temps, attribution de congés, temps de repos... Son avis peut être sollicité, mais il ne peut se substituer au gestionnaire de l'établissement.

En ce qui concerne la gestion des stocks via le logiciel PRESTO, l'utilisation de la plateforme AGRILLOCAL et les commandes concernant la cuisine de l'établissement, ces missions sont de la responsabilité du gestionnaire (responsable des comptes). Celui-ci peut en déléguer une partie au chef de cuisine, au second ou à un autre agent - hormis la partie comptable - mais ces derniers ne peuvent en aucun cas assumer seuls ces missions. En ce qui concerne la signature des bons de commande, elle peut être déléguée à un agent par un acte du chef d'établissement.

L'élaboration des menus est du ressort du chef de cuisine et éventuellement de l'infirmière avec la collaboration du gestionnaire, sous l'autorité du chef d'établissement.

Le chef de cuisine est responsable de la production des repas.

Dans la mesure où la plupart de nos établissements ont un internat, il est entendu que tout agent intervenant habituellement en cuisine peut mettre en chauffe les plats préparés préalablement par l'équipe de cuisine.

Tout agent y compris ceux mis à disposition par les communes. intervenant en cuisine doit se conformer aux directives du chef de cuisine, prendre connaissances et appliquer les règles d'hygiène de base. Le non-respect de ces obligations peut entraîner la prise de sanction.

Aucune personne n'est autorisée à utiliser du matériel ou récupérer du matériel de cuisine ou de la nourriture non consommée pour son propre usage. Ces faits peuvent être considérés comme un délit de vol dans la mesure où toute nourriture ou équipement est de la propriété de l'établissement ou du Département. Aucune personne ne peut également passer commande pour son propre compte en utilisant le compte du collègue même s'il paie sa marchandise.

Des formations sont régulièrement proposées aux personnels intervenant en cuisine que ce soit sur l'hygiène alimentaire, sur la confection des menus, la nutrition ou l'utilisation de produits locaux. Lorsqu'elles sont organisées par le Département ces formations sont

obligatoires. Chaque agent peut également participer à titre individuel à toute formation liée à ses pratiques.

Le Département souhaite que les chefs de cuisine privilégient au maximum l'utilisation de produits frais et bruts afin d'apporter la meilleure qualité nutritionnelle aux élèves.

**Article 9 : La démarche Agrilocal 48 et dispositif d'aide incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »**

*Agrilocal*

Le Département, dans le cadre de sa politique agricole et de soutien à une alimentation durable et de qualité a adhéré en 2016 à l'association nationale Agrilocal afin de mettre à disposition un outil gratuit de mise en relation simple et directe entre fournisseurs locaux et acteurs de la restauration collective dans le respect des règles de la commande publique.

Dans ce cadre, le Département souhaite que l'ensemble des établissements s'inscrivent dans cette démarche et utilisent régulièrement cette plateforme.

Ses atouts sont d'être :

*\*Simple et efficace*

Agrilocal part du besoin de l'acheteur en lui offrant une photographie instantanée des fournisseurs de proximité et de la disponibilité de leurs produits.

L'outil simplifie la commande publique, dans le strict respect de la réglementation. Pour les agriculteurs et les artisans, Agrilocal apporte une solution nouvelle et de nouveaux débouchés.

*\*Gratuit, innovant*

Le service Agrilocal est gratuit pour les fournisseurs et les acheteurs.

Son utilisation nécessite une simple inscription, pour l'acheteur comme pour le producteur.

Un login est attribué pour l'accès au service.

*\*Respectueux de la réglementation*

Agrilocal garantit un accès de tous les fournisseurs à la commande publique, y compris ceux extérieurs au département, qui peuvent, s'ils le souhaitent, s'abonner au dispositif. Les avis de publicité en ligne, une nomenclature homogène Agrilocal ou encore la définition de critères d'analyse par les acheteurs assurent le respect des règles imposées par la commande publique.

*\*Un soutien aux circuits courts*

Agrilocal encourage l'approvisionnement des établissements en produits locaux, dans le respect de l'environnement. Chaque producteur est géo-localisé et dispose d'une page personnelle pour présenter son entreprise et mettre en valeur ses produits.

Cet outil permet également d'évaluer de manière très simple les objectifs fixés par la loi EGALIM à savoir 50 % de produits durables, et 20 % de bio, dans les restaurants scolaires d'ici 2022.

Son utilisation a montré son efficacité pour quelques établissements mais le frein majeur reste le coût des denrées alimentaires parfois plus élevé lorsqu'on s'approvisionne auprès de producteurs en direct ou auprès de fournisseurs locaux. Ceci est en partie dû aux échelles de production et à l'organisation logistique en comparaison à l'industrie agro-alimentaire. D'autre part, la valeur des denrées alimentaires représente aujourd'hui seulement 25 % du coût complet d'un repas (données Draaf Occitanie). Il est temps de redonner de la valeur aux matières premières et de la transmettre à ceux qui produisent ces denrées.

Afin de soutenir l'activité agro-alimentaire et de proposer plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, le Département a fait le choix d'attribuer une aide financière aux collèges qui mettent en place une démarche vertueuse d'approvisionnement en produits locaux et de qualité en circuits courts (maximum un intermédiaire entre le

producteur et le consommateur). Cette aide vise à compenser le surcoût de l'approvisionnement en produits de proximité.

Les retours d'expérience au niveau national nous ont montré que d'autres leviers sont également à saisir et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, obligatoire depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

**Dispositif départemental d'aide incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »**

**Nombre de repas éligibles**

Les repas éligibles à ce dispositif sont ceux des collégiens, qu'ils soient dans les collèges publics ou privés, que le service de restauration soit réalisé en régie ou délégué à un prestataire. On estime à environ 455 000 le nombre de repas servis aux collégiens par an en Lozère.

**Établissements bénéficiaires** : les collèges publics et privés et les lycées publics et privés qui servent des repas aux collégiens

**Objectifs du dispositif**

L'objectif est d'atteindre dans un premier temps 40 % des achats annuels (en volume financier) de produits de proximité et de qualité. Le montant annuel maximal de subvention dont pourra bénéficier un collège est conditionné aux effectifs d'élèves et au prorata de l'atteinte des deux sous objectifs qui sont de proposer au moins :

- 30 % de produits de proximité (en valeur) en circuits-courts,
- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) : AB, AOP, AOC, Label Rouge, ... en valeur et en circuits courts.

**Subvention maximale possible :**

|   | Moins de 20 000 repas de collégiens/an | Entre 20 000 et 60 000 repas de collégiens /an | Plus de 60 000 repas de collégiens par an |
|---|--|--|---|
| 30 % de produits de proximité (hors Siqo) | 4 000 €                                | 7 000 €  | 9 800 €                                   |
| 10 % de produits Siqo                     | 2 000 €                                | 3 000 €  | 4 200 €                                   |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>6 000 €</b>                         | <b>10 000 €</b>                                | <b>14 000 €</b>                           |

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des plafonds d'aide. Si le bénéficiaire réalise les deux sous objectifs, il pourra bénéficier de l'aide maximale. Si non, elle sera calculée au prorata de l'atteinte de l'objectif.

**Dépenses éligibles**

**Périmètre** : Les achats de produits alimentaires éligibles devront être réalisés auprès de fournisseurs locaux (Lozère et départements limitrophes), et les denrées devront avoir pour origine le département de la Lozère ou les départements limitrophes. Dans le cas particulier des fruits et légumes, le périmètre sera étendu à l'Occitanie ainsi qu'aux départements des Bouches du Rhône, du Vaucluse et de la Drôme.

Pour les produits sous signes de qualité, les conditions seront les mêmes que précisées ci-dessus avec la mention d'un Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) parmi les suivants : IGP, AOP, AOC, Label Rouge, Spécialité Traditionnelle Garantie et Agriculture Biologique.

**Mode de passation des marchés**

Les achats devront être réalisés dans le respect des règles de la commande publique et de manière dématérialisée sur Agrilocal ou une plate-forme équivalente.

### *Justificatifs à fournir*

Le collège devra fournir un tableau certifié par le gestionnaire ou le comptable de l'établissement avec les champs suivants : Nom de l'établissement, Famille de produits (cf. familles Agrilocal), Produits (cf. produits Agrilocal), Quantité, unité (unité, kg ou litre), Nom du fournisseur, Commune du fournisseur, Numéro de téléphone du fournisseur, Offre bio (oui/non), AOP (oui/non) AOC (oui/non) Label rouge (oui/ non), Fermier (oui/non), Département d'origine du produit, Date de livraison, Prix HT et prix TTC.

Ce tableau peut être extrait automatiquement sur Agrilocal48 grâce au module statistique présent sur le profil Acheteur.

Il pourra être demandé d'autres justificatifs comme les bons de commande ou factures afin de vérifier l'origine des produits.

### *Engagements du Département*

Le Département s'engage à accompagner les collèges dans leur démarche d'approvisionnement en produits de proximité et de qualité, notamment avec la mise à disposition gratuite de la plate-forme Agrilocal48.fr et la formation à l'utilisation de la plate-forme. En fonction des demandes de l'établissement, le sourcing (identification des fournisseurs susceptibles de répondre) sera réalisé afin de mettre en adéquation l'offre et la demande.

Des solutions innovantes pour l'amélioration de la logistique seront déployées avec la livraison en glacières autonomes.

### *Engagements du collège*

Conformément à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Alimentation), et son article 24, le collège s'engage à fournir un bilan annuel de la part des produits durables et des produits issus de l'agriculture biologique entrant dans la composition des repas servis.

Le collège bénéficiaire s'engage également à fournir les pesées de déchets alimentaires de 4 semaines/an par catégorie de déchets alimentaires (entrée, plat, laitages et dessert, pain, restes non servis, déchets organiques non consommables, serviettes et emballages) et idéalement à organiser une opération de sensibilisation des élèves (en interne ou via un prestataire).

Compte tenu des éléments fournis par les pesées, un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sera mis en place avec des actions à court et long terme afin de réduire de 50 % les quantités de déchets alimentaires à l'horizon 2025. Un bilan annuel sera demandé.

La subvention sera affectée au service restauration uniquement.

La subvention sera susceptible de ne pas être octroyée si les engagements des collèges ne sont pas respectés.

### *Durée du dispositif*

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 et pour les années 2021 et 2022.

Pour l'année 2020, il sera pris en compte l'atteinte des deux objectifs sur 4 mois à partir du 1er septembre 2020.

## ANNEXES

1 – dates clefs EGALIM

2 – brochure mesures loi EGALIM



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

#### Commission : Enseignement et jeunesse

#### Objet : Education à l'environnement : individualisations au titre des Contrats Education Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2020-2021

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'Éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD\_17\_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1070 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CP\_19\_278 du 8 novembre 2019 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Education à l'environnement : individualisations au titre des Contrats Education Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2020-2021" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant total de 10 936,00 €, en faveur des 14 projets de Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) présentés dans le tableau ci-joint, réparties comme suit :

- Subventions allouées : 9 942,00 €
- Bonification transport : 994,00 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 936,00 € sur le programme « Éducation à l'environnement », à imputer au chapitre 933/33-6574.87.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_286 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°302 "Education à l'environnement : individualisations au titre des Contrats  
Education Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2020-2021"**

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 13 000 € a été inscrit pour le programme Contrat Education Environnement Lozère (CEEL), au chapitre 933/33 article 6574.87.

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations.

Les CEEL, et les actions qui en découlent visent à sensibiliser, faire comprendre l'environnement et sa complexité, tisser un lien sensible pour permettre à chacun de devenir acteur de sa préservation et de sa gestion. Ils favorisent des démarches actives et coopératives au contact du milieu : des sorties sur le terrain, des observations, des relevés, des questionnements, ... au service de l'écocitoyenneté.

Ces projets feront l'objet d'une restitution lors de la Journée Départementale de l'Education à l'Environnement (JDEE), qui aura lieu au mois de juin à Ispagnac ; journée portée par le Réseau d'Education à l'Environnement Lozère (REEL) et co-animée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Pour rappel, afin de favoriser la venue des écoles lors de la Journée Départementale de l'Education à l'Environnement (JDEE), une bonification « transport » a été mise en place pour les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE.

Cette bonification s'applique de la manière suivante :

- 1 point pour les écoles se trouvant à moins de 20 km du lieu de la JDEE,
- 2 points pour les écoles se trouvant de 20 à 40 km du lieu de la JDEE,
- 3 points pour les écoles se trouvant à plus de 40 km du lieu de la JDEE.

L'enveloppe « transport » sera répartie entre les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE, selon ce barème.

Cette bonification sera versée en même temps que l'aide CEEL.

En cas de non-respect de l'engagement de participer à la JDEE, la bonification « transport » devra être remboursée.

Pour 2020, il est proposé une enveloppe de 1 000 €.

Les projets ont fait l'objet d'une validation pédagogique par la DSDEN et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) lors de la réunion de la commission technique du 12 octobre 2020.

Conformément à notre règlement, vous trouverez les propositions d'individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau ci-joint en annexe pour un montant total de 10 936 €.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'individualiser les subventions proposées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 10 936 €. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.87,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Projets CEEL 2020 - 2021

| Ecole concernée          | Bénéficiaire                                | Titre du projet                             | Niveau des classes  | Nombre d'enfants concernés | Coût du projet | Nb de 1/2 journées d'animation payante | Coût animation | Transport         | Achat de matériel | Type de matériel | Subvention demandées (hors bonification transport) | Participe à la JDEE | Point km   | Bonification transport proposée | Subvention proposée par la CT | Subvention totale proposée               | Décision commission Technique  |  |
|--------------------------|---|---|---|----------------------------|----------------|--|----------------|-------------------|-------------------|------------------|--|---------------------|------------|---------------------------------|-------------------------------|--|--|--|
| 1                        | Ecole Maternelle Les Chêne MENDE            | Association de la Tasse de Lait             | L'Arbre mon ami   | MS, GS, PS                 | 64             | 2 689,63 €                             | 6              | 2 068,00 €        | 491,00 €          | 130,63 €         | loupes et livres                                   | 1 140,00 €          | oui        | 2                               | 284,00 €                      | 950,00 €                                 | <b>1 234,00 €</b><br><b>Avis favorable sous réserve</b><br>Le projet doit être recentré. La dimension développement durable est à développer.  |  |
| 2                        | Ecole des Terres Bleues Mende               | Association l'Espérance                     | Alimentation  | Cycle 2 et cycle 3 + ULIS  | 86             | 2 492,00 €                             |                | 1 710,00 €        | 650,00 €          | 132,00 €         | arbres fruitiers                                   | 1 000,00 €          | oui        | /                               | /                             | <b>0,00 €</b>                            | <b>0,00 €</b><br><b>Avis défavorable</b><br>L'école a bénéficié d'une subvention CEEL l'année dernière à hauteur de 924 € pour ce même projet et ne l'a pas réalisé. La subvention versée n'a donc pas été utilisée. |  |
| 3                        | Ecole publique LA GARDE                     | OCCE de Lozère                              | La biodiversité autour de chez moi  | TPS, PS, MS, GS, CP        | 26             | 600,00 €                               | 3              | 600,00 €          |                   |                  |  | 450,00 €            | non        | /                               | 0,00 €                        | 450,00 €                                 | <b>450,00 €</b><br><b>Avis favorable</b>   |  |
| 4                        | Ecole publique LA GARDE                     | OCCE de Lozère                              | A la découverte de la forêt   | CE1, CE2, CM1, CM2         | 24             | 600,00 €                               | 4              | 600,00 €          |                   |                  |  | 450,00 €            | non        | /                               | 0,00 €                        | 450,00 €                                 | <b>450,00 €</b><br><b>Avis favorable</b>   |  |
| 5                        | Ecole publique Marceau Crespin CHIRAC       | APE école publique de Chirac                | Jardiner pour parler – Parler pour jardiner   | Cycle 1                    | 12             | 1 537,00 €                             | 6              | 965,00 €          | 522,00 €          | 50,00 €          | ouvrages   | 965,00 €            | non        | /                               | 0,00 €                        | 900,00 €                                 | <b>900,00 €</b><br><b>Avis favorable</b>   |  |
| 6                        | Ecole publique VEBRON                       | Association des parents d'élèves de Vébron  | La biodiversité au jardin   | PS, MS, GS                 | 11             | 925,26 €                               | 4              | 600,00 €          | 225,00 €          | 100,26 €         | matériel de jardinage + plants                     | 700,00 €            | oui        | 2                               | 284,00 €                      | 650,00 €                                 | <b>934,00 €</b><br><b>Avis favorable</b>   |  |
| 7                        | Ecole publique SAINT PRIVAT DE VALLONGUE    | OCCE de Lozère                              | De la peur du noir à l'émerveillement : une approche sensible et scientifique du monde de la nuit | CE1, CE2, CM1, CM2         | 8              | 650,00 €                               | 3              | 650,00 €          |                   |                  |  | 520,00 €            | oui        | 2                               | 284,00 €                      | 450,00 €                                 | <b>592,00 €</b><br><b>Avis favorable</b>   |  |
| 8                        | Ecole publique SAINT PRIVAT DE VALLONGUE    | OCCE de Lozère                              | Les abeilles, sentinelles de notre environnement  | PS, MS, GS, CP             | 7              | 540,91 €                               | 2              | 438,80 €          |                   | 102,11 €         | matériel de jardinage + plants                     | 432,00 €            | oui        |                                 | 350,00 €                      | <b>492,00 €</b><br><b>Avis favorable</b> |  |  |
| 9                        | Ecole maternelle Simone Serrière FLORAC     | Association des Amis de l'école             | Alimentation  | PS, MS, GS                 | 63             | 2 785,18 €                             | 10             | 1 600,00 €        | 1 085,00 €        | 100,18 €         | miel, farine, fruits, légumes                      | 1 280,00 €          | oui        | 1                               | 142,00 €                      | 1 280,00 €                               | <b>1 422,00 €</b><br><b>Avis favorable sous réserve</b><br>Donner du sens au projet avec une meilleure déclinaison sur le développement durable  |  |
| 10                       | Ecole publique BEDOUES                      | Association des Parents d'élèves de Bédouès | Mon ami l'arbre   | PS, MS, GS                 | 14             | 640,00 €                               | 4              | 640,00 €          |                   |                  |  | 512,00 €            | non        | /                               | 0,00 €                        | 512,00 €                                 | <b>512,00 €</b><br><b>Avis favorable</b>   |  |
| <b>sous total écoles</b> |   |   |   |                            | <b>315</b>     | <b>13 459,98 €</b>                     | <b>42</b>      | <b>9 871,80 €</b> | <b>2 973,00 €</b> | <b>615,18 €</b>  |  | <b>7 449,00 €</b>   | <b>5/9</b> | <b>valeur point : 142 €</b>     | <b>994,00 €</b>               | <b>5 992,00 €</b>                        | <b>6 986,00 €</b>  |  |
| 11                       | ALSH Les P'tits Mômes CHATEAUNEUF DE RANDON |   | Animation autour d'un jardin médiéval pédagogique   | 3-10 ans                   | 15             | 1 792,50 €                             | 6              | 1 224,00 €        |                   | 568,50 €         | semence et plants                                  | 1 000,00 €          | /          | /                               | /                             | 950,00 €                                 | <b>950,00 €</b><br><b>Avis favorable</b>   |  |

Projets CEEL 2020 - 2021

|                        |  |                                |          |            |                    |           |                    |                   |                   |  |                    |   |   |                 |                   |                    |   |
|------------------------|--|--------------------------------|----------|------------|--------------------|-----------|--------------------|-------------------|-------------------|--|--------------------|---|---|-----------------|-------------------|--------------------|---|
| 12                     | ALSH P'tits Cailloux<br>Antenne Ispagnac   | Construisons notre coin nature | 3-12 ans | 24         | 1 567,00 €         | 8         | 1 200,00 €         | 200,00 €          | 167,00 €          | bois, aliments, matériel<br>four solaire, plants | 1 000,00 €         | / | / | /               | 1 000,00 €        | 1 000,00 €         | <b>Avis favorable sous réserve</b><br>Fournir les devis |
| 13                     | ALSH P'tits Cailloux<br>Antenne Ste Enemie | Construisons notre coin nature | 3-12 ans | 24         | 1 567,00 €         | 8         | 1 200,00 €         | 200,00 €          | 167,00 €          | bois, aliments, matériel<br>four solaire, plants | 1 000,00 €         | / | / | /               | 1 000,00 €        | 1 000,00 €         |   |
| 14                     | ALSH P'tits Cailloux<br>Antenne Meyrueis   | Construisons notre coin nature | 3-12 ans | 24         | 1 567,00 €         | 8         | 1 200,00 €         | 200,00 €          | 167,00 €          | bois, aliments, matériel<br>four solaire, plants | 1 000,00 €         | / | / | /               | 1 000,00 €        | 1 000,00 €         |   |
| <b>sous total ALSH</b> |  |                                |          | <b>87</b>  | <b>6 493,50 €</b>  | <b>30</b> | <b>4 824,00 €</b>  | <b>600,00 €</b>   | <b>1 069,50 €</b> |  | <b>4 000,00 €</b>  |   |   |                 | <b>3 950,00 €</b> | <b>3 950,00 €</b>  |   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |  |                                |          | <b>402</b> | <b>19 953,48 €</b> | <b>72</b> | <b>14 695,80 €</b> | <b>3 573,00 €</b> | <b>1 684,68 €</b> |  | <b>11 449,00 €</b> |   |   | <b>994,00 €</b> | <b>9 942,00 €</b> | <b>10 936,00 €</b> |   |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

#### Objet : Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1073 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Sports » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 14 585 €, au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations :

| Bénéficiaire                                      | Projet / Coût de la dépense TTC                               | Aide allouée |
|---|---|--------------|
| Association sportive et culturelle de Chanac      | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 1 339 € | 536 €        |
| Comité départemental de pétanque et Jeu Provençal | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 1 939 € | 776 €        |
| Groupe spéléo Tarn né Tarnon                      | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 637 €   | 255 €        |
| Langogne Arc Club                                 | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 1 022 € | 409 €        |
| Mende Gymnastique                                 | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 1 801 € | 721 €        |
| Gymnastique Dynamique                             | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 1 174 € | 470 €        |
| Handball Loisir Cœur de Lozère                    | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 292 €   | 117 €        |

**Délibération n°CP\_20\_287**

| Bénéficiaire                                       | Projet / Coût de la dépense TTC                               | Aide allouée |
|--|---|--------------|
| Gymnastique Volontaire de Badaroux                 | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 415 €   | 166 €        |
| Handball club de Langogne                          | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 1 425 € | 570 €        |
| Badminton Club de la Bête du Gévaudan<br>Marvejols | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 2 547 € | 1 019 €      |
| Éveil Mendois Tennis de Table                      | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 6 640 € | 2 776 €      |
| Escalade Club des Gorges de la Jonte               | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 5 324 € | 2 130 €      |
| Les Ailes du Truc Lozériens                        | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 4 100 € | 1 640 €      |
| Ski Club Margeride                                 | Achat matériel d'entraînement<br>Coût de la dépense : 9 295 € | 3 000 €      |

**ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 14 585 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2020 », sur l'autorisation de programme correspondante.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_287 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
 Rapport n°400 "Sport : subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations"**

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2020 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 42 910 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de 14 585 €.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

| Bénéficiaire   | Projet                        | Coût de la dépense TTC | Subvention proposée |
|--|-------------------------------|------------------------|---------------------|
| Association sportive et culturelle de Chanac<br>Claude Olivier       | Achat matériel d'entraînement | 1 339 €                | 536 €               |
| Comité départemental de pétanque et Jeu Provençal<br>Patrick Verdier | Achat matériel d'entraînement | 1 939 €                | 776 €               |
| Groupe spéléo Tarn né Tarnon<br>Laurent Calmels                      | Achat matériel d'entraînement | 637 €                  | 255 €               |
| Langogne Arc Club<br>Cristelle Collange                              | Achat matériel d'entraînement | 1 022 €                | 409 €               |
| Mende Gymnastique<br>Chantal Beaumevieille                           | Achat matériel d'entraînement | 1 801 €                | 721 €               |
| Gymnastique Dynamique<br>Aurélie Boinon                              | Achat matériel d'entraînement | 1 174 €                | 470 €               |
| Handball Loisir Cœur de Lozère<br>Gilles de Boisgelin                | Achat matériel d'entraînement | 292 €                  | 117 €               |
| Gymnastique Volontaire de Badaroux<br>Danielle Lodor                 | Achat matériel d'entraînement | 415 €                  | 166 €               |
| Handball club de Langogne<br>Aurélie Viala                           | Achat matériel d'entraînement | 1 425 €                | 570 €               |

**Délibération n°CP\_20\_287**

| Bénéficiaire   | Projet                        | Coût de la dépense TTC | Subvention proposée |
|--|-------------------------------|------------------------|---------------------|
| Badminton Club de la Bête du Gévaudan Marvejols<br>Alain Nurit | Achat matériel d'entraînement | 2 547 €                | 1 019 €             |
| Éveil Mendois Tennis de Table<br>Mathieu Rissoan               | Achat matériel d'entraînement | 6 940 €                | 2 776 €             |
| Escalade Club des Gorges de la Jonte<br>Guy Valès              | Achat matériel d'entraînement | 5 324 €                | 2 130 €             |
| Les Ailes du Truc Lozériens<br>Noisette Lecrivain              | Achat matériel d'entraînement | 4 100 €                | 1 640 €             |
| Ski Club Margeride<br>Romain Barbance                          | Achat matériel d'entraînement | 9 295 €                | 3 000 €             |
| <b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>                                  |                               |                        | <b>14 585 €</b>     |

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 14 585 €, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2020 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

#### Objet : Activités de pleine nature : Adaptation des conventions de passage sur des propriétés privées

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CG\_13\_3105 du 27 juin 2013 approuvant la stratégie d'inscription de la petite randonnée au PDESI ;

VU la délibération n°CP\_16\_122 du 17 juin 2017 approuvant les conventions relatives au passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée ;

VU la délibération n°CD\_19\_1072 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Activités de pleine nature » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Activités de pleine nature : Adaptation des conventions de passage sur des propriétés privées" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que l'Assemblée départementale a approuvé, le 17 juin 2016, le modèle de convention d'autorisation de passage d'itinéraires de randonnée sur des propriétés privées.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que certains propriétaires sollicitent des adaptations personnalisées de ces conventions (interdiction de couper des arbres ou d'y fixer du balisage, le refus du passage pour certaines activités même non motorisées...) qui peuvent faciliter leur consentement pour la signature de celles-ci.

### **ARTICLE 3**

Autorise en fonction des demandes des propriétaires, l'adaptation du modèle de convention de 2016, sous réserve que soient maintenus les principes généraux suivants :

- les conventions sont conclues à titre gratuit ;
- les modifications apportées dans les conventions seront couvertes par le contrat d'assurance souscrit par le Département sans besoin de changement de celui-ci ;
- les modalités prévues dans les conventions de passages s'appliquent pour les activités non motorisées uniquement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_288 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°401 "Activités de pleine nature : Adaptation des conventions de passage sur des propriétés privées"**

Lors de notre réunion du 17 juin 2016, nous avons approuvé le modèle de convention d'autorisation de passage d'itinéraires de randonnée sur des propriétés privées.

Lors de l'envoi de ces modèles il s'avère que certains propriétaires sollicitent des adaptations souvent minimales mais qui leur tiennent à cœur et qui peuvent faciliter leur consentement pour la signature de ces conventions. Ces adaptations peuvent concerner notamment une interdiction de couper des arbres ou d'y fixer du balisage, le refus du passage pour certaines activités même non motorisées type chevaux ou VTT, le refus des feux de camp, le refus pour des randonneurs accompagnés de chiens ou d'ânes, la garantie pour les propriétaires qu'ils n'auront pas à rembourser les éventuels aménagements réalisés chez eux (passerelle, passage de clôture)...

C'est pourquoi, je vous propose de m'autoriser à adapter le modèle de convention approuvé en 2016 en fonction des demandes des propriétaires tout en garantissant le maintien des principes généraux suivants :

- les conventions sont conclues à titre gratuit ;
- les modifications apportées dans les conventions seront couvertes par le contrat d'assurance souscrit par le Département sans besoin de changement de celui-ci ;
- les modalités prévues dans les conventions de passages s'appliquent pour les activités non motorisées uniquement.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Culture, sports et patrimoine

**Objet : COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Bernard PALPACUER, Jean-Claude MOULIN (par pouvoir), Michèle MANOA, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Sophie PANTEL, Valérie FABRE (par pouvoir), et de Valérie VIGNAL sur le dossier porté par l'École Départementale de Musique de Lozère (EDML) ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- l'Assemblée départementale a décidé, le 20 avril 2020, de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, culturel et sportif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- les associations doivent, pour solliciter cette aide exceptionnelle, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées et les demandes sont ensuite examinées par un comité dédié.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, au titre du fonds de soutien exceptionnel Covid-19, en faveur des 7 projets décrits dans le tableau en annexe, pour un montant total de 92 600 €.

### **ARTICLE 3**

Individualise, à cet effet un crédit de 92 600,00 €, réparti comme suit :

- 42 600,00 € à imputer au chapitre 930-0202/6574 ;
- 50 000,00 € correspondant à la participation du Département au syndicat mixte de gestion de l'EDML, à imputer au chapitre 930-0202/6561.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_289 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°402 "COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel  
associations"**

Lors de notre assemblée du 20 avril 2020, nous avons décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, culturel et sportif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19.

À ce titre, il a été proposé de mobiliser le fonds de 1,7 M€ créé afin de soutenir les structures qui se retrouvent en grande difficulté : risques de licenciement, non-renouvellement de leurs activités, pérennité de la structure...

Pour solliciter cette aide exceptionnelle, les associations doivent, au préalable, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées, sur un questionnaire en ligne. Les demandes font ensuite l'objet d'un examen en comité dédié.

Conformément à l'avis du comité, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'individualisation d'un montant de crédits de 42 600 € sur le fonds Covid19 (chapitre 930-0202/6574) et à l'individualisation d'un montant de crédits de 50 000 € sur le fonds covid19 (chapitre 930-0202/6561) correspondant à la participation du Département au syndicat mixte de gestion de l'EDML.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**Commission permanente du 9 novembre 2020**  
**COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020  
 Reçu en préfecture le 10/11/2020  
 Affiché le   
 ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_289-DE

| Classeur                        | Dossier - Code | Bénéficiaire                                  | Budget    | Nombre d'ETP | Chômage partiel O/N | Pertes réelles période COVID | Dépenses perdues liées période COVID (factures) | Aides autres (Etat/ Région, commune...) Montant | Etat des comptes (courant, livrets,...) au 28/02/2020 | Etat des comptes (courant, livrets,...) au 30/06/2020 | Aide sollicitée | Aide proposée |
|---------------------------------|----------------|---|-----------|--------------|---------------------|------------------------------|---|---|---|---|-----------------|---------------|
| Participation organismes        | 27185          | <b>EDML</b>                                   | 1 468 938 | 29           | N                   | 57 312                       | 96 812  | N   | 50 000  | 400 000   | non précisé     | <b>50 000</b> |
| Fonctionnement des Associations | 27167          | <b>Fédération des Foyers ruraux de Lozère</b> | 194 500   | 3            | O                   | 0                            | 17 771  | 2 365   | 13 008  | 34 618  | 13 000          | <b>10 000</b> |
| Fonctionnement des Associations | 27182          | <b>Stolon</b>                                 | 80 963    | 0            | N                   | 15 125                       | 85 700  | Demandé 5000 Région et 700 commune              | 1 149   | 4 951   | 3625            | <b>3 600</b>  |
| Fonctionnement des Associations | 26733          | <b>Amusel</b>                                 | 155 000   | 0            | N                   | 10 000                       | 10 000  | 0   | 8 000   | 32 120  | 5 000           | <b>5 000</b>  |
| Fonctionnement des Associations | 27145          | <b>Rudeboycrew</b>                            | 209 500   | 2            | O                   | 9 452                        | 78 000  | 13 110  | 10 279  | 10 505  | 10 000          | <b>10 000</b> |
| Fonctionnement des Associations | 27227          | <b>Marvejols sport</b>                        | 30 300    | 0            | N                   | 3 778                        | 6 500   | N   | 3 694   | 1 564   | 4 000           | <b>3 000</b>  |
| Fonctionnement DSD              | 26385          | <b>Aloès</b>                                  | 793 680   | 24           | O                   | 61 000                       |   | 36840 + 18800 (FDI)                             | 17 590  | 43 429  | 40 000          | <b>11 000</b> |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

#### Commission : Développement

**Objet : Logement : subvention au titre du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme OPAH ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP\_20\_103 du 20 avril 2020 approuvant la convention ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Logement : subvention au titre du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Décide, au titre de la participation du Département au financement de l'animation de l'OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, prévue sur une durée de 5 ans et, portée par la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention totale de 48 960 €, à imputer au chapitre 937-72/6188.69 :

- sous réserve du vote, lors de la Décision Modificative n°3, des crédits complémentaires, pour un montant de 6 032 € ;
- selon le plan de financements défini en annexe et les modalités de versement suivantes, réparties par dérogation au règlement en vigueur pour un lissage des crédits avec les autres OPAH contractualisées :
  - 20 % à la signature de la convention en année N (2020) : .....9 792 €
  - 10 % en année N+1 (2021) : .....4 896 €
  - 20 % en année N+2 (2022) : .....9 792 €
  - 20 % en année N+3 (2023) : .....9 792 €
  - 30 % en année N+4 (2024) : .....14 688 €

### ARTICLE 2

Approuve et autorise la signature de la convention, à intervenir avec la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_290 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°600 "Logement : subvention au titre du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)"**

Lors de la commission permanente du 20 avril 2020, l'assemblée départementale a délibéré en faveur du partenariat entre la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, l'Etat, l'Anah, la Région, la SACICAP Sud Massif Central et le Département pour la mise œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun pour une durée de cinq ans.

Comme cela avait été indiqué lors de la délibération correspondante, le financement de l'animation de cette OPAH devait être étudié par la Commission permanente dès obtention des éléments nécessaires.

Aussi, je vous rappelle que, lors de sa réunion en date du 20 décembre 2019, notre Assemblée a voté la reconduction du règlement « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) et a réservé des crédits pour ce dispositif.

Cette aide est de 20 % de l'animation, plafonnée à 50 000 € pour une même OPAH, quelle que soit sa durée (3, 5 ou 6 années) et son type (droit commun, renouvellement urbain, revitalisation des centres bourgs ou revitalisation rurale).

Conformément au règlement départemental qui s'inscrit dans la compétence de la Solidarité Territoriale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le financement de l'opération ci-après :

La Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac réalise une OPAH de droit commun sur l'ensemble de son territoire et sollicite le Département à hauteur de 48 960 € pour participer au financement de l'animation qui s'élève à 244 000 €TTC sur une période de 5 ans, soit une participation répartie de la manière suivante par dérogation au règlement en vigueur pour un lissage des crédits avec les autres OPAH contractualisées :

- 20 % à la signature de la convention en année N, soit en 2020 de 9 792 €,
- 10 % en année N+1, soit en 2021 de 4 896 €,
- 20 % en année N+2, soit en 2022 de 9 792 €,
- 20 % en année N+3, soit en 2023 de 9 792 €,
- 30 % en année N+4, soit en 2024 de 14 688 €.

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Département sollicité         | 48 960,00 €  |
| Etat (Anah) sollicité         | 146 880,00 € |
| Autofinancement               | 48 960,00 €  |
| Coût total de l'opération TTC | 244 800,00 € |

**Je vous propose :**

**- d'attribuer la subvention relative à l'animation de l'OPAH de droit commun portée par la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac à hauteur de 48 960 euros.**

**Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, il conviendra d'inscrire, lors de la décision modificative n°3, 6 032 € de crédits complémentaires au chapitre 937-72, article 6188.69.**

**- de m'autoriser à signer la convention de financement de cette opération entre le Département et la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac annexée à ce rapport.**



**Communauté de communes  
des Terres d'Apcher  
Margeride Aubrac**

N° 20-

**Convention relative à la participation du Département au  
financement de l'animation de l'OPAH de Droit Commun de la  
communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride  
Aubrac pour la période de 2020 à 2024**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CD\_16\_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n° CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n° CD\_19\_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « logement » ;

Vu la délibération n° CD\_20\_1009 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020, n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 et n° CD\_20\_XXX en date du 09 novembre 2020 votant la DM1, la DM2 et la DM3 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n° CP\_20\_103 du 20 avril 2020 approuvant l'OPAH 2020-2024 ;

VU la délibération n° CP\_20\_XXX en date du 09 novembre 2020 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, approuvant le financement de l'OPAH de droit commun de la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

**Entre :**

**Le Département de la Lozère**, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 9 novembre 2020 ;

***D'une part,***

**Et :**

**La communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac**, 67 rue Théophile Roussel, 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER, représentée par son Président, Monsieur Christophe GACHE,

***D'autre part.***

**Contexte :**

La Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a souhaité engager une OPAH de droit commun sur l'ensemble de son territoire sur la période 2020 – 2024.  
 Elle a recruté un prestataire pour effectuer l'animation de cette OPAH.

***Il a été convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit la participation financière du Département à l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun de la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.

**Article 2 : Enveloppe affectée**

L'animation de l'OPAH de droit commun est prévue sur une durée de 5 ans avec un coût global de 244 800 €.

Le Département a prévu au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe totale de 48 960 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6188.69.

**Article 3 : Modalités de versement**

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- un acompte de 20 % à la signature de la convention en année N,
- un deuxième acompte de 10 % en année N+1 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre de l'opération,
- un troisième acompte de 20 % en année N+2 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre de l'opération,
- un quatrième acompte de 20 % en année N+3 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre de l'opération,
- le solde en année N+4 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels et globaux de mise en œuvre de l'opération.

|                                     | OPAH      |
|-------------------------------------|-----------|
| Montant global de l'animation       | 244 800 € |
| Participation totale du Département | 48 960 €  |
| 1 <sup>er</sup> versement (2020)    | 9 792 €   |
| 2 <sup>e</sup> versement (2021)     | 4 896 €   |
| 3 <sup>e</sup> versement (2022)     | 9 792 €   |
| 4 <sup>e</sup> versement (2023)     | 9 792 €   |
| 5 <sup>e</sup> versement (2024)     | 14 688 €  |

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2024. Faute de réalisation de l'opération à cette date, la subvention ou le reliquat de subvention sera annulé.

#### **Article 5 : Contrôles**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

#### **Article 6 : Clauses de résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

#### **Article 7 : Règlements des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

#### **Article 8 : Exécution de la convention**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

#### **Article 9 : Obligation de communication**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes et notamment par la présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de l'action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

*Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil*

départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr) ; courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de l'action.

**Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le XXX**

**La Présidente du Conseil  
départemental,**

**Le Président de la Communauté de  
communes des Terres d'Apcher  
Margeride Aubrac**

**Sophie PANTEL**

**Christophe GACHE**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Echanges et cessions amiables de parcelles

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Echanges et cessions amiables de parcelles" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 1 119,36 €, étant précisé que les dossiers d'échanges de parcelles ont été validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 06 décembre 2019 :

| Bénéficiaire   | Projet  | Frais éligibles TTC | Taux d'aide | Subvention allouée |
|--|---|---------------------|-------------|--------------------|
| Dossiers d'échanges de parcelles sur la Commune d'Ispagnac |   |                     |             |                    |
| M. BANCILLON Francis                                       | Nombre de parcelles échangées : 4<br>Surface totale des apports : 01ha72a68ca | 184,80 €            | 80%         | 147,84 €           |
| M. MOURGUES Fortuné  | Nombre de parcelles échangées : 2<br>Surface totale des apports : 01ha39a85ca | 136,80 €            | 80%         | 109,44 €           |
| M. RAYNAL Gérard   | Nombre de parcelles échangées : 3<br>Surface totale des apports : 04ha99a89ca | 502,80 €            | 80%         | 402,24 €           |
| Section de PAROS   | Nombre de parcelles échangées : 8<br>Surface totale des apports : 08ha28a05ca | 574,80 €            | 80%         | 459,84 €           |

## **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 119,36 €, à imputer au chapitre 924, au titre de l'opération « Échanges amiables » sur l'autorisation de programme correspondante.

## **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_291 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
 Rapport n°601 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Echanges et cessions  
 amiables de parcelles"**

Lors du vote du budget primitif 2020, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte et un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération « Echanges amiables » sur le chapitre 924. Il sera proposé de retirer 10 000 € sur cette opération lors de la décision modificative (DM) n°3.

Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice et sous réserve du vote de la DM3, 7 176 € seront disponibles sur le chapitre 924.

**I - Demandes de subventions pour les frais d'échanges amiables de parcelles :**

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par la SAFER, des opérations d'échanges amiables se sont concrétisées. Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

| Bénéficiaire   | Projet  | Frais éligibles TTC | Taux d'aide | Subvention proposée |
|--|---|---------------------|-------------|---------------------|
| <b>Dossiers d'échanges de parcelles sur la commune d'ISPAGNAC validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 06 Décembre 2019</b> |   |                     |             |                     |
| <b>M. BANCILLON Francis</b>  | Nombre de parcelles échangées : 4<br>Surface totale des apports : 01ha72a68ca | 184,80 €            | 80%         | <b>147,84 €</b>     |
| <b>M. MOURGUES Fortuné</b>   | Nombre de parcelles échangées : 2<br>Surface totale des apports : 01ha39a85ca | 136,80 €            | 80%         | <b>109,44 €</b>     |
| <b>M. RAYNAL Gérard</b>  | Nombre de parcelles échangées : 3<br>Surface totale des apports : 04ha99a89ca | 502,80 €            | 80%         | <b>402,24 €</b>     |
| <b>Section de PAROS</b>  | Nombre de parcelles échangées : 8<br>Surface totale des apports : 08ha28a05ca | 574,80 €            | 80%         | <b>459,84 €</b>     |
| <b>TOTAL</b>   |   |                     |             | <b>1 119,36 €</b>   |

**II – Propositions d'affectations :**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de 1 119,36 € au titre de l'opération « Echanges amiables » sur le chapitre 924 conformément au tableau ci-dessus. A l'issue de cette réunion, il restera 6 056,64 € sur cette opération.
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'un crédit de 10 000 €, en faveur de 8 communes pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et, en faveur de 2 communes pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales, réparti comme suit :

| Commune bénéficiaire   | Coût de l'étude HT | Aide allouée |
|--|--------------------|--------------|
| <b>Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître</b> |                    |              |
| Chadenet   | 1 500 €            | 750 €        |
| Ventalon en Cévennes   | 1 500 €            | 750 €        |
| Vialas   | 1 500 €            | 750 €        |
| Pourcharesses  | 1 500 €            | 750 €        |
| Auroux   | 1 500 €            | 750 €        |

**Délibération n°CP\_20\_292**

| <b>Commune bénéficiaire</b>                               | <b>Coût de l'étude HT</b> | <b>Aide allouée</b> |
|---|---------------------------|---------------------|
| Barjac  | 1 500 €                   | 750 €               |
| Les Monts de Randon                                       | 3 000 €                   | 1 250 €             |
| Mont-Lozère et Goulet                                     | 2 500 €                   | 1 250 €             |
| <b>Étude de la mobilisation des parcelles sectionales</b> |                           |                     |
| La Canourgue  | 6 000 €                   | 1 500 €             |
| La Panouse  | 3 000 €                   | 1 500 €             |

**ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 10 000 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » sur l'autorisation de programme correspondante.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_292 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°602 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière"**

Lors du budget primitif et de la décision modificative (DM) n°2 de 2020, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte et un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 917. 4 000 € supplémentaires sont proposés ce jour sur cette opération lors de la DM3.

Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice et sous réserve du vote de la DM3, 10 500 € seront disponibles sur le chapitre 917.

Ce dispositif de mobilisation foncière a pour objectif de soutenir les réflexions, études préalables, expertises visant à améliorer la valorisation du capital foncier des espaces agricoles.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

**I – Mobilisation foncière :**

**1) Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :**

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maîtres des biens laissés vacants sur leur territoire :

- **Chadenet ;**
- **Ventalon en Cévennes ;**
- **Vialas ;**
- **Pourcharesses ;**
- **Barjac ;**
- **Auroux.**

Pour cela, elles font appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les communes font également procéder à la localisation des biens non délimités. Je vous propose d'accompagner chacune de ces communes à hauteur de **750 €**.

Les communes nouvelles des **Monts de Randon** et **Mont-Lozère et Goulet** souhaitent également faire ce travail. Je vous propose d'accompagner ces communes nouvelles à hauteur de **1 250 €**.

**2) Étude de la mobilisation des parcelles sectionales :**

Les communes gestionnaires de propriétés sectionales à vocation agricole, peuvent faire appel à l'expertise de la SAFER pour rechercher une meilleure occupation et valorisation de ces propriétés.

La commune de **La Canorgue** désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et combler la vacance et la disponibilité de certains de ces sectionaux.

La commune a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

De la même manière, la commune de **La Panouse** a signé une convention avec la SAFER pour procéder à ces études.

Je vous propose d'accompagner ces communes à hauteur de **1 500 €**.

**II - Propositions d'affectations :**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de 10 000 € au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 917, pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales (La Canourgue) comme suit :

| Communes              | Coût de l'étude | Subvention du Département |
|-----------------------|-----------------|---------------------------|
| Chadenet              | 1 500 € HT      | 750 €                     |
| Ventalon en Cévennes  | 1 500 € HT      | 750 €                     |
| Vialas                | 1 500 € HT      | 750 €                     |
| Pourcharesses         | 1 500 € HT      | 750 €                     |
| Auroux                | 1 500 € HT      | 750 €                     |
| Barjac                | 1 500 € HT      | 750 €                     |
| Les Monts de Randon   | 3 000 € HT      | 1 250 €                   |
| Mont-Lozère et Goulet | 2 500 € HT      | 1 250 €                   |
| La Canourgue          | 6 000 € HT      | 1 500 €                   |
| La Panouse            | 3 000 € HT      | 1 500 €                   |
|                       | <b>Total</b>    | <b>10 000 €</b>           |

A l'issue de cette réunion, il restera 500 € sur cette opération.

- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

#### Commission : Développement

#### Objet : Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers : Stratégie Locale de revitalisation agricole - Terra Rural 2020

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers : Stratégie Locale de revitalisation agricole - Terra Rural 2020" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 18 642,61 €, selon les plans de financements définis en annexe :

| Bénéficiaire   | Projet  | Aide allouée |
|--|---|--------------|
| Association des producteurs de pommes de terre de l'Aubrac | Structuration de la filière<br>Dépense retenue : 42 270,00 €  | 6 255,96 €   |
| Commune de La Canourgue                                    | Reconquête des terrasses en vue de l'installation de porteurs de projets agricoles<br>Dépense retenue : 23 770,00 €   | 3 208,95 €   |
| PETR Sud Lozère  | Développement de circuits de proximité pour la restauration collective en Sud Lozère<br>Dépense retenue : 67 982,98 € | 9 177,70 €   |

**ARTICLE 2**

Précise que ces dossiers seront soumis à la consultation du comité régional de programmation d'ici fin novembre pour un vote à la Région Occitanie en décembre prochain.

### **ARTICLE 3**

Affecte, à cet effet, un crédit de 18 642,61 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_293 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
 Rapport n°603 "Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers : Stratégie Locale de  
 revitalisation agricole - Terra Rural 2020"**

Lors du vote du budget primitif 2020, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte et un crédit de 15 000 € a été réservé pour l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2020 » sur le chapitre 917.

Suite à la Décision Modificative n°2, 21 000 € sont disponibles pour cette opération sur le chapitre 917.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé pour cette opération, les dossiers suivants ont été déposés auprès du Département pour solliciter son appui financier.

Ces dossiers seront soumis à la consultation du Comité régional de programmation d'ici fin novembre pour un vote à la Région Occitanie en décembre prochain.

**I – Demandes de subventions :**

**1) Association des producteurs de pommes de terres de l'Aubrac : les Pépites de l'Aubrac**

**Projet de structuration de la filière**

Suite au succès de la première récolte de Pépites de l'Aubrac en 2019, le groupe de producteurs souhaite pouvoir développer la production et professionnaliser la filière pour assurer une meilleure valorisation du produit et pouvoir répondre à une demande en circuit court.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été mis en place pour trouver de nouvelles parcelles et de nouveaux producteurs, engager un plan de formation des producteurs, rechercher une solution juridique au portage de la filière, mettre en place des outils de stockage, tri et emballage, travailler sur l'obtention d'un signe de qualité, et enfin, mettre en œuvre une politique de communication autour de la filière.

Le plan de financement est le suivant :

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Coût de l'opération             | 42 270,00 € |
| Dépense subventionnable retenue | 42 270,00 € |
| FEADER                          | 21 304,08 € |
| Région                          | 6 255,96 €  |
| Département                     | 6 255,96 €  |
| Autofinancement                 | 8 454,00 €  |

**2) Commune de La Canourgue : reconquête des terrasses**

La commune souhaite engager un travail d'animation foncière en vue d'étudier la faisabilité technique et économique d'installations agricoles sur le foncier en terrasse, aujourd'hui abandonné. D'autre part, ces terrasses constituent un atout paysager et patrimonial qu'il convient de préserver.

Ainsi, ce projet remplit des objectifs en matière de développement agricole (installations en production végétales), en matière d'aménagement foncier (accompagner les propriétaires fonciers dans un projet de regroupement pour favoriser l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs) et de préservation de l'espace (remise en état des terrasses, de leur accès).

Les actions concernent donc d'une part, une expertise agricole du parcellaire concerné ainsi qu'une animation foncière, et d'autre part, un accompagnement à l'installation du ou des porteurs de projets identifiés.

Le plan de financement est le suivant :

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Coût opération                  | 23 770,00 € |
| Dépense subventionnable retenue | 23 770,00 € |
| FEADER                          | 14 975,09 € |
| Région                          | 3 208,95 €  |
| Département                     | 3 208,95 €  |
| Autofinancement                 | 2 377,01 €  |

**3) PETR Sud Lozère : Développement de circuits de proximité pour la restauration collective en Sud Lozère**

Ce projet vise à soutenir les exploitations agricoles locales en développant les débouchés locaux pour la restauration collective. Ainsi, trois objectifs sont poursuivis : donner la capacité aux restaurants collectifs de cuisiner les produits locaux, augmenter la production locale pour répondre à la demande et faciliter l'approvisionnement en produits locaux de qualité.

Pour cela, le plan d'actions proposé est le suivant :

- communication auprès du grand public sur la place et le rôle de l'agriculture locale,
- mettre en lien les producteurs et la restauration collective ainsi que donner la capacité aux restaurants collectifs de cuisiner les produits locaux (rencontre cuisiniers/producteurs, formations des cuisiniers, travail sur l'élaboration de recettes, sur l'équilibre alimentaire et nutritionnel, formation sur la commande publique...),
- travailler sur la production (installation, diversification...) en vue de l'augmenter,
- travailler sur la transformation des produits pour répondre à la demande locale et faciliter l'approvisionnement de la restauration collective.

Ce projet ambitieux présente quelques actions qui n'ont pu être retenues dans le cadre de l'Appel à Projets 16.7 du PDR (lutte contre le gaspillage par exemple). Cependant, ce projet répond totalement dans ses objectifs et leur mise en œuvre aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets.

Le plan de financement est le suivant :

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Coût de l'opération             | 94 657,00 € |
| Dépense subventionnable retenue | 67 982,98 € |
| FEADER                          | 42 829,27 € |
| Région                          | 9 177,70 €  |
| Département                     | 9 177,70 €  |
| Autofinancement                 | 6 798,31 €  |

## II – Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de **18 642,61 €** au titre de l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2020 » sur le chapitre 917, comme suit :
  - ➔ 6 255,96 € en faveur de l'association des producteurs de pommes de terre de l'Aubrac pour le projet de structuration de la filière ;
  - ➔ 3 208,95 € en faveur de la commune de La Canourgue pour le projet de reconquête des terrasses en vue de l'installation de porteurs de projets agricoles ;
  - ➔ 9 177,70 € en faveur du PETR Sud Lozère pour le projet de développement de circuits de proximité en faveur de la restauration collective.

Suite à cette séance, il restera 2 357,39 € pour l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2020 » sur le chapitre 917.

- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L1111-10, L 3212-3, L 3232-1 et L 3232-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 15 934,89 €, selon les plans de financements définis en annexe :

| Bénéficiaire              | Projet  | Aide allouée |
|---------------------------|---|--------------|
| Commune de Vialas         | Mise aux normes de la piste du Chastellas<br>Coût total HT : 118 422,40 € | 13 144,89 €  |
| Commune du Collet de Dèze | Mise aux normes de la piste de la Tourette<br>Coût total HT : 9 300,00 €  | 2 790,00 €   |

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 15 934,89 €, à imputer au chapitre 911, au titre de l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » sur l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_294 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°604 "Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre  
l'Incendie (DFCI)"**

Lors du vote du budget primitif 2020, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte et un crédit de 50 000 € a été réservé pour l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » (DFCI) sur le chapitre 911.

Je vous propose d'examiner les propositions suivantes :

**I – Demandes de subventions pour les actions en faveur de la DFCI :**

**1) Commune de Vialas : mise aux normes de la piste du Chastellas**

Le tronçon total est de 1 210 m, comprenant la mise au gabarit de 250 m et l'ouverture de 960 m. Le nouveau tronçon permettra de rejoindre la RD37 au réservoir de Nojaret puis la RD362 vers Génolhac, dans le Gard.

Le plan de financement est le suivant :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| • Coût Total HT : .....   | 118 422,40 € |
| • FEADER : .....          | 59 684,87 €  |
| • Etat : .....            | 21 908,14 €  |
| • CD48 : .....            | 13 144,89 €  |
| • Autofinancement : ..... | 23 684,50 €  |

**2) Commune du Collet de Dèze : mise aux normes de la piste de la Tourette**

Il s'agit de la mise aux normes de 2 500 m de la piste dite du Pic de la Tourette, retenue au plan de massif « Cévennes moyennes et Mont Lozère ». Les travaux consisteront en un débroussaillage, un nivellement, un compactage, la création des renvois d'eau et la mise au gabarit d'une épingle ainsi que l'ouverture du gabarit de passage pour les véhicules de lutte par élagage latéral.

Le plan de financement est le suivant :

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| • Coût Total HT : .....   | 9 300 € |
| • Etat : .....            | 4 650 € |
| • CD48 : .....            | 2 790 € |
| • Autofinancement : ..... | 1 860 € |

La faiblesse du montant des travaux ne permet pas d'appeler du FEADER.

**II – Propositions d'affectations :**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les affectations de crédits d'un montant de **15 934,89 €** au titre de l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » sur le chapitre 911 en faveur des projets décrits ci-dessus. A l'issue de cette réunion, il restera 34 065,11 € sur le chapitre 911.
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Développement

**Objet : Forêt: Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Forêt: Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur les dossiers portés par la Commune de Masegros Causses Gorges ;*

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 49 995,44 €, au titre d'actions en faveur de la sylviculture :

| Commune (Section)                               | Travaux  | Aide allouée |
|---|--|--------------|
| SERVERETTE (Serverette)                         | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 2 300 plants racines nues de Douglas en parcelle 1<br>Montant HT des travaux : 4 324,00 €  | 2 162,00 €   |
| SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE (Villeret)             | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 560 plants racines nues de Douglas et application de répulsif en parcelle 6<br>Montant HT des travaux : 1 461,60 €                     | 730,80 €     |
| MONTBEL (Villesoule)                            | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 700 plants racines nues de Douglas, application de répulsif printemps et automne en parcelle 12<br>Montant HT des travaux : 2 723,00 € | 1 361,50 €   |
| SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX (Crouzet et Chaffol) | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 400 plants racines nues de sapins divers en parcelles 3 et 11<br>Montant HT des travaux : 740,00 €                                     | 370,00 €     |

## Délibération n°CP\_20\_295

| Commune (Section)  | Travaux   | Aide allouée |
|--|---|--------------|
| CULTURES (Cultures)                                      | Travaux de fourniture et mise en place de 1000 plants en godets de Pins noirs en regarni en parcelle 8 et travaux de dépressage sur jeunes peuplements en parcelle 5<br>Montant HT des travaux : 6 887,50 € | 3 443,75 €   |
| ARZENC DE RANDON (Arzenc de Randon)                      | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 600 plants racines nues de sapins divers en parcelle 15<br>Montant HT des travaux : 1 758,00 €  | 879,00 €     |
| GRANDRIEU (Florensac)                                    | Travaux préalables à la plantation : confection de 2500 potets mécaniques en parcelle 7<br>Montant HT des travaux : 4 579,70 €  | 2 289,85 €   |
| MASSEGROS CAUSSES GORGES (Bouquet, Gauzines et Ricardès) | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 2660 plants de pins en containers en parcelle 12<br>Montant HT des travaux : 4 941,17 €   | 2 470,59 €   |
| MALZIEU FORAIN (Couffours Méjols)                        | Travaux préalables en parcelle 16 + dépressage de jeunes peuplements parcelle 9, dégagement manuel parcelle 10<br>Montant HT des travaux : 11 611,20 €  | 5 805,60 €   |
| CUBIÉRETTES (Cubièrettes)                                | Dépressage de jeunes peuplements résineux – 4a<br>Montant HT des travaux : 11 552,32 €  | 5 776,16 €   |
| LE MALZIEU FORAIN (Mialanes)                             | Dépressage de jeunes peuplements de sapins, mélèzes et pins à crochets et enlèvement des protections individuelles contre le gibier<br>Montant HT des travaux : 1 925,40 €                                  | 962,70 €     |
| LE MALZIEU FORAIN (Couffours-indivis)                    | Dégagement manuel localisé parcelle 8<br>Montant HT des travaux : 2 509,44 €  | 1 254,72 €   |
| LUC (Espradels)  | Application de répulsif contre le gibier en parcelles 13 et 14<br>Montant HT des travaux : 1 365,00 €   | 682,50 €     |
| LUC (Esfagoux)   | Application de répulsif contre le gibier en parcelles 8 et 15<br>Montant HT des travaux : 7 857,50 €  | 3 928,75 €   |
| LUC (Luc)  | Application de répulsif contre le gibier<br>Montant HT des travaux : 7 779,20 €   | 3 889,60 €   |

| Commune (Section)                         | Travaux   | Aide allouée |
|---|---|--------------|
| LUC (Esfournès, Estevenets, Le Bouchatel) | Dégagement manuel de plantation<br>Montant HT des travaux : 10 206,54 €                             | 5 103,27 €   |
| LUC (Esfournès, Estevenets, Le Bouchatel) | Application de répulsif contre le gibier en parcelles 9 à 12<br>Montant HT des travaux : 7 124,90 € | 3 562,45 €   |
| SAINT LEGER DU MALZIEU (Gizérac)          | Intervention sur parcellaire<br>Montant HT des travaux : 4 655,00 €                                 | 2 327,50 €   |
| MALZIEU FORAIN (Violettes et Montruffet)  | Intervention sur parcellaire<br>Montant HT des travaux : 2 729,48 €                                 | 1 364,74 €   |
| MALZIEU FORAIN (Montruffet)               | Intervention sur parcellaire<br>Montant HT des travaux : 580,92 €                                   | 290,46 €     |
| PAULHAC EN MARGERIDE (Paulhac)            | Intervention sur parcellaire<br>Montant HT des travaux : 2 679,00 €                                 | 1 339,50 €   |
| Total :                                   |   | 49 995,44 €  |

**ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 49 995,44 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers ».

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Délibération n°CP\_20\_295**

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_295 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
 Rapport n°605 "Forêt: Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités"**

Lors du vote du budget primitif 2020, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte et un crédit de 50 000 € a été réservé pour l'opération « Travaux sylvicoles » sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

**I – Demandes de subventions pour les actions en faveur de la sylviculture :**

| Commune (Section)   | Nature des travaux<br>Localisation et quantités  | Montant HT<br>des travaux | Subvention |            |
|---|--|---------------------------|------------|------------|
|   |  |                           | Taux (%)   | Montant    |
| <b>SERVERETTE<br/>(Serverette)</b>                                  | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 2 300 plants racines nues de Douglas en parcelle 1   | 4 324,00 €                | 50 %       | 2 162,00 € |
| <b>SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE<br/>(Villeret)</b>                      | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 560 plants racines nues de Douglas et application de répulsif en parcelle 6  | 1 461,60 €                | 50 %       | 730,80 €   |
| <b>MONTBEL<br/>(Villesoule)</b>                                     | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 700 plants racines nues de Douglas, application de répulsif printemps et automne en parcelle 12                            | 2 723,00 €                | 50 %       | 1 361,50 € |
| <b>SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX<br/>(Crouzet et Chaffol)</b>          | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 400 plants racines nues de sapins divers en parcelles 3 et 11  | 740,00 €                  | 50 %       | 370,00 €   |
| <b>CULTURES<br/>(Cultures)</b>                                      | Travaux de fourniture et mise en place de 1000 plants en godets de Pins noirs en regarni en parcelle 8 et travaux de dépressage sur jeunes peuplements en parcelle 5 | 6 887,50 €                | 50 %       | 3 443,75 € |
| <b>ARZENC DE RANDON<br/>(Arzenc de Randon)</b>                      | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 600 plants racines nues de sapins divers en parcelle 15  | 1 758,00 €                | 50 %       | 879,00 €   |
| <b>GRANDRIEU<br/>(Florensac)</b>                                    | Travaux préalables à la plantation : confection de 2500 potets mécaniques en parcelle 7  | 4 579,70 €                | 50 %       | 2 289,85 € |
| <b>MASSEGROS CAUSSES GORGES<br/>(Bouquet, Gauzines et Ricardès)</b> | Travaux de fourniture et mise en œuvre de 2660 plants de pins en containers en parcelle 12   | 4 941,17 €                | 50 %       | 2 470,59 € |

## Délibération n°CP\_20\_295

| Commune (Section)  | Nature des travaux<br>Localisation et quantités  | Montant HT<br>des travaux | Subvention  |                    |
|--|--|---------------------------|-------------|--------------------|
|  |  |                           | Taux<br>(%) | Montant            |
| <b>MALZIEU FORAIN<br/>(Couffours Méjols)</b>             | Travaux préalables en parcelle 16 +<br>dépressage de jeunes peuplements<br>parcelle 9, dégagement manuel<br>parcelle 10                      | 11 611,20 €               | 50 %        | 5 805,60 €         |
| <b>CUBIÉRETTES<br/>(Cubièrettes)</b>                     | Dépressage de jeunes peuplements<br>résineux - 4a  | 11 552,32 €               | 50 %        | 5 776,16 €         |
| <b>LE MALZIEU FORAIN<br/>(Mialanes)</b>                  | Dépressage de jeunes peuplements<br>de sapins, mélèzes et pins à crochets<br>et enlèvement des protections<br>individuelles contre le gibier | 1 925,40 €                | 50 %        | 962,70 €           |
| <b>LE MALZIEU FORAIN<br/>(Couffours-indivis)</b>         | Dégagement manuel localisé parcelle<br>8   | 2 509,44 €                | 50 %        | 1 254,72 €         |
| <b>LUC (Espradels)</b>                                   | Application de répulsif contre le gibier<br>en parcelles 13 et 14  | 1 365,00 €                | 50 %        | 682,50 €           |
| <b>LUC (Esfagoux)</b>                                    | Application de répulsif contre le gibier<br>en parcelles 8 et 15   | 7 857,50 €                | 50 %        | 3 928,75 €         |
| <b>LUC (Luc)</b>   | Application de répulsif contre le gibier   | 7 779,20 €                | 50 %        | 3 889,60 €         |
| <b>LUC (Esfournès,<br/>Estevenets,<br/>Le Bouchatel)</b> | Dégagement manuel de plantation  | 10 206,54 €               | 50 %        | 5 103,27 €         |
| <b>LUC (Esfournès,<br/>Estevenets,<br/>Le Bouchatel)</b> | Application de répulsif contre le gibier<br>en parcelles 9 à 12  | 7 124,90 €                | 50 %        | 3 562,45 €         |
| <b>SAINT LEGER DU<br/>MALZIEU (Gizérac)</b>              | Intervention sur parcellaire   | 4 655,00 €                | 50 %        | 2 327,50 €         |
| <b>MALZIEU FORAIN<br/>(Viallette<br/>et Montruffet)</b>  | Intervention sur parcellaire   | 2 729,48 €                | 50 %        | 1 364,74 €         |
| <b>MALZIEU FORAIN<br/>(Montruffet)</b>                   | Intervention sur parcellaire   | 580,92 €                  | 50 %        | 290,46 €           |
| <b>PAULHAC EN<br/>MARGERIDE<br/>(Paulhac)</b>            | Intervention sur parcellaire   | 2 679,00 €                | 50 %        | 1 339,50 €         |
| <b>Total</b>   |  | <b>99 990,87 €</b>        |             | <b>49 995,44 €</b> |

## II – Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les affectations de crédits d'un montant de **49 995,44 €** au titre de l'opération « Travaux sylvicoles » sur le chapitre 917 en faveur des projets décrits ci-dessus. A l'issue de cette réunion, il restera 4,56 € sur cette opération.
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Développement

#### Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°606 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'une subvention de 1 700 €, représentant un soutien à titre exceptionnel en faveur de l'association « Les fermes bio de Lozère » créée en juillet 2020, comme suit :

| Bénéficiaire                             | Projet   | Aide allouée |
|--|--|--------------|
| Association « Les fermes bio de Lozère » | Création de la structure : mise en place des outils de communication<br>Dépense subventionnable HT : 2 171 € | 1 700 €      |

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 700 €, à imputer au chapitre 939-928/6574 au titre de l'aide à la diversification agricole.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_296 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°606 "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)"**

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2020. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Au budget primitif 2020, 135 100 € ont été inscrits sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574). Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élève à 5 720 €.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet suivant :

**Association « Les fermes bio de Lozère »** : Création de la structure : Mise en forme des outils de communication

Président : Francis RUNEL

Cette association a été créée en juillet 2020 par 5 éleveurs qui souhaitent initier une dynamique collective en promouvant les produits issus de l'agriculture biologique et en mettant en relation les producteurs avec les différents acteurs de la filière viande biologique.

Cette structure demande un soutien dans le cadre de sa création afin de mettre en place des outils de communication.

La dépense subventionnable pouvant être retenue s'élève à 2 171 € HT.

Je vous propose :

- d'apporter un soutien à titre exceptionnel et dans le cadre du lancement de cette activité à hauteur de 1 700 €.
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette subvention.

Les crédits seront prélevés au chapitre 939-928 article 6574 – aide à la diversification agricole. Après ce vote, il restera sur la ligne Aide à la diversification agricole 4 020 €.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

#### Commission : Développement

#### Objet : Agriculture : approbation du dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse au titre de l'année 2019

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1058 du 8 novembre 2019 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°607 intitulé "Agriculture : approbation du dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse au titre de l'année 2019" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département de la Lozère a subi au cours de l'année 2019, un épisode de sécheresse impactant la production fourragère et que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, considère comme présentant le caractère de calamité agricole, les pertes de récolte sur prairies permanentes, temporaires, landes et estives sur les parcelles agricoles situées dans 37 communes en zone sinistrées, selon la carte ci-annexée.

### **ARTICLE 2**

Précise que l'État a décidé de retenir, au titre de cette procédure, les dossiers pour lesquels :

- le montant de l'aide est supérieur à 300 € ;
- le taux de perte sur le revenu (avec intégration des aides de la PAC) est supérieur à 13 %.

### **ARTICLE 3**

Approuve, dans ce contexte, le dispositif des aides des agriculteurs victimes de la sécheresse dans le cadre du dispositif national de calamité agricole et, l'accompagnement d'éleveurs ayant déposé un dossier de demande d'aide au titre du « fonds calamités agricoles » non retenu par l'État au regard du seul critère « taux de perte sur le revenu inférieur à 13% » à l'exception des dossiers dont le montant de l'aide est inférieur à 300 €, étant précisé que le Département :

- s'appuiera, sur l'instruction des services de l'État ;
- retiendra, les dossiers déposés et instruits à l'État mais dont le taux de perte est inférieur à 13 % et dont l'aide potentielle est supérieure à 300 € ;
- exclura, les agriculteurs hors cadre institutionnel et ayant leur siège d'exploitation hors Lozère.

### **ARTICLE 4**

Donne délégation à la Présidente pour procéder aux individualisations de crédit en faveur de chaque exploitation agricole sur la base du tableau définitif qui sera transmis par les services de l'État, étant précisé que ces individualisations :

- feront l'objet d'un arrêté ultérieur pris sur la base de cette délibération ;
- sont estimées, par la DDT, à 58 356,93 € pour 56 dossiers.

## **ARTICLE 5**

Précise que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situation de fragilité des agriculteurs et qu'il s'agit d'une aide de nature sociale et individuelle.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_297 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°607 "Agriculture : approbation du dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse au titre de l'année 2019"**

Le département de la Lozère a subi au cours de l'année 2019, un épisode de sécheresse impactant la production fourragère.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, vu l'avis émis par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), lors de sa séance du 7 mai 2020, considère comme présentant le caractère de calamité agricole, les pertes de récolte sur prairies permanentes, temporaires, landes et estives sur les parcelles agricoles situées dans 37 communes en zone sinistrées.

Le taux de perte retenu par le fonds national de calamité agricole est de 37 % sur ces 37 communes correspondant à une zone située au nord-ouest du territoire départemental. (cf carte annexe en jointe).

La DDT service instructeur de ce fonds calamité a reçu 747 dossiers.

Après instruction, l'État retient les dossiers, selon les 2 critères suivants :

- le montant de l'aide est supérieur à 300 €,
- les dossiers où le taux de perte sur le revenu (avec intégration des aides de la PAC) est supérieur à 13 %.

Sur l'ensemble des dossiers, 99 dossiers ne sont pas retenus par l'État pour les motifs suivants pouvant être cumulés :

- le taux de perte est inférieur à 13 % ;
- les exploitations ne sont pas assurées (assurance multirisques obligatoire) ;
- les exploitations sont assurées pour les pertes fourragères ;
- les exploitations n'ont pas leur siège en Lozère.

Il est proposé que le Département accompagne les éleveurs ayant déposé un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Calamités agricoles non retenu par l'État au regard du seul critère « taux de perte sur le revenu inférieur à 13% » à l'exception des dossiers dont le montant de l'aide est inférieur à 300 €. Cela correspond à un soutien de 56 dossiers pour un montant total de 58 356,93 €.

**Cadre réglementaire**

Le Département est compétent sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT sur la prise en charge des situations de fragilité, le développement social, ..., pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.

Dans ce cas présent, il s'agit bien d'une aide de nature sociale et individuelle s'inscrivant dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situation de fragilité des agriculteurs.

Si vous approuvez ce dispositif, il conviendra de me donner délégation pour individualiser les aides en faveur de chaque exploitation agricole sur les bases des règles définies et dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée pour ce dispositif.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver le dispositif des aides des agriculteurs victimes de la sécheresse dans le cadre du dispositif national de calamité agricole tel que proposé,
- de s'appuyer sur l'instruction des services de l'État,
- de retenir les dossiers déposés et instruits à l'État mais dont le taux de perte est inférieur à 13 % et dont l'aide potentielle est supérieure à 300 €,
- d'exclure les agriculteurs hors cadre institutionnel et ayant leur siège d'exploitation hors Lozère,
- de donner délégation pour procéder aux individualisations de crédit en faveur de chaque bénéficiaire sur la base du tableau définitif transmis par les services de l'État. Ces individualisations feront l'objet d'un arrêté ultérieur pris sur la base de cette délibération,

D'après une première estimation réalisée par la DDT, cette aide représentera un budget de 58 356,93 €.





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

#### Commission : Développement

**Objet : Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise (commerce de proximité : SAS Principale Nature)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1043 du 28 juin 2019 approuvant le règlement immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°608 intitulé "Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise (commerce de proximité : SAS Principale Nature)" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'une subvention de 7 200,00 €, à prélever sur le chapitre 919 au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise et commerce de proximité » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SAS La Principale Nature
- Projet : Aménagement d'un point de vente quincaillerie-droguerie à Florac Trois Rivières
- Montant des travaux : .....24 005,17 € HT
- Plan de financement :
  - Département : ..... 3 600,00 €
  - Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : .....3 600,00 €
  - Total subventions : ..... 7 200,00 €
  - Autofinancement : .....16 805,17 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_298 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°608 "Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise (commerce de proximité : SAS Principale Nature)"**

Au titre du budget primitif et de la décision modification, l'opération « Immobilier d'entreprise et commerce de proximité » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 249 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2020. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

**SAS La principale Nature - Aménagement d'un point de vente quincaillerie-droguerie à Florac Trois Rivières**

M.TANANE a repris la quincaillerie de M. AFFLATET à Florac lors de l'été 2019 pour une ouverture en octobre 2019 après avoir réalisé quelques travaux. Il s'agit d'un commerce traditionnel de quincaillerie offrant une large gamme de produits dans les domaines de la peinture, droguerie, visserie, décoration, outils de jardin ...

Il s'agit du seul commerce de détail de quincaillerie en centre-ville de Florac. M. TANANE souhaite aussi développer son offre avec un rayon ustensile de cuisine/stérilisation et des articles saisonniers (pour le camping). Enfin, un rayon chasse – pêche a été développé afin de satisfaire les attentes des pratiquants.

Afin de mener à bien ce projet de reprise et de développement, l'entreprise souhaite sécuriser le point de vente (vidéosurveillance alarme) et réaliser des travaux permettant une isolation thermique du point de vente et augmentant la surface de vente pour développer l'offre.

Le montant des travaux s'élève à 24 005,17 € HT. Le projet ayant une dépense inférieure à 40 000 €, la Région n'intervient pas au titre de leur dispositif « commerce de proximité ».

Ainsi, seuls la communauté de communes et le Département interviennent pour le financement de ce projet dont la communauté de communes Gorges Causses Cévennes a approuvé la subvention de 3 600 € pour la SAS lors de son conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 :

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Subvention Département            | 3 600,00 €  |
| Subvention communauté de communes | 3 600,00 €  |
| Autofinancement                   | 16 805,17 € |

## Délibération n°CP\_20\_298

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_298-DE

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 7 200 € prélevés sur le chapitre 919 DAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

#### Commission : Développement

#### Objet : Transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1411-4 et L 1413-1 et L 3212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1005 du 20 avril 2020 approuvant la Stratégie de gestion des sites touristiques départementaux ;

VU la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère du 14 octobre 2020 modifiant ses statuts et sollicitant la reprise des gestions des stations de ski du Mont Lozère par le Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°609 intitulé "Transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, lors du Conseil Départemental du 20 avril 2020, l'Assemblée Départementale :

- a reconnu un intérêt départemental à la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque, qui s'inscrit dans sa compétence partagée tourisme
- a donné un avis favorable de principe au transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) au Département, au 1er janvier 2021, sous réserve d'une analyse approfondie de la faisabilité et des conséquences du projet.

### **ARTICLE 2**

Indique que le SMAML a délibéré favorablement à la modification de ses statuts, lors de sa séance du 14 octobre 2020 :

- pour supprimer sa compétence de gestion de la station du Mas de la Barque
- pour solliciter officiellement le transfert de gestion des 2 stations de ski au Département.

### **ARTICLE 3**

Accepte, et sur la base des analyses réalisées sur la gestion et le développement potentiel des stations, le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) au 1er janvier 2021, sachant que :

- concernant la station du Mont Lozère : les biens transférés représentent 192 120,87 € au 31 décembre 2019, les subventions transférées 114 145 € et le capital restant dû sur 3 emprunts est de 90 323,10 €. Concernant l'exploitation de la station du Mont-Lozère, son coût est de l'ordre de 210 000 à 280 000 € annuels suivant l'enneigement.

- concernant la clôture de la DSP du Mas de Barque, il conviendra d'intégrer une Valeur Nette Comptable d'un montant de 521 146 € au 31 décembre 2021 [Amortissement des bâtiments (1 827 849 €) – Amortissement des subventions (1 306 703 €)], montant qui pourra être demandé au nouveau délégataire lors du nouveau contrat au 1er janvier 2022 sachant que l'exploitation du site est actuellement excédentaire (76 425 € en 2018).
- Il n'y a ni transfert de personnel ni de biens immobiliers propriétés du SMAML à prévoir.
- les collectivités locales concernées, au travers du SMAML, souhaitent poursuivre leur implication dans les stations et leur ancrage territorial, notamment par une participation financière.
- le transfert de la gestion des stations de ski du mont Lozère implique la reprise des conventions (ONF, SDEE,..) et des contrats en cours, et notamment :
  - pour la gestion de la station du Mas de la Barque, la reprise du contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.
  - pour la gestion de la station du Mont Lozère, la reprise du marché de service à bon de commande, qui se termine au le 31 mars 2021.

#### **ARTICLE 4**

Approuve, dans ces conditions :

- la signature d'une convention définissant les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, à intervenir avec le SMAML, après la clôture de gestion 2020,
- la réalisation d'un projet de mutation de la Station de ski du Mont Lozère en station 4 saisons.
- la mise en œuvre d'une gestion commune des stations du Mont-Lozère et du Mas de La Barque à partir du 1er janvier 2022,
- la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour qu'elle émette un avis sur le lancement d'une procédure de DSP unique qui regroupera l'ensemble des stations (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ; cette dernière devant être effective au 15 novembre 2021 pour permettre au futur délégataire de préparer la saison de ski 2021/2022 de la station du Mont Lozère.

#### **ARTICLE 5**

Autorise la signature des conventions ainsi que des avenants et de tous les documents qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_299 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°609 "Transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)"**

Lors de la séance du 20 avril 2020, l'assemblée départementale a délibéré favorablement à la reconnaissance de l'intérêt départemental de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque.

Le principe de transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) au Département avait été acté sous réserve d'une étude plus poussée de ce transfert du fait :

- de la reconnaissance de ces deux stations comme sites touristiques majeurs et d'envergure départementale,
- des difficultés du SMAML à porter la gestion de ces stations (difficultés sur les moyens humains et financiers mis en lumière par une instruction de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie),
- et de la sollicitation officielle du SMAML pour demander ce transfert de gestion.

Ce transfert est en effet possible considérant qu'il relève pour le Département de la compétence partagée du tourisme.

La date du transfert avait été envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 considérant que :

- les transferts sont réalisés préférentiellement au terme d'une année budgétaire ;
- une DSP de la station du Mas de la Barque est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- la nécessité du délai nécessaire pour une procédure de DSP conjointe aux deux stations.

Le SMAML a délibéré favorablement à la modification de ses statuts lors de sa séance du 14 octobre 2020 pour supprimer sa compétence de gestion de la station du Mas de la Barque et a sollicité officiellement le transfert de gestion des 2 stations de ski du Mont Lozère au Département.

Le Département a de son côté mené une expertise sur les conséquences de ce transfert afin de pouvoir statuer sur cette demande.

**1/ Conclusions des analyses réalisées sur la gestion et le développement potentiel des stations**

- **L'impact financier prévisionnel du projet pour le Département**

Le Département finance, dans le cadre de la solidarité territoriale, le SMAML à hauteur du déficit généré par le service public des stations. Ce montant pour l'année 2020 est de 154 000 € (auxquels se rajoute exceptionnellement 74 900 € dans le cadre du plan neige COVID).

Les simulations financières de gestion des stations ont été faites pour évaluer le caractère bénéficiaire ou déficitaire de l'opération globale, en prenant en compte les perspectives de rentabilité économique de la station du Mas de la Barque actuelle et de celles projetées dans différents scénarios pour la station du Mont Lozère.

Dans l'ensemble des hypothèses testées sur des durées de 18 ans, des simulations montrent que des points d'équilibre d'exploitation ne nécessitant pas un apport financier du Département (hors subventions d'investissement) supérieur à celui apporté au SMAML actuellement sont possibles. De plus, la mise en œuvre d'une délégation de service public commune à ces deux sites renforcera la solidité du modèle économique global et permettra pour la collectivité une plus grande linéarité face à l'aléa de l'enneigement.

- **La nécessité d'une gestion commune des deux stations**

La station du Mas de la Barque a opéré une mutation réussie au début des années 2000. Elle est aujourd'hui une station en pleine maturité correspondant aux attentes des clientèles avec un très bon taux de remplissage et une viabilité économique vérifiée.

Même si un amortissement de l'investissement initial est toujours en cours, et que de nouveaux investissements sont à prévoir pour permettre une exploitation avec une nouvelle dynamique ces vingt prochaines années, l'objectif sera de permettre une péréquation financière entre les deux sites.

En effet, la station du Mont Lozère connaît actuellement un déficit structurel dû à l'exploitation unique de l'activité de ski. La péréquation souhaitée doit permettre à la station du Mont Lozère d'assurer une mutation de manière sereine en station 4 saisons et ainsi permettre à long terme d'approcher un équilibre financier indépendant.

- **Un projet de mutation ambitieux pour la station du Mont Lozère**

Suite à l'étude stratégique réalisée dans le cadre du Pôle de Pleine Nature avec l'intervention du cabinet COGEAM, il a été mis en évidence les enjeux à prendre en considération et les grands principes d'organisation préconisés.

Un travail affiné avec le CAUE a permis d'aboutir à un plan guide dont les principaux axes sont les suivants :

- ancrer la dimension séjour avec la reprise d'hébergements collectifs et la création d'hébergements individuels,
- développer les activités ludiques extérieures et intérieures,
- travailler les espaces publics en lien avec les paysages pour affirmer la destination Mont Lozère.

## **2/ Analyse de la faisabilité du projet de mutation de la station**

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet qui peut être dimensionné à des niveaux différents en fonction des capacités budgétaires et des subventions obtenues, un certain nombre de conditions permettant d'envisager la faisabilité du projet ont été étudiées :

- **Gestion de la station du Mont Lozère pour la saison hivernale 2020-2021**

Le SMAML a effectué le renouvellement du marché de service pour la gestion du Mont Lozère pour la saison 2020-2021. En cas de transfert de compétences, ce contrat sera transféré au Département au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour permettre une exploitation hivernale de la station jusqu'à fin mars 2021.

Les conditions financières sont similaires à celles du contrat de l'année précédente.

- **Convention d'occupation du domaine de l'État avec l'ONF sur les terrains nécessaires à l'exploitation des stations.**

Il convient de rappeler que les aménagements de la station du Mas de la Barque ont été réalisés sur des terrains appartenant à l'État gérés par l'ONF. L'exploitation de ces aménagements implique donc un conventionnement avec le propriétaire foncier et nous rend dépendants de l'ONF.

Suite à une négociation que j'ai entreprise avec l'ONF, la rédaction d'une convention concernant le foncier relatif au cœur de la station du Mas de la Barque (notamment l'ensemble du bâti) est en cours de finalisation par les services de l'ONF. Elle sera d'une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les 3 conventions nécessaires pour la pratique des activités de pleine nature des stations sur des terrains gérés par l'ONF (ski alpin à la station du Mont Lozère / ski nordique et autres activités de randonnées à la station du Mont Lozère / ski nordique et autres activités de randonnées à la station du Mas de la Barque) seront également reprises afin de faire coïncider les termes de l'ensemble des contrats.

- **Transfert de gestion des remontées mécaniques avec le SDEE**

L'actuelle convention de transfert de gestion des remontées mécaniques entre le SDEE et le SMAML sera transférée par avenant au Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au cours de l'année 2021, un travail conjoint avec le SDEE sera réalisé pour permettre le transfert complet de la compétence au Département.

- **Acquisitions foncières**

Le SMAML a signé une convention avec l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPF) pour l'acquisition de foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet. L'EPF est actuellement en cours de négociation avec les propriétaires privés du site.

Avec le transfert de compétence, un avenant à la convention sera signé pour régulariser le transfert de la convention du SMAML au Département.

- **Ressource en eau**

Un accompagnement de la commune de Mont Lozère et Goulet est en cours par le SATEP pour travailler à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le site du Mont Lozère. Des études sont en cours afin de déterminer la ressource en eau mobilisable et de définir les infrastructures nécessaires à mettre en œuvre pour une desserte des besoins futurs en eau.

- **Urbanisme**

La commune de Cubières a lancé une procédure de carte communale sur son territoire, intégrant le travail urbanistique nécessaire pour la station du Mont Lozère dans le cahier des charges.

Avec un suivi de la Direction Départementale des Territoires, un bureau d'étude est en cours de recrutement pour effectuer les démarches nécessaires à l'élaboration de ce document d'urbanisme qui permettra notamment de garantir la constructibilité des terrains nécessaire au projet de mutation de la station du Mont Lozère.

### **3/ Impact financier au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Pour la station du Mont Lozère, les biens transférés représentent un montant de 192 120,87 € au 31/12/19, les subventions transférées pour 114 145 € et le capital restant dû sur 3 emprunts est de 90 323,10 €. Concernant l'exploitation de la station du Mont-Lozère, son coût est de l'ordre de 210 000 à 280 000 € annuels suivant l'enneigement.

Au titre de la clôture de la DSP du Mas de Barque, il conviendra d'intégrer une Valeur Nette Comptable d'un montant de 521 146 € au 31 décembre 2021 [Amortissement des bâtiments (1 827 849 €) – Amortissement des subventions (1 306 703 €)], montant qui pourra être demandé au nouveau délégataire lors du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sachant que l'exploitation du site est actuellement excédentaire (76 425 € en 2018).

Enfin il est important de signaler qu'il n'y a pas de transfert de personnel ou de biens immobiliers propriétés du SMAML à prévoir.

De plus, les collectivités locales concernées, au travers du SMAML, souhaitent poursuivre leur implication dans les stations et leur ancrage territorial, notamment par une participation financière.

En conclusion, sur l'ensemble des points soulevés lors de la séance du conseil départemental du 20 avril 2020, des avancées notables ont été réalisées, et aucun point de blocage n'a été détecté.

Ainsi, et sur la base de l'ensemble des informations données, je vous propose que le Département :

- accepte le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- après la clôture de gestion 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère, signe une convention définissant les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers,
- organise une gestion commune de ces deux stations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- engage un projet de mutation de la Station de ski du Mont Lozère en station 4 saisons.

Je vous propose également de m'autoriser à signer tout document nécessaire.

#### **4/ Saisine de la commission consultative des services publics locaux**

Le transfert de la gestion des stations de ski du mont Lozère implique la reprise des contrats en cours et notamment la reprise du contrat de délégation de service public pour la gestion de la station du Mas de la Barque qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La gestion de la station du Mont Lozère par un marché de service à bon de commande se termine quant à elle le 31/03/2021.

Par ailleurs, il est rappelé la volonté de mettre en œuvre une gestion unique des deux stations du Mont Lozère afin de bénéficier de synergies dans le cadre de l'exploitation. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une délégation de service public unique regroupant l'ensemble des stations (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) pour être effective au 15 novembre 2021 afin de permettre au futur délégataire de préparer la saison de ski 2021/2022 de la station du Mont Lozère.

Pour cela, et en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

**Par voie de conséquence, je vous propose de m'autoriser à saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle puisse émettre un avis quant au lancement de cette procédure de délégation de service public.**

Je vous propose également de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

#### Objet : Budget : admission de créances éteintes

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Budget : admission de créances éteintes" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Constate, le caractère irrécouvrable des créances éteintes suivantes, d'un montant total de 1 362,50 € TTC, pour effacement de la dette du débiteur, sur le budget principal :

| N° titre et date d'émission - Objet                           | Montants       |
|---|----------------|
| 5299 du 26/09/2017 : Participation obligé alimentaire 07/2017 | TTC : 100,00 € |
| 5455 du 10/10/2017 : Participation obligé alimentaire 08/2017 | TTC : 100,00 € |
| 5701 du 01/11/2017 : Participation obligé alimentaire 09/2017 | TTC : 100,00 € |
| 5895 du 14/11/2017 : Participation obligé alimentaire 10/2017 | TTC : 100,00 € |
| 6158 du 05/12/2017 : Participation obligé alimentaire 11/2017 | TTC : 100,00 € |
| 172 du 31/01/2018 : Participation obligé alimentaire 12/2017  | TTC : 30,00 €  |
| 546 du 05/03/2018 : Participation obligé alimentaire 01/2018  | TTC : 30,00 €  |
| 873 du 26/03/2018 : Participation obligé alimentaire 02/2018  | TTC : 30,00 €  |
| 1133 du 23/04/2018 : Participation obligé alimentaire 03/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 1428 du 24/05/2018 : Participation obligé alimentaire 04/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 1744 du 21/06/2018 : Participation obligé alimentaire 05/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 4446 du 18/07/2018 : Participation obligé alimentaire 06/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 4682 du 27/08/2018 : Participation obligé alimentaire 07/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 4967 du 20/09/2018 : Participation obligé alimentaire 08/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 5199 du 15/10/2018 : Participation obligé alimentaire 09/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 5470 du 21/11/2018 : Participation obligé alimentaire 10/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 5787 du 12/12/2018 : Participation obligé alimentaire 11/2018 | TTC : 30,00 €  |
| 65 du 23/01/2019 : Participation obligé alimentaire 12/2018   | TTC : 30,00 €  |
| 346 du 22/02/2019 : Participation obligé alimentaire 01/2019  | TTC : 30,00 €  |
| 597 du 18/03/2019 : Participation obligé alimentaire 02/2019  | TTC : 30,00 €  |
| 890 du 24/04/2019 : Participation obligé alimentaire 03/2019  | TTC : 30,00 €  |
| 1154 du 20/05/2019 : Participation obligé alimentaire 04/2019 | TTC : 30,00 €  |
| 1687 du 25/06/2019 : Participation obligé alimentaire 05/2019 | TTC : 30,00 €  |
| 4447 du 19/07/2019 : Participation obligé alimentaire 06/2019 | TTC : 30,00 €  |
| 4691 du 27/08/2019 : Participation obligé alimentaire 07/2019 | TTC : 30,00 €  |

## Délibération n°CP\_20\_300

| N° titre et date d'émission - Objet                           | Montants   |
|---|--|
| 4898 du 17/09/2019 : Participation obligé alimentaire 08/2019 | TTC : 30,00 €                                    |
| 5197 du 18/10/2019 : Participation obligé alimentaire 09/2019 | TTC : 30,00 €                                    |
| 5509 du 28/11/2019 : Participation obligé alimentaire 10/2019 | TTC : 30,00 €                                    |
| 5745 du 12/12/2019 : Participation obligé alimentaire 11/2019 | TTC : 30,00 €                                    |
| 114 du 29/01/2020 : Participation obligé alimentaire 12/2019  | TTC : 30,00 €                                    |
| 102963 du 08/12/2015 : Transports scolaires 2015/2016         | HT : 102,27 €<br>TVA : 10,23 €<br>TTC : 112,50 € |

### ARTICLE 2

Précise que ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement, sur l'exercice 2020, qui sera imputée sur les comptes suivants :

- 935-538/6542 : .....1 250,00 € TTC
- 938-81/6542 : .....102,27 € HT

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_300 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020**  
**Rapport n°700 "Budget : admission de créances éteintes"**

A la suite de la communication par M. Le Payeur départemental de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la collectivité et prononçant l'irrecouvrabilité de créances départementales, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

**Budget principal**

| N° titre et date d'émission | Objet                                    | Origine de l'extinction de la créance   | Montants       |
|-----------------------------|--|---|----------------|
| 5299 du 26/09/2017          | Participation obligé alimentaire 07/2017 | Effacement de la dette du débiteur.<br>Arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 19/12/2018.   | TTC : 100,00 € |
| 5455 du 10/10/2017          | Participation obligé alimentaire 08/2017 |   | TTC : 100,00 € |
| 5701 du 01/11/2017          | Participation obligé alimentaire 09/2017 |   | TTC : 100,00 € |
| 5895 du 14/11/2017          | Participation obligé alimentaire 10/2017 |   | TTC : 100,00 € |
| 6158 du 05/12/2017          | Participation obligé alimentaire 11/2017 |   | TTC : 100,00 € |
| 172 du 31/01/2018           | Participation obligé alimentaire 12/2017 | Effacement de la dette du débiteur.<br>Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 28/07/2020. | TTC : 30,00 €  |
| 546 du 05/03/2018           | Participation obligé alimentaire 01/2018 |   | TTC : 30,00 €  |
| 873 du 26/03/2018           | Participation obligé alimentaire 02/2018 |   | TTC : 30,00 €  |
| 1133 du 23/04/2018          | Participation obligé alimentaire 03/2018 |   | TTC : 30,00 €  |
| 1428 du 24/05/2018          | Participation obligé alimentaire 04/2018 |   | TTC : 30,00 €  |
| 1744 du 21/06/2018          | Participation obligé alimentaire 05/2018 |   | TTC : 30,00 €  |
| 4446 du 18/07/2018          | Participation obligé alimentaire 06/2018 |   | TTC : 30,00 €  |
| 4682 du 27/08/2018          | Participation obligé alimentaire 07/2018 |   | TTC : 30,00 €  |
| 4967 du 20/09/2018          | Participation obligé alimentaire 08/2018 |   | TTC : 30,00 €  |
| 5199 du 15/10/2018          | Participation obligé alimentaire 09/2018 |   | TTC : 30,00 €  |

## Délibération n°CP\_20\_300

| N° titre et date d'émission | Objet                                    | Origine de l'extinction de la créance  | Montants   |
|-----------------------------|--|--|--|
| 5470 du 21/11/2018          | Participation obligé alimentaire 10/2018 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 5787 du 12/12/2018          | Participation obligé alimentaire 11/2018 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 65 du 23/01/2019            | Participation obligé alimentaire 12/2018 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 346 du 22/02/2019           | Participation obligé alimentaire 01/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 597 du 18/03/2019           | Participation obligé alimentaire 02/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 890 du 24/04/2019           | Participation obligé alimentaire 03/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 1154 du 20/05/2019          | Participation obligé alimentaire 04/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 1687 du 25/06/2019          | Participation obligé alimentaire 05/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 4447 du 19/07/2019          | Participation obligé alimentaire 06/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 4691 du 27/08/2019          | Participation obligé alimentaire 07/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 4898 du 17/09/2019          | Participation obligé alimentaire 08/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 5197 du 18/10/2019          | Participation obligé alimentaire 09/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 5509 du 28/11/2019          | Participation obligé alimentaire 10/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 5745 du 12/12/2019          | Participation obligé alimentaire 11/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 114 du 29/01/2020           | Participation obligé alimentaire 12/2019 |  | TTC : 30,00 €                                    |
| 102963 du 08/12/2015        | Transports scolaires 2015/2016           | Effacement de la dette du débiteur.<br>Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers du Morbihan du 03/09/2020. | HT : 102,27 €<br>TVA : 10,23 €<br>TTC : 112,50 € |

## Délibération n°CP\_20\_300

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_300-DE

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 qui sera imputée sur les comptes suivants du budget principal :

935 538 6542 : 1 250,00 € TTC

938 81 6542 : 102,27 € HT



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

#### Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1086 du 20 décembre 2019 votant le tableau des effectifs 2020 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP\_20\_025 du 31 janvier 2020 et n°CP\_20\_064 du 21 février 2020, n°CP\_20\_107 du 20 avril 2020, n°CP\_20\_194 du 17 juillet 2020 et n°CP\_20\_238 du 18 septembre 2020 approuvant l'adaptation du tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'adaptation d'un poste dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes :

Poste supprimé :

- 1 poste d'ingénieur principal

Poste créé :

- 1 poste d'ingénieur

### **ARTICLE 2**

Précise que cette proposition prendra effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de cette évolution.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_301 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°701 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation"**

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, cette proposition prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

| Direction concernée   | Poste supprimé                   | Poste créé          | Commentaires                     |
|---|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| Direction Générale<br>Adjointe de la Solidarité<br>Territoriale / Ingénierie<br>Attractivité<br>Développement | 1 poste d'ingénieur<br>principal | 1 poste d'ingénieur | Suite à un départ en<br>mutation |

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

#### Objet : Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2019

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L1411-3 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2019" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte des Comptes Rendus Annuels d'Activités (CRAC) des délégataires de service public au titre de l'année 2019, sur la base des rapports de présentation soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 octobre 2020, ci-annexés, concernant :

- la convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75" ;
- la concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie ;
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette ;
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains ;
- la concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers.

### **ARTICLE 2**

Acte le fait, dans l'attente des éléments complémentaires sollicités auprès de la SARL Les Mégalithes (société gestionnaire de la sous-concession), de ne pas être en mesure d'approuver la gestion et le CRAC 2019 de la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75", au vu des mouvements financiers entre la SARL Les Mégalithes et JCBC, puisque que le bien-fondé des dépenses affectées ne peut-être vérifié par le Département.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_302 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°702 "Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels  
d'activités des délégataires de services publics 2019"**

Le Département a géré au titre de l'année 2019 les six délégations de service public suivantes :

- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers

Conformément à la réglementation (articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités locales), « les titulaires des délégations de service public sont tenus de transmettre au département chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service rendu ».

Des rencontres ont été organisées avec les délégataires de service public en date du 6 octobre 2020.

Ont donc été reçus :

- la SARL Lozère Authentique pour la boutique des produits locaux sur l'Aire de la Lozère,
- la SARL Méga-Investissement pour le restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère,
- la SELO pour les délégations de services publics suivantes : Parc à Loups de Sainte Lucie, station thermale de la Chaldette et de Bagnols les Bains, station de pleine nature des Bouviers.

A l'issue de ces rencontres, les comptes rendus annuels d'activités ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 octobre 2020.

Les membres de cette commission ont émis un avis favorable sur les comptes rendus annuels **d'activités de l'ensemble des délégations de service public à l'exception de celui de la SARL Les Mégalithes, société gestionnaire de la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée "A75". Les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, de ne pas approuver les comptes de cette société.**

En effet depuis plusieurs années le CRAC de la SARL Les Mégalithes fait l'objet d'une attention particulière.

Dès 2017, la commission permanente du Département a émis un avis réservé sur les comptes de cette société en raison de la présence non justifiée de mouvements financiers entre la SARL Les Mégalithes et la Holding JCBC.

En 2018 lors de l'examen des CRAC 2017, la collectivité avait constaté que ces mouvements financiers entre la SARL Les Mégalithes et la société JCBC s'étaient poursuivis, malgré les demandes formulées par la collectivité.

Par voie de conséquence, la commission permanente du Département avait émis de très grandes réserves conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 14 octobre 2018.

En 2019, la commission permanente a une nouvelle fois acté ne pas être en mesure d'approuver la gestion et le CRAC 2018 de la délégation de service public du restaurant-cafétéria de l'Aire de la Lozère.

S'agissant de l'exercice 2019, les documents transmis par la SARL Les Mégalithes après maintes sollicitations directement, ou via la SARL MEGA-INVESTISSEMENT, ne comportaient pas le compte de résultat détaillé, lequel a été successivement demandé en dates du 28 septembre et du 5 octobre 2020, en vue de la rencontre avec les délégataires programmée le 6 octobre 2020.

Les documents sont parvenus au département la veille de cette réunion.

Par ailleurs, après avoir demandé au gérant de confirmer sa présence, ce dernier a indiqué qu'il ne serait pas présent et qu'il serait uniquement possible de le joindre par téléphone.

Au vu des documents obtenus en date du 5 octobre 2020, il a été demandé de fournir les compléments suivants :

- par courrier en date du 9 octobre 2020 :
  - le détail des écritures relatives aux mouvements financiers entre les deux sociétés Les Mégalithes et JCBC sur le dernier exercice clos, à partir du grand livre de la société Les Mégalithes ainsi que les justificatifs de ces dépenses,
  - le détail du calcul de la redevance (compte 706030 de la société JCBC) qui est de 190 298 € au 30/9/2019 contre 143 812 € au 30/9/2018, alors que les chiffres d'affaires nets sont inversement proportionnels (2 102 691€ en 2018 et 1 996 315 € en 2019)
  - le détail du grand livre compte 601000 au compte 699000 pour l'année 2019.
- par mail en date du 13 octobre 2020 :
  - le détail du compte 706030 (grand livre JCBC),
  - le détail des écritures relatives aux mouvements financiers entre les deux sociétés Les Mégalithes et JCBC sur le dernier exercice et jusqu'à ce jour, à partir du grand livre de la société JCBC ainsi que les justificatifs de ces dépenses.
- par mail en date du 15 octobre 2020 :
  - les justificatifs du total des charges à répartir entre les filiales du groupe JCBC dont le montant s'élève en 2019 à 304 657,50 €.

Le département est actuellement en attente de ces derniers éléments.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte, hormis pour le restaurant-cafétéria de l'Aire de la Lozère, des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2019 pour lesquels je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les rapports de présentation soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- acter, dans l'attente des éléments complémentaires sollicités auprès de la SARL MEGALITHES, ne pas être en mesure d'approuver la gestion et le CRAC 2019 de la délégation de service public du restaurant-cafétéria de l'Aire de la Lozère, au vu des mouvements financiers entre la SARL Les Mégalithes et JCBC, dont le bien-fondé des dépenses affectées ne peut-être vérifié par le département.

## Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégués de service public au titre de l'année 2019

**Fiche 1** : Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

**Fiche 2** : Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

**Fiche 3** : Concession pour l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie

**Fiche 4** : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette

**Fiche 5** : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains

**Fiche 6** : Concession pour l'exploitation de la station de pleine nature des Bouviers

**Fiche 1 :**  
**Aire de la Lozère - Restaurant cafétéria bar-croissanterie**  
**Présentation du compte rendu annuel d'activités 2019**  
**Synthèse de l'analyse des services**

|  |   |
|--|---|
| <b>Titulaire de la sous-concession</b> | <b>SARL MEGA-INVESTISSEMENT -Aire de la Lozère – La Garde – 48200 Albaret Sainte Marie</b> , représentée par Monsieur Paul FIRBAL<br>La gestion de l'établissement est assurée par la <b>société LES MEGALITHES 48 200 - Les Monts Verts</b> , représentée par Monsieur Christophe BRUNEL |
| <b>Date de signature</b>               | 14/05/97  |
| <b>Durée de la concession</b>          | 30 ans  |
| <b>Date d'échéance</b>                 | 14 avril 2024 (correspond à la fin de la concession du Département avec l'Etat)   |
| <b>Exercice comptable</b>              | Du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019  |

**ANALYSE FINANCIERE**

**SARL Méga Investissement**

La SARL Méga Investissement, par avenant du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégolithes.

La SARL Méga Investissement paie la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département et répercute ces dépenses auprès de la SARL Les Mégolithes.

**BILAN FINANCIER**

|                                | <b>Du 01/10/2016<br/>au 30/09/2017</b> | <b>Du 01/10/2017<br/>au 30/09/2018</b> | <b>Du 01/10/2018 au<br/>30/09/2019</b> | <b>Evolution<br/>2018/2019</b> |
|--------------------------------|--|--|--|--------------------------------|
| Produits d'exploitation        | 483 832,00 €                           | 523 714,00 €                           | 484 948,00 €                           | - 7,39 %                       |
| Charges d'exploitation         | -414 965,00 €                          | -373 245,00 €                          | -428 053,00 €                          | + 14,68 %                      |
| <b>Résultat d'exploitation</b> | <b>68 867,00 €</b>                     | <b>150 469,00 €</b>                    | <b>56 895,00 €</b>                     | - 62,18 %                      |
| Produits financiers            | 3 908,00 €                             | 1 794,00 €                             | 1 168,00 €                             | - 34,88 %                      |
| Charges financières            | -205,00 €                              | -262,00 €                              | -250,00 €                              | - 4,57 %                       |
| Produits exceptionnels         | 1,00 €                                 |  | 6 005,00 €                             |                                |
| Charges exceptionnelles        | -127,00 €                              | -254,00 €                              |  |                                |
| Impôt société                  | -17 159,00 €                           | -41 627,00 €                           | -12 913,00 €                           | - 68,97 %                      |
| <b>Résultat net</b>            | <b>55 285,00 €</b>                     | <b>110 121,00 €</b>                    | <b>50 905,00 €</b>                     | - 53,76 %                      |

## 1 – LE COMPTE DE RESULTAT :

### Les produits d'exploitation :

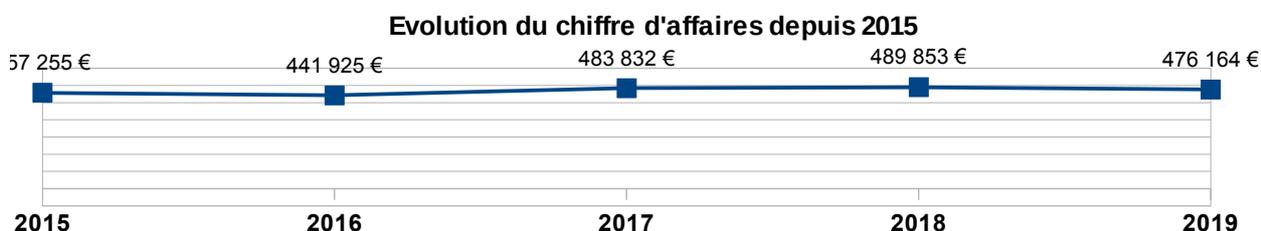
Le **chiffre d'affaires** net passe de 489 853 € à 476 164 € soit une baisse de – **2,78 %** (- 13 689 €)

|  | <b>Du<br/>01/10/2016<br/>au<br/>30/09/2017</b> | <b>Du<br/>01/10/2017<br/>au<br/>30/09/2018</b> | <b>Du<br/>01/10/2018<br/>au<br/>30/09/2019</b> |
|--|--|--|--|
| Sous délégation                                    | 268 633 €                                      | 231 600 €                                      | 180 354 €                                      |
| Redevance Conseil Départemental                    | 124 032 €                                      | 171 107 €                                      | 200 394 €                                      |
| Participation aux charges communes                 | 63 904 €                                       | 59 720 €                                       | 58 490 €                                       |
| Participation entretien espaces extérieurs         | 27 263 €                                       | 27 427 €                                       | 27 591 €                                       |
| Participation taxes foncières et ordures ménagères |  |  | 9 335 €  |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                          | <b>483 832 €</b>                               | <b>489 854 €</b>                               | <b>476 164 €</b>                               |
| Reprises sur provisions clients                    |  | 33 861 €                                       | 8 784 €  |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>           | <b>483 832 €</b>                               | <b>523 715 €</b>                               | <b>484 948 €</b>                               |

Les recettes proviennent pour :

- 62,12 % du règlement par la SARL Les Mégalithes de la redevance, de la participation aux charges communes et aux taxes, de la participation à l'entretien des espaces extérieurs facturées par le Département, soit 295 810 €. Ces recettes sont en **hausse de + 37 556 €** par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation du volume d'activité et du chiffre d'affaires de la cafétéria gérée par la SARL Les Mégalithes et du remboursement des impositions foncières et ordures ménagères (tel que prévu dans la convention).
- 37,88 % de la sous délégation réglée par la SARL Les Mégalithes, soit 180 354 €. En 2018, ces recettes s'élevaient à 231 600 €, **soit une baisse constatée de – 22,12 % (-51 246 €)**

**Une reprise sur provision clients de 8 784 €** (provision de 82 950 € constituée en 2017 et correspondant à 80 % des redevances impayées sur les trois premiers trimestres 2017 par la SARL Les Mégalithes) porte le **montant total des produits d'exploitation à 484 948 €**, soit – 7,39 % (523 715 € en 2018).



**Les charges d'exploitation :**

Par rapport à l'exercice précédent, **les charges d'exploitation sont en hausse de + 14,68 % (+ 54 808 €)** avec :

- **une hausse des autres achats et charges externes de + 20,14 % (55 113 €) :**

- redevance Conseil départemental + 29 287 € s'expliquant par la hausse du taux de la redevance de 6 % à 10 % (cette hausse de 4 % n'étant pas répercutée sur la SARL Les Mégalithes) et le remboursement des impôts fonciers et ordures ménagères de 9 335 €,
- frais d'honoraires et des frais d'actes et contentieux (20 900 €) qui augmentent de + 18 200 €. Cette dernière hausse est générée par le commandement du recouvrement des factures de la société Les Mégalithes. Les règlements de différentes factures n'intervenant pas dans les délais prévus, l'encaissement des sommes a été confié à un huissier de justice.

- une baisse des impôts et taxes : 92 € contre 179 € en 2018,

- une stabilité des amortissements.

|                                   | Du 01/10/2016 au<br>30/09/2017 | Du 01/10/2017 au<br>30/09/2018 | Du 01/10/2018 au<br>30/09/2019 |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Achat /Charges externes           | 231 655 €                      | 273 587 €                      | 328 700 €                      |
| Impôts et taxes                   | 752 €                          | 179 €                          | 92 €                           |
| Amortissements                    | 16 219 €                       | 16 088 €                       | 15 871 €                       |
| Provision créances douteuses      | 82 950 €                       |                                |                                |
| Autres charges                    | 83 390 €                       | 83 391 €                       | 83 391 €                       |
| <b>Total charges exploitation</b> | <b>414 965 €</b>               | <b>373 245 €</b>               | <b>428 053 €</b>               |

**Les produits et charges financières :**

Les autres produits financiers diminuent de – 626 € (1 168 € en 2019 contre 1 794 € en 2018) et les intérêts d'emprunts sont en légère baisse (250 € en 2019 et 262 € en 2018), donnant un résultat financier de 1 168 €.

**Les produits et charges exceptionnels :**

Un produit exceptionnel sur exercices antérieurs de 6 005 € est constaté.

**La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommations de biens et services) diminue à 147 464 €. Elle était de 216 266 € en 2018 (- 31,81 %).**

**L'excédent brut d'exploitation de 147 372 €**, bien qu'inférieur de – 31,8 % à celui de 2018, indique cependant une bonne rentabilité de l'exploitation courante.

**Le résultat d'exploitation s'établit à 56 895 €, en baisse de - 62 % (150 469 € en 2018) en raison d'une baisse des produits d'exploitation (- 7,39 %) combinée à une hausse des charges d'exploitation (+ 14,68 %).**

Le **résultat net** s'établit à **50 905 €** (110 121 € en 2018), en raison d'un résultat financier de 918 €, d'un résultat exceptionnel de 6 005 € et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 12 913 €.

**Ce résultat 2019 est en nette baisse principalement en raison d'une diminution de la redevance de la sous délégation et d'une moindre reprise sur provision par rapport à l'exercice précédent. A cela s'ajoute une hausse des charges d'exploitation de + 54 808 €.**

## 2 – LE BILAN :

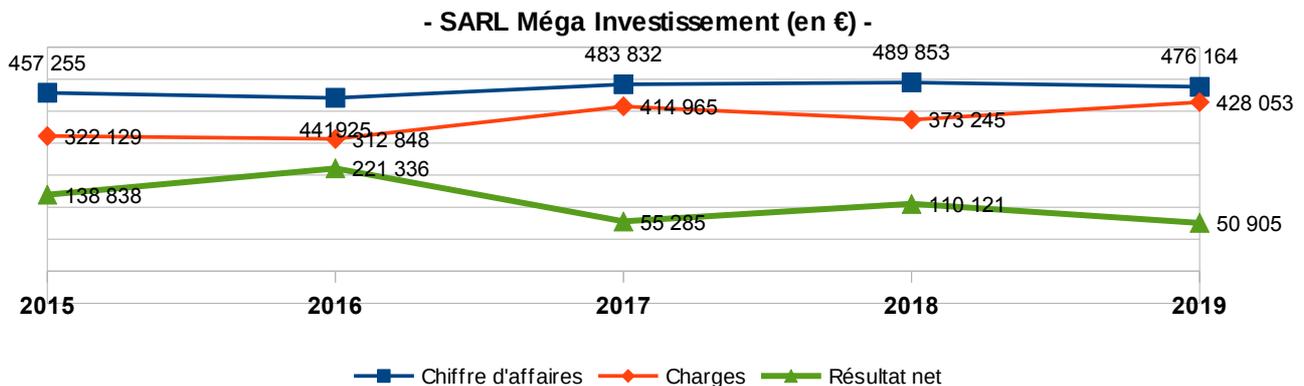
La **situation financière** évolue toujours favorablement (+ 18,61 % soit + 83 139 €) avec **532 327 €** répartis de la façon suivante :

- **282 327 €** de fonds disponibles en banque (439 188 € en 2018),
- **250 000 €** de fonds placés (10 000 € en 2018).

La trésorerie correspond à plus de 447 jours de dépenses d'exploitation. Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

Le poste "créances clients" est passé de 258 242 € à 204 743 €, soit une baisse de 20 %.

La **capacité d'autofinancement** est de nouveau en baisse mais reste très satisfaisante : elle passe de 92 348 € à 57 992 €, soit – 37,20 %.



Bien que rencontrant des difficultés pour recouvrer les factures dues par La société Mégalithes, la SARL Méga Investissement continue de toujours payer dans les temps les factures dues au Département.

### Rapport d'activité 2019 :

- Baisse légère de l'activité générale (environ 3,5%) due à l'effet "gilets jaunes"
- Modification de la consommation des clients qui ont privilégié la sandwicherie par la saison estivale
- Pas d'augmentation des tarifs depuis deux ans. Pas d'augmentation cette année non plus.
- Fidélisation aux produits locaux
- Manque des tables de pique-nique
- Relations avec les Mégalithes : Règlements de différentes factures hors délais. Intervention de Maître de Jurquet, huissier de justice, pour encaissement des sommes.

Frais occasionnés : 19 124 €

## SARL LES MEGALITHES

La SARL Méga Investissement, par avenant du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégolithes.

La SARL Méga Investissement refacture à la SARL Les Mégolithes la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département.

|                                | Du 01/10/2016<br>au 30/09/2017 | Du 01/10/2017<br>au 30/09/2018 | Du 01/10/2018<br>au 30/09/2019 | Evolution<br>2018/2019 |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Produits                       | 2 107 721 €                    | 2 124 129 €                    | 2 011 034 €                    | -5,32 %                |
| Charges<br>dont Personnel      | -2 006 438 €<br>-455 348 €     | -1 820 283 €<br>-471 702 €     | -1 840 590 €<br>-476 227 €     | 1,12 %<br>0,96 %       |
| <b>Résultat d'exploitation</b> | <b>101 283 €</b>               | <b>303 846 €</b>               | <b>170 444 €</b>               | <b>-43,90 %</b>        |
| Produits financiers            | 12 401 €                       | 474 206 €                      | 325 986 €                      | -31,26 %               |
| Charges financières            | -3 163 €                       | -975 €                         | -825 €                         |                        |
| Produits exceptionnels         | 20 988 €                       | 5 100 €                        | 94 411 €                       | 1851,20 %              |
| Charges exceptionnelles        | -51 635 €                      | -276 106 €                     | -105 970 €                     | -61,62 %               |
| Impôt société                  | -100 165 €                     | 0 €                            |                                |                        |
| <b>Résultat net</b>            | <b>-20 290 €</b>               | <b>506 071 €</b>               | <b>484 046 €</b>               | <b>-4,35 %</b>         |

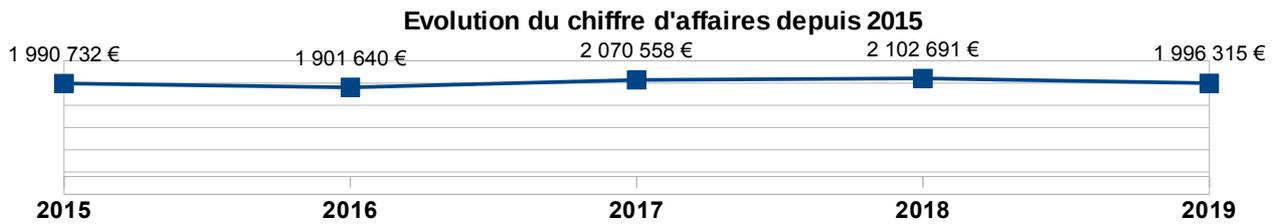
### 1 - LE COMPTE DE RESULTAT :

#### Les produits d'exploitation :

Le chiffre d'affaires net passe de 2 102 691 € à 1 996 315 € soit une baisse de - 5,06 % (- 106 376 €).

|   | Du<br>01/10/2016<br>au<br>30/09/2017 | Du<br>01/10/2017<br>au<br>30/09/2018 | Du<br>01/10/2018<br>au<br>30/09/2019 |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Ventes de marchandises                              | 2 070 558 €                          | 2 102 691 €                          | 1 996 315 €                          |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                           | <b>2 070 558 €</b>                   | <b>2 102 691 €</b>                   | <b>1 996 315 €</b>                   |
| Reprises sur amortis. et Prov. Transfert de charges | 36 811 €                             | 20 494 €                             | 14 714 €                             |
| Autres produits                                     | 352 €                                | 944 €                                | 5 €                                  |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>            | <b>2 107 721 €</b>                   | <b>2 137 496 €</b>                   | <b>2 011 034 €</b>                   |

Les ventes de marchandises connaissent une baisse de - 5,05 %, soit - 106 376€, due en partie à l'effet "gilets jaunes" qui ont pénalisés les week ends des manifestations, ainsi qu'à une modification des habitudes de consommation des clients qui privilégient la sandwicherie et la vente à emporter, pour des raisons de rapidité et d'économie.

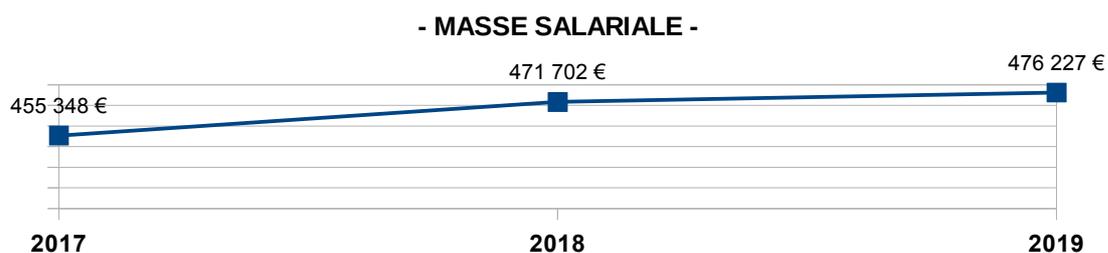


**Les charges d'exploitation :**

Par rapport à l'exercice précédent, **les charges d'exploitation sont en hausse de + 1,12 % (+ 20 307 €).**

- une hausse des autres achats et charges externes de + 1,85 % (+ 15 554 €),
- une diminution des achats de marchandises de – 2,43 % (- 11 433 €),
- une progression modérée de la masse salariale de + 0,96 % (+ 4 525 €) contre + 3,59 % l'exercice précédent,
- une augmentation des impôts, taxes et versements assimilés de + 52,41 % soit + 7 459 €,
- une hausse des amortissements de + 15,97 %, soit + 3 442 €,
- une hausse des autres charges de + 761 €.

|                                   | Du 01/10/2016 au<br>30/09/2017 | Du 01/10/2017 au<br>30/09/2018 | Du 01/10/2018 au<br>30/09/2019 |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Achat /Charges externes           | 1 251 252 €                    | 1 312 421 €                    | 1 316 541 €                    |
| Impôts et taxes                   | 15 666 €                       | 14 233 €                       | 21 692 €                       |
| Amortissements                    | 18 090 €                       | 21 551 €                       | 24 993 €                       |
| Autres charges                    | 1 €                            | 376 €                          | 1 137 €                        |
| <b>Charges de gestion</b>         | <b>1 285 009 €</b>             | <b>1 348 581 €</b>             | <b>1 364 363 €</b>             |
| Salaires                          | 381 635 €                      | 410 255 €                      | 398 057 €                      |
| Charges sociales                  | 73 713 €                       | 61 447 €                       | 78 170 €                       |
| <b>Masse salariale</b>            | <b>455 348 €</b>               | <b>471 702 €</b>               | <b>476 227 €</b>               |
| <b>Total charges exploitation</b> | <b>1 740 357 €</b>             | <b>1 820 283 €</b>             | <b>1 840 590 €</b>             |



### **Les produits et charges financières :**

Les reprises sur provisions financières sur la société JCBC continuent : 325 986 € après 474 198 € sur l'exercice précédent.

Les intérêts et charges assimilées passent de 975 € en 2018 à 825 € en 2019.

Le résultat financier diminue, passant de 473 231 € en 2018 à 325 162 € en 2019.

### **Les produits et charges exceptionnels :**

En charges exceptionnelles, la prise en charge d'un rappel d'impôts (remboursement de crédit de TVA) de 94 411 € qui avait été provisionné en 2017.

Une reprise sur la provision d'impôt faite en 2017 pour un montant de 94 411 € en produit exceptionnel.

**La valeur ajoutée produite** sur une année (production – consommation de biens et services) était de 790 270 € au 30/09/2018 ; elle s'établit à 679 773 € au 30/09/2019, soit une baisse de – 13,98 %.

**L'excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de 181 854 €, soit 9,11 % du chiffre d'affaires, contre 14,47 % précédemment, mais traduit cependant une bonne rentabilité de l'exploitation courante.

**Le résultat d'exploitation s'établit à 170 444 €, en baisse de – 44 % (303 846 € en 2018) en raison d'une baisse des produits d'exploitation (- 5,32 %) combinée à une hausse des charges d'exploitation (+ 1,12 %).**

**Le résultat net** s'établit à **484 046 €** (506 071 € en 2018), en raison d'un résultat financier de 325 162 € et d'un résultat exceptionnel de 11 559 €

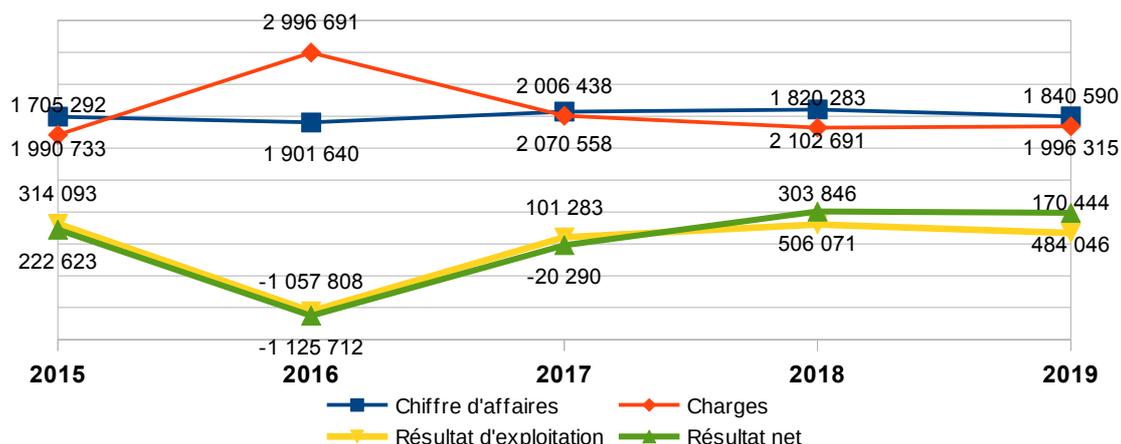
## **2 - LE BILAN :**

**La situation financière** est en légère diminution avec une **trésorerie nette** au 30/09/2019 d'un montant de **406 619 €** contre **419 897 €** en 2018, correspondant à 75 Jours de dépenses d'exploitation (72 jours en 2018). Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

Le poste "créances clients" est passé de 12 627 € à 3 357 €, soit une baisse de 73,41 %.

**La capacité d'autofinancement diminue** de 316 881 € à 277 463 €.

**- SARL Les Mégalithes (en €) -**



| Conditions financières   |  | Année 2017   | Année 2018   | Année 2019   | Année 2020                                     |
|--|--|--|--|--|--|
| <b>RECETTES</b>  |  |  |  |  |  |
| Redevance annuelle sur chiffre d'affaires € HT de 6 % augmentée à 10 % à partir du 5 juillet 2018 (avenant n°3)                    | <b>Avenant n°3 du 5 juillet 2018 :</b><br>Comme suite aux résultats en constante progression et au fait que la redevance soit inchangée depuis 2000, celle-ci a été contractualisée au taux de 10 % au lieu de 6%. (la différence de 4 % étant exclusivement supportée par Mega-Investissement qui ne la répercute pas sur Les Mégalithes) | <b>CA 2016 :</b><br>1 912 288,27 €<br><b>Redevance</b><br>114 737,30 € | <b>CA 2017 :</b><br>2 093 371,08 €<br><b>Redevance</b><br>125 602,26 € | <b>CA 2018 :</b><br>2 101 343,20 €<br><b>Redevance</b><br>177 366,61 € | <b>CA 2019 :</b><br>€<br><b>Redevance</b><br>€ |
| Participation à l'entretien des espaces extérieurs   | Redevance fixe annuelle de 18 293,88 € indexée selon l'évolution des salaires  | 27 263,00 €  | 27 426,58 €  | 27 591,16 €  | 27 591,16 €                                    |
| Participation à l'entretien du hall et des sanitaires espaces extérieurs ( Au prorata des surfaces versée par acompte trimestriel) | Convention de répartition des charges communes du 30 Aout 2013 : clé de répartition pour la cafétéria 57,07 % ( électricité - gaz – nettoyage)<br>Titre émis trimestriellement   | 70 051,21 €  | 71 035,84€   | 59 196,54 €  | 61 360,29 €                                    |
| <b>CHARGES</b>   |  |  |  |  |  |
| Remboursement Impôts et taxes  | Courrier en date du 30/09/2019 mettant en application à compter de 2019 le remboursement à hauteur de 57,07% - Convention de répartition des charges   |  |  |  |  |
|  |  | <b>Année 2017</b>  | <b>Année 2018</b>  | <b>Année 2019</b>  | <b>Année 2020</b>                              |
| Taxes foncières  | Montant global a répartir selon la convention de répartition des charges à compter de 2019   | 7 376 €  | 7 572 €  | 3 311,77 €   |  |
| Taxes enlèvement des ordures ménagères   |  | 9 039,70 €   | 9 039,70 €   | 6 022,81 €   |  |

## Fiche 2 : Aire de la Lozère - Boutique de produits locaux

### Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017 Synthèse de l'analyse des services

|   |  |
|---|--|
| <b>Titulaire de la convention d'affermage</b> | SARL "Lozère Authentique" représentée par Messieurs Laurent et Julien CAPLAT |
| <b>Date de signature</b>                      | 12 avril 2019  |
| <b>Durée de la concession</b>                 | 5 ans  |
| <b>Date d'échéance</b>                        | 14/04/24   |

Exercice comptable : 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin

### ANALYSE FINANCIERE

#### **S.A.R.L. LOZERE AUTHENTIQUE (depuis le 01/07/2019) :**

|                                | Du 01/07/2018 au<br>30/06/2019 | Du 01/07/2019<br>au 30/06/2020 |  | Evolution<br>2019/2020 |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--|------------------------|
| Produits                       | 601 662 €                      | 504 047 €                      |  |                        |
| Charges<br>dont Personnel      | - 600 095 €<br>- 151 117 €     | - 507 111 €<br>- 113 861 €     |  |                        |
| <b>Résultat d'exploitation</b> | <b>1 567 €</b>                 | <b>- 3 064 €</b>               |  |                        |
| Produits financiers            |                                | €                              |  |                        |
| Impôt bénéfice                 | -977 €                         | €                              |  |                        |
| <b>Résultat net</b>            | <b>2 544 €</b>                 | <b>€</b>                       |  |                        |

Les comptes ne seront arrêtés par l'expert-comptable que le 15/10/2020, certaines écritures n'ont pas encore été enregistrées, c'est pourquoi les chiffres indiqués sont provisoires.

#### **LES PRODUITS :**

On peut noter une baisse du chiffre d'affaires de 97 615 € qui représente 16,22 % par rapport à l'exercice 2018/2019.

Cette baisse s'explique principalement par la fermeture de presque 3 mois liée au confinement et au mois de juin en berne avec une faible fréquentation.

A noter le chiffre d'affaires du site de vente en ligne qui s'élève à 8 886 €.

#### **LES CHARGES :**

Recul du poste achat de marchandises de 33 % lié au recul du CA d'une part et à la passation tardive des commandes pour constituer les stocks estivaux.

Comme suite à la nouvelle convention, la redevance sur le chiffre d'affaires progresse de 37 %.

Baisse des charges liées aux salaires de 28 %.

**RESULTAT D'EXPLOITATION :**

Résultat avant impôt : - 3 067 €

| Conditions financières                                     |  |           |          |      |      |      |      |
|--|--|-----------|----------|------|------|------|------|
| Recettes du Département                                    |  | 2019      | 2020     | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Redevance annuelle sur le chiffre d'affaires :             | le délégataire versera une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, elle est de 3% du CA   | 18 874,91 |          |      |      |      |      |
| Redevance annuelle pour l'entretien des espaces extérieurs | 6 500 € HT révisable selon une indexation de l'indice de l'évolution des salaires  | 1 362,29  | 6 630,66 |      |      |      |      |
| Participation à l'entretien du hall et sanitaires          | Convention de répartition des charges communes hall et sanitaires (électricité, chauffage, eau, nettoyage). Répartition effectuée au prorata des surfaces revenant à chaque exploitant | 13 937,21 | 9 043,88 |      |      |      |      |
| Remboursement impôts et taxes                              | Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire (article 33 de la convention)   | 2 088,75  |          |      |      |      |      |
| Charges du Département                                     |  |           |          |      |      |      |      |
| Taxe foncière  | Application du règlement de répartition des charges  | 741,04    |          |      |      |      |      |
| Taxe TEOM  | Application du règlement de répartition des charges  | 1 347,71  |          |      |      |      |      |

## Fiche 3 : Parc à loups de Sainte Lucie

### Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017 - Synthèse de l'analyse des services

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Titulaire de la concession</b> | SELO  |
| <b>Date de signature</b>          | 23/09/14  |
| <b>Durée de la concession</b>     | 20 ans  |
| <b>Date d'échéance</b>            | 23/09/34  |
| <b>Exercice comptable</b>         | Du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 |

### ANALYSE FINANCIERE

#### Bilan financier :

|                             | 2017             | 2018            | 2019            | Evolution<br>2018/2019 |
|-----------------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Produits d'exploitation     | 1 053 908 €      | 1 042 821 €     | 927 145 €       | -11,34%                |
| Charges d'exploitation      | -909 545 €       | -945 687 €      | -832 914 €      | -11,90%                |
| Résultat d'exploitation     | 144 363 €        | 97 134 €        | 94 231 €        | -3,00%                 |
| Charges financières         | -1 519 €         | -1 544 €        | -3 595 €        |                        |
| Produits exceptionnels      | 3 889 €          | 5 848 €         | 2 654 €         |                        |
| Charges exceptionnelles     | -1 329 €         | -960 €          | -34 006 €       |                        |
| Impôts bénéfiques           | -17 829 €        | -22 039 €       | -29 319 €       |                        |
| Participation aux résultats |                  | -8 412 €        | -17 082 €       |                        |
| <b>Résultat net</b>         | <b>127 574 €</b> | <b>70 027 €</b> | <b>12 883 €</b> | <b>- 81,60%</b>        |

#### LES PRODUITS D'EXPLOITATION : 927 145 €

L'année 2019 aura été marquée par la fermeture du parc au mois d'octobre 2019 afin de réaliser les travaux d'agrandissement et de transformation du site.

Cette fermeture a pour incidences :

- **une baisse de fréquentation**, avec – **14 % d'entrées payantes** : 64 659 en 2018 et 55 818 en 2019, soit - 8 841 entrées, principalement sur les individuels adultes (- 5 358).

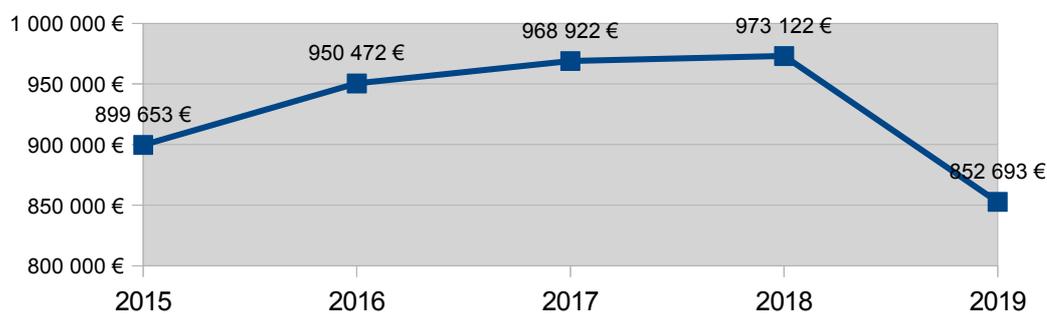
- **la diminution des recettes d'exploitation** :

- . droits d'accès : - 13 %. Ils représentent 47 % du chiffre d'affaires
- . ventes de la boutique et bar : - 15 % (40 % du chiffre d'affaires)
- . hébergements : - 1 % seulement (12 % du chiffres d'affaires)

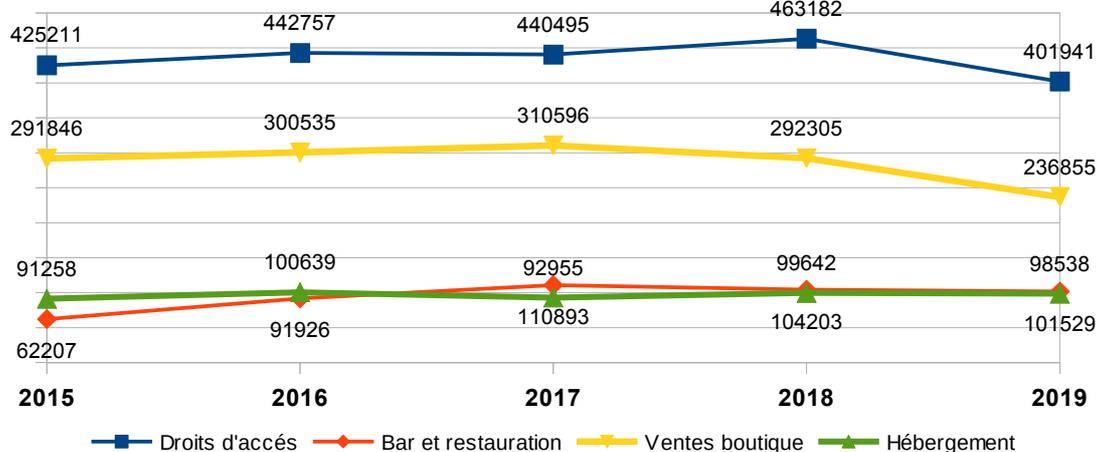
- **une perte de - 12,38 % sur le chiffre d'affaires**, passant de 973 122 € en 2018 à 852 693 € en 2019 soit - 120 429 € ;

|                            | 2017             | 2018             | 2019             |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Droits d'accès aux loisirs | 440 495 €        | 463 182 €        | 401 941 €        |
| Hébergements               | 92 955 €         | 99 642 €         | 98 538 €         |
| Bar, restauration          | 110 893 €        | 104 203 €        | 101 529 €        |
| Boutique                   | 310 596 €        | 292 305 €        | 236 855 €        |
| Locations immobilières     |                  | 5 418 €          | 6 482 €          |
| Produits divers            | 13 983 €         | 8 372 €          | 7 348 €          |
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | <b>968 922 €</b> | <b>973 122 €</b> | <b>852 693 €</b> |

### Evolution du chiffre d'affaires depuis 2015



### - REPARTITION DES RECETTES (en €) -



**L'indemnité pour contraintes de service public** versée par le Département est d'un montant de **66 548,37 €**, représentant 7 % des recettes.

**Les produits divers** (reprises sur provisions, transfert de charges ...) s'élèvent à **7 904 €**.

**LES CHARGES D'EXPLOITATION : 832 914 €**

En lien avec la fermeture du site **les charges d'exploitation 2019 sont en baisse de - 11,92 %**, soit - **112 773 €**.

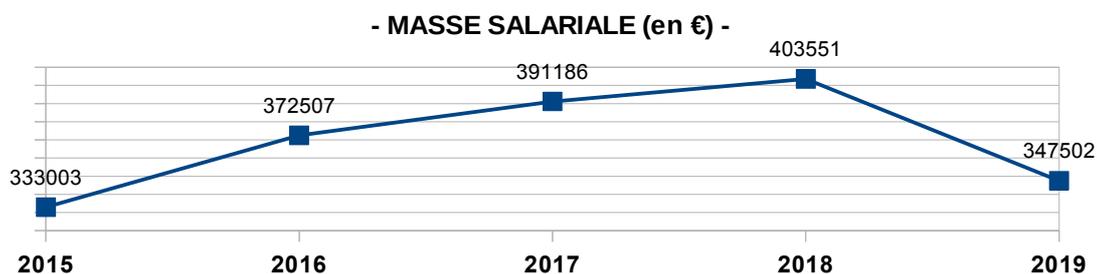
**Les charges de gestion** diminuent de - 61 086 € (-11,32 %) notamment sur les postes :

- Achats Boutique : - 42 946 €
- Entretien/réparations : -15 084 €

La redevance pour occupation du domaine public versée au Département s'élève à 30 558 €.

**La masse salariale**, qui représente 42 % de la totalité des charges, connaît **une baisse de 13,89 %** (- 56 048 €) : salaires - 12,52 % = - 37 668 €, charges sociales - 18 % = - 18 380 €.

|                                   | <b>2017</b>      | <b>2018</b>      | <b>2019</b>      |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Achats marchandises / stocks      | 172 060 €        | 178 469 €        | 127 454 €        |
| Charges externes                  | 201 128 €        | 218 166 €        | 217 393 €        |
| Frais administratifs et gestion   | 96 930 €         | 97 382 €         | 85 321 €         |
| Impôts et taxes                   | 24 314 €         | 25 248 €         | 20 644 €         |
| Amortissements                    | 12 640 €         | 18 639 €         | 26 218 €         |
| Autres charges                    | 8 943 €          | 1 666 €          | 1 454 €          |
| <b>Charges de gestion</b>         | <b>516 015 €</b> | <b>539 570 €</b> | <b>478 484 €</b> |
| Salaires                          | 277 424 €        | 300 677 €        | 262 798 €        |
| Charges sociales                  | 112 602 €        | 102 628 €        | 84 248 €         |
| Personnel extérieur               | 1 160 €          | 246 €            | 457 €            |
| <b>Masse salariale</b>            | <b>391 186 €</b> | <b>403 551 €</b> | <b>347 503 €</b> |
| <b>Total charges exploitation</b> | <b>909 545 €</b> | <b>945 687 €</b> | <b>832 914 €</b> |



## **LES AUTRES CHARGES : 84 002 €**

A l'inverse, les autres charges sont en progression : 32 955 € en 2018 et 84 002 € en 2019 soit + 51 047 € (+ 155%) :

Charges financières : + 2 051 €

Charges exceptionnelles : + 33 046 €

Impôts sur les bénéfices : + 7 280 €

Participation des salariés aux résultats : + 8 670 € (obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés)

## **LE RESULTAT :**

**L'excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante - hors produits et charges exceptionnels et amortissements) est de **113 996 €**, soit 13,37 % du chiffre d'affaires, contre 11,70 % l'exercice précédent, traduisant une stabilisation de la rentabilité de l'exploitation courante.

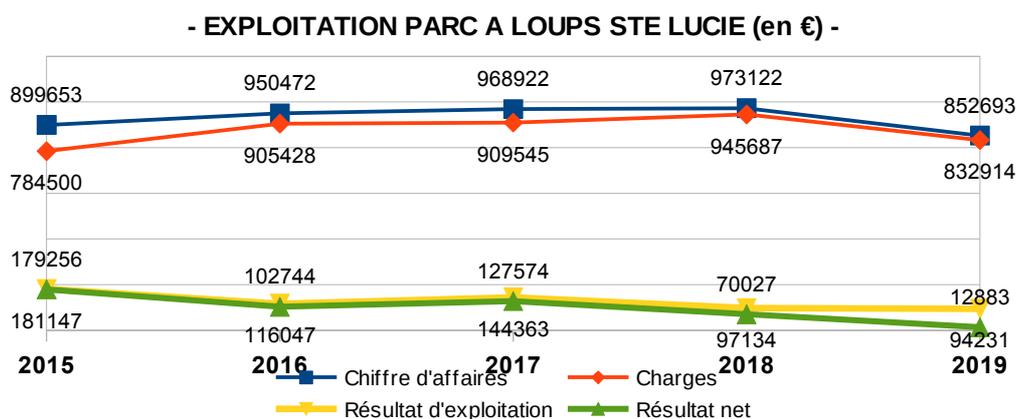
Il intègre la prise en compte des frais d'administration et de gestion (85 321 €) et couvre le coût des amortissements des immobilisations qui s'élèvent au total à 25 932 €.

La baisse des charges d'exploitation (-11,92 % soit - 112 773 €) moins importante que celle des recettes (- 11,09 % soit - 115 676 €) induit un **résultat d'exploitation de 94 231 € en baisse de - 2,99 %** par rapport à 2018 (soit - 2 903 €).

Il en découle une **légère baisse de la valeur ajoutée produite sur une année** (production - consommation de biens et services) qui passe de 479 105 € au 31/12/2018 à 422 524 € au 31/12/2019, soit - 56 581 €, ainsi qu'**une nette diminution de la capacité d'autofinancement**, elle passe de 85 766 € à 31 716 €.

Des charges financières et exceptionnelles de 37 601 €, un impôt sur les bénéfices de 29 318 € et la participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 17 082 € viennent grever le résultat d'exploitation et laissent un **résultat net de 12 883 €**, en baisse de 82 % par rapport à 2018.

**Le parc à loups bénéficie d'une bonne rentabilité de l'exploitation courante, en baisse en 2019 en raison de la fermeture du parc début octobre pour permettre la réalisation du programme d'agrandissement et transformation du site.**



| Conditions financières  |  | Année 2016                       | Année 2017            | Année 2018            | Année 2019             | Année 2020   |
|---|--|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|--|
| <b>RECETTES</b>   |  |                                  |                       |                       |                        |  |
| Redevance pour occupation du domaine public (versée par la SELO) :  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- part fixe de 25 000 € HT indexée annuellement</li> <li>- part variable de 5 % du résultat net du compte d'exploitation global de l'exercice comptable du Parc avant redevance</li> <li>- versée au 30 juin de l'année n+1</li> </ul> <p><b><u>Avenant 3 du 24 juillet 2017 :</u></b><br/>Les modalités de calcul restent inchangées jusqu'au 31/12/2019. Au terme des travaux (à compter du 01/01/2020), le calcul évoluera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- part fixe : évolution selon le nombre de visiteurs :</li> <li>* jusqu'à 64 999 visiteurs : 25 000 € HT / an</li> <li>* entre 80 et 89 999 visiteurs : 35 000 € HT / an</li> <li>* entre 90 et 99 999 visiteurs : 45 000 € HT / an</li> <li>* au-delà de 100 000 visiteurs : 50 000 € HT / an</li> <li>- part variable exprimée en pourcentage du résultat net du compte d'exploitation global de l'exercice comptable (année civile) du Parc du Gévaudan, avant redevance, de 7,5 % quelque soit le nombre de visiteurs.</li> </ul> | 40 573,86 €                      | 36 164,64 €           | 39 632,81 €           | 36 669,72 €            | Un report de délai au 31/10/2020 a été accordé à la SELO pour le versement de la redevance en raison de la crise sanitaire |
| Taxe ordures ménagères (réglée par le Département et remboursée par la SELO)                              | Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire <b>sauf la taxe foncière, à la charge du Département</b>  | ?                                | 1 394,00 €            | 1 402,00 €            | 1 396,00 €             | Titré en novembre  |
| <b>CHARGES</b>  |  |                                  |                       |                       |                        |  |
| Indemnité pour contrainte de service public (réglée à la SELO)  | (animation et gestion du site, accueil du public et qualité du service, amplitude d'ouverture, politique attractive et gestion du Parc d'observation scientifique)<br>- montant de l'ICSP : 64 250 € net par an, indexée annuellement (cf formule de révision sur doc initial, complétée par avenant 3) et versée le 15 avril de l'année   | 64 832,00 €                      | 65 201,48 €           | 65 931,91 €           | 66 548,37 €            | 67 330,13  |
| Taxe foncière (réglée par le Département) <i>(est comprise dans ce montant la taxe ordures ménagères)</i> | Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire <b>sauf la taxe foncière, à la charge du Département</b>  | 7 376,00 €<br>27,35 €<br>30,00 € | 7 365,00 €<br>31,00 € | 7 844,00 €<br>31,00 € | 7 670,00 €<br>150,00 € | Mandaté en fin d'année   |

|   |   |       |              |       |       |       |
|---|---|-------|--------------|-------|-------|-------|
| Participation du concédant (versée à la SELO) | Modalités de versement de la participation du Département : 700 000 € / an de 2015 à 2020<br><br><b><u>Avenant 3 du 24 juillet 2017 :</u></b><br>Le concessionnaire est tenu de rechercher des financements auprès d'autres financeurs que le Département.<br>En cas de recherche infructueuse, financement à hauteur de 70 % des investissements :<br>2017 : 700 000 € (avance forfaitaire versée au 15/09/17)<br>2018 : 700 000 € (sur justification des dépenses)<br>2019 : 700 000 € (sur justification des dépenses)<br>2020 : 700 000 € (sur justification des dépenses)<br>2021 : 383 972 € (sur justification des dépenses) | 0,00€ | 700 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
|---|---|-------|--------------|-------|-------|-------|

## Fiche 4 : Station thermale de la Chaldette

### Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017 Synthèse de l'analyse des services

|                                   |                           |
|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>Titulaire de la concession</b> | SELO                      |
| <b>Date de signature</b>          | 1 <sup>er</sup> août 1988 |
| <b>Durée de la concession</b>     | 40 ans                    |
| <b>Date d'échéance</b>            | 10 août 2028              |

## ANALYSE FINANCIERE

### BILAN FINANCIER

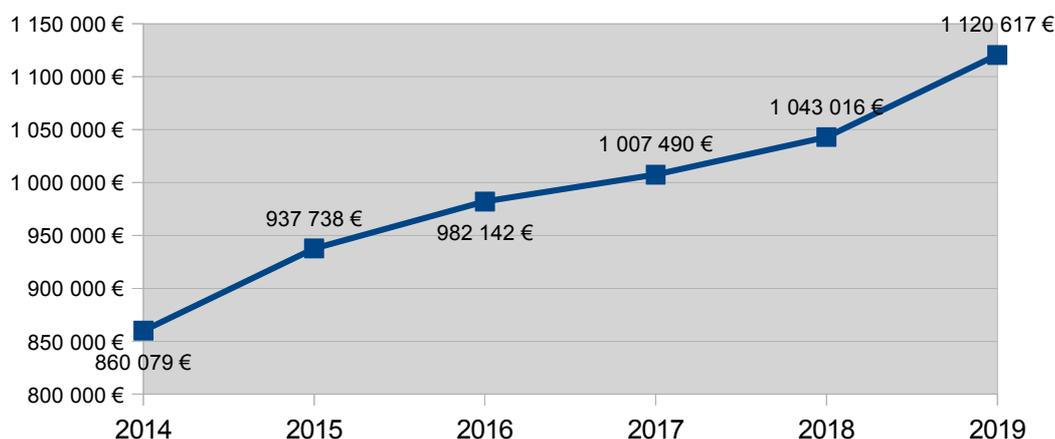
|                                    | 2017                | 2018                | 2019                | Evolution<br>2018/2019 |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Produits d'exploitation (CA)       | 1 007 490 €         | 1 043 016 €         | 1 120 617 €         | 7,44 %                 |
| Reprises sur provisions et autres  | 10 461 €            | 19 777 €            | 4 345 €             |                        |
| <b>Total recettes exploitation</b> | <b>1 017 951 €</b>  | <b>1 062 793 €</b>  | <b>1 124 962 €</b>  |                        |
| Produits exceptionnels             | 138 €               | 3 971 €             | 17 493 €            |                        |
| Amortissement subventions          | 102 737             | 98 551 €            | 73 931 €            |                        |
| <b>Total Recettes</b>              | <b>1 120 826 €</b>  | <b>1 165 315 €</b>  | <b>1 216 386 €</b>  | 4,38 %                 |
| Masse salariale                    | -489 823 €          | -469 998 €          | -462 197 €          |                        |
| Charges générales                  | -471 931 €          | -459 823 €          | -472 274 €          | -2,07 %                |
| Amortissement immobilisations      | -150 549 €          | -159 445 €          | -131 195 €          |                        |
| <b>Total charges exploitation</b>  | <b>-1 112 303 €</b> | <b>-1 089 266 €</b> | <b>-1 065 666 €</b> | -2,17%                 |
| Charges financières                | -1 721 €            | -1 600 €            | -1 554 €            |                        |
| Charges exceptionnelles            | -2 734 €            | -2 258 €            | -2 423 €            |                        |
| Impôts sur bénéfices               | -7 670 €            | -15 997 €           | -54 414 €           |                        |
| Participation des salariés         |                     | -9 943 €            | -22 431 €           |                        |
| <b>Total Dépenses</b>              | <b>-1 124 428 €</b> | <b>-1 119 064 €</b> | <b>-1 146 488 €</b> | 2,45 %                 |
| Résultat d'exploitation            | -94 352 €           | -26 275 €           | 59 296 €            |                        |
| Résultat net                       | -3 601 €            | 46 251 €            | 69 898 €            |                        |

(CA : chiffre d'affaires)

## **LES PRODUITS D'EXPLOITATION :**

**Le chiffre d'affaires 2019** connaît une progression de + 77 601 € par rapport à l'exercice 2018 soit une progression de + 7,44 % .

### **Evolution du chiffre d'affaires depuis 2014**



|                              | <b>2017</b>        | <b>2018</b>        | <b>2019</b>        | <b>Evolution<br/>2018/2019</b> |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|
| <b>Etablissement thermal</b> | <b>844 731 €</b>   | <b>858 503 €</b>   | <b>929 951 €</b>   |                                |
| Droits d'accès aux soins     | 709 180 €          | 721 006 €          | 777 009 €          | 7,76%                          |
| Prestations esthétiques      | 88 862 €           | 87 869 €           | 99 043 €           | 12,71%                         |
| Ventes boutiques             | 34 145 €           | 32 931 €           | 38 883 €           | 18,00%                         |
| Cures thermales ORL          | 12 239 €           | 16 349 €           | 14 766 €           | -9,68%                         |
| Honoraires et commissions    | 305 €              | 348 €              | 250 €              |                                |
| <b>Résidence</b>             | <b>162 759 €</b>   | <b>184 513 €</b>   | <b>190 666 €</b>   |                                |
| Hébergements individuels     | 152 824 €          | 159 379 €          | 164 481 €          | 3,20%                          |
| Bar et restauration          |                    | 11 446 €           | 13 821 €           | 20,75%                         |
| Produits divers              | 9 935 €            | 13 688 €           | 12 364 €           |                                |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1 007 490 €</b> | <b>1 043 016 €</b> | <b>1 120 617 €</b> |                                |

**Pour l'établissement thermal** la progression du chiffre d'affaires porte sur :

- les ventes de la boutique : + 18 %
- les prestations esthétiques : + 12,71 %
- les droits d'accès aux soins (remise en forme) : + 7,76 %

Les cures thermales (ORL) génère un produit de 14 766 € en baisse de 1 583 € (9,68 %) par rapport à 2018.

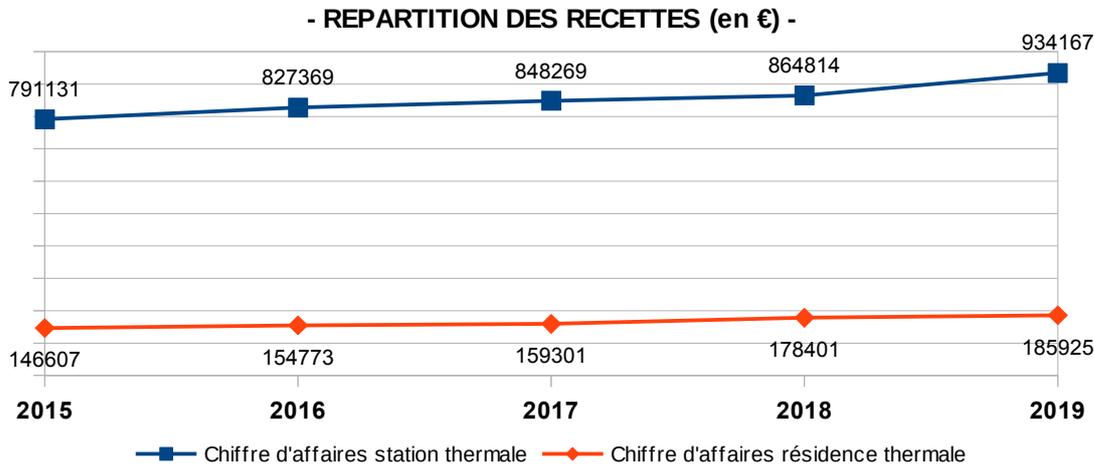
Le nombre total **d'accès aux soins** varie de 12 544 demi-journées en 2018 à 13 576 demi-journées en 2019 (+ 1 034 accès), soit un **chiffre d'affaires en hausse de 7,77 %** (721 006 € en

2018 et 777 009 € en 2019).

Le nombre de **prestations** (17 195) délivrées en complément de l'accès à l'espace forme (modelages, bains, douches, autres soins) est en **hausse** de + 13,09 % (+ 1 990 prestations) et leur chiffre d'affaires augmente de + 12,72 % (87 869 € en 2018 et 99 043 € en 2019).

**Pour la résidence thermique**, la fréquentation a **progressé** passant de **23,98 semaines à 24,39**. Les recettes globales sont en **progression** de + **4,22 %** :

- produits des locations : + 3,2 % (+ 5 102 €)
- bar et restauration (service petit déjeuner) : 20,75% (+ 2 375 €).



### **LES CHARGES D'EXPLOITATION :**

**Globalement les charges d'exploitation ont diminué de – 2,17 % (- 23 600 €)** principalement les autres achats et charges externes, la masse salariale.

|                                     | 2017               | 2018               | 2019               |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Etablissement thermal               | 387 691 €          | 369 913 €          | 374 118 €          |
| Résidence thermique                 | 84 241 €           | 89 911 €           | 98 156 €           |
| <b>Total Charges de gestion</b>     | <b>471 932 €</b>   | <b>459 824 €</b>   | <b>472 274 €</b>   |
| Etablissement thermal               | 448 050 €          | 420 016 €          | 408 928 €          |
| Résidence thermique                 | 41 773 €           | 49 982 €           | 53 269 €           |
| <b>Total masse salariale</b>        | <b>489 823 €</b>   | <b>469 998 €</b>   | <b>462 197 €</b>   |
| Etablissement thermal               | 91 873 €           | 98 196 €           | 77 974 €           |
| Résidence thermique                 | 58 676 €           | 61 248 €           | 53 221 €           |
| <b>Total amortissements</b>         | <b>150 549 €</b>   | <b>159 444 €</b>   | <b>131 195 €</b>   |
| Etablissement thermal               | 927 614 €          | 888 125 €          | 861 020 €          |
| Résidence thermique                 | 184 690 €          | 201 141 €          | 204 646 €          |
| <b>Total charges d'exploitation</b> | <b>1 112 304 €</b> | <b>1 089 266 €</b> | <b>1 065 666 €</b> |

**Les variations suivantes sont constatées :**

**Charges de gestion :**

**+ 4 205 € (+ 1,14 %) pour la station thermale**, avec des économies sur « entretien et réparations », « Téléphone/Affranchissement », « services extérieurs », « commissions sur ventes et des augmentations notamment sur les « achats boutique », les « fournitures », « énergie/combustible » avec la mise en service d'un SPA extérieur à forte consommation d'énergie (+ 15 272 €).

**+ 8 245 € (+ 9,17 %) pour la résidence**, principalement sur les postes « entretien et réparations », « impôts et taxes », « services extérieurs », « frais d'administration et de gestion ».

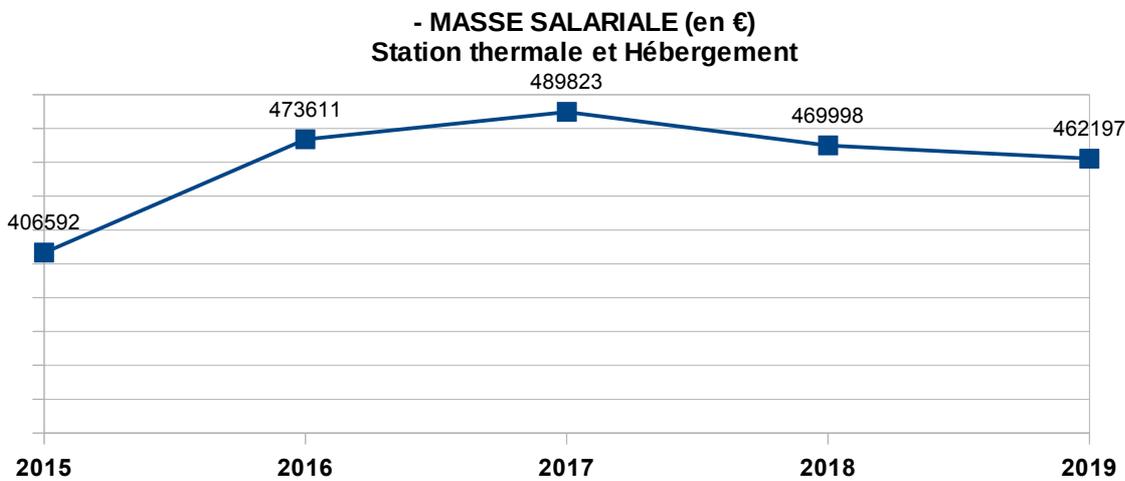
**Masse salariale :**

Diminution pour la station thermale : - 2,64 % (-11 088 €)

Augmentation pour la résidence thermale : + 6,58 % (+ 3 287 €) avec le personnel nécessaire au service des petits déjeuners.

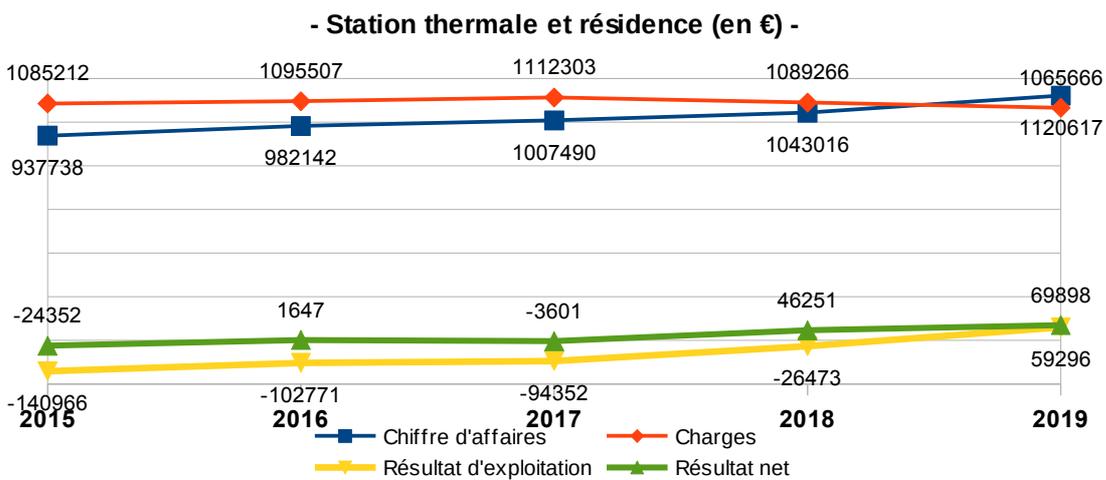
Le ratio des frais de personnel rapportés au chiffre d'affaires poursuit son amélioration : 41,4 % en 2019, 46,7 % en 2018.

—



**Amortissements :**

En diminution sur les 2 structures ils contribuent à la réduction des charges d'exploitation (- 28 249 € par rapport à l'année dernière).



## **AUTRES CHARGES :**

Comparées à l'année 2018 les autres charges font apparaître une relative stabilité des charges financières et exceptionnelles et une augmentation significative des impôts sur les bénéfices (+ 38 417 €) et la participation des salariés (+ 12 488 €) (obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés).

## **RESULTAT :**

**L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante) s'améliore de 63,40 %. Il est de 186 347 € (114 041 € en 2018), soit 16,63 % du chiffre d'affaires, contre 10,93 % l'exercice précédent, traduisant une forte hausse de la rentabilité de l'exploitation courante.** Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (112 009 €), mais ne permet pas encore la couverture totale du coût des amortissements des immobilisations (131 195 €).

L'augmentation des ventes (+ 18,07 %), associée à des charges d'exploitation en baisse de - 2,17 %, induit un **résultat d'exploitation excédentaire de 59 296 €** (-26 473 € en 2018 et - 94 352 € en 2017).

**La capacité d'autofinancement** passe de 87 566 € à **122 292 €**.

**La valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) **progressive de 7,28 %** : elle était de 647 036 € au 31/12/2018 ; elle s'établit à 694 116 € au 31/12/2019.

Des produits exceptionnels de 91 424 €, **composés principalement de l'amortissement des subventions reçues, atténués par des charges financières ou exceptionnelles de 3 978 €, un impôt sur les bénéfices de 54 414 € et une participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 22 431 €** soldent l'exercice avec un **résultat net positif de 69 898 €** en progression de + 23 647 € par rapport à 2018 (46 251 €).

## Fiche 5 : Station thermale de Bagnols les Bains

### Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017 Synthèse de l'analyse des services

| Jusqu'au 14 novembre 2017                     |  |
|---|--|
| <b>Titulaire de la convention d'affermage</b> | SELO   |
| <b>Date de signature</b>                      | 1er août 1975                                      |
| <b>Durée de la concession</b>                 | 50 ans (durée initiale 30 ans prolongée de 20 ans) |

| A compter du 15 novembre 2017     |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| <b>Titulaire de la concession</b> | SELO             |
| <b>Date de signature</b>          | 15 novembre 2017 |
| <b>Durée de la concession</b>     | 15 ans           |
| <b>Date d'échéance</b>            | 15 novembre 2032 |

Exercice comptable : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

## ANALYSE FINANCIERE

### BILAN FINANCIER

|                             | 2017         | 2018         | 2019        | Evolution<br>2018/2019 |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------------|------------------------|
| Produits d'exploitation     | 1 294 881 €  | 1 388 270 €  | 1 375 020 € | - 0,95 %               |
| Charges d'exploitation      | -1 621 736 € | -1 343 931 € | 1 314 216 € | -2,21 %                |
| Résultat d'exploitation     | -326 855 €   | 54 463 €     | 69 221 €    |                        |
| Charges financières         | -27 171 €    | -22 697 €    | -20 962 €   |                        |
| Produits exceptionnels      | 4 010 687 €  | 10 045 €     | 9 330 €     |                        |
| Charges exceptionnelles     | -3 720 517 € | -2 113 €     | -1 928 €    |                        |
| Impôts bénéfiques           | -4 796 €     | -9 157 €     | -36 549 €   |                        |
| Participation aux résultats |              | -13 944 €    | -33 728 €   |                        |
| Résultat net                | -68 652 €    | 16 596 €     | -14 616 €   |                        |

### LES PRODUITS D'EXPLOITATION :

En raison du programme de travaux prévu dans la nouvelle concession (2017-2032), l'établissement thermal a cessé son activité le 9 novembre 2019, le privant des derniers mois d'activité de la remise en forme et des ventes des bons cadeaux des fêtes de fin d'année. La partie cure thermique a ainsi vu sa saison raccourcie de 2 semaines.

**Ainsi, le chiffre d'affaires 2019 (1 375 020 €) est en diminution de - 0,95 % (- 13 250 €) par rapport à 2018.**

|                                  | 2017               | 2018               | 2019               |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Remise en forme                  | 248 192 €          | 286 534 €          | 256 630 €          |
| Prestations esthétiques          | 39 920 €           | 37 059 €           | 31 168 €           |
| Bar, restauration                | 1 472 €            | 2 701 €            | 1 322 €            |
| Boutique                         | 40 286 €           | 35 467 €           | 32 410 €           |
| Cures thermales rhumato/Digestif | 771 680 €          | 823 878 €          | 857 884 €          |
| Cures thermales ORL              | 166 727 €          | 175 978 €          | 174 097 €          |
| Honoraires et commissions        | 18 710 €           | 19 888 €           | 20 153 €           |
| Produits divers                  | 3 353 €            | 6 765 €            | 1 356 €            |
| <b>Chiffre d'affaires</b>        | <b>1 290 340 €</b> | <b>1 388 270 €</b> | <b>1 375 020 €</b> |

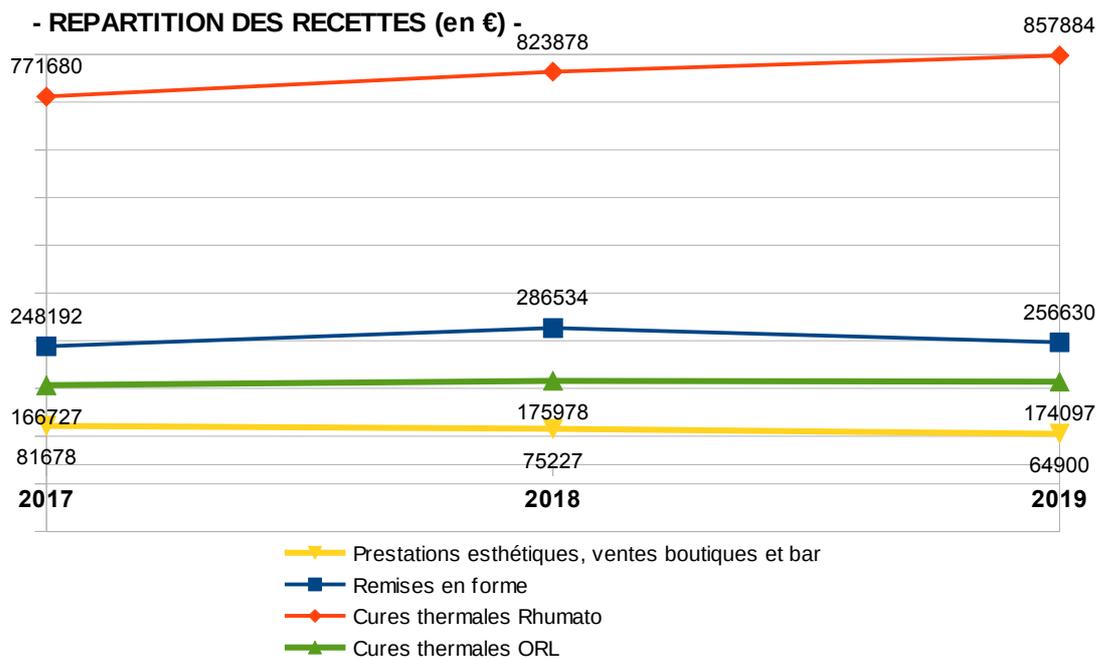
### Evolution du chiffre d'affaires depuis 2016



**Le secteur cure thermale (1 031 981 €, 75 % du chiffre d'affaires) est toujours en progression** malgré un raccourcissement de la saison de deux semaines. Les recettes des cures thermales Rhumato/Digestif progressent de + 34 006 € (857 884 € en 2019 contre 823 878 € en 2018). Le produit des cures thermales ORL régresse sensiblement – 1 881 € (174 097 € en 2019 pour 175 978 € en 2018). Globalement le secteur est en augmentation de + 3,21 % (+ 32 125 €).

En termes d'activité, l'établissement thermal a dispensé **+ 72 cures** ( 2 228 contre 2 156 en 2018) essentiellement sur les cures rhumatologie + 73 (1 662 contre 1 589 en 2018) et - 1 en ORL (566 pour 567 en 2018).

**Le secteur remise en forme (321 530 €, 23,38 % du chiffre d'affaires) a vu ses ventes diminuer de - 11,12 %.** Les prestations esthétiques, bar et ventes de boutiques sont en baisse de – 7,9 %. **Sa fréquentation est en baisse de - 11,25 %** (de 10 153 demi-journées en 2018 à 9 011 demi-journées en 2019, soit 1 142 demi-journées en moins).



### **LES CHARGES D'EXPLOITATION :**

**Par rapport à l'exercice 2018, les charges d'exploitation sont en baisse de - 17,13 % (- 29 715 €) avec :**

- **une baisse des charges de gestion de - 8,42 % (- 52 819 €)** sur les postes : petit équipement – 10 000 €, entretien/réparations – 5 000 €, énergie/combustible – 16 000 €, eau – 3 000 €, services extérieurs – 5 000 €, honoraires – 3 000 €, commissions sur ventes et frais commerciaux – 6 000 €, éditions – 3 000 €

Cette baisse significative des charges de gestion est liée à la fermeture de l'établissement à l'automne avec notamment une consommation Gaz/Electricité moindre associée à une baisse du prix du gaz.

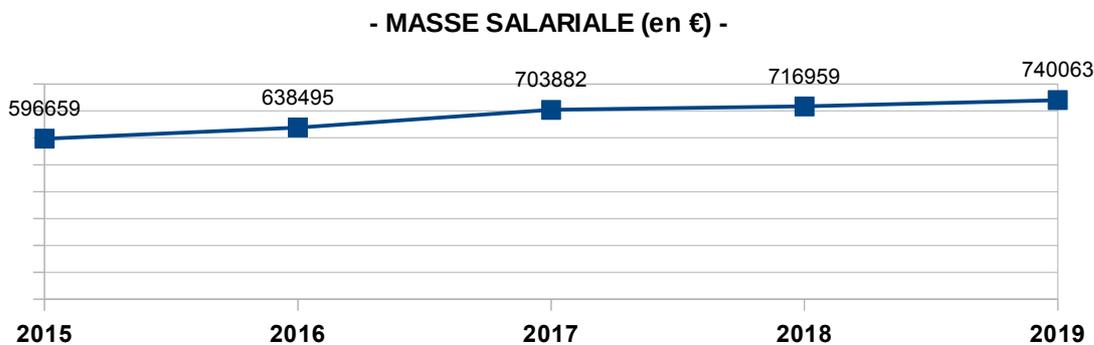
- **une progression de la masse salariale de + 3,22 % (+ 23 104 €)**

Après une hausse de 1,86 % en 2018, la progression se poursuit en 2019 sur l'ensemble des postes :

- salaires : + 1,75 % (+ 8 802 €).
- charges sociales : + 4,96 % (+ 7 237 €)
- personnels extérieurs : + 10,44 % (+ 7065 €) avec l'intérim de kinésithérapeutes.

**La masse salariale représente plus de 56 % des charges d'exploitation. Son ratio rapporté au chiffre d'affaires se détériore : 54 % en 2019, 52 % en 2018.**

|                                   | 2017               | 2018               | 2019               |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Achat /Charges externes           | 339 944 €          | 330 029 €          | 288 464 €          |
| Frais administratifs et gestion   | 129 037 €          | 138 841 €          | 137 538 €          |
| Impôts et taxes                   | 54 711 €           | 57 594 €           | 54 504 €           |
| Amortissements                    | 352 046 €          | 92 138 €           | 93 607 €           |
| Autres charges                    | 42 116 €           | 8 370 €            | 40 €               |
| <b>Charges de gestion</b>         | <b>917 854 €</b>   | <b>626 972 €</b>   | <b>574 153 €</b>   |
| Salaires                          | 461 390 €          | 503 424 €          | 512 226 €          |
| Charges sociales                  | 166 033 €          | 145 855 €          | 153 092 €          |
| Personnel extérieur               | 76 459 €           | 67 680 €           | 74 745 €           |
| <b>Masse salariale</b>            | <b>703 882 €</b>   | <b>716 959 €</b>   | <b>740 063 €</b>   |
| <b>Total charges exploitation</b> | <b>1 621 736 €</b> | <b>1 343 931 €</b> | <b>1 314 216 €</b> |



### LES AUTRES CHARGES :

On notera une augmentation importante de + 47 716 € entre :

- l'impôt sur les bénéfices : + 27 392 € (2018 : 9 157 € 2019 : 36 549 €)
- la participation des salariés aux résultats : + 19 784 € (2018 : 13 944 € 2019 : 33 728 €)

### LE RESULTAT :

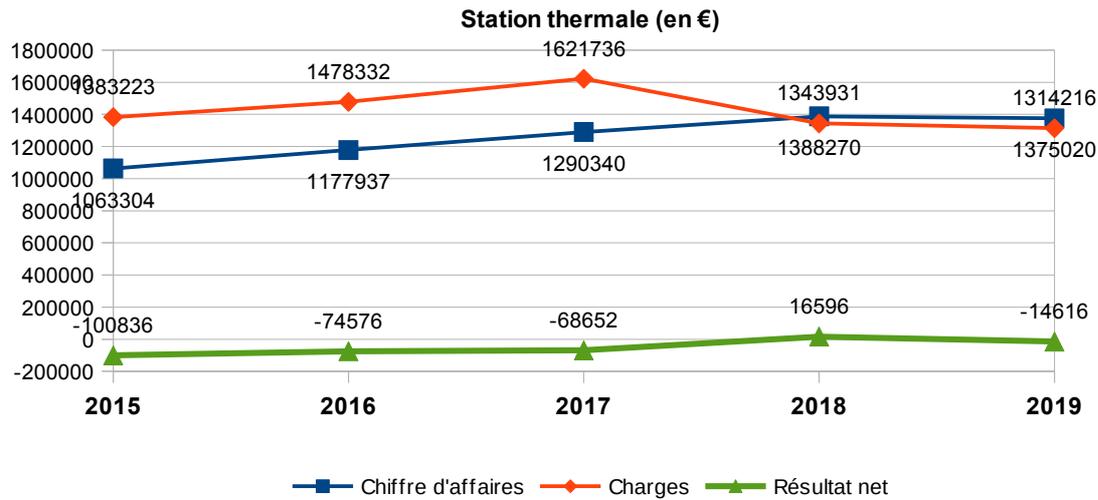
**L'excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante - hors produits et charges exceptionnels et amortissements) est **en augmentation de 5,16 %**, passant de 154 880 € en 2018 à **162 867 € en 2019, traduisant une hausse de la rentabilité de l'exploitation courante.**

Il intègre les frais d'administration et de gestion (137 538 €) et couvre la charge nette des amortissements des immobilisations et les charges financières.

La diminution des recettes (- 1,07 %) moins importante que la baisse des charges d'exploitation (- 2,21 %), induit un **résultat d'exploitation positif de 69 221 €** (54 463 € en 2018).

**La valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) est **en hausse (+ 2,45 %)** : elle était de 869 408 € au 31/12/2018 ; elle s'établit à 890 746 € au 31/12/2019.

Les charges financières pour 20 961 € (en baisse de 7,65 %), l'impôt sur les bénéfices de 36 549 €, une participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 33 728 € et un résultat exceptionnel de 7 401 € engendrent **un résultat net négatif de - 14 616 €** (16 596 € en 2018).



| Conditions financières                         |  |  |      |      |      |
|--|--|--|------|------|------|
| RECETTES                                       |  | 2017   | 2018 | 2019 | 2020 |
| Droits d'entrée                                | 1 348 665 € (1 262 307 € correspondant à la VNC des biens non amortis et 86 358,48 € correspondant remboursement du capital des emprunts garantis par le département) payable sous 10 jours après la signature du contrat  | <b>1 262 307 €</b> payé le 23/11/2017<br><b>86 358,48 €</b> payé le 13/11/2017   |      |      |      |
| Redevance annuelle sur le chiffre d'affaires : | - part fixe de 15 000 € HT indexée de 2 %/an du loyer initial<br>- part variable de 5 % de 25 000 € par tranche de 200 curiste au-delà de 1 400 curistes/an<br>- versée au 30 juin de l'année n  | Versée à compter de la date de mise en service des installations thermales et thermo-ludiques (fin des travaux 30/03/2020) |      |      |      |
| Remboursement impôts et taxes                  | Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire (article 18.3 de la concession)<br><br>En 2019, le changement de nom du propriétaire n'a pas encore été effectué aux services des impôts. Ces impôts et taxes sont donc encore facturés directement à la SELO |  |      |      |      |
| CHARGES  |  |  |      |      |      |
| Participation du concédant                     | Modalités de participation du Département :<br>- 1 500 000 € : avance forfaitaire versée au 1 <sup>er</sup> décembre 2017<br>- 400 000 € : 2018<br>- 400 000 € : 2019<br>- 418 750 € : 2020  | <b>Sur justificatif des dépenses</b><br><br><b>1 500 000 €</b> payé le 30/11/2017  |      |      |      |
| Impôts et taxes                                | Taxe foncière<br><br>Taxe ordures ménagères  |  |      |      |      |

## Fiche 6 : Exploitation du site de pleine nature des Bouviers

### Présentation du compte rendu annuel d'activités 2017 Synthèse de l'analyse des services

|   |   |
|---|---|
| <b>Titulaire de la convention d'affermage</b> | SELO  |
| <b>Date de signature</b>                      | 19 mars 2013  |
| <b>Durée de la concession</b>                 | 20 ans  |
| <b>Date d'échéance</b>                        | 19/03/33  |
| <b>Exercice comptable</b>                     | Du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 |

### ANALYSE FINANCIERE

#### **Bilan financier :**

|                             | 2017           | 2018            | 2019            | Evolution<br>2018/2019 |
|-----------------------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Produits d'exploitation     | 368 022 €      | 412 089 €       | 398 320 €       | -3,34%                 |
| Charges d'exploitation      | -443 153 €     | -455 754 €      | -448 934 €      | -1,50%                 |
| Résultat d'exploitation     | -75 132 €      | -43 665 €       | -50 614 €       | 15,90%                 |
| Charges financières         | -8 430 €       | -7 684 €        | -7 084 €        |                        |
| Produits exceptionnels      | 92 963 €       | 110 898 €       | 97 612 €        | -11,98%                |
| Charges exceptionnelles     | -4 708 €       | -8 808 €        | -5 207 €        |                        |
| Impôts bénéfiques           | -2 717 €       | -10 905 €       | -14 897 €       |                        |
| Participation aux résultats |                | -2 150 €        | -5 153 €        |                        |
| <b>Résultat net</b>         | <b>1 976 €</b> | <b>37 687 €</b> | <b>14 657 €</b> | <b>-61,11%</b>         |

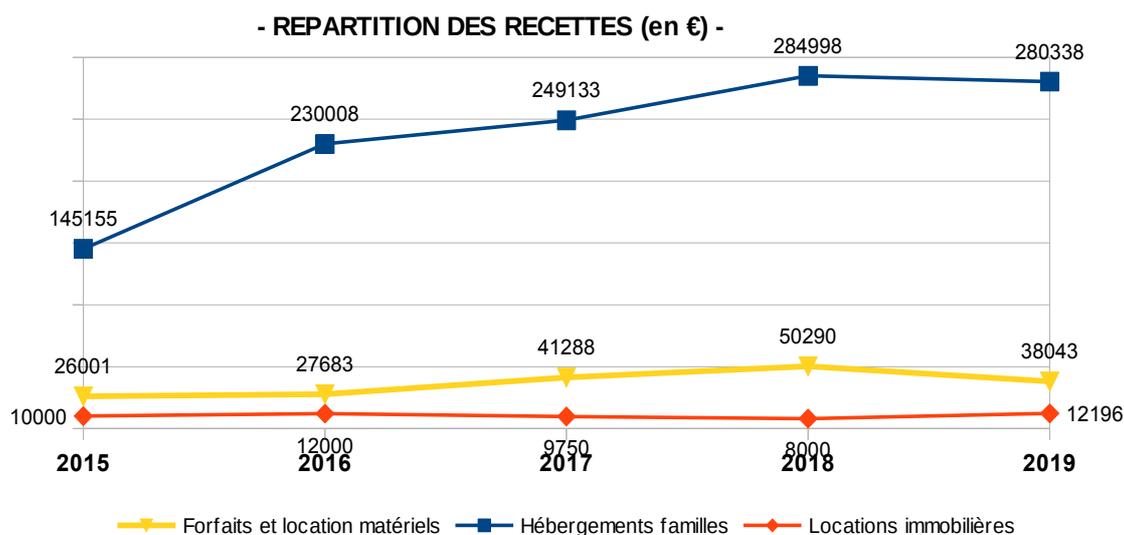
#### **LES PRODUITS D'EXPLOITATION : 398 320 €**

Du fait du manque de neige le site des Bouviers a connu en 2019 une baisse d'activité qui se traduit par une baisse des forfaits vendus (-21%), des locations de matériels (- 26 %) et une très légère baisse des locations des hébergements (-1,6%). Le total représente 16 000 € de perte de chiffre d'affaires.

Les « locations immobilières » progressent de + 52,45 % passant en 2018 de 8 000 € à 12 196 € en 2019. Ceci correspond à une année complète contrairement à l'année 2018 où l'auberge n'avait ouvert que le 1<sup>er</sup> mai.

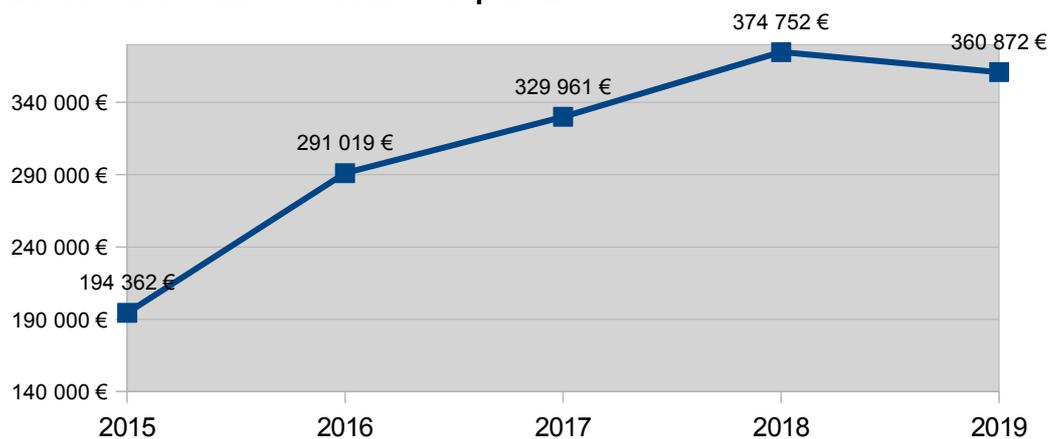
La fréquentation moyenne des 24 hébergements du site se situe à un niveau de près de 55 % sur les 12 mois de l'année et représente près de 29 semaines de locations.

|                                  | 2017             | 2018             | 2019             |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Droits d'accès aux loisirs       | 15 023 €         | 14 944 €         | 11 773 €         |
| Hébergements                     | 249 133 €        | 284 998 €        | 280 338 €        |
| Bar, restauration, boutique      | 468 €            | 2 239 €          | 1 674 €          |
| Locations matériels              | 26 265 €         | 35 346 €         | 26 270 €         |
| Locations immobilières (auberge) | 9 750 €          | 8 000 €          | 12 196 €         |
| Produits divers                  | 29 322 €         | 29 225 €         | 28 621 €         |
| <b>Chiffre d'affaires</b>        | <b>329 961 €</b> | <b>374 752 €</b> | <b>360 872 €</b> |



**Le chiffre d'affaires global** baisse de - 3,7 % passant de 374 752 € à 360 872, soit – 13 880 €.

**Evolution du chiffre d'affaires depuis 2015**



**L'indemnité pour contraintes de service public** versée par le Département est d'un montant de **35 810 €**.

**Les produits divers** (reprises sur provisions, transfert de charges ...) s'élèvent à **1 638 €**.

**LES CHARGES D'EXPLOITATION : 448 934 €**

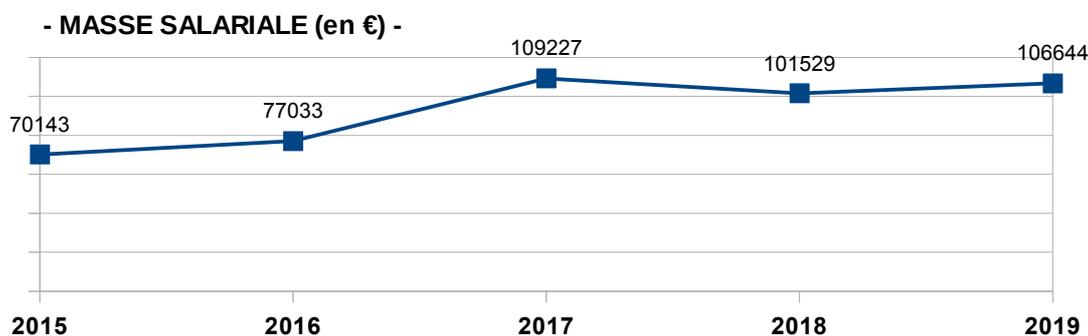
Par rapport à l'exercice 2018, elles sont en baisse de – 1,5 % :

|                                     | 2017             | 2018             | 2019             |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Achats marchandises / stocks        | 11 900 €         | 11 376 €         | 11 437 €         |
| Charges externes                    | 118 664 €        | 129 220 €        | 121 874 €        |
| Frais administratifs et de gestion  | 32 236 €         | 36 856 €         | 35 114 €         |
| Impôts et taxes                     | 26 783 €         | 33 145 €         | 28 785 €         |
| Amortissements                      | 141 695 €        | 142 113 €        | 144 914 €        |
| Autres charges                      | 2 648 €          | 1 515 €          | 166 €            |
| <b>Charges de gestion</b>           | <b>333 926 €</b> | <b>354 225 €</b> | <b>342 290 €</b> |
| Salaires                            | 77 126 €         | 78 974 €         | 82 310 €         |
| Charges sociales                    | 25 757 €         | 22 012 €         | 23 732 €         |
| Personnels extérieurs               | 6 344 €          | 543 €            | 602 €            |
| <b>Masse salariale</b>              | <b>109 227 €</b> | <b>101 529 €</b> | <b>106 644 €</b> |
| <b>Total charges d'exploitation</b> | <b>443 153 €</b> | <b>455 754 €</b> | <b>448 934 €</b> |

Les charges de gestion sont en baisse de – 3,37 %, soit – 11 935 €, principalement sur les postes :

- frais d'administration et de gestion : - 1 742 €
- énergie, combustibles et fluides : - 2 314 €
- entretien et réparations : - 5 287 €
- frais commerciaux : - 1 656 €
- éditions : - 516 €
- frais divers : -1 207 €

La masse salariale, après avoir baissé de 7,05 % en 2018, est en augmentation de + 5,04 %. Elle représente 23,75 % de la totalité des charges et 29,55 % du chiffre d'affaires (27,09 % en 2018).



La redevance d'occupation du domaine public versée au Département est de **1 525,47 €**.

La dotation aux amortissements augmente de + 2 801 € prenant en compte les nouveaux investissements.

## **LES AUTRES CHARGES : 32 341 €**

Les autres charges enregistrent une progression : 29 547 € en 2018 et 32 341 € en 2019 soit + 2 794 € :

Charges financières : - 600 €

Charges exceptionnelles : - 3 601 €

Impôts sur les bénéfices : + 3 992 €

Participation des salariés aux résultats : + 3 003 € (obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés)

## **LE RESULTAT :**

**L'excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante – hors produits et charges exceptionnels et amortissements) est en diminution atteignant **92 829 €** (98 146 € en 2018).

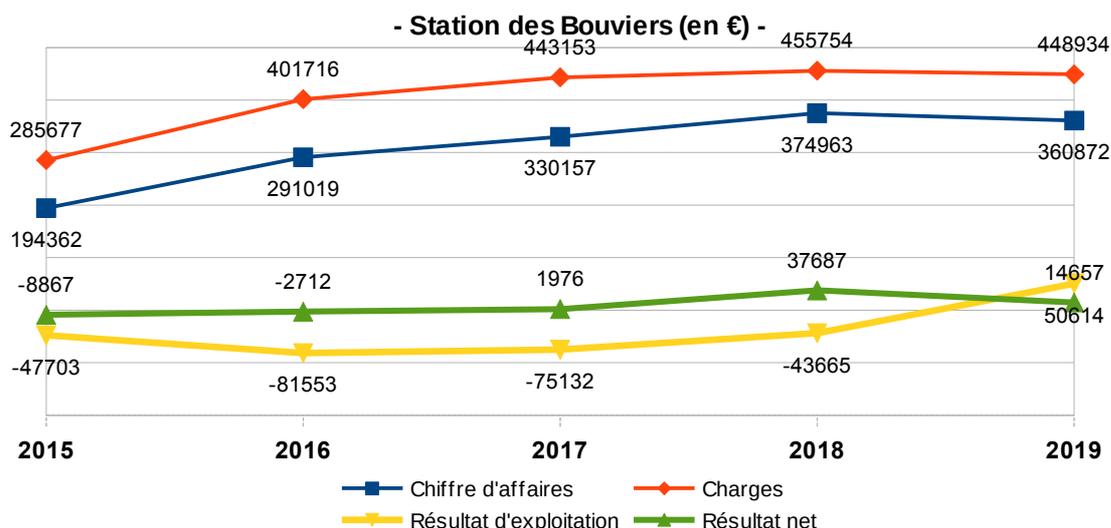
Il intègre la prise en compte des frais d'administration et de gestion (35 114 €) et couvre la charge nette des amortissements (47 452 €) ainsi que les charges financières (7 084 €).

Malgré la baisse modérée (- 1,50 %, - 6 820 €) des charges d'exploitation, la diminution plus accentuée du chiffre d'affaires de (-3,7 %, - 13 880 €) creuse le **déficit d'exploitation à - 50 614 €** (- 43 665 € en 2018).

**Les produits exceptionnels**, composés principalement de l'amortissement des subventions perçues (97 463 €), permettent d'obtenir un **résultat net de 14 657 €**. Un produit complémentaire exceptionnel de 17 935 € a impacté favorablement l'exercice 2018, le montant perçu en 2019 n'étant que de 4 649 €.

**La capacité d'autofinancement diminue** : elle passe de 72 729 € à 60 492 €.

**L'enneigement conditionne l'activité** du site des Bouviers avec un **résultat net 2019 à 14 657 €** pour 37 687 € en 2018.



| Conditions financières  |  | Année 2016  | Année 2017  | Année 2018  | Année 2019  | Année 2020   |
|---|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| <b>RECETTES</b>   |  |             |             |             |             |  |
| Droits d'entrée (versée par la SELO)                                  | <b>Droit d'entrée</b> : 17 720 € net<br>Le paiement de ce droit d'entrée sera effectué par le versement de 5 annuités égales de 3 544 € à chaque date anniversaire de la signature du contrat. | 3 544,00 €  | 3 544,00 €  | -           | -           | -  |
| Redevance pour occupation du domaine public (versée par la SELO) :    | 1 500 € / an indexable chaque année. Premier paiement à la signature de la convention puis à chaque date anniversaire du contrat.  | 1 800,90 €  | 1 809,18 €  | 1 818,90 €  | 1 830,56 €  | Demande d'exonération (contexte crise sanitaire) à l'étude payable au 19/03 d'avance |
| Impôts et taxes (réglés par le Département et remboursés par la SELO) | Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient (Etat et impôts locaux...) liés à la réalisation et à l'exploitation, <b>sont à la charge du concessionnaire.</b>                                |             |             |             |             |  |
|   | Taxe foncière  | 4 105,00 €  | 4 137,00 €  | 4 600,00 €  | 4 686,00 €  | Novembre   |
|   |  | 1 216,00 €  | 1 379,00 €  | 1 484,00 €  | 1 206,00 €  | Novembre   |
|   | Taxe Ordures ménagères (inclus dans taxe foncière pour Saint-Denis en Margerie)  |             | 265,00 €    | 264,00 €    | 258,00 €    |  |
|   | Redevance Ordures ménagères facturée par la com com Aubrac Margeride (pour Saint-Paul le Froid) directement à la SELO (sur la base de la délib prise par la com com)                           |             |             |             |             |  |
| <b>CHARGES</b>  |  |             |             |             |             |  |
| Indemnité pour contrainte de service public (réglée à la SELO)        | 35 000 € net / an indexable. Premier paiement à la signature de la convention puis à chaque date anniversaire du contrat.  | 35 000,00 € | 35 105,00 € | 35 630,00 € | 35 858,07 € | 35 684,99 €  |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

**Objet : Gestion de la collectivité : modification des désignations du Conseil départemental au Conseil d'administration du SDIS**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 et n°CD\_20\_1015 du 19 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : modification des désignations du Conseil départemental au Conseil d'administration du SDIS" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE UNIQUE

Approuve, sans recourir au vote à bulletin secret, la modification de la représentation du Département de la Lozère, au sein du conseil d'administration du SDIS, comme suit :

#### Titulaires :

Mme Sophie PANTEL  
M. Francis COURTES  
Mme Sophie MALIGE  
M. Denis BERTRAND  
M. Laurent SUAU  
M. Bernard PALPACUER  
M. Jean-Paul POURQUIER  
M. Alain ASTRUC  
M. Patrice SAINT-LEGER

#### Suppléants

M. Bernard DURAND  
M. Robert AIGOIN  
M. Rémi ANDRE (au lieu de Mme Patricia BREMOND)  
Mme Guylène PANTEL  
Mme Régine BOURGADE  
Mme Laurence BEAUD  
Mme Valérie VIGNAL  
Mme Christine HUGON (au lieu Mme Eve BREZET)  
Mme Valérie FABRE

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_307 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°703 "Gestion de la collectivité : modification des désignations du Conseil  
départemental au Conseil d'administration du SDIS"**

Le Département de la Lozère est représenté, au sein du conseil d'administration du SDIS, comme suit :

Titulaires :

Mme Sophie PANTEL  
M. Francis COURTES  
Mme Sophie MALIGE  
M. Denis BERTRAND  
M. Laurent SUAU  
M. Bernard PALPACUER  
M. Jean-Paul POURQUIER  
M. Alain ASTRUC  
M. Patrice SAINT-LEGER

Suppléants

M. Bernard DURAND  
M. Robert AIGOIN  
Mme Patricia BREMOND  
Mme Guylène PANTEL  
Mme Régine BOURGADE  
Mme Laurence BEAUD  
Mme Valérie VIGNAL  
Mme Eve BREZET  
Mme Valérie FABRE

**Comme suite aux dernières élections municipales et dans le cadre de la la mise en place du nouveau CASDIS, il convient de revoir 2 désignations de nos représentants parmi les suppléants.**

Je vous propose donc d'approuver, sans recourir au vote à bulletin secret, les modifications suivantes :

- M. Rémi ANDRE devient suppléant à la place de Mme Patricia BREMOND
- Mme Christine HUGON devient suppléante à la place de Mme Eve BREZET.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Politiques Territoriales : modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_18\_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD\_18\_1030 du 30 mars 2018 et n°CP\_18\_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_19\_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_19\_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1012 du 20 avril 2020 prologant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Politiques Territoriales : modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation des conseillers départementaux sur les avenants aux contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du conseil municipal, de président ou de membre du conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné ;*

*VU l'abstention de Valérie FABRE (par pouvoir) ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux ont été approuvés par la commission permanente sur les bases suivantes :
  - validation des enveloppes territoriales avec la liste des projets retenus ;
  - détermination du fonds de Réserve pour les projets d'envergure départementale, de 8 500 000 €, avec la liste des projets retenus à ce titre ;
  - détermination du fonds de Réserve pour les appels à projets ou pour les contreparties des projets financés au titre du LEADER d'un montant 500 000 € ;
  - affichage de la participation du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique pour le projet départemental Très Haut Débit dans les maquettes des contrats territoires.
- le 20 avril 2020, l'Assemblée Départementale a acté :

- une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération,
- une revalorisation de l'autorisation de programme à hauteur de 8 M€ dont 2 M€ dédiés à la voirie des collectivités (répartie entre les collectivités compétentes au prorata du linéaire de voirie).

## **ARTICLE 2**

Prend acte que depuis ces validations :

- certains dossiers ont été affectés à la baisse, abandonnés ou financés en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits sur les enveloppes territoriales à hauteur de 361 797 € ;
- des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus ;
- à l'issu de l'appel à projets, initié du 15 avril au 21 septembre 2020 afin de déterminer les autres opérations supplémentaires qui pourraient être soutenues dans le cadre de la revalorisation de l'enveloppe dédiée aux contrats territoriaux : 149 dossiers de candidature concernant 99 collectivités ont été sélectionnés pour un montant global de subvention de 4 888 744 €.

## **ARTICLE 3**

Approuve :

- l'intégration, par voie d'avenant, des modifications correspondantes et des nouvelles opérations aux contrats territoriaux, d'après les tableaux ci-annexés, listant :
  - les affectations à la baisse et projets abandonnés
  - les demandes de modifications au sein des contrats
- la revalorisation des crédits à hauteur de 361 797 €, sur le territoire correspondant, par affectation à des dossiers présentés par des collectivités du territoire dans le cadre de la prorogation des contrats territoriaux ;
- l'accompagnement des 269 opérations supplémentaires représentant un montant global de subvention de 8 783 715 € dont la répartition est définie dans le tableau « prorogation des contrats territoriaux » ci-annexé et présentant les projets retenus :
  - à l'appel à projets,
  - au titre de la voirie,
  - au Fonds de réserve d'Envergure Départementale,
  - au Fonds de réserve d'Appel à Projets.

## **ARTICLE 4**

Indique que :

- l'ensemble de ces opérations nouvelles devra débuter au plus tard en 2021 et que les subventions correspondantes devront être totalement payées avant fin 2023,
- que des dossiers de candidature éligibles n'ont pu être retenus faute d'enveloppe suffisante mais qu'ils pourront être ré-examinés dans le cadre du prochain dispositif d'accompagnement dont l'élaboration débutera dès mi-mai.

## **ARTICLE 5**

Précise que les régularisations budgétaires (répartition des crédits dédiés aux contrats territoriaux par dispositifs) qui découlent de l'ensemble de ces propositions seront prévues au Budget Primitif 2021 et à la première décision modificative.

## **ARTICLE 6**

Autorise la signature des avenants aux contrats territoriaux permettant un allongement de la durée du contrat d'une année supplémentaire et intégrant les nouvelles maquettes avec les opérations supplémentaires accompagnées par le Département.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_303 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°800 "Politiques Territoriales : modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation"**

Apportant un appui financier important dans le cadre d'une contractualisation pluri-annuelle avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats), le Département de la Lozère est un partenaire privilégié des collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets et s'avère être un acteur majeur en soutien à la relance économique.

Lors de la commission permanente du 23 juin 2017, il a été décidé la mise en œuvre d'une deuxième génération de contrats territoriaux. Ces contrats interviennent en faveur des collectivités territoriales dans les domaines de l'AEP et assainissement, des services à la vie quotidienne, du cadre de vie, de la voirie, du logement, du développement de l'agriculture et du tourisme et intègrent la participation départementale au syndicat en charge du déploiement du très-haut débit sur le département hors zone AMII.

Comme le règlement des contrats le prévoit, les contrats territoriaux conclus avec les collectivités définissent les soutiens financiers aux projets de territoire pour la période 2018-2020. Lors du vote du budget primitif 2018, une autorisation de programme de 25 M€ a été votée en faveur des contrats territoriaux.

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux ont été approuvés par la commission permanente à savoir :

- les enveloppes territoriales avec la liste des projets retenus,
- le fonds de Réserve pour les projets d'envergure départementale pour 8 500 000 € avec une liste des projets retenus à ce titre,
- le fonds de Réserve pour les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER pour 500 000 €.

De plus, la participation du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique pour le projet départemental Très Haut Débit a été affichée dans les maquettes des contrats territoriaux.

Depuis le dernier avenant, certains dossiers ont été affectés à la baisse, abandonnés ou financés en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits sur les enveloppes territoriales à hauteur de 361 797 €. Un tableau présenté en annexe liste l'ensemble des modifications survenues.

**Je vous propose :**

- **d'intégrer les modifications correspondantes aux contrats territoriaux par voie d'avenant,**
- **de revaloriser ces crédits d'un montant global de 361 797 € sur le territoire correspondant par affectation à des dossiers présentés par des collectivités du territoire dans le cadre de la prorogation des contrats territoriaux.**

Des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus. Ces demandes sont listées en annexe.

**Je vous propose de donner un retour favorable à ces demandes et d'intégrer les modifications correspondantes aux contrats territoriaux par voie d'avenant.**

Enfin, suite aux élections municipales au printemps 2020, il a semblé opportun de laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire avant d'initier une nouvelle période de contractualisation. De plus, la période que nous traversons induite par la crise sanitaire, a montré l'intérêt de laisser du temps aux nouvelles équipes municipales.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération a été actée par l'Assemblée Départementale lors de sa session du 20 avril 2020 et assortie d'une revalorisation de l'autorisation de programme à hauteur de 8 M€ dont 2 M€ dédiés à la voirie des collectivités, enveloppe en augmentation.

Conformément à la délibération n°CD\_20\_1012, **l'enveloppe de voirie de 2 M€ a été répartie entre les collectivités compétentes au prorata du linéaire de voirie**. Par retour de coupons réponse, les collectivités nous ont fait part de leur volonté d'obtention de la subvention départementale. Les subventions ainsi envisagées sont détaillées en annexe. (Sur le territoire d'une communauté de communes, les communes ont fait des demandes concordantes pour une répartition à parts égales de la subvention voirie globale. Ces demandes ont été prises en compte. De plus, 5 collectivités n'ont pas souhaité bénéficier de subvention pour la voirie et 3 collectivités ont sollicité un montant de subvention inférieur.)

Afin de déterminer les autres opérations supplémentaires qui pourront être soutenues dans le cadre de la revalorisation de l'enveloppe dédiée aux contrats territoriaux, un appel à projets a été initié du 15 avril au 21 septembre 2020 sur la base du règlement approuvé lors du Conseil Départemental du 20 avril 2020. A l'issue de cet AAP, 237 dossiers de candidatures ont été transmis. Après instruction, 189 dossiers de candidature se sont avérés éligibles au règlement des contrats territoriaux et représentent un montant global de subvention de l'ordre de 9,35 M€.

Une sélection des dossiers de candidature a été réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de l'AAP :

- l'intérêt du projet et son articulation avec les stratégies et les politiques départementales,
- l'état d'avancement de l'opération,
- l'ordre de priorité donné par la collectivité.

**149 dossiers de candidature concernant 99 collectivités ont été sélectionnés pour un montant global de subvention de 4 888 744 €. Ces dossiers sont listés en annexe.**

Certains dossiers de candidature transmis concernent des opérations stratégiques qui pourraient être accompagnées dans le cadre des Fonds de Réserve d'Envergure Départementale. Aussi, je vous propose d'ajouter à la liste des dossiers inscrits au FRED les projets suivants :

- le musée du Gévaudan de Mende (complément)
- l'extension du cinéma de Mende
- la restructuration de l'abattoir de Langogne
- la sécurisation en eau potable de St Germain de Calberte, St Martin de Boubaux et St Julien des Points au titre du titre du programme exceptionnel d'AEP et assainissement.

Des dossiers de candidature concernent des opérations co-financées dans le cadre des programmes LEADER. Aussi, je vous propose d'ajouter, à la liste des dossiers inscrits au FRAAP

les projets suivants :

- réhabilitation de l'ancienne Magnanerie Saint Jean en deux logements passerelle à Gabriac
- réhabilitation et mise en valeur de l'ancienne cure pour la création d'un espace culturel autour de l'écriture à Saint Martin de Boubaux
- aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au Clos, commune de Bédouès-Cocurès

Intégrées aux contrats prorogés, l'ensemble de ces opérations nouvelles devra débuter au plus tard en 2021 et les subventions correspondantes devront être totalement payées avant fin 2023.

**Sur l'ensemble des dispositifs relatifs aux contrats territoriaux et dans le cadre de la prorogation des contrats territoriaux d'une année supplémentaire, je vous propose donc :**

- **de retenir l'accompagnement de 269 opérations supplémentaires représentant un montant global de subvention de 8 783 715 € dont la répartition est définie dans le tableau en annexe,**
- **d'intégrer ces nouvelles opérations aux contrats territoriaux prorogés par voie d'avenant.**

Des dossiers de candidature éligibles n'ont pu être retenus faute d'enveloppe suffisante et ce malgré un maintien de l'engagement financier important du Département. Ceux-ci pourront être ré-examinés dans le cadre du prochain dispositif d'accompagnement dont l'élaboration débutera dès mi-2021.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et de m'autoriser à signer les avenants aux contrats territoriaux permettant un allongement de la durée du contrat d'une année supplémentaire et intégrant les nouvelles maquettes avec les opérations supplémentaires accompagnées par le Département.**

Les régularisations budgétaires (répartition des crédits dédiés aux contrats territoriaux par dispositifs) qui découlent de l'ensemble de ces propositions seront prévues au Budget Primitif 2021 et à la première décision modificative.

## AFFECTATIONS A LA BAISSSE ET PROJETS ABANDONNES

Envoyé en préfecture le 10/11/2020  
 Reçu en préfecture le 10/11/2020  
 Affiché le   
 ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

### 01 – CONTRAT HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

| Maître d'ouvrage                                     | Procédure du dossier     | Numéro du dossier | Projet   | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations            |
|--|--------------------------|-------------------|--|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|-------------------------|
| <b>Montant à remobiliser 2019</b>                    |                          |                   |  |                                |                |                    |              | 24 303 €             |                         |
| Commune de PEYRE EN AUBRAC                           | Aménagements de villages | 20096             | Création d'une aire de stationnement et de loisirs à Javols  | 24 347 €                       | 1 560 €        | 24 347 €           | 1 080 €      | 480 €                | Affectation à la baisse |
| Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac | AEP Assainissement       | 13758             | Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence | 30 000 €                       | 15 000 €       | 27 002 €           | 13 501 €     | 1 499 €              | Affectation à la baisse |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b>                  |                          |                   |  |                                |                |                    |              | <b>26 282 €</b>      |                         |

### 02 – CONTRAT TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

| Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier                | Numéro du dossier | Projet  | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations  |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|---|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|---|
| <b>Montant à remobiliser 2019</b>   |                                     |                   |   |                                |                |                    |              | 136 €                |   |
| Commune de CHAULHAC                 | Projets touristiques                | 20028             | Réhabilitation thermique de 2 gîtes communaux             | 33 000 €                       | 3 300 €        | 31 602 €           | 3 160 €      | 140 €                | Affectation à la baisse                               |
| Commune de CHAULHAC                 | Logement                            | 20143             | Rénovation d'un logement communal                         | 20 589 €                       | 10 000 €       | 21 546 €           | 8 159 €      | 1 841 €              | Affectation à la baisse                               |
| Commune du MALZIEU FORAIN           | AEP et assainissement               | 20110             | Assainissement du village de la Vialette                  | 91 000 €                       | 18 200 €       |                    |              | 18 200 €             | Projet financé à 70 % par l'État et l'Agence de l'eau |
| Commune d'ALBARET SAINTE MARIE      | AEP et assainissement               | 13293             | Renforcement et protection de la ressource en eau potable | 75 518 €                       | 22 655 €       | 20 329 €           | 6 099 €      | 16 556 €             | Affectation à la baisse                               |
| Commune de SERVERETTE               | Loisirs et Equipements des communes | 20169             | Réhabilitation de l'espace associatif                     | 191 842 €                      | 38 368 €       | 236 153 €          | 35 448 €     | 2 920 €              | Affectation à la baisse                               |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b> |                                     |                   |   |                                |                |                    |              | <b>39 793 €</b>      |   |

## 03 – CONTRAT RANDON MARGERIDE

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

| Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier                | Numéro du dossier | Projet                               | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations            |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|-------------------------|
| Commune de CHAUDEYRAC               | Aménagements de villages            | 19866             | Aménagement du village de Chaudeyrac | 58 960 €                       | 26 532 €       | 56 961 €           | 25 632,00 €  | 900 €                | Affectation à la baisse |
| Commune de LA PANOUSE               | Monuments historiques et patrimoine | 23866             | Réfection du chauffage de l'église   | 10 478 €                       | 4 191 €        | 10 478 €           | 2 096,00 €   | 2 095 €              | Affectation à la baisse |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b> |                                     |                   |                                      |                                |                |                    |              | <b>2 995 €</b>       |                         |

## 04 – CONTRAT HAUT ALLIER

| Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier   | Numéro du dossier | Projet                              | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations            |
|-------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|-------------------------|
| Commune de BEL AIR VAL D'ANCE       | Aménagement de village | 20435             | Aménagement du village d'Ancette    | 66 450 €                       | 26 580 €       |                    |              | 26 580 €             | Projet abandonné        |
| Commune de BEL AIR VAL D'ANCE       | Projets touristiques   | 20425             | Rénovation du gîte de Tresbos       | 15 000 €                       | 1 500 €        | 10 050 €           | 1 005 €      | 495 €                | Affectation à la baisse |
| Commune de CHASTANIER               | Monuments historiques  | 20339             | Réfection de la toiture de l'église | 160 582 €                      | 14 000 €       | 173 690 €          | 1 445 €      | 12 555 €             | Affectation à la baisse |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b> |                        |                   |                                     |                                |                |                    |              | <b>39 630 €</b>      |                         |

## 05 – CONTRAT GEVAUDAN

| Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier              | Numéro du dossier | Projet  | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations                                       |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|--|
| Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC   | Loisir et Equipement des communes | 20261             | Aménagement d'un espace propreté à Saint Bonnet de Chirac | 20 003 €                       | 5 001 €        |                    |              | 5 001 €              | Affectation à la baisse – Projet financé sur la V1 |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b> |                                   |                   |   |                                |                |                    |              | <b>5 001 €</b>       |  |

## 06 – CONTRAT COEUR DE LOZERE

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

| Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier | Numéro du dossier | Projet | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations |
|-------------------------------------|----------------------|-------------------|--------|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|--------------|
| <b>Montant à remobiliser 2019</b>   |                      |                   |        |                                |                |                    |              | 67 514 €             |              |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b> |                      |                   |        |                                |                |                    |              | <b>67 514 €</b>      |              |

## 07 – CONTRAT MONT LOZERE

| Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet   | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations            |
|-------------------------------------|---|-------------------|--|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|-------------------------|
| <b>Montant à remobiliser 2019</b>   |   |                   |  |                                |                |                    |              | 1 355 €              |                         |
| Commune de LANUEJOLS                | Alimentation en eau potable et assainissement | 12983             | Travaux de protection des captages publics de la commune | 161 500 €                      | 40 375 €       | 137 445 €          | 33 489 €     | 6 886 €              | Affectation à la baisse |
| Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE      | Alimentation en eau potable et assainissement | 20642             | Travaux de protection des captages de la Rédarié         | 58 000 €                       | 17 400 €       | 52 250 €           | 15 675 €     | 1 725 €              | Affectation à la baisse |
| Communauté de communes Mont Lozère  | Aménagements de villages                      | 20552             | Aménagement de l'héliport à Villefort                    | 16 894 €                       | 3 379 €        | 6 545 €            | 1 309 €      | 2 070 €              | Affectation à la baisse |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b> |   |                   |  |                                |                |                    |              | <b>12 036 €</b>      |                         |

## 08 – CONTRAT AUBRAC LOT CAUSES TARN

| Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier     | Numéro du dossier | Projet   | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations            |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|--|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|-------------------------|
| <b>Montant à remobiliser</b>        |                          |                   |  |                                |                |                    |              | 73 €                 |                         |
| Commune de BANASSAC-CANILHAC        | AEP Assainissement       | 20296             | Renouvellement des conduites AEP et renforcement du réseau                       | 79 152 €                       | 22 741 €       | 62 951 €           | 18 885 €     | 3 856 €              | Affectation à la baisse |
| Commune d'ESCLANEDES                | Aménagements de villages | 20377             | Aménagement de l'emplacement de l'arrêt bus et des abords                        | 46 715 €                       | 9 343 €        | 35 785 €           | 7 157 €      | 2 186 €              | Affectation à la baisse |
| Commune d'ESCLANEDES                | Aménagements de villages | 20375             | Aménagement du village de Rocherousse  | 51 228 €                       | 10 054 €       | 51 228 €           | 10 024 €     | 30 €                 | Affectation à la baisse |
| SIAEP du Causse du Massegras        | AEP Assainissement       | 20521             | Travaux de régularisation et d'amélioration des équipements du captage de Cayrac | 117 964 €                      | 11 796 €       |                    |              | 11 796 €             | Projet abandonné        |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b> |                          |                   |  |                                |                |                    |              | <b>17 941 €</b>      |                         |

**09 – CONTRAT GORGES CAUSSES CEVENNES**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

| Maître d'ouvrage                       | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet  | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations            |
|--|---|-------------------|---|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|-------------------------|
| Commune de SAINT 'PIERRE DES TRI'PIERS | Loisir et équipements des communes            | 23973             | Rénovation thermique des bâtiments communaux                          | 80 000 €                       | 20 000 €       | 80 000 €           | 16 000 €     | 4 000 €              | Affectation à la baisse |
| Commune de FLORAC TROIS RIVIERES       | Ecoles publiques primaires                    | 18414             | Mise aux normes d'accessibilité et de conformité des locaux scolaires | 293 200 €                      | 58 092 €       | 85 564 €           | 25 669 €     | 32 423 €             | Affectation à la baisse |
| Commune de BARRE DES CEVENNES          | Alimentation en eau potable et assainissement | 13235             | Régularisation des captages   | 190 000 €                      | 53 000 €       | 169 270 €          | 33 854 €     | 19 146 €             | Affectation à la baisse |
| Commune de CASSAGNAS                   | Aménagements de villages                      | 20547             | Enfouissement des réseaux au hameau de Currières                      | 23 070 €                       | 8 075 €        | 21 920 €           | 7 672 €      | 403 €                | Affectation à la baisse |
| Commune de VEBRON                      | Loisir et équipements des communes            | 20729             | Création d'un terrain multisports                                     | 43 422 €                       | 8 684 €        | 42 547 €           | 8 509 €      | 175 €                | Affectation à la baisse |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b>    |   |                   |   |                                |                |                    |              | <b>56 147 €</b>      |                         |

**10 – CONTRAT CEVENNES AU MONT LOZERE**

| Maître d'ouvrage                          | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet   | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations  |
|---|---|-------------------|--|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|---|
| Commune de BASSURELS                      | Alimentation en Eau Potable et assainissement | 20731             | Travaux de protection du captage des Douches et du réservoir des Salides | 17 500 €                       | 5 610 €        | 17 300 €           | 3 460 €      | 2 150 €              | Affectation à la baisse                               |
| Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Alimentation en Eau Potable et assainissement | 13709             | Assainissement du village (tranches 1,2 et 3)                            | 252 300 €                      | 50 460 €       | 237 606 €          | 47 521 €     | 2 939 €              | Affectation à la baisse                               |
| Commune de MOLEZON                        | Loisir et Equipement des communes             | 20775             | Rénovation intérieure du temple de Biasses                               | 145 120 €                      | 15 000 €       |                    |              | 15 000 €             | Projet abandonné                                      |
| Commune du POMPIDOU                       | Alimentation en Eau Potable et assainissement | 20742             | Réseau de distribution AEP du Mas Roger                                  | 30 320 €                       | 9 096 €        |                    |              | 9 096 €              | Projet financé par la DETR, l'AERMC et CD contrats V1 |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b>       |   |                   |  |                                |                |                    |              | <b>29 185 €</b>      |   |

**12 – CONTRAT URBAIN MENDE**

| Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier     | Numéro du dossier | Projet                                     | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | Montant à réaffecter | Observations            |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|--|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|----------------------|-------------------------|
| Commune de MENDE                    | Aménagements de villages | 12917             | Aménagements des boulevards (2ème tranche) | 2 417 662 €                    | 251 768 €      | 2 100 000 €        | 235 263 €    | 16 505 €             | Affectation à la baisse |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b> |                          |                   |  |                                |                |                    |              | <b>16 505 €</b>      |                         |

## 12 – CONTRAT URBAIN MARVEJOLS

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

| Maître d'ouvrage                          | Procédure du dossier                | Numéro du dossier | Projet                               | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Montant du dossier | Montant voté | réaffecter       | Observations     |
|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------|--------------|------------------|------------------|
| <b>Montant restant à remobiliser 2019</b> |                                     |                   |                                      |                                |                |                    |              | 44 768 €         |                  |
| Commune de MARVEJOLS                      | Loisirs et équipements des communes | 20288             | Réfection du sol du stade de Pineton | 20 000 €                       | 4 000 €        |                    |              | 4 000 €          | Projet abandonné |
| <b>Montant à réaffecter en 2020</b>       |                                     |                   |                                      |                                |                |                    |              | <b>48 768 €</b>  |                  |
| <b>TOTAL</b>                              |                                     |                   |                                      |                                |                |                    |              | <b>361 797 €</b> |                  |

**DEMANDES DE MODIFICATIONS INTERNES**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

**PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS**

**NOUVELLES PROPOSITIONS**

| Maître d'ouvrage | Numéro du dossier | Projet | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Numéro du dossier | Projet | Montant du dossier | Montant voté |
|------------------|-------------------|--------|--------------------------------|----------------|-------------------|--------|--------------------|--------------|
|------------------|-------------------|--------|--------------------------------|----------------|-------------------|--------|--------------------|--------------|

**01 – CONTRAT HAUTES TERRES DE L'AUBRAC**

|                              |  |  |           |          |  |  |           |          |
|------------------------------|--|--|-----------|----------|--|--|-----------|----------|
| Commune de NASBINALS         | 20078  | Enfouissement des réseaux secs de Montgrousset et de la cascade du Déroc | 100 000 € | 29 600 € | 20078  | Enfouissement des réseaux secs de Montgrousset et de la cascade du Déroc           | 150 000 € | 19 600 € |
|                              |  |  |           |          | 24676  | Réhabilitation du logement situé au 1er étage droite dans le bâtiment de la mairie | 23 259 €  | 10 000 € |
| Commune de RECOULES D'AUBRAC | 13898  | Aménagement du village de Recoulettes                                    | 60 000 €  | 12 000 € | 20111  | Aménagement du village de Cougoussac   | 183 907 € | 32 936 € |
|                              | 20111  | Aménagement du village de Cougoussac                                     | 130 000 € | 20 936 € |  |  |           |          |
| Commune de PEYRE EN AUBRAC   | 13387  | Raccordement du captage Foun del Rat ...                                 | 273 050 € | 81 915 € | 13387  | Raccordement du captage Foun del Rat ...   | 28 564 €  | 8 569 €  |
|                              |  |  |           |          | 26041  | Aménagement d'un pôle social de santé à Aumont Aubrac                              | 119 516 € | 35 854 € |
|                              | 20102  | Restauration du four des Salhens   | 10 570 €  | 740 €    | 12389  | Aménagement du village des Salhens   | 288 848 € | 53 266 € |
|                              | 12389  | Aménagement du village des Salhens                                       | 281 975 € | 28 198 € |  |  |           |          |
| 20094                        | Aménagement du bourg des Moulins de Longuessagne | 12 766 €   | 5 106 €   | 20094    | Aménagement du bourg des Moulins de Longuessagne | 45 675 €   | 18 270 €  |          |

**03 – CONTRAT RANDON MARGERIDE**

|   |       |   |           |          |       |   |           |          |
|---|-------|---|-----------|----------|-------|---|-----------|----------|
| Communauté de communes Randon Margeride | 19912 | Remise à niveau des réseaux et des stations d'épuration du Bouchet, de la Roche, du Savigné et des Fagettes | 376 000 € | 74 000 € | 19912 | Remise à niveau des réseaux et des stations d'épuration du Bouchet, de la Roche, du Savigné et des Fagettes | 320 000 € | 50 907 € |
|   |       |   |           |          | 27710 | Réfection de la toiture et pose de clôtures au bâtiment de la gendarmerie à Chateaneuf de randon            | 116 888 € | 23 093 € |
| Commune de LACHAMP-RIBENNES             | 19905 | Aménagement des abords de la mairie de Ribennes   | 235 865 € | 23 800 € | 27164 | Aménagement du village de Lachamp (complément)  | 185 831 € | 15 848 € |
|   | 12549 | Construction de garages et ateliers municipaux de Ribennes  | 218 790 € | 14 805 € | 12549 | Construction de garages et ateliers municipaux de Ribennes  | 218 790 € | 22 758 € |
| Commune de LAUBIES                      | 19896 | Création d'un logement dans l'ancien presbytère   | 120 000 € | 10 000 € | 26788 | Réhabilitation de l'ancien presbytère en lieu d'accès aux nouvelles technologies et à la culture            | 194 408 € | 10 000 € |

**05 – CONTRAT GEVAUDAN**

|                      |       |                              |          |          |       |                        |           |          |
|----------------------|-------|------------------------------|----------|----------|-------|------------------------|-----------|----------|
| Commune de MONTRODAT | 20234 | Réhabilitation d'un logement | 66 770 € | 10 000 € | 20234 | Création d'un logement | 100 000 € | 10 000 € |
|----------------------|-------|------------------------------|----------|----------|-------|------------------------|-----------|----------|

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

Montant du

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

| PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS               |                   |  |                                |                | NOUVELLES PROPOSITIONS |   |                   |              |
|---|-------------------|--|--------------------------------|----------------|------------------------|---|-------------------|--------------|
| Maître d'ouvrage                            | Numéro du dossier | Projet   | Montant prévisionnel du projet | Montant retenu | Numéro du dossier      | Projet  | Montant du projet | Montant voté |
| <b>06 – CONTRAT COEUR DE LOZERE</b>         |                   |  |                                |                |                        |   |                   |              |
| Commune de SAINT BAUZILE                    | 20464             | Rénovation du camping des berges du Bramont  | 364 000 €                      | 36 400 €       | 20464                  | Rénovation du camping des berges du Bramont   | 364 000 €         | 18 200 €     |
|   | 20463             | Aménagement du vieux village de Rouffiac   | 359 702 €                      | 53 955 €       | 20463                  | Aménagement du vieux village de Rouffiac  | 434 285 €         | 72 155 €     |
| <b>07 – CONTRAT MONT-LOZERE</b>             |                   |  |                                |                |                        |   |                   |              |
| Commune de PREVENCHERES                     | 20638             | Restauration des vitraux de l'église de Prévenchères                               | 35 000 €                       | 7 000 €        | 12795                  | Enfouissement des réseaux secs du quartier du Dévezou                                       | 72 500 €          | 27 332 €     |
|   | 12795             | Enfouissement des réseaux secs du quartier du Dévezou                              | 90 506 €                       | 20 332 €       |                        |   |                   |              |
| <b>08 – CONTRAT AUBRAC LOT CAUSSES TRAN</b> |                   |  |                                |                |                        |   |                   |              |
| Commune des SALELLES                        | 20478             | Aménagement de la place de l'église  | 120 000 €                      | 6 000 €        | 26121                  | Aménagement du village de l'Arbusset (2ème tranche)   | 15 000 €          | 6 000 €      |
| Commune des HERMAUX                         | 20470             | Enfouissement des réseaux secs le long de la RD et aménagement des rues adjacentes | 54 235 €                       | 10 847 €       | 204750                 | Construction d'un garage communal   | 36 378 €          | 10 847 €     |
| Commune de TRELANS                          | 12648             | Aménagement du village de Montfalgoux  | 124 000 €                      | 49 600 €       | 12640                  | Agrandissement de la salle multifonctionnelle   | 607 248 €         | 55 100 €     |
|   | 12640             | Agrandissement de la salle multifonctionnelle                                      | 100 201 €                      | 5 500 €        |                        |   |                   |              |
| <b>10 – CONTRAT CEVENNES AU MONT-LOZERE</b> |                   |  |                                |                |                        |   |                   |              |
| Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE        | 20864             | Réhabilitation du bureau de poste en un logement social                            | 30 000 €                       | 6 000 €        | 20850                  | Aménagement de la place du village  | 15 035 €          | 6 000 €      |
| Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE           | 20790             | Enfouissement des réseaux secs du bourg  | 42 919 €                       | 17 168 €       | 20790                  | Enfouissement des réseaux secs du bourg   | 39 873 €          | 15 949 €     |
|   | 13632             | Réfection de la façade du temple   | 46 000 €                       | 9 200 €        | 13632                  | Réfection de la façade du temple  | 39 035 €          | 10 419 €     |
| Commune du PONT DE MONTVERT SUD MONT-LOZERE | 13079             | Réfection de la toiture de la mairie du Pont de Montvert                           | 60 000 €                       | 12 000 €       | 13086                  | Restructuration des bâtiments publics en lien avec le camping municipal du Pont de Montvert | 315 000 €         | 18 000 €     |
|   | 13925             | Extension du garage communal de Saint Maurice de Ventalon (complément)             | 80 000 €                       | 6 000 €        |                        |   |                   |              |

# PROROGATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

|  | Maître d'ouvrage                | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet  | Montant prévisionnel de l'aide |
|--|---------------------------------|---|-------------------|---|--------------------------------|
| <b>Prorogation des contrats territoriaux</b> |                                 |   |                   |   | 8 783 715,00                   |
| <i>Projets retenus à l'appel à projets</i>   |                                 |   |                   |   | 4 888 744,00                   |
|  | Commune de ALBARET LE COMTAL    | Aménagement de Village                        | 00026871          | Aménagement des villages de Mortessagne et Azidiols, création d'aires de pique-nique à Chams, Albaret le Comtal et Laval                                | 15 000,00                      |
|  | Commune de ALBARET LE COMTAL    | Loisir et Equipement des Communes             | 00026874          | Remplacement des menuiseries de la mairie, de l'annexe de la mairie et de la salle des fêtes  | 1 956,00                       |
|  | Commune de ALBARET SAINTE MARIE | Aménagement de Village                        | 00026730          | Aménagement d'une allée piétonnière et de la place d'Albaret, de la place d'Orfeuille et du square de La Garde  | 50 000,00                      |
|  | Commune de ALLENC               | Aménagement de Village                        | 00024517          | Aménagement du bourg et du Mas Renouard   | 9 974,00                       |
|  | Commune de ALTIER               | Aménagement de Village                        | 00020528          | Aménagement de la place du village de Rabeyrals   | 10 000,00                      |
|  | Commune de ARZENC DE RANDON     | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00019823          | Travaux de mise aux normes des captages   | 74 778,00                      |
|  | Commune de AUROUX               | Loisir et Equipement des Communes             | 00026183          | Aménagement d'un accès PMR à l'agence postale   | 5 630,00                       |
|  | Commune de BALSIEGES            | Aménagement de Village                        | 00025693          | Réfection de l'avenue de la gare au devant de l'école publique (complément)   | 34 117,00                      |
|  | Commune de BANASSAC-CANILHAC    | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00020299          | Réfection de la station d'épuration de Malvézy (complément)   | 17 550,00                      |
|  | Commune de BANASSAC-CANILHAC    | Logement                                      | 00027065          | Réhabilitation d'un logement en vue d'une location  | 10 000,00                      |
|  | Commune de BARJAC               | Aménagement de Village                        | 00026938          | Aménagement de la place du hameau de La Roche   | 28 000,00                      |
|  | Commune de BARRE DES CEVENNES   | Aménagement de Village                        | 00027115          | Aménagement du hameau du Malhautier   | 12 000,00                      |
|  | Commune de BASSURELS            | Loisir et Equipement des Communes             | 00020733          | Construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions (complément)   | 20 000,00                      |
|  | Commune de BEL AIR VAL D'ANCE   | Aménagement de Village                        | 00020334          | Aménagement du village et enfouissement des réseaux secs de Chambon le Chateau  | 109 330,00                     |
|  | Commune de BOURGS SUR COLAGNE   | Loisir et Equipement des Communes             | 00027131          | Réhabilitation de la maison du temps libre en salle des fêtes, bibliothèque et salle du 3ème âge et construction de l'école Marceau Crespin (tranche 1) | 250 000,00                     |
|  | Commune de BRENOUX              | Aménagement de Village                        | 00026942          | Aménagement de l'aire de jeux de Langlade   | 8 888,00                       |
|  | Commune de CANS et CEVENNES     | Loisir et Equipement des Communes             | 00026489          | Création d'un auvent attenant au local communal abritant l'association des fermiers cévenols  | 1 545,00                       |
|  | Commune de CHADENET             | Loisir et Equipement des Communes             | 00020571          | Mise en accessibilité de la mairie et de l'église   | 1 787,00                       |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|  | Maître d'ouvrage                 | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet   | Montant    |
|--|----------------------------------|---|-------------------|--|------------|
|  | Commune de CHANAC                | Loisir et Equipement des Communes             | 00026932          | Création d'une maison de pays et du tourisme   | 108 420,00 |
|  | Commune de CHAUDEYRAC            | Aménagement de Village                        | 00026933          | Aménagement de la place autour de l'église   | 13 385,00  |
|  | Commune de CHAUDEYRAC            | Aménagement de Village                        | 00027056          | Restauration des ponts des Maurels   | 7 000,00   |
|  | Commune de CHEYLARD L'EVEQUE     | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026731          | Rénovation de la toiture de l'église   | 10 000,00  |
|  | Commune de CUBIERES              | Travaux Exceptionnels                         | 00026485          | Aménagement de village à Chaubeyrac  | 30 000,00  |
|  | Commune de CULTURES              | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026855          | Rénovation de la sacristie de l'église   | 5 140,00   |
|  | Commune de ESCLANEDES            | Aménagement de Village                        | 00027005          | Aménagement d'un lieu ludique au Planet  | 5 987,00   |
|  | Commune de FLORAC TROIS RIVIERES | Aménagement de Village                        | 00023839          | Aménagement des abords de la maison du tourisme et du Parc National des Cévennes                                       | 108 145,00 |
|  | Commune de FLORAC TROIS RIVIERES | Travaux Exceptionnels                         | 00026928          | Travaux sur les voies communales de Grèzes, La Borie, la Valette et sur la place Paul Comte                            | 30 267,00  |
|  | Commune de FONTANS               | Aménagement de Village                        | 00026634          | Aménagement des villages de Chabannes, Montchamps et Mont Bas  | 22 563,00  |
|  | Commune de FONTANS               | Travaux Exceptionnels                         | 00026930          | Travaux de voirie communale (complément)   | 7 000,00   |
|  | Commune de GABRIAC               | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026808          | Mise en conformité de l'UDI mairie-école et première adduction en eau potable du secteur de la Magnanerie et du temple | 18 178,00  |
|  | Commune de GABRIAC               | Loisir et Equipement des Communes             | 00020757          | Réhabilitation de la ruine sur le site de la Chapelle Saint Jean de Gabriac en une salle communale                     | 65 075,00  |
|  | Commune de GRANDRIEU             | Ecoles Publiques Primaires                    | 00026888          | Mise aux normes de la cantine scolaire   | 22 300,00  |
|  | Commune de GRANDVALS             | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00024667          | Installation d'un dispositif de désinfection par UV sur le réseau de distribution en eau potable                       | 15 000,00  |
|  | Commune de HURES LA PARADE       | Logement                                      | 00026843          | Construction de trois logements à Hyezas   | 50 000,00  |
|  | Commune de ISPAGNAC              | Travaux Exceptionnels                         | 00026652          | Aménagements pour la cantine scolaire  | 16 345,00  |
|  | Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT | Loisir et Equipement des Communes             | 00020599          | Réaménagement d'un court de tennis   | 10 000,00  |
|  | Commune de LA CANOURGUE          | Projets Touristiques                          | 00013434          | Remplacement des menuiseries au village de vacances des Bruguières   | 23 855,00  |
|  | Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX  | Loisir et Equipement des Communes             | 00027055          | Réfection de la toiture de l'ancienne école d'Anglars  | 6 161,00   |
|  | Commune de LA FAGE SAINT JULIEN  | Loisir et Equipement des Communes             | 00020154          | Construction d'un abri pour stocker la pouzzolane et le sel  | 10 000,00  |
|  | Commune de LA PANOUSE            | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00027095          | Renforcement de l'eau potable du Roc de Fenestre   | 20 000,00  |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|  | Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet  | Montant    |
|--|-------------------------------------|---|-------------------|---|------------|
|  | Commune de LAJO                     | Loisir et Equipement des Communes             | 00026513          | Aménagement d'une maison des associations et de la chasse   | 8 000,00   |
|  | Commune de LANGOGNE                 | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00020366          | Mise en place du diagnostic permanent d'assainissement  | 129 576,00 |
|  | Commune de LANUEJOLS                | Aménagement de Village                        | 00027037          | Aménagement d'un parking et d'une cour annexe à l'école   | 50 000,00  |
|  | Commune de LAUBERT                  | Travaux Exceptionnels                         | 00027053          | Aménagement du camping municipal  | 35 536,00  |
|  | Commune de LAUBERT                  | Loisir et Equipement des Communes             | 00026936          | Réaménagement de la salle des fêtes de Gourgons   | 25 647,00  |
|  | Commune de LAVAL DU TARN            | Aménagement de Village                        | 00026877          | Requalification du centre bourg et divers aménagements dans la hameaux de la commune                | 40 000,00  |
|  | Commune de LE BORN                  | Travaux Exceptionnels                         | 00026748          | Remplacement des menuiseries au logement de l'ancienne école de Saint Martin                        | 3 000,00   |
|  | Commune de LE BORN                  | Logement                                      | 00026746          | Installation d'une chaudière à granulés au logement de l'ancienne école du Born                     | 5 436,00   |
|  | Commune de LE CHASTEL NOUVEL        | Loisir et Equipement des Communes             | 00026091          | Installation d'un système de climatisation à la salle intergénérationnelle                          | 3 885,00   |
|  | Commune de LE COLLET DE DEZE        | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026917          | AEP du quartier de l'église et de la rampe  | 14 295,00  |
|  | Commune de LE COLLET DE DEZE        | Aménagement de Village                        | 00026934          | Création d'une aire de jeux et réhabilitation du terrain de pétanque                                | 19 040,00  |
|  | Commune de LE POMPIDOU              | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00020766          | Rénovation de l'église du Pompidou (phase 2)  | 9 264,00   |
|  | Commune de LES BONDONS              | Aménagement de Village                        | 00026635          | Création d'une aire de jeux aux Bondons   | 5 224,00   |
|  | Commune de LES BONDONS              | Travaux Exceptionnels                         | 00026937          | Travaux de voirie communale au village de Ruas  | 7 578,00   |
|  | Commune de LES HERMAUX              | Aménagement de Village                        | 00026776          | Elargissement d'une voie communale traversant le village  | 6 574,00   |
|  | Commune de LES LAUBIES              | Loisir et Equipement des Communes             | 00026788          | Réhabilitation de l'ancien presbytère en un lieu d'accès aux nouvelles technologies et à la culture | 38 602,00  |
|  | Commune de LES SALELLES             | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026955          | Restauration des fontaines du Montet, de Chabannes et de l'Arbussel                                 | 8 941,00   |
|  | Commune de MARVEJOLS                | Loisir et Equipement des Communes             | 00025749          | Aménagement du garage de l'Unité Technique Communale  | 2 858,00   |
|  | Commune de MARVEJOLS                | Travaux Exceptionnels                         | 00026736          | Mise en oeuvre de l'ADAP sur les bâtiments publics (2ème tranche) - Complément                      | 49 773,00  |
|  | Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES | Aménagement de Village                        | 00026508          | Aménagement des abords de la maison médicale du Masegros  | 25 000,00  |
|  | Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES | Logement                                      | 00026750          | Réhabilitation de l'ancienne mairie en deux logements aux Vignes                                    | 20 000,00  |
|  | Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES | Loisir et Equipement des Communes             | 00026510          | Réfection de la couverture et aménagement du garage communal de Saint Rome de Dolan                 | 11 540,00  |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|  | Maître d'ouvrage                            | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet   | Montant    |
|--|---|---|-------------------|--|------------|
|  | Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES         | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00022209          | Réhabilitation et rénovation de l'église de Saint Georges de Levejac (complément)                                  | 14 000,00  |
|  | Commune de MENDE                            | Aménagement de Village                        | 00026973          | Aménagement du parking du torrent  | 44 107,00  |
|  | Commune de MENDE                            | Bibliothèques ou Médiathèques                 | 00026971          | Réfection de la terrasse de la bibliothèque municipale Lamartine   | 4 570,00   |
|  | Commune de MENDE                            | Loisir et Equipement des Communes             | 00027054          | Installation d'une sonorisation sur l'ensemble de l'espace Georges Frêche  | 12 932,00  |
|  | Commune de MENDE                            | Travaux Exceptionnels                         | 00027099          | Aménagement de terrains  | 20 352,00  |
|  | Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE         | Bibliothèques ou Médiathèques                 | 00027068          | Création d'une bibliothèque dans l'ancien local de bienfaisance de Saint Roman de Tousque                          | 56 475,00  |
|  | Commune de MOLEZON                          | Travaux Exceptionnels                         | 00027103          | Etude d'un plan anti-inondation sur la RD 983  | 6 400,00   |
|  | Commune de MONTRODAT                        | Aménagement de Village                        | 00013417          | Aménagement du versant Est du village (complément)   | 40 507,00  |
|  | Commune de MONTRODAT                        | Loisir et Equipement des Communes             | 00027074          | Mise aux normes accessibilité mairie, école, salle polyvalente et bar-restaurant                                   | 6 250,00   |
|  | Commune de NASBINALS                        | Aménagement de Village                        | 00027001          | Aménagement de la rue du commerce  | 32 000,00  |
|  | Commune de NASBINALS                        | Aménagement de Village                        | 00020078          | Enfouissement des réseaux secs de Montgrousset et de la cascade du Déroc (complément)                              | 20 900,00  |
|  | Commune de NAUSSAC-FONTANES                 | Aménagement de Village                        | 00026893          | Rénovation des terrains de pétanque de la commune  | 6 618,00   |
|  | Commune de NOALHAC                          | Aménagement de Village                        | 00026850          | Divers aménagements aux villages de Genestuéjols, Gourgoussanges, Noalhac et Bécus                                 | 4 119,00   |
|  | Commune de PALHERS                          | Aménagement de Village                        | 00026569          | Aménagement des abords de la salle des fêtes et mise en place d'une cabane à lire                                  | 5 250,00   |
|  | Commune de PELOUSE                          | Aménagement de Village                        | 00026946          | Création d'un terrain multi-sports et aménagement de ses abords à La Rouvière                                      | 34 468,00  |
|  | Commune de PELOUSE                          | Aménagement de Village                        | 00026950          | Création d'une aire de jeux à Pelouse  | 15 068,00  |
|  | Commune de PEYRE EN AUBRAC                  | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026910          | Désinfection de l'eau par rayonnement ultraviolet sur l'unité de distribution de Chapchiniès (St Sauveur de Peyre) | 5 940,00   |
|  | Commune de PEYRE EN AUBRAC                  | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026909          | Interconnexion du réseau de distribution de la Bessière avec le réseau de distribution d'Aumont-La Chaze           | 12 575,00  |
|  | Commune de PIED DE BORNE                    | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00027024          | Restauration du lavoir et de la fontaine de Planchamp  | 6 000,00   |
|  | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Logement                                      | 00027066          | Rénovation du logement à l'ancienne école de Masméjean   | 10 000,00  |
|  | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Loisir et Equipement des Communes             | 00026957          | Achat de l'ancien éco-musée du Pont de Montvert  | 105 000,00 |
|  | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Loisir et Equipement des Communes             | 00013086          | Restructuration de bâtiments publics en lien avec le camping municipal du Pont de Montvert                         | 25 000,00  |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

|  | Maître d'ouvrage                            | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet  | Montant    |
|--|---|---|-------------------|---|------------|
|  | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Travaux Exceptionnels                         | 00027329          | Achat de l'ancien éco-musée du Pont de Montvert (complément)                          | 175 000,00 |
|  | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Travaux Exceptionnels                         | 00027328          | Aménagements annexes, abords et clôture du camping municipal du Pont de Montvert      | 7 000,00   |
|  | Commune de POURCHARESSES                    | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026898          | Installation d'un traitement UV sur le réservoir du hameau de Pourcharesses           | 660,00     |
|  | Commune de PREVENCHERES                     | Aménagement de Village                        | 00027015          | Aménagement du quartier de Montredon  | 100 000,00 |
|  | Commune de RECOULES D'AUBRAC                | Aménagement de Village                        | 00026312          | Aménagement du village de Cougoussac (complément)                                     | 40 626,00  |
|  | Commune de RECOULES D'AUBRAC                | Aménagement de Village                        | 00026904          | Mise aux normes de l'éclairage public de la commune                                   | 8 390,00   |
|  | Commune de RECOULES D'AUBRAC                | Aménagement de Village                        | 00026907          | Création d'un enrochement au chemin de Gramont  | 3 944,00   |
|  | Commune de RIMEIZE                          | Loisir et Equipement des Communes             | 00020161          | Construction d'un garage et entrepôt communal   | 73 181,00  |
|  | Commune de RIMEIZE                          | Travaux Exceptionnels                         | 00027089          | Mise en place de système de ventilation pour la lutte contre le radon à l'école       | 3 200,00   |
|  | Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE        | Logement                                      | 00027051          | Réhabilitation de trois logements dans l'immeuble Barthélémy                          | 30 000,00  |
|  | Commune de SAINT CHELY D'APCHER             | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00013181          | Réhabilitation du système d'assainissement d'Herbouze                                 | 14 000,00  |
|  | Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE         | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00027039          | Réfection des joints du clocher de l'église   | 2 584,00   |
|  | Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ       | Aménagement de Village                        | 00026996          | Création d'une aire de jeux au lotissement Les Serres                                 | 14 303,00  |
|  | Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ       | Aménagement de Village                        | 00026998          | Création d'un parking dans le village de Saint Etienne avec rénovation d'une chazelle | 9 308,00   |
|  | Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ       | Loisir et Equipement des Communes             | 00012977          | Réhabilitation et isolation thermique du bâtiment de la poste (complément)            | 33 241,00  |
|  | Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE          | Travaux Exceptionnels                         | 00026035          | Acquisitions foncières et travaux de protection des captages (complément)             | 4 927,00   |
|  | Commune de SAINT GAL                        | Loisir et Equipement des Communes             | 00019944          | Création d'un atelier garage pour les services communaux                              | 34 506,00  |
|  | Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE        | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00020826          | Création d'une station d'épuration au Serre de la Can                                 | 62 143,00  |
|  | Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL            | Aménagement de Village                        | 00026915          | Aménagement du village de Tieulet   | 35 000,00  |
|  | Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT           | Travaux Exceptionnels                         | 00026487          | Mise en sécurité du clocher de l'église   | 1 445,00   |
|  | Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE         | Travaux Exceptionnels                         | 00027052          | Rénovation du logement communal du Cellier  | 6 124,00   |
|  | Commune de SAINT JUERY                      | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026651          | Réhabilitation du coeur et de l'entrée de l'église                                    | 2 260,00   |

|  | Maître d'ouvrage                         | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet   | Montant    |
|--|--|---|-------------------|--|------------|
|  | Commune de SAINT LAURENT DE MURET        | Loisir et Equipement des Communes             | 00013425          | Construction d'un garage communal (complément)   | 25 000,00  |
|  | Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX       | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00027022          | Alimentation vers le hameau de La Roque et distribution des mas tout au long de la colonne d'amenée d'eau (complément)   | 188 070,00 |
|  | Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE     | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00020837          | Interconnexion de sécurisation entre le captage Gout et le réservoir de Saint Martin de Lansuscle (complément)   | 59 540,00  |
|  | Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE     | Ecoles Publiques Primaires                    | 00020838          | Réfection et mise aux normes sécurité incendie du bâtiment scolaire  | 8 400,00   |
|  | Commune de SAINT MICHEL DE DEZE          | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026028          | Substitution de la ressource du Mas Védrine par l'UDI de Saint Michel de Dèze  | 49 014,00  |
|  | Commune de SAINT MICHEL DE DEZE          | Ecoles Publiques Primaires                    | 00027040          | Reconstruction du bâtiment abritant l'école (complément)   | 24 619,00  |
|  | Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX         | Aménagement de Village                        | 00012883          | Réfection du mur de soutènement de Civeyrac (complément)   | 6 000,00   |
|  | Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE     | Logement                                      | 00026330          | Réhabilitation de deux logements et création d'un troisième dans les locaux de l'ancienne poste  | 30 000,00  |
|  | Commune de SAINT PRIVAT DU FAU           | Travaux Exceptionnels                         | 00026854          | Régularisation administrative de 5 captages (Villard-Vacheresse, St Privat amont, St Privat aval, Liconès et Fraissinet) et installation de 4 compteurs généraux | 10 200,00  |
|  | Commune de SAINT SATURNIN                | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026639          | Réalisation d'une station de traitement des eaux usées sur le bourg (complément)   | 9 200,00   |
|  | Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026990          | Création d'une nouvelle station d'épuration  | 94 500,00  |
|  | Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00020860          | Révision du schéma directeur des AEP   | 20 000,00  |
|  | Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE | Travaux Exceptionnels                         | 00027069          | Travaux d'amélioration acoustique de deux logements communaux au dessus de la Poste  | 10 000,00  |
|  | Commune de SAINTE EULALIE                | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026790          | Restauration des vitraux de l'église   | 2 800,00   |
|  | Commune de TERMES                        | Loisir et Equipement des Communes             | 00026553          | Aménagement de la salle des fêtes (complément)   | 30 000,00  |
|  | Commune de VENTALON EN CEVENNES          | Aménagement de Village                        | 00027026          | Réhabilitation de murs en pierres sèches dans divers hameaux   | 5 572,00   |
|  | Commune de VIALAS                        | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026908          | Mise en sécurité et conservation des maçonneries de la fonderie de l'usine du Bocard   | 20 000,00  |
|  | Commune de VIALAS                        | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026920          | Réfection de la calade du chemin de Vigne  | 13 200,00  |
|  | Commune de VILLEFORT                     | Aménagement de Village                        | 00027020          | Aménagement et mise en sécurité de l'avenue de la gare et du carrefour   | 57 461,00  |
|  | Commune de VILLEFORT                     | Ecoles Publiques Primaires                    | 00027021          | Changement de la chaudière et création d'une ventilation à l'école publique  | 29 756,00  |
|  | Commune des MONTS DE RANDON              | Aménagement de Village                        | 00019910          | Aménagement du village de Malassagne   | 60 000,00  |

|  | Maître d'ouvrage                                   | Procédure du dossier                          | Numéro du dossier | Projet  | Montant    |
|--|--|---|-------------------|---|------------|
|  | Commune du MONT LOZERE et GOULET                   | Aménagement de Village                        | 00026064          | Aménagement des abords de la mairie et de la maison des services publics  | 12 774,00  |
|  | Commune du MONT LOZERE et GOULET                   | Aménagement de Village                        | 00027075          | Enfouissement des réseaux électriques au Barry de Vareilles   | 6 044,00   |
|  | Commune du MONT LOZERE et GOULET                   | Loisir et Equipement des Communes             | 00017811          | Aménagement du théâtre de Bagnols les Bains   | 4 603,00   |
|  | SIAEP de Rû de Fontbelle                           | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026897          | Reprise du forage de la Narce   | 15 000,00  |
|  | Centre Communal d'Action Sociale de Chanac         | Loisir et Equipement des Communes             | 00027027          | Création d'une maison des aînés et de la culture à Chanac   | 83 125,00  |
|  | Communauté de communes Coeur de Lozère             | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026993          | Curage des lagunes des communes de Balsièges et Saint Bazile  | 7 450,00   |
|  | Communauté de communes Coeur de Lozère             | Loisir et Equipement des Communes             | 00027053          | Travaux en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau à la piscine Marceau Crespin  | 21 580,00  |
|  | Communauté de communes Coeur de Lozère             | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026987          | Restauration du petit patrimoine sur le territoire Coeur de Lozère  | 53 036,00  |
|  | Communauté de communes Coeur de Lozère             | Monuments Historiques et Patrimoine           | 00026980          | Restauration du petit patrimoine sur le territoire de la commune de Mende   | 34 536,00  |
|  | Communauté de communes Coeur de Lozère             | Travaux Exceptionnels                         | 00027110          | Renouvellement AEP (Chabrits et Changefèges)  | 20 000,00  |
|  | Communauté de communes Coeur de Lozère             | Travaux Exceptionnels                         | 00027108          | Reprise et mise aux normes des réseaux humides du vieux village de Rouffiac   | 65 000,00  |
|  | Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère | Logement                                      | 00025559          | Aménagement d'un logement à destination des professionnels remplaçants et stagiaires de la maison de santé du Pont de Montvert                                      | 22 100,00  |
|  | Communauté de communes du Gévaudan                 | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00020217          | Actualisation du schéma directeur intercommunal d'eau potable   | 111 649,00 |
|  | Communauté de communes du Gévaudan                 | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00027105          | Schéma directeur et zonage assainissement et eaux pluviales   | 155 945,00 |
|  | Communauté de communes du Gévaudan                 | Loisir et Equipement des Communes             | 00027106          | Aménagement de l'espace Chatillon   | 360 000,00 |
|  | Communauté de communes du Haut Allier              | Logement                                      | 00025677          | Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : création de logements dans le cadre du contrat bourg centre   | 70 000,00  |
|  | Communauté de communes du Haut Allier              | Loisir et Equipement des Communes             | 00025676          | Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction des locaux de l'office de tourisme de Langogne Haut Allier dans le cadre du contrat bourg centre | 22 808,00  |
|  | Communauté de communes du Haut Allier              | Loisir et Equipement des Communes             | 00023129          | Construction d'une salle d'animation communale à Auroux   | 35 000,00  |
|  | Communauté de communes Millau Grands Causses       | Alimentation en Eau Potable et Assainissement | 00026918          | Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement du Rozier  | 6 270,00   |
|  | Communauté de communes Mont-Lozère                 | Loisir et Equipement des Communes             | 00025883          | Réfection de la toiture du Comptoir à la Régordane  | 3 982,00   |
|  | Communauté de communes Mont-Lozère                 | Loisir et Equipement des Communes             | 00020564          | Extension des locaux de la communauté de communes au Bleyard  | 71 192,00  |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|  | Maître d'ouvrage                   | Procédure du dossier  | Numéro du dossier | Projet   | Montant      |
|--|------------------------------------|-----------------------|-------------------|--|--------------|
|  | Communauté de communes Mont-Lozère | Travaux Exceptionnels | 00027093          | Création d'un service de broyage de végétaux pour les déchèteries du secteur | 17 800,00    |
| <i>Projets retenus au titre de la voirie</i> |                                    |                       |                   |  | 1 955 155,00 |
|  | Commune de ALBARET SAINTE MARIE    | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 18 144,00    |
|  | Commune de ALLENC                  | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 15 200,00    |
|  | Commune de ALTIER                  | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 16 059,00    |
|  | Commune de ARZENC D'APCHER         | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 3 266,00     |
|  | Commune de ARZENC DE RANDON        | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 11 082,00    |
|  | Commune de AUROUX                  | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 13 511,00    |
|  | Commune de BADAROUX                | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 10 614,00    |
|  | Commune de BALSIEGES               | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 10 614,00    |
|  | Commune de BARJAC                  | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 10 614,00    |
|  | Commune de BASSURELS               | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 8 239,00     |
|  | Commune de BEDOUES-COCURES         | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 11 742,00    |
|  | Commune de BEL AIR VAL D'ANCE      | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 17 780,00    |
|  | Commune de BLAVIGNAC               | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 9 698,00     |
|  | Commune de BRENOUX                 | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 3 739,00     |
|  | Commune de BRION                   | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 4 625,00     |
|  | Commune de CANS et CEVENNES        | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 13 749,00    |
|  | Commune de CASSAGNAS               | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 7 580,00     |
|  | Commune de CHADENET                | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 4 060,00     |
|  | Commune de CHASTANIER              | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 5 059,00     |
|  | Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON   | Voirie Communale      |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 9 314,00     |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|  | Maître d'ouvrage                  | Procédure du dossier | Numéro du dossier | Projet                        | Montant   |
|--|-----------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------------|-----------|
|  | Commune de CHAUCHAILLES           | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 8 083,00  |
|  | Commune de CHAUDEYRAC             | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 11 856,00 |
|  | Commune de CHAULHAC               | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 1 387,00  |
|  | Commune de CHEYLARD L'EVEQUE      | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 4 575,00  |
|  | Commune de CUBIERES               | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 13 955,00 |
|  | Commune de FLORAC TROIS RIVIERES  | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 30 038,00 |
|  | Commune de FONTANS                | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 7 060,00  |
|  | Commune de FOURNELS               | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 12 817,00 |
|  | Commune de FRAISSINET DE FOURQUES | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 6 780,00  |
|  | Commune de GABRIAC                | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 10 036,00 |
|  | Commune de GATUZIERES             | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 5 612,00  |
|  | Commune de GORGES DU TARN CAUSSES | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 39 085,00 |
|  | Commune de GRANDRIEU              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 17 147,00 |
|  | Commune de GRANDVALS              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 6 609,00  |
|  | Commune de HURES LA PARADE        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 17 260,00 |
|  | Commune de ISPAGNAC               | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 20 278,00 |
|  | Commune de JULIANGES              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 4 826,00  |
|  | Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT  | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 9 563,00  |
|  | Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX   | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 18 976,00 |
|  | Commune de LA FAGE SAINT JULIEN   | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 15 547,00 |
|  | Commune de LA MALENE              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 5 859,00  |
|  | Commune de LA PANOUSE             | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 8 043,00  |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

Montant  
500 000 000  
projet de  
Loi de  
Finances  
2020

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE

|  | Maître d'ouvrage                    | Procédure du dossier | Numéro du dossier | Projet                        | Montant   |
|--|-------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------------|-----------|
|  | Commune de LACHAMP-RIBENNES         | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 12 987,00 |
|  | Commune de LAJO                     | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 2 009,00  |
|  | Commune de LANGOGNE                 | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 25 155,00 |
|  | Commune de LANUEJOLS                | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 14 969,00 |
|  | Commune de LAUBERT                  | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 9 552,00  |
|  | Commune de LE BORN                  | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 10 614,00 |
|  | Commune de LE CHASTEL NOUVEL        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 15 653,00 |
|  | Commune de LE COLLET DE DEZE        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 28 270,00 |
|  | Commune de LE MALZIEU FORAIN        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 8 013,00  |
|  | Commune de LE MALZIEU VILLE         | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 13 650,00 |
|  | Commune de LE POMPIDOU              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 9 016,00  |
|  | Commune de LE ROZIER                | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 1 101,00  |
|  | Commune de LES BESSONS              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 19 801,00 |
|  | Commune de LES BONDONS              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 15 097,00 |
|  | Commune de LES LAUBIES              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 7 652,00  |
|  | Commune de LES MONTS VERTS          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 13 325,00 |
|  | Commune de LUC                      | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 11 486,00 |
|  | Commune de MARCHASTEL               | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 6 977,00  |
|  | Commune de MAS SAINT CHELY          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 11 842,00 |
|  | Commune de MENDE                    | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 33 281,00 |
|  | Commune de MEYRUEIS                 | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 19 047,00 |
|  | Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 14 033,00 |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|  | Maître d'ouvrage                            | Procédure du dossier | Numéro du dossier | Projet                        | Montant   |
|--|---|----------------------|-------------------|-------------------------------|-----------|
|  | Commune de MOLEZON                          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 11 596,00 |
|  | Commune de MONTBEL                          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 4 927,00  |
|  | Commune de NASBINALS                        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 14 105,00 |
|  | Commune de NAUSSAC-FONTANES                 | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 8 777,00  |
|  | Commune de NOALHAC                          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 7 536,00  |
|  | Commune de PAULHAC EN MARGERIDE             | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 5 244,00  |
|  | Commune de PELOUSE                          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 10 614,00 |
|  | Commune de PEYRE EN AUBRAC                  | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 80 718,00 |
|  | Commune de PIED DE BORNE                    | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 15 092,00 |
|  | Commune de PIERREFICHE                      | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 5 749,00  |
|  | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 33 064,00 |
|  | Commune de POURCHARESSES                    | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 3 063,00  |
|  | Commune de PREVENCHERES                     | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 26 520,00 |
|  | Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON            | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 22 682,00 |
|  | Commune de PRUNIERES                        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 10 822,00 |
|  | Commune de RECOULES D'AUBRAC                | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 9 890,00  |
|  | Commune de RIMEIZE                          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 15 768,00 |
|  | Commune de ROCLES                           | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 12 965,00 |
|  | Commune de ROUSSES                          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 3 021,00  |
|  | Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 31 828,00 |
|  | Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE              | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 1 830,00  |
|  | Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE           | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 11 507,00 |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|  | Maître d'ouvrage                          | Procédure du dossier | Numéro du dossier | Projet                        | Montant   |
|--|---|----------------------|-------------------|-------------------------------|-----------|
|  | Commune de SAINT BAUZILE                  | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 10 614,00 |
|  | Commune de SAINT BONNET LAVAL             | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 13 803,00 |
|  | Commune de SAINT CHELY D'APCHER           | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 27 619,00 |
|  | Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE       | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 10 132,00 |
|  | Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ     | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 8 606,00  |
|  | Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 42 907,00 |
|  | Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 4 007,00  |
|  | Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES         | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 3 654,00  |
|  | Commune de SAINT GAL                      | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 3 012,00  |
|  | Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE      | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 12 574,00 |
|  | Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT         | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 8 344,00  |
|  | Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE       | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 5 578,00  |
|  | Commune de SAINT JUERY                    | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 1 357,00  |
|  | Commune de SAINT JULIEN DES POINTS        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 6 825,00  |
|  | Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU         | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 10 963,00 |
|  | Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX        | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 17 893,00 |
|  | Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE      | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 14 958,00 |
|  | Commune de SAINT MICHEL DE DEZE           | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 10 749,00 |
|  | Commune de SAINT PAUL LE FROID            | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 14 489,00 |
|  | Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS      | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 9 446,00  |
|  | Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX          | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 7 419,00  |
|  | Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE      | Voirie Communale     |                   | Voirie – Prorogation Contrats | 17 340,00 |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|   | Maître d'ouvrage                                   | Procédure du dossier                              | Numéro du dossier | Projet   | Montant      |
|---|--|---|-------------------|--|--------------|
|   | Commune de SAINT PRIVAT DU FAU                     | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 13 454,00    |
|   | Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX              | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 7 623,00     |
|   | Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE           | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 12 450,00    |
|   | Commune de SAINTE HELENE                           | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 2 491,00     |
|   | Commune de SERVERETTE                              | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 6 422,00     |
|   | Commune de TERMES                                  | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 14 676,00    |
|   | Commune de VEBRON                                  | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 10 614,00    |
|   | Commune de VENTALON EN CEVENNES                    | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 26 319,00    |
|   | Commune de VIALAS                                  | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 15 471,00    |
|   | Commune de VILLEFORT                               | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 4 487,00     |
|   | Commune des MONTS DE RANDON                        | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 43 332,00    |
|   | Commune du MONT LOZERE et GOULET                   | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 38 784,00    |
|   | Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn     | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 231 816,00   |
|   | Communauté de communes du Gévaudan                 | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 115 198,00   |
|   | Communauté de communes du Gévaudan                 | Voirie Communale                                  |                   | Voirie – Prorogation Contrats  | 18 800,00    |
| <i>Projets retenus au Fonds de réserve d'Envergure Départementale</i> |  |   |                   |  | 1 753 003,00 |
|   | Commune de LANGOGNE                                | Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale | 00026009          | Restructuration des bâtiments et des biens immobiliers de l'abattoir   | 651 483,00   |
|   | Commune de MENDE                                   | Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale | 00027058          | Agrandissement et aménagement du cinéma Le Trianon   | 450 000,00   |
|   | Commune de MENDE                                   | Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale | 00027057          | Réalisation du musée du Gévaudan (complément)  | 400 000,00   |
|   | Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère | Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale | 00026989          | Renforcement et sécurisation de la ressource en eau sur les communes de Saint Germain de Calberte, Saint Martin de Boubaux et Saint Julien des Points (complément) | 251 520,00   |
| <i>Projets retenus au Fonds de réserve d'Appel à Projets</i>          |  |   |                   |  | 186 813,00   |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_303-DE



|  | Maître d'ouvrage                   | Procédure du dossier              | Numéro du dossier | Projet  | Montant    |
|--|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|------------|
|  | Commune de GABRIAC                 | Fonds de Réserve Appels à Projets | 00020756          | Réhabilitation de l'ancienne Magnanerie Saint Jean en deux logements passerelle   | 60 000,00  |
|  | Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX | Fonds de Réserve Appels à Projets | 00027025          | Réhabilitation et mise en valeur de l'ancienne cure de Saint Martin de Boubaux pour la création d'un espace culturel autour de l'écriture | 114 180,00 |
|  | Commune de BEDOUES-COCURES         | Fonds de Réserve Appels à Projets | 00026954          | Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au Clos  | 12 633,00  |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n°CP\_18\_204 de la commission permanente du 20 juillet 2018 ;  
VU la délibération n°CP\_18\_361 de la commission permanente du 21 décembre 2018 ;  
VU la délibération n°CP\_19\_201 de la commission permanente du 19 juillet 2019 ;  
VU la délibération n°CP\_19\_261 de la commission permanente du 30 septembre 2019 ;  
VU la délibération n°CP\_20\_199 de la commission permanente du 17 juillet 2020 ;  
VU la délibération n°CP\_20\_243 de la commission permanente du 18 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier porté par la Commune de Peyre en Aubrac ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Françoise AMARGER-BRAJON (par pouvoir), Laurent SUAU sur le dossier porté par la Commune de Mende ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018 - 2020 », portant sur les 10 dossiers présentés en annexe.

### **ARTICLE 2**

Précise que les modifications des subventions allouées au titre de l'AP 2018 induisent, en termes de gestion des crédits, un montant total de crédits supplémentaires à affecter de 422 111 € répartis comme suit :

- crédits à ajouter au montant des affectations suivantes :
  - Chapitre 917 : Aménagements de villages : .....20 164 €
  - Chapitre 913 : Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale : .....400 000 €
  - Chapitre 916 : Voirie communale : .....2 307 €
- crédit à déduire du montant des affectations suivantes :
  - Chapitre 917 : AEP et Assainissement, : .....360 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_304 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°801 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations  
réalisées antérieurement"**

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2020 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

**PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATIONS ANTERIEURES**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_304-DE

**Figurent en gras les modifications apportées**

| AFFECTATION INITIALE  |                                 |   |                     |              | NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION |   |                     |                   |  |
|---|---------------------------------|---|---------------------|--------------|------------------------------------|---|---------------------|-------------------|--|
| Date de décision  | Maître d'ouvrage                | Dossier   | Dépense éligible HT | Montant voté | Maître d'ouvrage                   | Dossier   | Dépense éligible HT | Montant voté      | Observations   |
| <b>AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020</b> |                                 |   |                     |              |                                    |   |                     |                   |  |
| 20/07/18  | Commune de LACHAMP              | Aménagement du village de Lachamp                                       | 245 758,00          | 49 152,00    | <b>Commune de LACHAMP-RIBENNES</b> | Aménagement du village de Lachamp                                       | <b>185 831,00</b>   | 49 152,00         | Modification à l'avenant 2020 voté ce jour                                       |
| 21/12/18  | Commune de PEYRE EN AUBRAC      | Enfouissement des réseaux secs aux Moulins de Longuessagne              | 12 766,00           | 5 106,00     | Commune de PEYRE EN AUBRAC         | <b>Aménagement du bourg des Moulins de Longuessagne</b>                 | <b>45 675,00</b>    | <b>18 270,00</b>  | Modification à l'avenant 2020 voté ce jour                                       |
|   | Commune de TERMES               | Extension de la salle des fêtes pour mise en accessibilité de la mairie | 399 609,00          | 22 915,00    | Commune de TERMES                  | Extension de la salle des fêtes pour mise en accessibilité de la mairie | <b>412 040,00</b>   | <b>22 915,00</b>  | Modification à l'avenant 2020 voté ce jour                                       |
| 19/07/19  | Commune de TERMES               | Aménagement de la salle des fêtes tranche2                              | 399 609,00          | 44 089,00    | Commune de TERMES                  | Aménagement de la salle des fêtes tranche2                              | <b>412 040,00</b>   | 44 089,00         | Modification à l'avenant 2020 voté ce jour                                       |
| 30/09/19  | Commune de PREVENCHERES         | Enfouissement des réseaux secs du quartier du Dévezou                   | 90 506,00           | 20 332,00    | Commune de PREVENCHERES            | Enfouissement des réseaux secs du quartier du Dévezou                   | <b>72 500,00</b>    | <b>27 332,00</b>  | Modification à l'avenant 2020 voté ce jour                                       |
| 17/07/20  | Commune de LA CANOURGUE         | Réfection du réseau AEP du village d'Auxillac (3ème tranche)            | 31 987,00           | 8 846,00     | Commune de LA CANOURGUE            | Réfection du réseau AEP du village d'Auxillac (3ème tranche)            | 31 987,00           | <b>8 486,00</b>   | Erreur matérielle- Affectation de 360 € de plus que le montant retenu au contrat |
|   | Commune de MENDE                | Réalisation du musée du Gévaudan  | 6 300 000,00        | 400 000,00   | Commune de MENDE                   | Réalisation du musée du Gévaudan  | <b>9 500 000,00</b> | <b>800 000,00</b> | Modification à l'avenant 2020 voté ce jour                                       |
|   | Commune de PAULHAC EN MARGERIDE | Travaux sur la voirie communale d'Auzenc                                | 13 110,00           | 5 244,00     | Commune de PAULHAC EN MARGERIDE    | <b>Travaux sur la voirie communale de Chapel Marty</b>                  | 13 110,00           | 5 244,00          | Demande présentée par la commune pour modifier l'intitulé                        |

|          |                    |   |           |           |                    |  |                  |                 |                                  |
|----------|--------------------|---|-----------|-----------|--------------------|--|------------------|-----------------|----------------------------------|
| 18/09/20 | Commune de MOLEZON | Travaux sur les voies communales de Trabassac Haut et la Fumade | 33 459,00 | 11 345,00 | Commune de MOLEZON | <b>Travaux sur les voies communales de Trabassac Haut et la Fumade et réalisation d'emplois partiels</b> | <b>29 920,00</b> |                 |                                  |
|          | Commune de ROCLES  | Travaux de réfection des voiries communales de Rocles           | 13 445,00 | 5 378,00  | Commune de ROCLES  | <b>Travaux de réfection de l'entrée sud de Rocles et des voies communales n° 1 et 29</b>                 | <b>21 465,00</b> | <b>7 685,00</b> | Demande présentée par la commune |

Envoyé en préfecture le 10/11/2020  
Reçu en préfecture le 10/11/2020  
Affiché le 11/11/2020  
ID : 048-224800011-20201109-CP\_20\_304-DE

**STOK**  
Demande présentée

**(\*) - Ces modifications entraînent des affectations complémentaires ou des réductions d'affectations sur le rapport 802 à savoir :**

**+ 20 164 € au titre des Aménagements de villages au Chapitre 917**

**+ 400 000 € au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale au Chapitre 913**

**- 360 € au titre de l'AEP et assainissement au chapitre 917**

**+2 307 € au titre de la Voirie communale au Chapitre 916**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_18\_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD\_18\_1030 du 30 mars 2018 et n°CP\_18\_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_19\_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_19\_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP\_20\_303 du 9 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que la gestion des subventions en faveur des projets retenus sur les contrats territoriaux 2018-2021 est établie sur la base du règlement départemental approuvé le 19 juillet 2019.

### **ARTICLE 2**

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 2 857 956 €, en faveur des 100 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- AEP et Assainissement : .....172 630 €
- Aménagement de Village :.....1 000 286 €
- Bibliothèques ou Médiathèques : .....4 570 €
- Écoles Publiques Primaires : .....22 300 €
- Logement : .....10 000 €

- Loisirs et équipement des communes : .....964 737 €
- Monuments Historiques et Patrimoine : .....66 789 €
- Projets touristiques : .....23 855 €
- Travaux exceptionnels : .....395 842 €
- Voirie communale : .....196 947 €

**ARTICLE 3**

Affecte, sur l'Autorisation de Programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 3 280 067 € (soit 2 857 956 € pour les subventions nouvelles et 422 111 € pour les modifications de subventions allouées antérieurement).

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_305 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
Rapport n°802 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de  
programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020""**

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues aux contrats après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2021 est désormais de **33 750 000 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **13 501 709,15 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **3 280 067 € (2 857 956 € + 422 111 au rapport 801)** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **16 968 223,85 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

## PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 NOVEMBRE 2020

|   | Numéro du dossier | Maître d'ouvrage                         | Dossier  | Montant proposé |
|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Alimentation en Eau Potable et Assainissement - CONTRAT |                   |  |  | 172 630,00      |
| Cévennes au Mont-Lozère                                 |                   |  |  |                 |
|   | 00020861          | Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE | Travaux d'assainissement suite au schéma directeur   | 50 000,00       |
| Hautes Terres de l'Aubrac                               |                   |  |  |                 |
|   | 00026897          | SIAEP de Rû de Fontbelle                 | Reprise du forage de la Narce (complément)   | 15 000,00       |
|   | 00024667          | Commune de GRANDVALS                     | Installation d'un dispositif de désinfection par UV sur le réseau de distribution en eau potable | 15 000,00       |
| Mont-Lozère   |                   |  |  |                 |
|   | 00020529          | Commune de ALTIER                        | Adduction en eau potable des villages de Combret, Le Bergognon et La Pigeyre                     | 92 630,00       |
| Aménagement de Village - CONTRAT                        |                   |  |  | 1 000 286,00    |
| Aubrac Lot Causses Tarn                                 |                   |  |  |                 |
|   | 00027005          | Commune de ESCLANEDES                    | Aménagement d'un lieu ludique au Planet  | 5 987,00        |
|   | 00026776          | Commune de LES HERMAUX                   | Elargissement d'une voie communale traversant le village   | 6 574,00        |
|   | 00026508          | Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES      | Aménagement des abords de la maison médicale du Masegros   | 25 000,00       |
| Cévennes au Mont-Lozère                                 |                   |  |  |                 |
|   | 00027026          | Commune de VENTALON EN CEVENNES          | Réhabilitation de murs en pierres sèches dans divers hameaux                                     | 5 572,00        |
|   | 00020852          | Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE     | Aménagement de la place du village   | 6 000,00        |
|   | 00020790          | Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE        | Enfouissement des réseaux secs du bourg  | 15 949,00       |
| Coeur de Lozère   |                   |  |  |                 |
|   | 00026950          | Commune de PELOUSE                       | Création d'une aire de jeux à Pelouse  | 15 068,00       |
|   | 00026946          | Commune de PELOUSE                       | Création d'un terrain multi-sports et aménagement de ses abords à La Rouvière                    | 34 468,00       |
|   | 00025693          | Commune de BALSIEGES                     | Réfection de l'avenue de la gare au devant de l'école publique (complément)                      | 34 117,00       |
|   | 00020463          | Commune de SAINT BAUZILE                 | Aménagement du vieux village de Rouffiac   | 72 155,00       |
| Gévaudan  |                   |  |  |                 |
|   | 00026569          | Commune de PALHERS                       | Aménagement des abords de la salle des fêtes et mise en place d'une cabane à lire                | 5 250,00        |
| Gorges Causses Cévennes                                 |                   |  |  |                 |
|   | 00026635          | Commune de LES BONDONS                   | Création d'une aire de jeux aux Bondons  | 5 224,00        |
|   | 00023839          | Commune de FLORAC TROIS RIVIERES         | Aménagement des abords de la maison du tourisme et du Parc National des Cévennes                 | 108 145,00      |
| Haut-Allier   |                   |  |  |                 |
|   | 00026893          | Commune de NAUSSAC-FONTANES              | Rénovation des terrains de pétanque de la commune  | 6 618,00        |
|   | 00020334          | Commune de BEL AIR VAL D'ANCE            | Aménagement du village et enfouissement des réseaux secs de Chambon le Chateau                   | 109 330,00      |
| Hautes Terres de l'Aubrac                               |                   |  |  |                 |
|   | 00020111          | Commune de RECOULES D'AUBRAC             | Aménagement du village de Cougoussac   | 73 562,00       |

|   | Numéro du dossier | Maître d'ouvrage                      | Dossier  | Montant proposé |
|---|-------------------|---------------------------------------|--|-----------------|
|   | 00026907          | Commune de RECOULES D'AUBRAC          | Création d'un enrochement au chemin de Gramont   | 3 944,00        |
|   | 00026850          | Commune de NOALHAC                    | Divers aménagements aux villages de Genestuéjols, Gourgoussanges, Noalhac et Bécus                                       | 4 119,00        |
|   | 00026904          | Commune de RECOULES D'AUBRAC          | Mise aux normes de l'éclairage public de la commune  | 8 390,00        |
|   | 00026871          | Commune de ALBARET LE COMTAL          | Aménagement des villages de Mortessagne et Azidiols, création d'aires de pique-nique à Chams, Albaret le Comtal et Laval | 15 000,00       |
| Mont-Lozère                             |                   |                                       |  |                 |
|   | 00027075          | Commune du MONT LOZERE et GOULET      | Enfouissement des réseaux électriques au Barry de Vareilles  | 6 044,00        |
|   | 00026998          | Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ | Création d'un parking dans le village de Saint Etienne avec rénovation d'une chazelle                                    | 9 308,00        |
|   | 00026064          | Commune du MONT LOZERE et GOULET      | Aménagement des abords de la mairie et de la maison des services publics   | 12 774,00       |
|   | 00020528          | Commune de ALTIER                     | Aménagement de la place du village de Rabeyrals  | 10 000,00       |
|   | 00026996          | Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ | Création d'une aire de jeux au lotissement Les Serres  | 14 303,00       |
|   | 00024517          | Commune de ALLENC                     | Aménagement du bourg et du Mas Renouard  | 9 974,00        |
|   | 00027037          | Commune de LANUEJOLS                  | Aménagement d'un parking et d'une cour annexe à l'école  | 50 000,00       |
|   | 00027015          | Commune de PREVENCHERES               | Aménagement du quartier de Montredon   | 100 000,00      |
| Randon Margeride                        |                   |                                       |  |                 |
|   | 00026933          | Commune de CHAUDEYRAC                 | Aménagement de la place autour de l'église   | 13 385,00       |
|   | 00027164          | Commune de LACHAMP-RIBENNES           | Aménagement du village de Lachamp (complément)   | 15 848,00       |
|   | 00019910          | Commune des MONTS DE RANDON           | Aménagement du village de Malassagne   | 60 000,00       |
| Terres d'Apcher Margeride Aubrac        |                   |                                       |  |                 |
|   | 00019975          | Commune de JULIANGES                  | Aménagement du village du Mazet  | 13 198,00       |
|   | 00026634          | Commune de FONTANS                    | Aménagement des villages de Chabannes, Montchamps et Mont Bas  | 22 563,00       |
|   | 00012883          | Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX      | Réfection du mur de soutènement de Civeyrac  | 8 310,00        |
|   | 00026730          | Commune de ALBARET SAINTE MARIE       | Aménagement d'une allée piétonnière et de la place d'Albaret, de la place d'Orfeuille et du square de La Garde           | 50 000,00       |
| Urbain de Mende                         |                   |                                       |  |                 |
|   | 00026973          | Commune de MENDE                      | Aménagement du parking du torrent  | 44 107,00       |
| Bibliothèques ou Médiathèques - CONTRAT |                   |                                       |  |                 |
| Urbain de Mende                         |                   |                                       |  |                 |
|   | 00026971          | Commune de MENDE                      | Réfection de la terrasse de la bibliothèque municipale Lamartine   | 4 570,00        |
| Ecoles Publiques Primaires - CONTRAT    |                   |                                       |  |                 |
| Randon Margeride                        |                   |                                       |  |                 |
|   | 00026888          | Commune de GRANDRIEU                  | Mise aux normes de la cantine scolaire   | 22 300,00       |
| Logement - CONTRAT                      |                   |                                       |  |                 |
| Randon Margeride                        |                   |                                       |  |                 |
|   | 00012950          | Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE   | Création d'un logement dans l'ancienne école du Cellier  | 10 000,00       |

| Numéro du dossier                           | Maître d'ouvrage                            | Dossier   | Montant proposé |
|---|---|---|-----------------|
| Loisir et Equipement des Communes - CONTRAT |   |   | 964 737,00      |
| Aubrac Lot Causses Tarn                     |   |   |                 |
| 00020475                                    | Commune de LES HERMAUX                      | Création d'un hangar communal   | 10 847,00       |
| 00026510                                    | Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES         | Réfection de la couverture et aménagement du garage communal de Saint Rome de Dolan   | 11 540,00       |
| 00026932                                    | Commune de CHANAC                           | Création d'une maison de pays et du tourisme  | 108 420,00      |
| Cévennes au Mont-Lozère                     |   |   |                 |
| 00026957                                    | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Achat de l'ancien éco-musée du Pont de Montvert   | 105 000,00      |
| 00013086                                    | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Restructuration des bâtiments publics en lien avec le camping municipal du Pont de Montvert   | 43 000,00       |
| 00020757                                    | Commune de GABRIAC                          | Réhabilitation de l'ancienne Magnanerie Saint Jean en une salle associative   | 65 075,00       |
| 00020733                                    | Commune de BASSURELS                        | Construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions  | 35 000,00       |
| Gévaudan                                    |   |   |                 |
| 00013425                                    | Commune de SAINT LAURENT DE MURET           | Création d'un garage communal   | 42 116,00       |
| Gorges Causses Cévennes                     |   |   |                 |
| 00026489                                    | Commune de CANS et CEVENNES                 | Création d'un auvent attenant au local communal abritant l'association des fermiers cévenols  | 1 545,00        |
| Haut-Allier                                 |   |   |                 |
| 00026183                                    | Commune de AUROUX                           | Aménagement d'un accès PMR à l'agence postale   | 5 630,00        |
| 00025676                                    | Communauté de communes du Haut Allier       | Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction des locaux de l'office de tourisme de Langogne Haut Allier dans le cadre du contrat bourg centre | 22 808,00       |
| 00023129                                    | Communauté de communes du Haut Allier       | Construction d'une salle d'animation communale à Auroux   | 35 000,00       |
| Hautes Terres de l'Aubrac                   |   |   |                 |
| 00026874                                    | Commune de ALBARET LE COMTAL                | Remplacement des menuiseries de la mairie, de l'annexe de la mairie et de la salle des fêtes  | 1 956,00        |
| 00027055                                    | Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX             | Réfection de la toiture de l'ancienne école d'Anglars   | 6 161,00        |
| 00026041                                    | Commune de PEYRE EN AUBRAC                  | Aménagement d'un pôle social de santé à Aumont Aubrac   | 35 854,00       |
| Mont-Lozère                                 |   |   |                 |
| 00020571                                    | Commune de CHADENET                         | Mise en accessibilité de la mairie et de l'église   | 1 787,00        |
| 00025883                                    | Communauté de communes Mont-Lozère          | Réfection de la toiture du Comptoir à la Régordane  | 3 982,00        |
| 00017811                                    | Commune du MONT LOZERE et GOULET            | Aménagement du théâtre de Bagnols les Bains   | 4 603,00        |
| 00020599                                    | Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT            | Réaménagement d'un court de tennis  | 10 000,00       |
| 00026936                                    | Commune de LAUBERT                          | Réaménagement de la salle des fêtes de Gourgons   | 25 647,00       |
| 00020564                                    | Communauté de communes Mont-Lozère          | Extension des locaux de la communauté de communes au Bleynard   | 71 192,00       |
| 00012977                                    | Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ       | Réhabilitation et isolation thermique du bâtiment de la poste   | 57 241,00       |
| Randon Margeride                            |   |   |                 |
| 00026091                                    | Commune de LE CHASTEL NOUVEL                | Installation d'un système de climatisation à la salle intergénérationnelle  | 3 885,00        |

| Numéro du dossier                             | Maître d'ouvrage                            | Dossier   | Montant proposé |
|---|---|---|-----------------|
| 00027170                                      | Communauté de communes Randon-Margeride     | Réfection de la toiture et pose de clôtures au bâtiment de la gendarmerie de Chateauneuf de Randon  | 23 093,00       |
| 00019944                                      | Commune de SAINT GAL                        | Création d'un atelier garage pour les services communaux  | 34 506,00       |
| 00012549                                      | Commune de LACHAMP-RIBENNES                 | Construction de garages et ateliers municipaux de Ribennes  | 22 758,00       |
| 00026788                                      | Commune de LES LAUBIES                      | Réhabilitation de l'ancien presbytère en un lieu d'accès aux nouvelles technologies et à la culture | 48 602,00       |
| Terres d'Apcher Margeride Aubrac              |   |   |                 |
| 00020154                                      | Commune de LA FAGE SAINT JULIEN             | Construction d'un abri pour stocker la pouzzolane et le sel   | 10 000,00       |
| 00026513                                      | Commune de LAJO                             | Aménagement d'une maison des associations et de la chasse   | 8 000,00        |
| 00020161                                      | Commune de RIMEIZE                          | Construction d'un garage et entrepôt communal   | 73 181,00       |
| Urbain de Marvejols                           |   |   |                 |
| 00025749                                      | Commune de MARVEJOLS                        | Aménagement du garage de l'Unité Technique Communale  | 2 858,00        |
| 00023836                                      | Commune de MARVEJOLS                        | Mise en oeuvre de l'ADAP sur les bâtiments publics (2ème tranche)                                   | 20 518,00       |
| Urbain de Mende                               |   |   |                 |
| 00027054                                      | Commune de MENDE                            | Installation d'une sonorisation sur l'ensemble de l'espace Georges Frêche                           | 12 932,00       |
| Monuments Historiques et Patrimoine - CONTRAT |   |   | 66 789,00       |
| Aubrac Lot Causses Tarn                       |   |   |                 |
| 00026955                                      | Commune de LES SALELLES                     | Restauration des fontaines du Montet, de Chabannes et de l'Arbusse                                  | 8 941,00        |
| Cévennes au Mont-Lozère                       |   |   |                 |
| 00020766                                      | Commune de LE POMPIDOU                      | Rénovation de l'église du Pompidou (phase 2)  | 9 264,00        |
| 00026920                                      | Commune de VIALAS                           | Réfection de la calade du chemin de Vigne   | 13 200,00       |
| 00026908                                      | Commune de VIALAS                           | Mise en sécurité et conservation des maçonneries de la fonderie de l'usine du Bocard                | 20 000,00       |
| Haut-Allier                                   |   |   |                 |
| 00026731                                      | Commune de CHEYLARD L'EVEQUE                | Rénovation de la toiture de l'église  | 10 000,00       |
| Randon Margeride                              |   |   |                 |
| 00027039                                      | Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE         | Réfection des joints du clocher de l'église   | 2 584,00        |
| Terres d'Apcher Margeride Aubrac              |   |   |                 |
| 00026790                                      | Commune de SAINTE EULALIE                   | Restauration des vitraux de l'église  | 2 800,00        |
| Projets Touristiques - CONTRAT                |   |   | 23 855,00       |
| Aubrac Lot Causses Tarn                       |   |   |                 |
| 00013434                                      | Commune de LA CANOURGUE                     | Remplacement des menuiseries au village de vacances des Bruguières                                  | 23 855,00       |
| Travaux Exceptionnels - CONTRAT               |   |   | 395 842,00      |
| Cévennes au Mont-Lozère                       |   |   |                 |
| 00026487                                      | Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT           | Mise en sécurité du clocher de l'église   | 1 445,00        |
| 00027329                                      | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Achat de l'ancien éco-musée du Pont de Montvert (complément)  | 175 000,00      |

|                                  | Numéro du dossier | Maître d'ouvrage                               | Dossier   | Montant proposé |
|----------------------------------|-------------------|--|---|-----------------|
|                                  | 00027328          | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE    | Aménagements annexes, abords et clôture du camping municipal du Pont de Montvert            | 7 000,00        |
| Coeur de Lozère                  |                   |  |   |                 |
|                                  | 00026748          | Commune de LE BORN                             | Remplacement des menuiseries au logement de l'ancienne école de Saint Martin                | 3 000,00        |
| Gorges Causses Cévennes          |                   |  |   |                 |
|                                  | 00026652          | Commune de ISPAGNAC                            | Aménagements pour la cantine scolaire   | 16 345,00       |
|                                  | 00026928          | Commune de FLORAC TROIS RIVIERES               | Travaux sur les voies communales de Grèzes, La Borie, la Valette et sur la place Paul Comte | 30 267,00       |
| Mont-Lozère                      |                   |  |   |                 |
|                                  | 00027093          | Communauté de communes Mont-Lozère             | Création d'un service de broyage de végétaux pour les déchèteries du secteur                | 17 800,00       |
|                                  | 00026485          | Commune de CUBIERES                            | Aménagement de village à Chaubeyrac   | 30 000,00       |
|                                  | 00020607          | Commune de LAUBERT                             | Aménagement du camping  | 35 536,00       |
| Randon Margeride                 |                   |  |   |                 |
|                                  | 00027052          | Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE            | Rénovation du logement communal du Cellier  | 6 124,00        |
| Terres d'Apcher Margeride Aubrac |                   |  |   |                 |
|                                  | 00027089          | Commune de RIMEIZE                             | Mise en place de système de ventilation pour la lutte contre le radon à l'école             | 3 200,00        |
| Urbain de Marvejols              |                   |  |   |                 |
|                                  | 00026736          | Commune de MARVEJOLS                           | Mise en oeuvre de l'ADAP sur les bâtiments publics (2ème tranche) - Complément              | 49 773,00       |
| Urbain de Mende                  |                   |  |   |                 |
|                                  | 00027099          | Commune de MENDE                               | Aménagement de terrains   | 20 352,00       |
| Voirie Communale - CONTRAT       |                   |  |   | 196 947,00      |
| Aubrac Lot Causses Tarn          |                   |  |   |                 |
|                                  | 00024537          | Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn | Programme de voirie communale 2020  | 181 076,00      |
| Mont-Lozère                      |                   |  |   |                 |
|                                  | 00024225          | Commune de LAUBERT                             | Travaux de réfection sur plusieurs voies communales   | 10 884,00       |
| Randon Margeride                 |                   |  |   |                 |
|                                  | 00027179          | Commune de LES LAUBIES                         | Travaux de voirie communale à Arifattes et au Mazel   | 4 987,00        |



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 9 novembre 2020

---

#### Commission : Politiques territoriales et Europe

#### Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2020

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

**Présents** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

*En raison du contexte sanitaire, les élus qui n'ont pu assister à la séance en présentiel, ont eu la possibilité d'assister aux travaux en audio-conférence mais seul le vote par pouvoir a été autorisé. Ont suivi la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Bernard DURAND, Valérie FABRE.*

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2020" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ;*

*VU les modifications apportées en séance ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 11 500 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, en faveur des 3 dossiers suivants :

| N°dossier | Bénéficiaire   | Libellé projet   | Subvention votée |
|-----------|--|--|------------------|
| 00024852  | Maison d'Assistants Maternels les Enfants d'Abord              | Aide au démarrage année 2020   | 2 000 €          |
| 00027230  | Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles | Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes | 3 500 €          |
| 00027331  | École Lozérienne de la Vannerie et des Arts Végétaux           | Aide exceptionnelle au démarrage de l'école de vannerie                | 6 000 €          |

**ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_306 de la Commission Permanente du 9 novembre 2020  
 Rapport n°803 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2020"**

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à une nouvelle individualisation de subvention pour accompagner une association dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Cela concerne 3 dossiers pour un montant total d'aide proposé de **10 500 €**

| Bénéficiaire  | n°dossier | Libellé projet   | Aide proposée |
|---|-----------|--|---------------|
| Maison d'Assistants Maternels les Enfants d'Abord<br>Bourgs sur Colagne | 00024852  | Aide au démarrage année 2020   | 1 000,00      |
| Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles          | 00027230  | Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes | 3 500,00      |
| École Lozérienne de la Vannerie et des Arts végétaux                    | 00027331  | Aide exceptionnelle au démarrage de l'école de vannerie                | 6 000,00      |

Il vous est demandé d'approuver l'octroi des subventions proposées de 10 500 € (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41) .

Je vous rappelle que depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :

- si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
- si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.

Les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.